



MRC^{de}
La Vallée-de-l'Or



Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 - **RÉVISÉ** -

Adopté le 31 octobre 2016

Équipe de travail

Recommandations

Comité consultatif en environnement (CCE) de la MRCVO

M. Gilles Bérubé	Représentant - pôle de Val-d'Or
Mme Marie Boisvert	Représentante - entreprise privée
M. Réal Godin	Représentant - citoyens
Mme Doriane Grenier	Représentante – jeunesse
M. Réjean Guay	Représentant – pôle de Malartic
Mme Winä Jacob	Représentante – environnement
M. Jean-Maurice Matte	Représentant – pôle de Senneterre

Supervision

M. Marco Veilleux, directeur du Service de l'environnement de la MRCVO

Recherche et rédaction

Mme Sophie Richard-Ferderber, adjointe aux communications, MRCVO

Mise en page et révision

Mme Nicole Durocher, agente à la direction générale, MRCVO

Commission de consultations

M. Gilles Bérubé	Milieu municipal - pôle de Val-d'Or
Mme Marie Boisvert	Milieu des affaires
M. Réal Godin	Milieu syndical
Mme Marie-Pier Dupuis	Milieu sociocommunautaire
M. Réjean Guay	Milieu municipal – pôle de Malartic
Mme Winä Jacob	Groupe de protection de l'environnement
M. Jean-Maurice Matte	Milieu municipal – pôle de Senneterre

Conseil de la MRCVO

M. Pierre Corbeil, maire de Val-d'Or
M. Martin Ferron, maire de Malartic
M. Réjean Guay, maire de Rivière-Héva
M. Jean-Maurice Matte, préfet et maire de Senneterre-ville
M. Carol Nolet, maire de Belcourt
Mme Jacline Rouleau, mairesse de Senneterre-paroisse

Remerciements

L'équipe de travail souhaite remercier l'ensemble des employés de la MRCVO ainsi que les employés des municipalités ayant collaboré à la rédaction du plan de gestion des matières résiduelles. Plusieurs organismes et entreprises ont également été sollicités pour préciser le contenu du PGMR. Nous les remercions pour leur participation. Nous remercions spécialement l'équipe de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue pour leur précieuse aide concernant le portrait de notre territoire, ainsi que les répondantes de RECYC-QUÉBEC, pour leur soutien et leurs conseils tout au long du processus.

Table des matières

Introduction - Historique de la GMR à la MRCVO	1
Exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.....	3
Chapitre 1 - Description du territoire d'application.....	5
1.1 Introduction	5
1.2 Description générale et municipalités locales visées.....	5
1.3 Description physique	5
1.3.1 Situation géographique et réseau de communication.....	5
1.3.2 Organisation spatiale du territoire.....	8
1.3.3 Description géographique	11
1.3.4 Climat.....	12
1.4 Données démographiques	12
1.4.1 Population.....	12
1.4.2 Projections démographiques	17
1.5 Portrait socioéconomique	20
1.5.1 Éducation	20
1.5.2 Économie	21
1.5.2.1 Institutions.....	25
1.5.2.2 Commerces.....	26
1.5.2.3 Industries.....	26
1.5.2.4 Agriculture	27
1.5.2.5 Tourisme	29
1.5.2.6 Construction.....	29
1.5.3 Conditions de vie et revenu	30
1.5.4 Marché du travail	31
1.5.5 Habitation	32
1.5.6 Médias et communications.....	33
Chapitre 2 - Portrait du mode de gestion actuel des matières résiduelles	34
2.1 Partage des responsabilités et encadrement législatif	34
2.1.1 Responsabilités des gouvernements fédéral et provincial	34
2.1.2 Responsabilités de la MRC.....	35
2.1.2.1 PGMR et compétence en GMR.....	35
2.1.2.2 Municipalisation de la collecte.....	37
2.1.2.3 Schéma d'aménagement et de développement.....	37
2.1.3 Responsabilités des municipalités	38

2.1.3.1	Financement	38
2.1.3.2	Réglementation.....	39
2.1.3.3	Boues de fosses septiques	40
2.2	Ententes intermunicipales	41
2.2.1	Lac-Simon.....	41
2.2.2	Kitcisakik.....	41
2.2.3	Lebel-sur-Quévillon	41
2.2.4	Barraute	42
2.3	Fonctionnement par pôle.....	42
2.4	Programmes municipaux de GMR.....	42
2.4.1	Budget	42
2.4.2	Installations municipales.....	45
2.4.2.1	Lieu d'enfouissement technique et usine de traitement du lixiviat	47
2.4.2.2	Centre de transbordement des matières recyclables	49
2.4.2.3	Écocentres.....	50
2.4.2.4	Écocentres satellites	52
2.4.2.5	Site de disposition des boues de fosses septiques.....	53
2.4.2.6	Édifices administratifs et garages	54
2.4.2.7	Autres.....	55
2.4.3	Collecte des matières résiduelles	56
2.4.3.1	Collecte des déchets.....	56
2.4.3.2	Collecte des matières recyclables.....	58
2.4.3.3	Collecte des encombrants	59
2.4.3.4	Collecte des résidus verts	60
2.4.3.5	Collecte des arbres de Noël.....	61
2.4.3.6	Collecte des résidus alimentaires	61
2.4.4	Traitement des matières résiduelles	62
2.4.4.1	Déchets.....	62
2.4.4.2	Matières recyclables	65
2.4.4.3	Matières organiques putrescibles	68
2.4.4.3.1	Résidus alimentaires	68
2.4.4.3.2	Résidus verts	69
2.4.4.3.3	Arbres de Noël.....	70
2.4.4.3.4	Boues de fosses septiques.....	71
2.4.4.3.5	Boues municipales.....	73
2.4.4.4	Résidus domestiques dangereux	74
2.4.4.4.1	Matériel informatique et électronique	75

2.4.4.4.2	Cartouches d'encre	76
2.4.4.4.3	Piles et batteries	76
2.4.4.4.4	Pneus	77
2.4.4.4.5	Ampoules fluocompactes et fluorescents.....	78
2.4.4.4.6	Peintures, huiles, contenants et autres RDD	79
2.4.4.4.7	Bonbonnes de propane	80
2.4.4.4.8	Médicaments	80
2.4.4.4.9	Cendres	80
2.4.4.5	Encombrants.....	80
2.4.4.6	Résidus de construction, rénovation et démolition.....	82
2.4.4.6.1	Bois.....	82
2.4.4.6.2	Métal	84
2.4.4.6.3	Agrégats.....	84
2.4.4.6.4	Autres	85
2.4.4.7	Vêtements et textiles	85
2.4.4.8	Sols décontaminés.....	86
2.4.4.9	Véhicules hors d'usage.....	87
2.4.4.10	Contenants consignés	88
2.4.4.11	Plastiques agricoles.....	88
2.4.4.12	Autres résidus	89
2.4.5	Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation.....	89
2.4.5.1	Journaux	89
2.4.5.2	Télévision	90
2.4.5.3	Radio	90
2.4.5.4	Ligne Info-récup	90
2.4.5.5	Calendrier de la collecte des matières résiduelles	91
2.4.5.6	Envois massifs	92
2.4.5.7	Web	92
2.4.5.8	Trousses pédagogiques	93
2.4.5.9	Présences à des événements.....	94
2.4.5.10	Animations et formations.....	94
2.4.5.11	Événementiel	96
2.4.5.12	Relations publiques et relations de presse	96
2.4.5.13	Campagne « Les agents verts »	97
2.4.5.14	Lettrage des camions de collecte	97
2.4.5.15	Subvention pour l'achat de couches lavables	97
2.4.5.16	Politique de commandite des événements.....	98

2.4.5.17	Billets de courtoisie	98
2.4.5.18	Sensibilisation à l'interne	98
2.4.5.19	Ressources humaines	99
2.4.6	Programmes de suivi	100
2.4.6.1	Bilans annuels.....	100
2.4.6.2	Comité consultatif en environnement	100
2.4.6.3	Comité de vigilance environnementale du LET	101
2.5	Autres installations et intervenants en gestion des matières résiduelles.....	102
Chapitre 3	- Diagnostic territorial, orientations et objectifs	103
3.1	Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2003-2008.....	103
3.2	Constats et enjeux.....	103
3.2.1	Contraintes budgétaires	103
3.2.2	Règlementation	104
3.2.3	Réalités du territoire.....	105
3.2.3.1	Communautés autochtones	105
3.2.3.2	Fonctionnement par pôle	105
3.2.3.3	Dépotoirs sauvages	105
3.2.4	Collecte des matières résiduelles	105
3.2.4.1	Matières organiques putrescibles	105
3.2.4.2	Déchets.....	106
3.2.4.3	Matières recyclables	106
3.2.4.4	Encombrants	107
3.2.5	Matières problématiques	107
3.2.5.1	Bois et agrégats.....	107
3.2.5.2	Matériaux de construction, de rénovation et de démolition	107
3.2.5.3	Textiles.....	108
3.2.5.4	Plastiques agricoles.....	108
3.2.6	Générateurs.....	108
3.2.6.1	Résidentiel.....	108
3.2.6.2	ICI et entreprises en CRD	108
3.2.7	Sensibilisation à l'interne.....	109
3.2.8	Concertation	109
3.3	Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre	109
3.3.1	Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.....	109
3.3.2	Objectifs de la MRCVO	110
3.3.2.1	Orientations générales	110
3.3.2.2	Orientations spécifiques	111

3.3.2.2.1	Déchets.....	1122
3.3.2.2.2	Matières recyclables.....	112
3.3.2.2.3	Matières organiques.....	112
3.3.2.2.4	Construction, rénovation et démolition.....	112
Chapitre 4	– Plan d'action 2016-2020.....	114
4.1	Participation du CCE.....	114
4.2	Mesures du plan d'action.....	114
4.3	Budget et échéancier.....	116
Chapitre 5	- Droit de regard.....	121
Chapitre 6	- Surveillance et suivi.....	122
Conclusion	123

Liste des figures

Figure 1 – Carte du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or	6
Figure 2 – Carte des MRC et Ville-MRC de l'Abitibi-Témiscamingue	7
Figure 3 – Aires d'influence des villes de la MRCVO	9
Figure 4 – Les trois pôles de la MRCVO	10
Figure 5 – Part de la population totale de la MRCVO par municipalité	14
Figure 6 – Part de la superficie totale de la MRCVO par municipalité	14
Figure 7 – Distribution de la population de la MRCVO par groupe d'âge	15
Figure 8 – Distribution de la population par groupe d'âge dans les municipalités.....	16
Figure 9 – Distribution de la population selon le sexe	17
Figure 10 – Pyramide des âges de la MRCVO pour l'année 2011	19
Figure 11 – Pyramide des âges de la MRCVO pour l'année 2036.....	19
Figure 12 – Pyramides des âges de la MRCVO 2011 et 2036 superposées	20
Figure 13 – Zonage agricole en Abitibi-Témiscamingue	28
Figure 14 – Répartition des quotes-parts par municipalité	38
Figure 15 – Affectation des quotes-parts	39
Figure 16 – Sources de revenu du Service de l'environnement	43
Figure 17 – Contribution des municipalités aux revenus du Service de l'environnement	43
Figure 18 – Dépenses du Service de l'environnement	44
Figure 19 – Carte de localisation des installations municipales en GMR.....	46

Liste des tableaux

Tableau 1 - Répartition de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or.....	13
Tableau 2 - Projections de population 2011-2036 selon la MRC	18
Tableau 3 - Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarisation atteint en 2011	21
Tableau 4 - Proportion des établissements selon le secteur d'activité.....	22
Tableau 5 - Proportion des établissements selon leur taille	22
Tableau 6 - Nombre d'ICI dans chacune des municipalités de la MRCVO.....	23
Tableau 7 - Distribution des ICI selon les municipalités et le secteur SCIAN	24
Tableau 8 - Nombre et valeur des permis de bâtir résidentiels et non résidentiels en 2013.....	30
Tableau 9 - Valeur des permis de bâtir selon le type de construction en 2013.....	30
Tableau 10 - Revenu moyen de la population âgée de 15 ans et plus et composition du revenu selon la municipalité et le sexe	31
Tableau 11 - Données sur le marché du travail pour la population active de 15 ans et plus	31
Tableau 12 - Nombre d'unités d'occupation par type de logement	32
Tableau 13 - Taille moyenne des ménages par type de logement	32
Tableau 14 - Nombre total de logements privés selon le mode d'occupation	33
Tableau 15 - Règlements provinciaux en gestion des matières résiduelles	35
Tableau 17 - Dépenses liées aux opérations de collecte et de traitement des MR	44
Tableau 18 - Frais reliés au traitement des déchets.....	49
Tableau 19 - Frais reliés au traitement des matières valorisables.....	51
Tableau 20 - Écocentres de la MRCVO	52
Tableau 21 - Écocentres satellites de la MRCVO	53
Tableau 22 - Édifices de la MRCVO	55
Tableau 23 - Frais de location des conteneurs.....	57
Tableau 24 - Tarifs de facturation directe pour la gestion de conteneurs à déchets.....	57
Tableau 25 - Tarifs de facturation directe pour la gestion de conteneurs de recyclage.....	59
Tableau 26 - Déchets enfouis (tm) de 2007 à 2013 selon la catégorie d'origine	64
Tableau 27 - Recyclage domestique récupéré (tm) de 2007 à 2013.....	65
Tableau 28 - Résidus verts récupérés (tm) de 2008 à 2013	69
Tableau 29 - Nombre estimé de fosses septiques par municipalité	72
Tableau 30 - Quantité des BFS reçues et entreposées au site de disposition en 2013	73
Tableau 31 - Matériel électronique et informatique récupéré (tm) de 2007 à 2013	76
Tableau 32 - Cartouches d'encre récupérées (tm) de 2009 à 2013.....	76
Tableau 33 - Piles et batteries récupérées (tm) de 2007 à 2013	77

Tableau 34 - Pneus récupérés (tm) de 2007 à 2013.....	78
Tableau 35 - RDD récupérés (tm) de 2006 à 2013	80
Tableau 36 - Meubles et accessoires récupérés par le SEF (tm) de 2007 à 2013	81
Tableau 37 - Organismes et commerces d'usagés.....	82
Tableau 38 - Bois récupéré (tm) de 2007 à 2013.....	83
Tableau 39 - Métal récupéré (tm) de 2007 à 2013	84
Tableau 40 - Agrégats récupérés (tm) de 2007 à 2013	85
Tableau 41 - Textiles récupérés (tm) 2007 à 2013.....	86
Tableau 42 - Sols décontaminés valorisés (tm) de 2007 à 2013	87
Tableau 43 - Consommation de plastiques agricoles en Abitibi-Témiscamingue	88
Tableau 44 - Nombre de participants aux formations sur le compostage domestique	94
Tableau 45 - Portrait du FestiVERT de la MRCVO.....	96
Tableau 46 - Orientations spécifiques de la MRCVO	111
Tableau 47 - Prévisions budgétaires du Service de l'environnement de la MRCVO 2016-2020....	116
Tableau 48 - Sommaire des mesures proposées	117

Liste des annexes

Annexe 1	124
Règlement numéro 220-12-05 de la MRC de La Vallée-de-l'Or	
Règlement portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles pour la MRC de La Vallée-de-l'Or	
Annexe 2	128
Règlements municipaux en vigueur concernant la gestion des matières résiduelles	
Annexe 3	162
Règlement 2012-22 de la Ville de Val-d'Or	
Règlement relatif à la vidange périodique des boues de fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et abrogeant le règlement 2011-38	
Annexe 4	171
Spécimen de manifeste d'autorisation de la MRCVO pour la disposition des boues de fosses septiques	
Annexe 5	173
Cartes des jours de collecte	
Annexe 6	177
Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC pour les PGMR	
Annexe 7	186
Liste des lieux de dépôt de piles gérés par la MRCVO	
Annexe 8	188
Bilan 2013 de la gestion des matières résiduelles de la MRCVO	
Annexe 9	190
Liste des intervenants impliqués en gestion des matières résiduelles	
Annexe 10	206
Fiches détaillées des mesures du plan d'action du PGMR 2016-2020	

Lexique

Agrégat

Matière composée de brique, de béton ou d'asphalte.

Boues de fosses septiques

Par la Loi, une résidence permanente ou saisonnière non desservie par un réseau d'égout doit être munie d'une installation composée d'une fosse septique et d'un élément épurateur. Les boues de fosses septiques sont les résidus provenant des eaux usées de telles résidences privées ou de petites collectivités. Elles doivent être vidangées périodiquement.

Boues municipales

Résidus provenant du traitement des eaux usées ou de l'eau potable par une municipalité.

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de transbordement

Lieu où l'on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui en a fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

Centre de tri

Les centres de tri se distinguent des récupérateurs par la gamme étendue des équipements qu'ils utilisent pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation et décontamination primaire du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.), ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières secondaires issues notamment de la collecte des matières recyclables.

Collecte à 3 voies

Mise en place de collectes régulières s'appliquant à trois types de matières résiduelles, soit les déchets, les matières recyclables et les matières organiques.

Collecte des matières résiduelles

Activité de collecte de déchets, de matières recyclables, de résidus verts, d'arbres de Noël ou d'encombrants effectuée à domicile par la MRCVO.

Collecte régulière

Activité de collecte à domicile effectuée de manière hebdomadaire ou bi-mensuelle tout au long de l'année. S'applique présentement aux déchets et aux matières recyclables.

Collecte spéciale

Activité de collecte à domicile effectuée de manière périodique. S'applique présentement aux résidus verts, aux arbres de Noël et aux encombrants.

Compost

Produit biologique solide stabilisé, issu du compostage, semblable à un terreau, riche en substances nutritives ainsi qu'en minéraux.

Compostage

Procédé biologique qui consiste à provoquer la fermentation de matières résiduelles organiques diverses afin d'obtenir un mélange riche en minéraux et matières organiques appelé compost.

Compostage domestique

Activité de compostage réalisée à la maison à partir des matières organiques produites sur place.

Écocentre

Les écocentres sont des points de dépôt sécuritaires, gratuits et écologiques aménagés et gérés par la MRC de La Vallée-de-l'Or où les citoyens peuvent se départir de leurs résidus et objets encombrants. Des conteneurs, des bacs ou des espaces sont prévus pour accueillir près de 20 types de matières.

Écocentre satellite

Les écocentres satellites sont des sites à conteneurs qui permettent le dépôt et le tri des déchets, du recyclage, du bois et du métal en villégiature. Le service est offert gratuitement et est accessible en tout temps, même l'hiver si le chemin d'accès est ouvert.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par enfouissement, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant

Matières résiduelles qui, en raison de leur grande taille, ne peuvent être éliminées lors de la collecte régulière des déchets (électroménagers, mobilier, pneus, branches, etc.)

Enfouissement

Dépôt définitif de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique. L'enfouissement est une forme d'élimination. C'est celle présentement utilisée sur le territoire de la MRCVO.

Enviroparc

L'enviroparc est le centre névralgique de tout le système de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Situé sur le même site que l'écocentre de Val-d'Or, on y retrouve en plus : le centre de transbordement du recyclage; l'entrepôt du Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or; des cellules d'entreposage pour le métal, le matériel électronique et informatique, le bois, le béton et les pneus; une plate-forme de broyage de bois; une plate-forme de concassage de béton; l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Val-d'Or (LES); le lieu d'enfouissement technique de la MRCVO (LET); l'usine de traitement du lixiviat; le site de disposition des boues de fosses septiques; deux garages; une balance pour camions lourds.

Forêt domaniale

Forêt de l'État réservée pour les besoins de l'industrie régionale.

Herbicyclage

Recyclage du gazon en laissant les rognures au sol après la tonte pour qu'elles se décomposent sur place et fertilisent le sol.

Lieu d'enfouissement technique

Lieu constitué de cellules d'enfouissement imperméables. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche. On y trouve des systèmes de captage conçus spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Le lieu d'enfouissement technique est d'ailleurs raccordé à une usine de traitement du lixiviat.

Lixiviat

Liquide provenant de la pluie, de la fonte de la neige ou des matières résiduelles humides qui, en s'infiltrant au travers des déchets dans le lieu d'enfouissement technique (LET), se charge de contaminants et doit être pompé hors du LET pour être traité.

Matière organique putrescible

Ensemble des matières organiques résiduelles pour lesquelles le rapport entre le contenu en carbone et le contenu en azote est inférieur à 70 ($C/N < 70$). Les résidus alimentaires, les résidus verts (ex. : herbes, feuilles, résidus horticoles) ainsi que la plupart des biosolides municipaux et industriels font partie de cette catégorie. On assimile aussi aux matières résiduelles putrescibles les papiers et cartons souillés par des aliments ou autres matières organiques putrescibles ainsi que les papiers et cartons cirés compostables.

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Mise en valeur

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

Multilogement

Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.

Pôle

Division du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or selon ses principales aires d'influence.

Quote-part

Contribution financière de chacune des municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or au budget d'opération de cette dernière.

Recyclage

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge.

Réduction à la source

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

Réemploi (réutilisation)

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidu ultime

Le résidu ultime, ou déchet, est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Résidu vert

Résidu organique comprenant les rognures de gazon, les résidus de déchaumage de pelouse, les résidus de jardinage, les feuilles mortes et les petites brindilles.

Responsabilité élargie des producteurs

Approche qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné.

Taux de diversion

Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.

Taux de récupération

Synonyme de taux de diversion.

Traitement des matières résiduelles

Activités visant la saine gestion des matières résiduelles par la MRC de La Vallée-de-l'Or suite à leur collecte ou à leur accueil dans les écocentres, le lieu d'enfouissement technique ou le site de disposition des boues de fosses septiques.

Unifamilial

Type d'habitation où l'on retrouve un seul logement principal correspondant à une seule adresse civique.

Valorisation

Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par tout autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
3RV-E	Réduction à la source, réemploi (réutilisation), recyclage, valorisation et élimination
AOMGMR	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
ARPE-Québec	Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec
BFS	Boues de fosses septiques
CAAVD	Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or
CAFÉ	Centre d'apprentissage et de formation en école-entreprise
CCE	Comité consultatif en environnement
CDES	Corporation de développement économique de Senneterre
CDIC	Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or
CFER	Centre de formation en entreprise et récupération
CHSGS	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CJAT	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
CJE	Carrefour jeunesse-emploi
CJS	Coopérative jeunesse de services
CLD	Centre local de développement
CLSC	Centre local de services communautaires
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition
CRÉ	Conférence régionale des élus
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CREM	Centre de recyclage électronique de la Montérégie
CSOB	Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
CSWQ	Commission scolaire Western Québec
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
CVE-LET	Comité de vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique
DET	Dépôt en tranchées
EAB	Établissement associé Brundtland
ÉEQ	Écoentreprises Québec
ENM	Enquête nationale auprès des ménages

EVB-CSQ	Établissements verts Brundtland de la Centrale syndicale du Québec
GMF	Groupe de médecine familiale
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
IPC-QC	Indice des prix à la consommation du Québec
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCVO	Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or
OAT	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue
PEbd	Polyéthylène basse densité
PEhd	Polyéthylène haute densité
PET	Polyéthylène téréphtalate
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PLA	Acide polylactique
PNBV	Poids nominal brut du véhicule
PP	Polypropylène
PS	Polystyrène
PVC	Polychlorure de vinyle
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RH	Ressources humaines
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SDEM	Société de développement économique de Malartic (SDEM)
SEF	Service d'entraide familiale de Val-d'Or

SEK	Société économique de Kitcisakik
SÉPAQ	Société des établissements de plein-air du Québec
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
SQRD	Semaine québécoise de réduction des déchets
TNO	Territoire non-organisé
UPA	Union des producteurs agricoles
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Ville-MRC	Ville qui a les compétences d'une municipalité régionale de comté
VHU	Véhicule hors d'usage
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Liste des symboles et unités de mesure

Symbole	Signification
°C	Degré Celcius
\$	Dollar canadien
%	Pourcentage
Hab.	Habitant
kg	Kilogramme
km	Kilomètre
km ²	Kilomètre carré
m ²	Mètre carré
m ³	Mètre cube
pi ³	Pied cube
t	Tonne
tm	Tonne métrique
vg ³	Verge cube

Liste des références

Réf. 1	Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [s. d.]. <i>Normales climatiques du Québec 1981-2010, sommaire, station 7096621, Rivière-Héva</i> . [Tableau sommaire]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/climat/normales/sommaire.asp?cle=7096621
Réf. 2	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2014). <i>Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2014. Indicateurs et faits saillants. Démographie</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://observat.qc.ca/documents/publication/oat_tableau-de-bord-edition-2014.pdf
Réf. 3	Québec. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. (2014). <i>Décret n° 1293-2013 du 11 décembre 2013 portant sur la population pour 2014. Estimation au 1^{er} juillet 2013</i> . [Document Excel]. Gazette officielle du Québec, partie 2, 3 janvier 2014. Récupéré le 6 octobre 2014 de http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/
Réf. 4	Québec. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. (2010 -). <i>Répertoire des municipalités</i> . [Base de données en ligne]. Récupéré le 6 octobre 2014 de http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/
Réf. 5	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. Direction de santé publique. (2014). <i>Naissances et fécondité en Abitibi-Témiscamingue. Mai 2014</i> . [Document PDF]. Rédigé par Sylvie Bellot. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/documentation/publications/naissances_et_fecondite.html
Réf. 6	Institut de la statistique du Québec. [s. d.]. <i>Naissances, décès, accroissement naturel et mariages par MRC, Québec, 2002-2014</i> . [Tableau sommaire]. Version mise à jour le 5 mai 2015. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/naissance-fecondite/208.htm
Réf. 7	MRC de La Vallée-de-l'Or. Service de l'environnement et de la foresterie. (2003). <i>Plan de gestion des matières résiduelles 2003-2008 de la MRC de La Vallée-de-l'Or</i> . Plan présenté en septembre 2003 à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC).
Réf. 8	Institut de la statistique du Québec. [s. d.]. <i>Population selon le groupe d'âge, municipalités, MRC et TE de l'Abitibi-Témiscamingue et ensemble du Québec, 2011</i> . [Tableau sommaire]. Version mise à jour le 19 décembre 2012. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/recensement/2011/recens2011_08/population/poptot08.htm
Réf. 9	Institut de la statistique du Québec. Direction des statistiques sociodémographiques. (2014). <i>Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036</i> . [Document PDF]. Rédigé par Frédéric F. Payeur et Ana Cristina Azeredo. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/perspectives-mrc-2011-2036_an.html
Réf. 10	Institut de la statistique du Québec. (2014). <i>Population par année d'âge et sexe, 2011-2036</i> . [Document Excel]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html
Réf. 11	Institut de la statistique du Québec. (2014). <i>Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061. Édition 2014</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/population-demographie/perspectives/perspectives-2011-2061.html
Réf. 12	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. [s. d.]. <i>Solde migratoire interrégional selon le groupe d'âge, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2013-2014</i> . [Tableau sommaire]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/demographie/migration/solde-migratoire-interregional-selon-le-groupe-dage-mrc-de-labitibi-temiscamingue-2013-2014
Réf. 13	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. [s. d.]. <i>Langue maternelle de la population régionale et part se disant bilingue selon la MRC, 2011</i> . [Tableau sommaire]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/demographie/langue-maternelle-de-la-population-regionale-et-part-se-disant-bilingue-selon-la-mrc-2011
Réf. 14	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. (2013). <i>Portrait de santé. Déterminants de la santé. Mode de vie et environnement social. Population connaissant une seule des deux langues officielles, l'anglais (2011)</i> . [Document PDF] Version mise à jour en juillet 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/la_sante_publique/donnees_statistiques_sur_la_sante/determinants_de_la_sante.html#c151
Réf. 15	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2014). <i>Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2014. Indicateurs et faits saillants. Éducation</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://observat.qc.ca/documents/publication/oat_tableau-de-bord-edition-2014.pdf
Réf. 16	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2011). <i>Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2011. Indicateurs et faits saillants. Éducation</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/publications%20diverses/tableau_bord_2011.pdf
Réf. 17	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2014). <i>Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2014. Indicateurs et faits saillants. Économie</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://observat.qc.ca/documents/publication/oat_tableau-de-bord-edition-2014.pdf
Réf. 18	Centre local de développement de La Vallée-de-l'Or. (2014). <i>Répertoire des entreprises</i> . [Base de données Excel]. Version mise à jour à l'été 2014.

Réf. 19	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2011). <i>Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2011. Indicateurs et faits saillants. Économie</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/publications%20diverses/tableau_bord_2011.pdf
Réf. 20	MRC de La Vallée-de-l'Or. (2014). <i>Sommaires des rôles d'évaluation foncière des municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Exercice financier 2015</i> .
Réf. 21	Québec. Ministère de la famille. (2015). <i>Centres de la petite enfance, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Répertoire. 1^{er} mai 2015. Abitibi-Témiscamingue</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de https://www.mfa.gouv.qc.ca/Layouts/mfa/isf/pdf/ABITIBI-TEMISCAMINGUE.PDF
Réf. 22	Corporation de développement industriel de la région de Val-d'Or. (2 juillet 2014). <i>Expansion du parc industriel de Val-d'Or</i> . Rédigé par Jean-Yves Poitras.
Réf. 23	Québec. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. (2012). <i>Portrait agroalimentaire 2012. MRC de La Vallée-de-l'Or</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/AbitibiTémiscamingue/PortraitAgroMRCValleedelOr.pdf
Réf. 24	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2014). <i>Le bulletin. Édition juin 2014</i> . [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.observat.qc.ca/documents/bulletin/bulletin-de-observatoire_juin-2014.pdf
Réf. 25	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. [s. d.]. <i>L'Atlas de l'Abitibi-Témiscamingue</i> . [Base de données en ligne]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://observat.qc.ca/atlas
Réf. 26	Tourisme Abitibi-Témiscamingue. [s. d.]. <i>Stratégie d'exportation 2014-2018</i> . [Document PDF]
Réf. 27	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. [s. d.]. <i>Nombre et valeur des permis de bâtir résidentiels et non résidentiels pour les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2011 à 2013</i> . [Tableau sommaire]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/economie/construction-et-immobilier/nombre-et-valeur-des-permis-de-batir-residentiels-et-non-residentiels-pour-les-mrc-de-labitibi-temiscamingue-2011-a-2013
Réf. 28	Institut de la statistique du Québec. [s. d.]. <i>Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2010-2014</i> . [Tableau sommaire]. Version mise à jour le 10 mars 2015. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil08/struct_econo/construct/permis08_mrc.htm
Réf. 29	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. (2013). <i>Portrait de santé. Déterminants de la santé. Mode de vie et environnement social. Population de 18 ans et plus vivant seule</i> . [Document PDF] Version mise à jour en juillet 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/la_sante_publique/donnees_statistiques_sur_la_sante/determinants_de_la_sante.html#c151
Réf. 30	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. (2013). <i>Portrait de santé. Déterminants de la santé. Mode de vie et environnement social. Familles avec enfants de moins de 18 ans</i> . [Document PDF] Version mise à jour en juillet 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/la_sante_publique/donnees_statistiques_sur_la_sante/determinants_de_la_sante.html#c151
Réf. 31	Statistique Canada. 2012. <i>La Vallée-de-l'Or, Québec (Code 2489) et Québec (Code 24) (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada</i> . Ottawa. Diffusé le 24 octobre 2012. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 32	Statistique Canada. 2012. <i>Abitibi-Témiscamingue, Québec (Code 2465) et Québec (Code 24) (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada</i> . Ottawa. Diffusé le 24 octobre 2012. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 33	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. [s. d.]. <i>Nombre, taux des travailleurs de 25 à 64 ans et revenu d'emploi moyen, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et Québec, 2010 à 2012P</i> . [Tableau sommaire]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/emploi-et-main-doeuvre/nombre-taux-des-travailleurs-de-25-a-64-ans-et-revenu-demploi-moyen-mrc-de-labitibi-temiscamingue-et-quebec-2010-a-2012p
Réf. 34	Institut de la statistique du Québec. [s. d.]. <i>Revenu d'emploi moyen des travailleurs, 25-64 ans, selon le sexe, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2009-2013</i> . [Tableau sommaire]. Version mise à jour le 2 avril 2015. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil08/societe/marche_trav/indicat/remun_sexe_mrc08.htm
Réf. 35	Proulx, M. (2013, 10 juillet). 1 600 emplois et 100M\$ en salaire grâce à Osisko. <i>L'Écho Abitibien</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.lechoabitibien.ca/2013/07/10/1600-emplois-et-100m-en-salaire-grace-a-osisko
Réf. 36	Statistique Canada. 2013. <i>Belcourt, MÉ, Québec (Code 2489050) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada</i> . Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 37	Statistique Canada. 2013. <i>Profil de l'ENM. Résultats de recherche. Subdivision de recensement. Malartic (Ville), Québec</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/search-recherche/frm_res.cfm?Lang=F&TABID=1&Geo1=PR&Code1=01&PR=01&SearchType=Begins&SearchText=malartic

Réf. 38	Statistique Canada. 2013. <i>Rivière-Héva, M^É, Québec (Code 2489010) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 39	Statistique Canada. 2013. <i>Senneterre, PE, Québec (Code 2489045) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 40	Statistique Canada. 2013. <i>Senneterre, V, Québec (Code 2489040) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 41	Statistique Canada. 2013. <i>Val-d'Or, V, Québec (Code 2489008) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 42	Statistique Canada. 2013. <i>Lac-Simon, IRI, Québec (Code 2489804) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 43	Statistique Canada. 2013. <i>Kitcisakik, S-É, Québec (Code 2489802) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 44	Institut de la statistique du Québec. [s. d.]. <i>Population de 15 ans et plus selon la participation au marché du travail, région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, 2001</i> . [Tableau sommaire]. Version mise à jour le 19 mars 2003. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/recensement/2001/recens2001_08/marche_travail/travpop15ans08.htm
Réf. 45	Statistique Canada. 2013. <i>La Vallée-de-l'Or, MRC, Québec (Code 2489) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 46	Statistique Canada. 2013. <i>Abitibi-Témiscamingue, Québec (Code 24002) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 47	Statistique Canada. 2013. <i>Québec (Code 24) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada.</i> Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F
Réf. 48	Statistique Canada. (2013). <i>Recensement du Canada de 2011 : Tableaux thématiques. Genre de ménage (17), taille du ménage (9) et type de construction résidentielle (10) pour les ménages privés du Canada, provinces, territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. Recensement de la population de 2011, produit numéro 98-313-XCB2011023 au catalogue de Statistique Canada.</i> [Base de données en ligne]. Version mise à jour le 16 avril 2015. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/tbt-tt/Rp-fra.cfm?LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=2489&GID=0&GK=2&GRP=1&PID=102237&PRID=0&PTYPE=101955&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2011&THEME=91&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=
Réf. 49	Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2014). <i>Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2014. Indicateurs et faits saillants. Conditions de vie et revenus.</i> [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://observat.qc.ca/documents/publication/oat_tableau-de-bord-edition-2014.pdf
Réf. 50	MRC de La Vallée-de-l'Or. Service de l'aménagement et du développement. (2013). <i>Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or.</i> Dernière mise à jour le 23 septembre 2013.
Réf. 51	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. (2013). <i>Portrait de santé. Déterminants de la santé. Environnement socioéconomique. Ménages privés consacrant 30 % et plus de leur revenu à l'habitation (2011).</i> [Document PDF] Version mise à jour en décembre 2013. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/la_sante_publicque/donnees_statistiques_sur_la_sante/determinants_de_la_sante.html#c151
Réf. 52	Québec. Portail Québec. <i>Répertoire des médias régionaux.</i> Récupéré le 5 octobre 2014 de http://www.abitibitemiscamingue.gouv.qc.ca/medias/RepertoireMedia.asp?region=Abitibi

Réf. 53	Institut de la statistique du Québec. Direction des statistiques économiques. (2013). L'Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet 2012. Présentation et analyse des résultats. [Document PDF]. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/science-technologie-innovation/utilisation-internet/menages-individus/menage-internet-2012.html
Réf. 54	Becklumb, P. (2013, 24 septembre). <i>La réglementation environnementale: compétences fédérales et provinciales</i> . (Publication n°2013-86-F). [Document PDF]. Ottawa : Bibliothèque du Parlement. Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales. Service d'information et de recherche parlementaires. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2013-86-f.htm#a20
Réf. 55	Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. [s. d.] <i>Les matières dangereuses. Le règlement en bref</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/index.htm#exig
Réf. 56	Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. [s. d.] <i>Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/index.htm
Réf. 57	Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. [s. d.] <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/reglement/recup-valor-entrepr/index.htm
Réf. 58	Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. [s. d.] <i>Règlement pour l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm
Réf. 59	Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. [s. d.] <i>Redevances pour l'élimination de matières résiduelles</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/
Réf. 60	Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. [s. d.] <i>Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Loi et règlements</i> . Récupéré le 5 mai 2015 de www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm#enfouissement
Réf. 61	Stavibel inc. (2009). <i>Municipalisation de la collecte sélective. Étude d'opportunité</i> . (N/Réf. : VD2243). Préparée par Donald Ratté pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.
Réf. 62	Gagnon, Karine. (1032, 3e Avenue Ouest, Val-d'Or (Québec) J9P 1T6). <i>Fiducie – Volume du lieu d'enfouissement technique comblé en 2014</i> , [Lettre à Karine Pelletier], (542, chemin Jolicoeur et Ste-Croix, Malartic (Québec) J0Y 1Z0), 13 février 2015.
Réf. 63	Données servant à établir la contribution de la MRCVO à la fiducie post-fermeture de son LET 2012
Réf. 64	Forget-Charland, M. (2014, août). Tricentris donne la parole aux experts. [Document PDF]. <i>Tricentris Express</i> (Lachute). Spécial marchés. 10(4),1-4. Récupéré le 5 mai 2015 de http://www.tricentris.com/uploads/File/bulletinExpress/Tricentris%20Express_Ao%C3%BBt%202014_web.pdf
Réf. 65	Dessau. (2011, 25 juillet). <i>Intégration d'une plateforme de compostage et d'un site de traitement de boues de fosses septiques au LET de la MRCVO. Étude de faisabilité</i> . (N/Réf. : 027-P040587-0100-EN-0001-0A). Approuvée par Karine Gagnon pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.
Réf. 66	Dessau. (2014, 17 mars). <i>Suivi annuel de l'eau souterraine et des boues de fosses septiques. Site de disposition des boues de fosses septiques de « East Sullivan »</i> . Rapport annuel 2013. (N/Réf. : 027-P-0002093-0-00-101-01-HG-0001-00). Préparé par Michaël Frigon pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.
Réf. 67	Balance Bourbeau. <i>Rapport détaillé. Produit : 50-02 Boues septiques (MRCVO+HORS MRCVO). Pour la période de 2013/01/01 00 :00 :00 au 2013/12/31 23 :59 :59</i> . (BCBF500). [Logiciel de pesée et d'opération]. (Proportions des origines calculées selon les pourcentages indiqués dans les remarques).
Réf. 68	Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue. (2008, 26 mars). <i>Projet-pilote de récupération des plastiques agricoles au Témiscamingue. Novembre 2006 à juin 2007. Résumé du rapport final</i> . Rédigé par Nathalie Dufresne pour la Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Témiscamingue.

Introduction - Historique de la GMR à la MRCVO

Créée le 8 avril 1981 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) succède à l'ancienne Corporation municipale de comté d'Abitibi. Formée au départ de dix municipalités locales, elle n'en compte plus que six au lendemain des fusions municipales du 1^{er} janvier 2002. Les municipalités de Dubuisson, Vassan, Val-Senneville et Sullivan sont alors annexées à la Ville de Val-d'Or. Avec cette dernière, Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse et Senneterre-ville forment la MRCVO.

C'est en 1988 que le projet de Loi 88 entre en vigueur et permet aux MRC d'acquérir des compétences auprès de ses municipalités, dont l'enlèvement et l'élimination des déchets. La Politique gouvernementale de gestion intégrée des déchets solides de 1989, première politique québécoise en gestion des matières résiduelles (GMR), établit ensuite l'objectif de réduire de 50 % la quantité des résidus envoyés à l'élimination avant l'an 2000. Malgré plusieurs efforts, l'objectif n'a pu être atteint dans les temps escomptés.

Émanant d'une vaste série de consultations publiques, le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 propose alors d'élargir les pouvoirs des MRC et de leur conférer la responsabilité d'établir un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ce nouvel outil de gestion vise à déterminer les grandes orientations de l'organisation en GMR, les objectifs qui en découlent et les moyens prévus pour les atteindre. Le concept favorise une gestion plus respectueuse de l'environnement tout en contribuant au développement social et économique du Québec.

En septembre 2000, la Politique québécoise en gestion des matières résiduelles 1998-2008 est adoptée et remplace ce plan d'action, tout en couvrant la même période. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est, par le fait même, modifiée pour que la planification régionale de la gestion des matières résiduelles passe officiellement par l'élaboration de PGMR par les MRC.

Le 17 septembre 2003, le conseil des maires de la MRC vote une résolution déclarant son intention d'acquérir sa compétence en gestion des matières résiduelles. Le premier PGMR de la MRCVO est adopté en septembre 2003. Celui-ci est réfléchi en fonction de l'objectif de la Politique gouvernementale de mettre en valeur, avant la fin de 2008, au moins 65 % des matières résiduelles pouvant l'être. Il est prévu que ce plan soit révisé par la MRC en 2008, bonifié, et reconduit jusqu'en 2013.

En décembre 2005, conformément à son premier PGMR, le conseil des maires de la MRCVO adopte une déclaration de compétences en environnement et entame la construction de l'enviroparc de Val-d'Or, doté d'un lieu d'enfouissement technique (LET), et des écocentres de Malartic et de Senneterre. En septembre 2006, elle prend officiellement la relève de ses municipalités et débute ses opérations en GMR sur l'ensemble du territoire.

Lorsque la date d'échéance de son contrat de collecte des matières résiduelles la liant à une entreprise de collecte privée approche, la MRCVO évalue différentes avenues pour améliorer l'efficacité et la rentabilité de la collecte sur son territoire. Les élus font alors le choix de municipaliser la collecte et adoptent une résolution en ce sens en septembre 2009. En 2010, la MRCVO acquiert de nouveaux bâtiments administratifs et de nouveaux garages dans les pôles de Senneterre et de Val-d'Or en vue de ce projet qui ne figurait pas initialement à son PGMR.

Un nouveau bâtiment administratif et un nouveau garage seront construits en 2013-2014 dans le pôle de Malartic, permettant à la MRCVO de couvrir l'ensemble de ses trois pôles¹ en termes d'installations de service, de traitement et de collecte.

Le 1^{er} janvier 2011, la MRCVO prend le plein contrôle de la collecte des matières résiduelles avec ses propres employés et ses propres camions. Le 1^{er} avril de l'année suivante, elle prend en charge la gestion de la location et de la collecte de la majeure partie des conteneurs frontaux du parc industriel de Val-d'Or et fait l'acquisition de certains actifs de Sani-Tri - division Val-d'Or, dont 155 conteneurs frontaux.

Le 2 octobre 2013, une première convention collective entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le Syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les employés affectés à la collecte des matières résiduelles, est signée. Puis, en novembre 2013, le centre de tri Sani-Tri de Rouyn-Noranda, mis à mal par la crise du recyclage de 2008 et les pressions du marché, ferme ses portes. Les matières recyclables de la MRCVO y étaient acheminées depuis 2006. La situation entraîne la signature d'une entente temporaire avec le centre de tri Tricentris à Gatineau pour le traitement des matières recyclables du territoire.

La révision du PGMR 2003-2008 de la MRCVO devait normalement s'amorcer dès 2009. La nouvelle Politique québécoise et le Plan d'action qui s'y rattachent n'ayant été adoptés qu'en 2011 et les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* n'ayant été publiées par le MDDELCC qu'en juillet 2013, la MRCVO a plutôt dû se concentrer sur l'importante phase de développement qu'était la municipalisation de la collecte et sur les enjeux immédiats liés au traitement de ses matières recyclables.

L'organisation se trouvait alors dans un contexte de changements majeurs et rapides et a préféré attendre davantage de directives de la part du gouvernement. C'est donc en octobre 2014 que la MRCVO démarre la révision de son PGMR selon les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, maintenant devenue pérenne, ainsi que selon les objectifs du Plan d'action 2011-2015.

¹ Voir la section 1.3.2 et la figure 4 pour une définition de la notion de pôles.

Exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles tente de répondre à trois enjeux majeurs :

- ◆ mettre un terme au gaspillage des ressources;
- ◆ contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- ◆ responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

L'objectif fondamental de la Politique est **que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime**, c'est-à-dire le résidu qui ne peut être ni réduit, ni réemployé, ni recyclé et ni valorisé. En effet, la politique s'appuie sur le principe des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage (y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol), les autres formes de valorisation de la matière, la valorisation énergétique et enfin, l'élimination.

Ces solutions doivent être privilégiées dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Pour y arriver, le Plan d'action 2011-2015 apporte des objectifs quantitatifs intermédiaires à atteindre d'ici la fin de 2015 :

- ◆ ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- ◆ recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- ◆ recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- ◆ recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- ◆ trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Les engagements gouvernementaux suivants viendront soutenir ces objectifs :

- ◆ bannir l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013;
- ◆ bannir l'élimination du bois au plus tard en 2014;
- ◆ bannir l'élimination de la matière organique au plus tard en 2020;
- ◆ mettre en place un programme de financement d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage domestique des matières putrescibles;
- ◆ étendre le règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP).

L'ensemble des générateurs de matières résiduelles du territoire doivent être pris en compte dans l'élaboration de notre PGMR, qu'ils soient issus du secteur résidentiel, du secteur industriel, commercial ou institutionnel (ICI) ou encore du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Afin de répondre à ces exigences, le conseil des maires de la MRCVO a mandaté l'adjointe en communication pour effectuer la révision de son PGMR à l'interne. Le travail s'est fait en concertation avec le comité consultatif en environnement de la MRCVO.

De plus, le projet de PGMR a été soumis à une consultation publique dans chaque pôle du territoire. Par ces démarches, la MRCVO souhaite poursuivre l'amélioration de sa performance en GMR en unissant l'ensemble des acteurs et en tenant compte du contexte local et régional.

Depuis 2006, la MRC de La Vallée-de-l'Or est en constante évolution et entreprend des projets majeurs qui ont pour effet de toujours mieux servir les citoyens. Par son projet de Plan de gestion des matières résiduelles, elle souhaite poursuivre son développement conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et en respect du développement durable, tout en proposant des solutions concrètes et réalistes pour sa mise en œuvre.

À l'intérieur de ce document, vous trouverez, entre autres, la description du territoire d'application, le portrait du mode de gestion actuel des matières résiduelles, le recensement des intervenants et des infrastructures reliés à la gestion des matières résiduelles, l'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire pour l'année 2013, le diagnostic posé pour notre territoire et les orientations et objectifs ciblés par le PGMR, le plan d'action 2016-2020 permettant l'atteinte des objectifs ciblés et le programme de suivi et de surveillance du PGMR pour son évaluation.

Tel que prescrit par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce projet de PGMR est d'abord adopté par le conseil des maires de la MRCVO. Un sommaire est ensuite publié dans un hebdomadaire local et une copie est transmise à chacune des six municipalités du territoire. Par le fait même, la population est invitée à prendre connaissance du document et à participer aux consultations publiques qui auront lieu dans chacun des trois pôles de la MRCVO. La commission produira alors un rapport de consultation qui sera soumis au conseil des maires. Le projet de PGMR sera modifié en conséquence avant d'être envoyé, accompagné du rapport de consultation, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Débutera alors un processus d'analyse de 60 jours au terme duquel le ministre pourra émettre un avis sur la conformité du projet de PGMR. À moins d'un avis de non-conformité, le conseil des maires procédera ensuite à l'adoption d'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement édictant le PGMR révisé, puis, à la séance suivante, à l'adoption du règlement édictant le PGMR révisé. À moins d'un avis de refus du ministre, ce dernier entrera en vigueur 120 jours après la date de sa transmission au ministre.

Chapitre 1- Description du territoire d'application

1.1 Introduction

Cette section du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) vise à dresser un portrait à jour du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en abordant ses caractéristiques physiques, démographiques et socioéconomiques. Lorsque non précisé, les données et les renseignements abordés dans ce chapitre sont principalement issus du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de La Vallée-de-l'Or ou de diverses sources internes à l'organisation. Les statistiques provenant de sources gouvernementales, comme *Statistique Canada* et *l'Institut de la statistique du Québec*, sont également privilégiées, souvent via les compilations de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

1.2 Description générale et municipalités locales visées

Créée le 8 avril 1981 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a pour mission de planifier, développer et administrer un territoire de 27 356 km² en concertation avec le milieu régional, et ce, dans une perspective harmonieuse, en veillant aux intérêts régionaux de la population de la MRC, en renforçant le partenariat villes-périphérie dans un esprit de complémentarité et en travaillant à l'obtention de leviers pour le développement social, économique et culturel de la MRC.

Les domaines d'activité de l'organisation touchent l'aménagement du territoire, les communications, le développement économique, l'environnement, l'évaluation foncière, la foresterie, la gestion foncière des baux d'abris sommaires et de villégiature ainsi que des gravières et sablières sur les terres du domaine de l'État, le Pacte rural, la sécurité civile et la sécurité incendie. Ceux-ci sont regroupés sous trois services : le Service de l'aménagement et du développement, le Service de l'environnement et les Services administratifs. Le Service de l'environnement, en particulier, gère tant la collecte que le traitement des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire.

La MRCVO est formée de six municipalités, soit Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse, Senneterre-ville et Val-d'Or. Elle compte également quatre territoires non-organisés (TNO) et deux communautés autochtones.

1.3 Description physique

1.3.1 Situation géographique et réseau de communication

Située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, la MRCVO est bornée au nord et au nord-ouest respectivement par le 49^e parallèle (Eeyou Istchee Baie-James) et la MRC d'Abitibi. À l'ouest, son territoire s'inscrit en contiguïté avec la ville de Rouyn-Noranda et la MRC de Témiscamingue. Au sud, la MRCVO a pour limites les MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau et, à l'est, l'agglomération de La Tuque. Sa position géographique fait d'elle la principale porte d'entrée de l'Abitibi-Témiscamingue. La figure 1 à la page suivante présente une carte situant la MRC et délimitant chaque municipalité du territoire alors que la figure 2, à la page 7, situe la MRCVO par rapport aux autres territoires de la région.

Figure 1 – Carte du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or

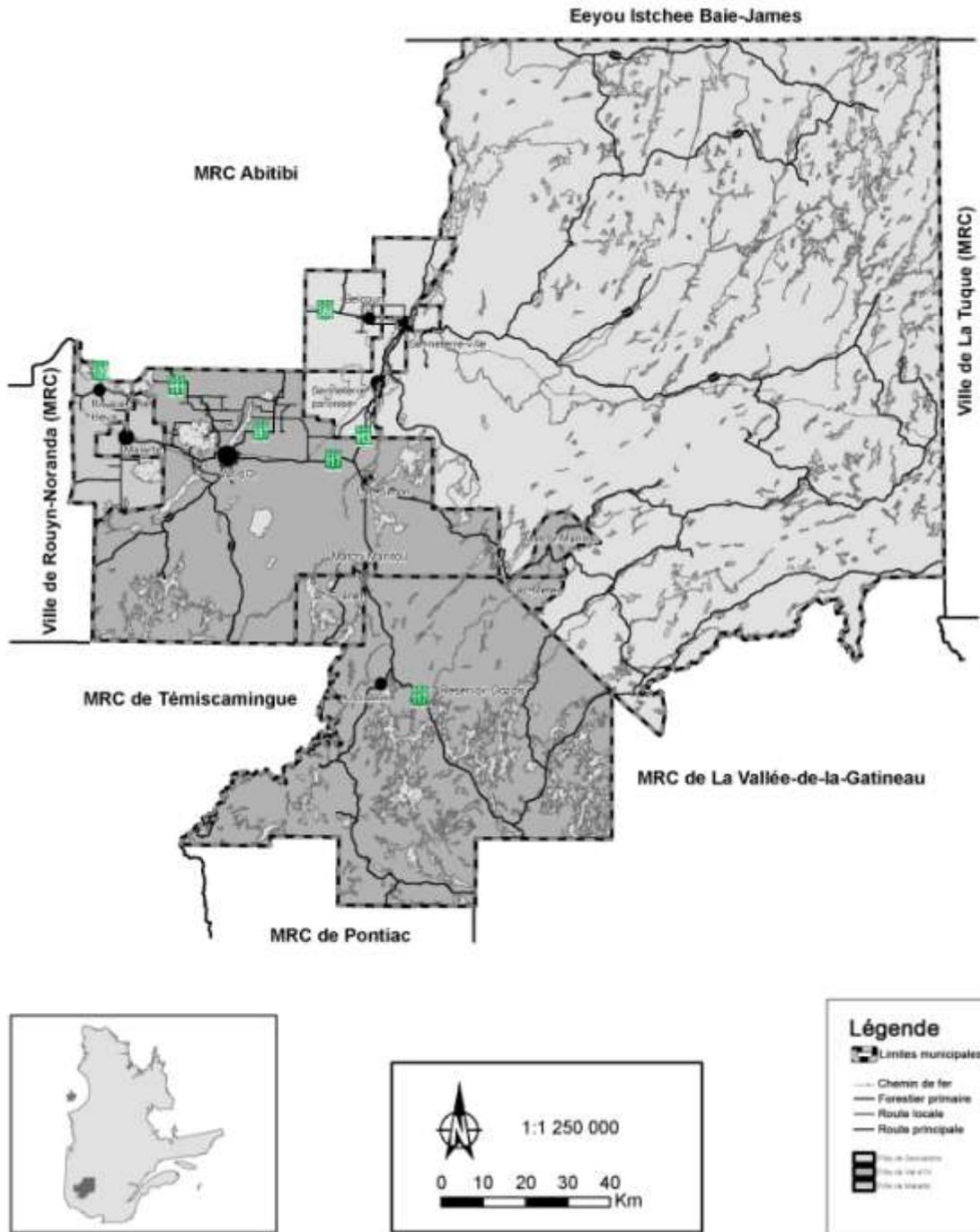
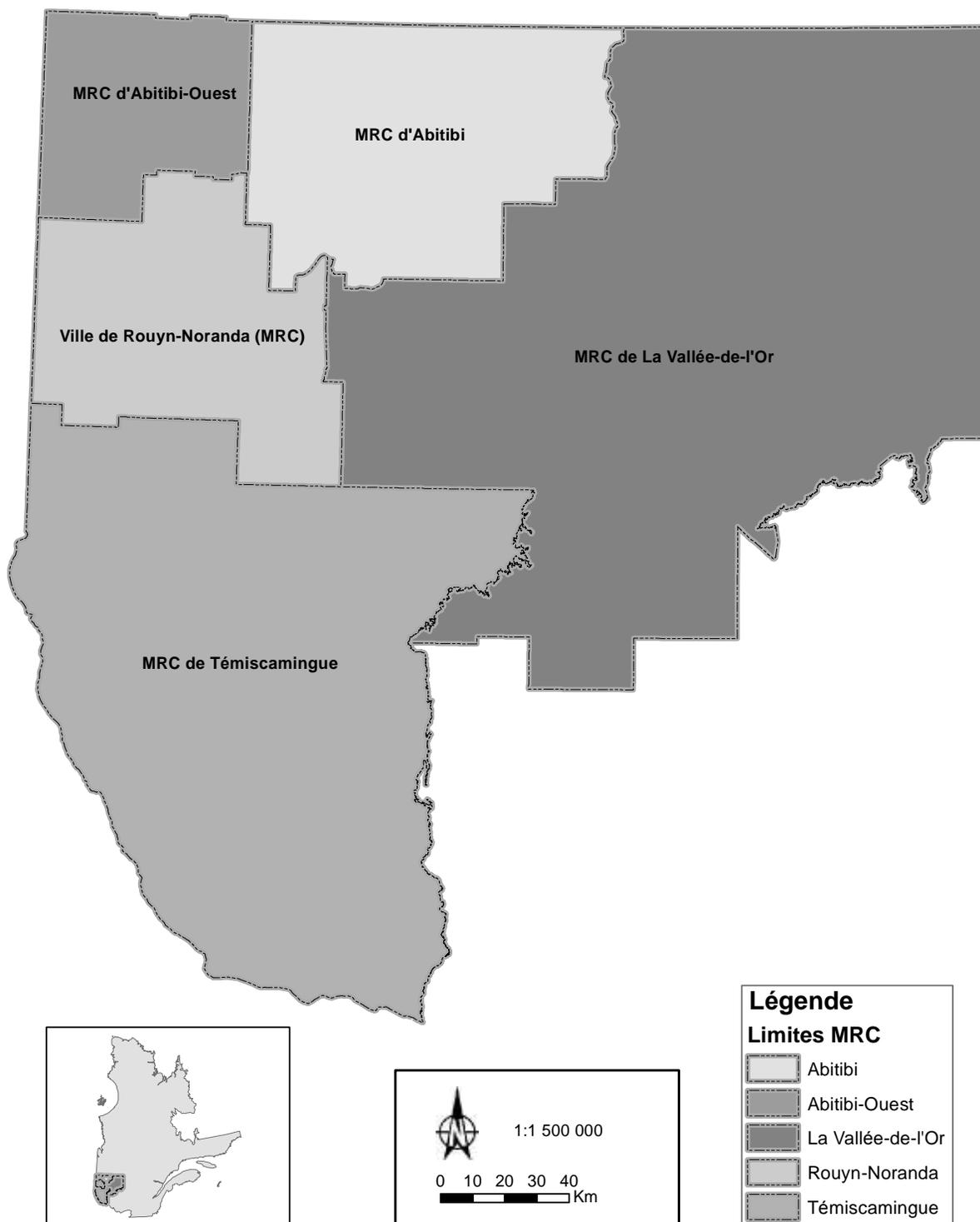


Figure 2 – Carte des MRC et Ville-MRC de l'Abitibi-Témiscamingue



Sur la route 117, reliant Montréal à l'Abitibi, Val-d'Or représente la principale agglomération du territoire de la MRC. Elle se situe à 534 kilomètres de Montréal. La route 117 constitue l'assise autour de laquelle se greffent les autres routes nationales, soit les routes 109, 111 et 113, qui donnent respectivement accès à Senneterre-ville et à la Ville d'Amos (via Val-d'Or et Rivière-Héva). Ajoutons que la route 113 assure un lien avec le territoire Eeyou Istchee Baie-James et avec la région du Saguenay-Lac-St-Jean. Finalement, les routes régionales 386 et 397, reliant le secteur d'Amos-Barraute au territoire de la MRC, complètent le réseau routier régional.

Ce réseau totalise plus de 250 km de routes dont plus de la moitié (près de 150 km) se retrouvent sur le seul territoire de Val-d'Or. La MRC est également sillonnée par une multitude de chemins forestiers. Ces derniers offrent un accès direct aux ressources ainsi qu'aux territoires à vocations récréatives dans les secteurs est et sud de son territoire. Plusieurs chemins forestiers de moindre importance s'ajoutent au réseau en place. Pour la MRCVO, cet accès à la forêt signifie également des besoins en gestion des matières résiduelles dans ces secteurs.

Le chemin de fer du CN traverse, de manière générale, d'est en ouest, le territoire de la MRC. Celui-ci assure la desserte des villes de Senneterre, Val-d'Or et Malartic de même que celle des entreprises situées sur son axe. Le réseau ferroviaire joue un rôle essentiel dans l'organisation du transport terrestre de la MRC en raison de la nature de son économie et de ses exportations. Il contribue également à confirmer les liens entre la MRC (via Senneterre) et la région de la Haute-Mauricie. L'idée de transporter les matières recyclables ou d'autres matières résiduelles par train a déjà été soulevée à la MRCVO.

1.3.2 Organisation spatiale du territoire

Le développement du territoire se fait principalement selon deux axes majeurs; l'un, est-ouest, longe la route 117 entre le secteur Louvicourt de Val-d'Or et Rivière-Héva, et l'autre, nord-sud, suit la route 113 jusqu'à Senneterre-ville. La MRC possède une dynamique municipale qui la distingue des autres MRC de la région. Tel que décrit dans son schéma d'aménagement du territoire, on y retrouve trois villes, soit un centre régional (Val-d'Or) et deux sous-centres régionaux (Malartic et Senneterre-ville) autour desquels gravitent des centres locaux (Belcourt, Senneterre-paroisse et Rivière-Héva). Chaque entité municipale possède une aire d'influence dont l'importance varie selon son poids démographique, la variété des services que l'on y retrouve et sa diversité économique. La figure 3 à la page suivante illustre ces aires d'influence.

Figure 3 – Aires d'influence des villes de la MRCVO



Note: Les équipements, infrastructures et services inscrits à la présente figure sont cités à titre indicatif et de manière non exhaustive.

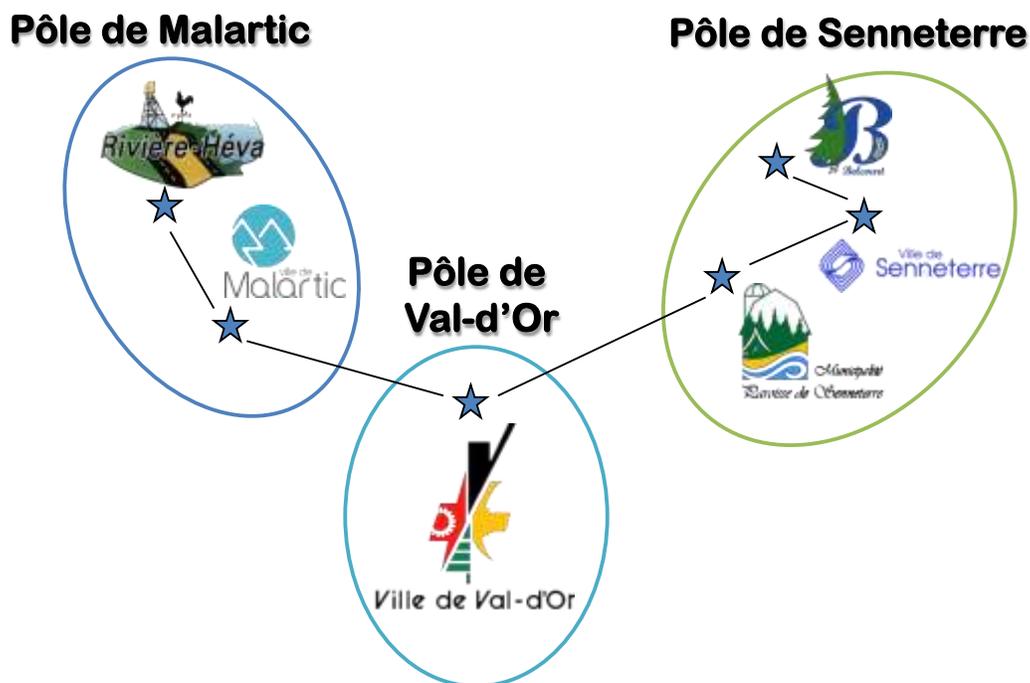
Porte d'entrée de la région et carrefour routier majeur, la Ville de Val-d'Or forme la principale agglomération de la MRC et le chef-lieu de cette dernière. Plusieurs institutions, équipements et infrastructures, services publics et commerciaux de diverses natures s'y concentrent. Val-d'Or demeure également le principal pôle industriel de l'Abitibi-Témiscamingue. Son aire d'influence s'étend bien au-delà des limites administratives de la MRC; plusieurs résidents provenant des localités de l'Abitibi et des communautés nordiques, qu'elles soient allochtones ou autochtones, viennent s'y procurer des services.

Les Villes de Senneterre et Malartic constituent des centres intermédiaires de la MRC. Ces villes disposent de plusieurs équipements et services répondant aux besoins de la population locale ainsi qu'à ceux des municipalités périphériques. Les commerces et services y sont relativement diversifiés. L'activité industrielle repose majoritairement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles. De par leur rayonnement, ces centres intermédiaires contribuent à l'épanouissement de leur secteur respectif.

Trois centres locaux complètent la structure municipale de la MRC: Belcourt, Rivière-Héva et Senneterre-paroisse. Ces municipalités accueillent principalement la fonction résidentielle, et ce, bien que l'agriculture et la sylviculture occupent une place importante dans leur développement. L'essor de ces dernières demeure étroitement lié à celui du centre régional et des sous-centres régionaux.

Cette notion d'aires d'influence oriente la vision de la MRC de La Vallée-de-l'Or. En effet, celle-ci adopte une approche par pôle dans le développement de ses services et de ses activités afin de favoriser l'accessibilité à l'ensemble des citoyens et l'équité entre chaque municipalité. Le pôle de Malartic regroupe la ville de Malartic et la municipalité de Rivière-Héva vers l'ouest; Le pôle de Senneterre regroupe les municipalités de Belcourt, Senneterre-paroisse et Senneterre-ville au nord alors que, plus au sud, le pôle de Val-d'Or représente la ville de Val-d'Or. La figure 4 ci-dessous illustre ces trois pôles.

Figure 4 – Les trois pôles de la MRCVO



À l'intérieur des limites de la MRCVO se trouvent également deux communautés autochtones établies à Kitcisakik et à Lac-Simon. La communauté de Lac-Simon occupe un territoire de compétence fédérale d'une superficie de 3,25 km² sur la rive ouest de Lac-Simon. Le Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon forme la structure politique de la communauté. La structure administrative est en charge, entre autres, d'une école primaire, d'une école secondaire, de la collecte des matières résiduelles, d'un service de travaux publics et d'un service de police.

Quant à la communauté de Kitcisakik, située dans la partie nord de la Réserve faunique La Vérendrye, elle n'a pas de statut légal reconnu. La plupart des habitations n'ont pas accès à l'eau courante et à l'électricité. Le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik assure l'organisation politique locale.

La communauté dispose, entre autres, d'une école primaire, d'un centre de la petite enfance, d'un centre de santé et d'un centre communautaire. La municipalité la plus proche est Val-d'Or, à une distance de 97 kilomètres au nord-ouest.

Enfin, quatre territoires non-organisés (TNO), soit le TNO Lac-Granet, le TNO Lac-Metei, le TNO Matchi-Manitou et le TNO Réservoir Dozois, viennent compléter la structure municipale de la MRCVO. Ces TNO sont essentiellement inhabités, sauf pour celui du Réservoir Dozois sur lequel est établi Kitcisakik. L'ensemble des TNO compte moins d'une centaine de bâtiments, principalement des camps de chasse, chalets ou pourvoiries. L'ancien TNO Lac-Fouillac, qui comptait quelques résidents, a quant à lui, été annexé à la municipalité de Rivière-Héva en juillet 2009, en même temps qu'une petite partie du TNO Lac-Granet.

1.3.3 Description géographique

La MRC de La Vallée-de-l'Or demeure la plus vaste entité municipale de la région avec une superficie de 27 356 km². À elle seule, la Ville de Senneterre couvre 60 % du territoire de la MRC, soit 16 456,63 km². Cette ville se situe d'ailleurs au 3^e rang des municipalités du Québec en ce qui concerne son étendue.

La MRC se divise en trois zones physiographiques distinctes: les plaines et dépressions marécageuses (axe Malartic-Val-d'Or-Senneterre), les massifs montagneux de l'est de Senneterre et les plateaux du sud (réserve faunique La Vérendrye). Plus de 97 % du territoire est constitué de forêts domaniales comprises à la fois dans les zones de la forêt boréale et de la forêt mixte. Mentionnons que les territoires récréatifs forestiers, qui comptent la réserve faunique La Vérendrye, 2 ZEC, 7 pourvoiries à droits exclusifs, 25 pourvoiries sans droit exclusif et quatre forêts récréatives, représentent près de 30 % du territoire. La MRC se caractérise également par la présence de nombreux plans d'eau: on y compte 11 301 lacs et 8 000 rivières, dont 29 lacs et 3 rivières de villégiature.

Les plaines et les dépressions marécageuses, comme leur nom l'indique, présentent une topographie relativement plane dont l'altitude varie entre 300 et 360 mètres. Le sol est généralement argileux, ce qui n'est sans doute pas étranger à l'importance particulière des marécages et des tourbières à certains endroits.

Les lacs Blouin, De Montigny, Fournière, Granet, Guéguen, Lemoine, Malartic, Matchi-Manitou, Pascalis, Sabourin, Tiblemont et Villebon sont les plus grands plans d'eau de cette zone. Les rivières Bell et Harricana drainent la majeure partie des eaux de ces lacs. Ce territoire constitue l'extrémité est du plateau argileux de l'Abitibi laissé en place suite au retrait des lacs Barlow et Ojibway. La forêt de cette zone appartient majoritairement au domaine de la sapinière à bouleaux blancs avec la présence importante de tremblaies et de bétulaies blanches parmi les forêts secondaires.

Les massifs montagneux se caractérisent par un relief accidenté dont l'altitude varie entre 330 et 485 mètres et par un sommet, le plus élevé de l'Abitibi-Témiscamingue, atteignant 640 mètres. Les épandages morainiques (fills) et fluvio-glaciaires (eskers) constituent les dépôts meubles prédominants. Les plans d'eau les plus importants sont les lacs Faillon, Masères, Mesplet, Parent et Valmy.

Les rivières Capitachouane, Chochocouane, Macho, Mégiscane et St-Cyr drainent la majeure partie des eaux. La forêt de cette zone appartient principalement au domaine de la sapinière à bouleaux blancs avec présence marquée de pinèdes grises sur stations sèches ainsi que de tremblais plus ou moins fréquentes. Les plateaux du sud présentent une topographie relativement plane dont l'altitude varie de 360 à 424 mètres. Des dépôts de surface à texture sableuse recouvrent ce relief peu accentué. La densité des lacs est très forte et quatre rivières importantes drainent la majeure partie des eaux en direction sud-sud-ouest: les rivières Capitachouane, Chochocouane, Gens de Terre et des Outaouais. Deux immenses réservoirs au niveau d'eau variable, le Cabonga et le Dozois, occupent la partie centre et sud-est de la zone. La forêt de cette zone appartient surtout au domaine de la bétulaie jaune à sapin dont la transition est dominée par le bouleau blanc avec la présence peu fréquente de tremblais.

1.3.4 Climat

Le territoire de la MRC appartient à la région écoclimatique du Boréal moyen humide. Cette région se caractérise par un climat continental frais : des hivers longs, froids et secs avec des étés courts et frais. La température moyenne est de -17,2°C pour le mois de janvier et de 17,2°C pour le mois de juillet^(Réf.1). La région enregistre annuellement une moyenne de 914 mm de précipitations, principalement sous forme de pluie, et profite d'une saison végétative de 80 à 110 jours.

1.4 Données démographiques

1.4.1 Population

La MRC de La Vallée-de-l'Or demeure la plus peuplée de l'Abitibi-Témiscamingue. On compte ainsi 44 066 habitants répartis dans six municipalités, quatre territoires non organisés (TNO) et la communauté de Lac-Simon. Les trois quarts de la population du territoire habitent la Ville de Val-d'Or qui se compose d'un secteur urbain et des secteurs ruraux de Dubuisson, Louvicourt, Sullivan, Val-Senneville et Vassan. En 2013, 33,3 % de la population de la MRCVO était considérée rurale, alors que le taux se situe à 42,5 % pour l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.2).

La MRC de La Vallée-de-l'Or n'a pas de données officielles au sujet de la population saisonnière. Toutefois, environ 1 900 baux d'abris sommaires ou de villégiature appartiennent à des personnes résidant à l'extérieur du territoire. Sachant que l'ensemble de ces propriétaires ne sont pas nécessairement présents en même temps ni pour de longues périodes, il demeure que des moments forts, par exemple l'ouverture de la pêche ou la saison de la chasse, entraînent tout de même une légère hausse de la population. Notons également que le campus de l'UQAT à Val-d'Or accueille une cinquantaine d'étudiants de l'extérieur par session. Ainsi, nous jugeons que la population saisonnière a un impact négligeable sur la gestion des matières résiduelles dans la MRCVO, mais qu'il importe de continuer la sensibilisation des propriétaires de baux d'abris sommaires ou de villégiature.

Le tableau 1 ci-dessous démontre comment la population de la MRCVO est distribuée sur le territoire.

Tableau 1 - Répartition de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Municipalité	Désignation	Population ⁽¹⁾ (nbre hab.)	Part de la population totale ⁽²⁾ (%)	Superficie ⁽³⁾ (km ²)	Densité de population ⁽⁴⁾ (nbre hab./km ²)
Belcourt	Municipalité	243	0,55	424,04	0,57
Malartic	Ville	3 342	7,58	158,19	21,13
Rivière-Héva	Municipalité	1 558	3,54	493,18	3,16
Senneterre-paroisse	Paroisse	1 240	2,81	629,89	1,97
Senneterre-ville	Ville	3 006	6,82	16 456,63	0,18
Val-d'Or	Ville	32 846	74,54	3 983,33	8,25
Lac-Simon	Réserve autochtone	1 486	3,37	3,25	457,23
Lac-Granet	Territoire non-organisé (TNO)	0	0	273,16	0
Lac-Metei	Territoire non-organisé (TNO)	0	0	78,50	0
Matchi-Manitou	Territoire non-organisé (TNO)	0	0	164,58	0
Réservoir Dozois	Territoire non-organisé (TNO)	345	0,78	4 691,29	0,07
Total	Municipalité régionale de comté (MRC)	44 066	100	27 356,04	1,61

Sources : (1) Gazette officielle du Québec – Décret 1293-2013, 3 janvier 2014^(Réf.3)

(2) Calculé à partir des données de population

(3) Répertoire des municipalités du MAMOT^(Réf.4)

(4) Calculé à partir des données de population et de superficie

La figure 5 à la page suivante présente la part de la population totale de la MRCVO attribuable à chaque municipalité sous forme de tarte alors que la figure 6 présente la part de la superficie totale de la MRCVO attribuable à chaque municipalité.

Figure 5 – Part de la population totale de la MRCVO par municipalité

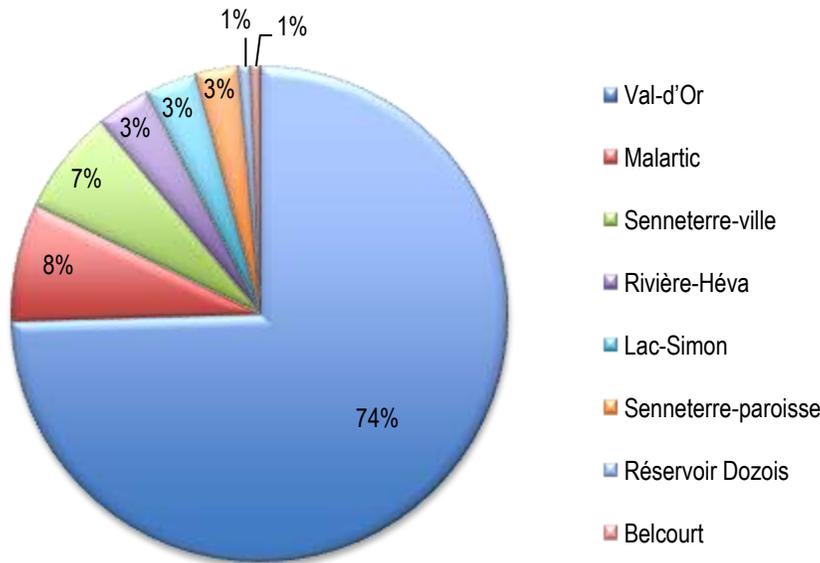
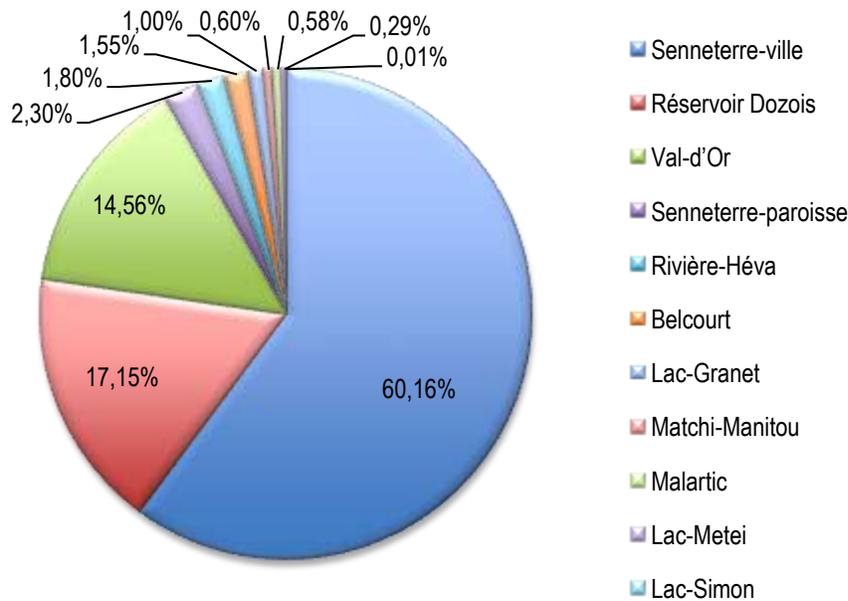


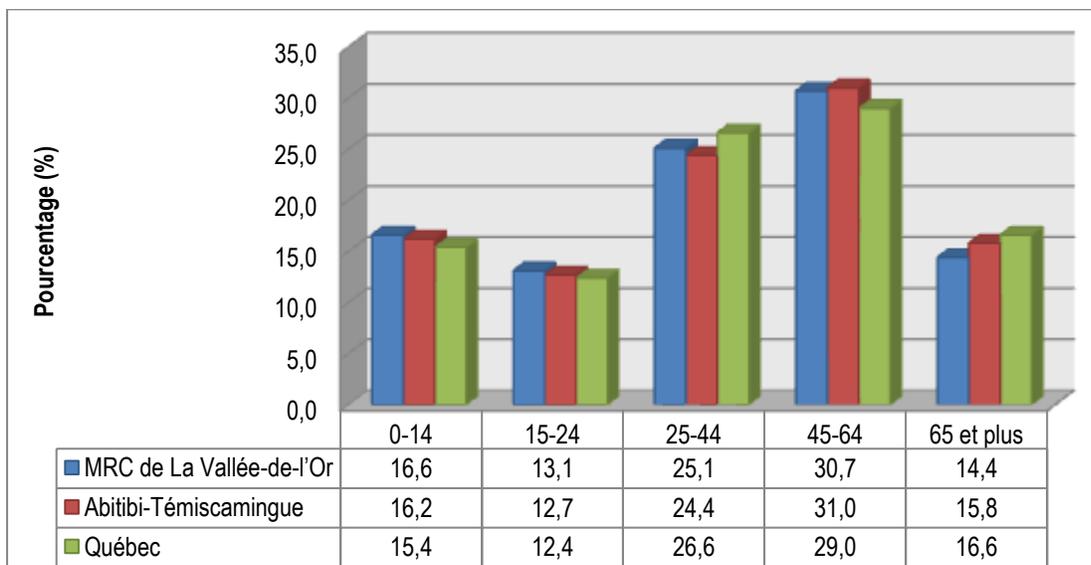
Figure 6 – Part de la superficie totale de la MRCVO par municipalité



En 2011, l'indice synthétique de fécondité régional, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer, était de 2,06^(Réf.5). Parmi les régions du Québec, seul le Nord-du-Québec surpasse l'Abitibi-Témiscamingue à cet égard. La MRC de La Vallée-de-l'Or se situait d'ailleurs parmi les territoires les plus féconds de la région en 2011 avec un indice synthétique de fécondité de 2,09^(Réf.5), tout près du seuil de remplacement des générations (2,1). Cette tendance semble se maintenir avec environ 500 naissances par année dans la MRCVO depuis 2010^(Réf.6).

Malgré cela, le vieillissement de la population continue de se faire sentir. Alors que les 44 ans et moins formaient 70,2 % de la population de la MRCVO en 1996^(Réf.7), ils ne forment plus que 54,8 % en 2013^(Réf.2), une baisse de 15,4 % en un peu plus de 15 ans. Ce taux suit la tendance québécoise qui a vu sa population de 44 ans et moins baisser de 10,5 % dans la même période. L'âge moyen est de 40,2 ans dans la MRCVO, le plus bas en région. Il est aussi un peu plus bas que celui de l'Abitibi-Témiscamingue et que celui du Québec, qui sont respectivement de 41,0 et 41,3 ans en 2013^(Réf.2). La figure 7, ci-dessous, indique la répartition de la population de la MRC, de la région et de la province par groupe d'âge pour l'année 2013.

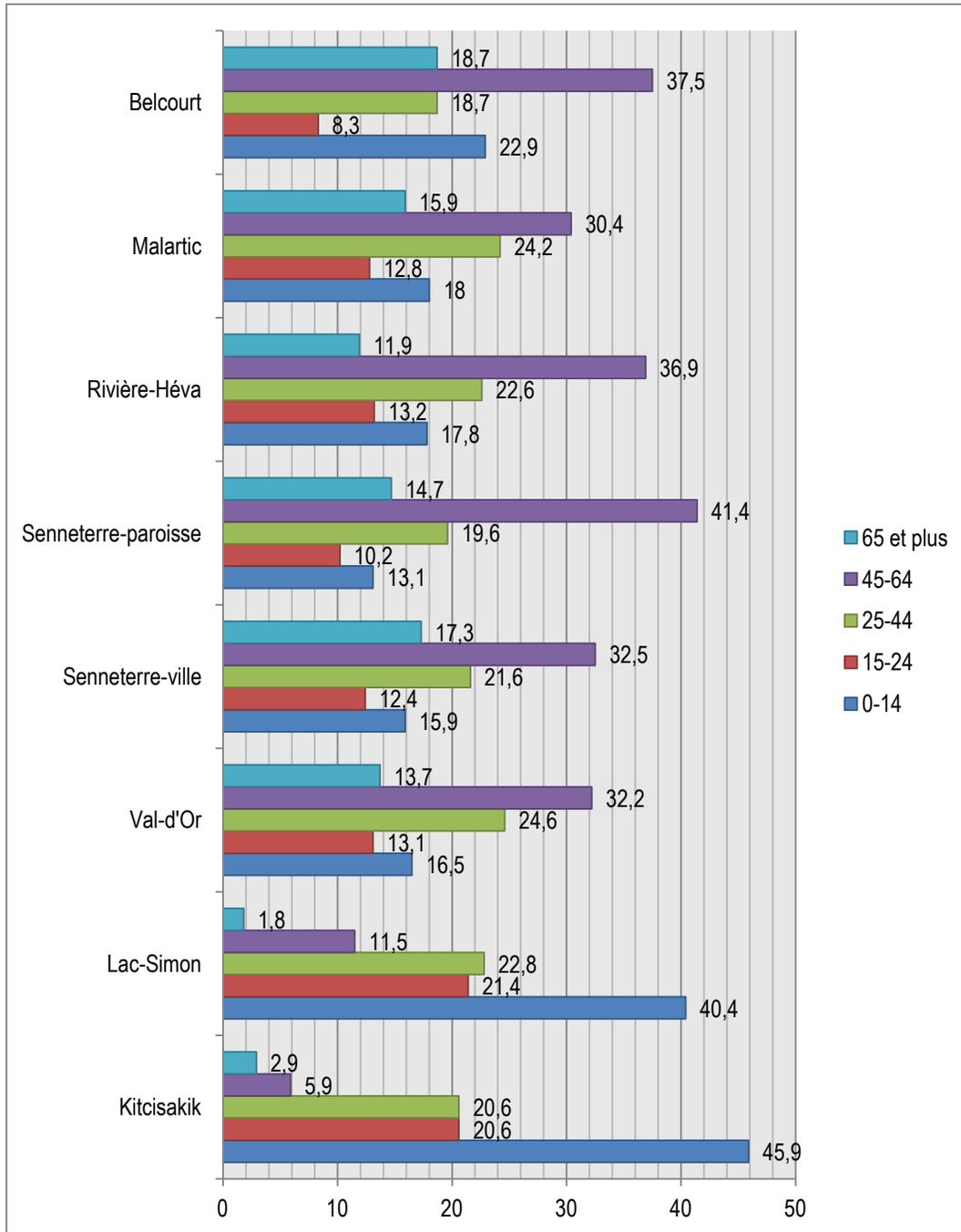
Figure 7 – Distribution de la population de la MRCVO par groupe d'âge



Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.2)

En ce qui concerne les municipalités, la figure 8 à la page suivante démontre que le groupe des 0-14 ans se démarque nettement des autres groupes d'âge dans les communautés autochtones de Kitcisakik et Lac-Simon. Cette catégorie est aussi plus représentée dans la municipalité de Belcourt. Également, la catégorie des 45 à 64 ans apparaît comme prédominante dans toutes les municipalités, mais principalement à Senneterre-paroisse, ainsi qu'à Belcourt et Rivière-Héva.

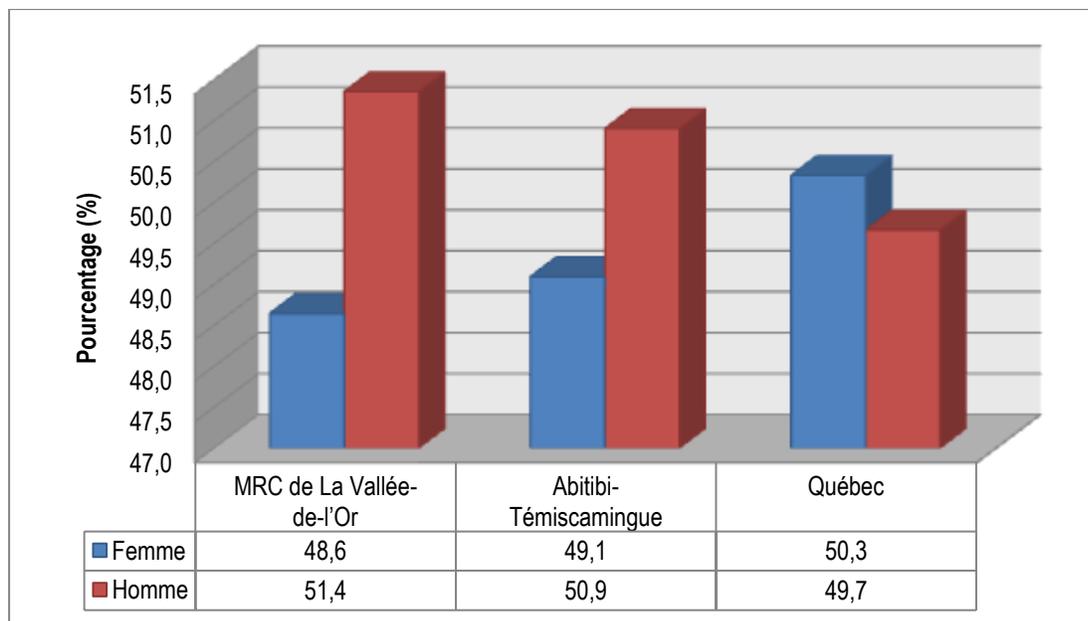
Figure 8 – Distribution de la population par groupe d'âge dans les municipalités (%)



Source : Institut de la statistique du Québec (Réf.8)

En ce qui a trait au sexe, les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes en Abitibi-Témiscamingue et davantage dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, alors que c'est l'inverse pour la province, comme l'indique la figure 9 ci-dessous.

Figure 9 – Distribution de la population selon le sexe



Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.2)

1.4.2 Projections démographiques

Jusqu'à tout récemment, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) envisageait une décroissance de la population de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, depuis le milieu des années 2000, la population est légèrement en hausse. Cette tendance se poursuivra selon l'ISQ qui, en octobre 2014, prévoyait désormais que l'Abitibi-Témiscamingue sera l'une de 13 régions administratives pour lesquelles la population devrait avoir augmenté en 2036 par rapport à 2011. Un taux de variation positif de 4,8 % est prévu pour la période 2011-2036. Or, si les tendances se maintiennent, trois des cinq MRC de la région seront en croissance. La MRC de La Vallée-de-l'Or est en tête avec un pourcentage d'augmentation de 7,6 %, suivie de Rouyn-Noranda (7,5 %) et de la MRC d'Abitibi (6 %). La population de la MRC d'Abitibi-Ouest pourrait baisser de 1,7 % alors que celle de la MRC de Témiscamingue serait réduite de 3,1 %^(Réf.9). Le tableau 2 à la page suivante chiffre cette évolution.

Tableau 2 - Projections de population 2011-2036 selon la MRC

Territoire	Population		Variation	
	2011	2036	Nombre	Pourcentage (%)
Québec	8 007 656	9 394 684	1 387 028	17,3
Abitibi-Témiscamingue	146 683	153 679	6 995	4,8
La Vallée-de-l'Or	43 283	46 577	3 294	7,6
Rouyn-Noranda	41 439	44 533	3 094	7,5
Abitibi	24 551	26 022	1 471	6,0
Abitibi-Ouest	21 131	20 777	-355	-1,7
Témiscamingue	16 279	15 770	-509	-3,1

Si la région et la MRCVO évitent une diminution de leur population, elles n'échappent pas à son vieillissement. De 2011 à 2036, l'âge moyen de la MRCVO passerait de 39,6 ans à 43,8 ans, alors que celui-ci grimperait de 40,6 ans à 45,8 ans à l'échelle régionale. Le pourcentage de personnes âgées âgées de 65 ans et plus aura presque doublé dans la MRCVO en 2036, passant de 13,4 % à 24,4 %. À l'image de la population québécoise, la MRCVO verrait la part des personnes de 65 ans et plus augmenter, celle des 20 à 64 ans diminuer et celle des 19 ans et moins être réduite. Ceci dit, malgré une légère diminution des effectifs âgés de 0 à 19 ans, toutes les MRC devraient compter un pourcentage plus élevé que la moyenne québécoise (20,5 %) pour cette catégorie d'âge. La MRCVO détiendrait le plus haut taux de la région avec 22,3 %^(Réf.9).

La première pyramide des âges (figure 10) à la page suivante illustre le pourcentage de la population de la MRCVO qui se retrouvait dans chaque catégorie d'âge en 2011, alors que la seconde pyramide (figure 11) montre les prévisions de l'ISQ pour l'année 2036^(Réf.10). La figure 12, en page 20, superpose les deux pyramides.

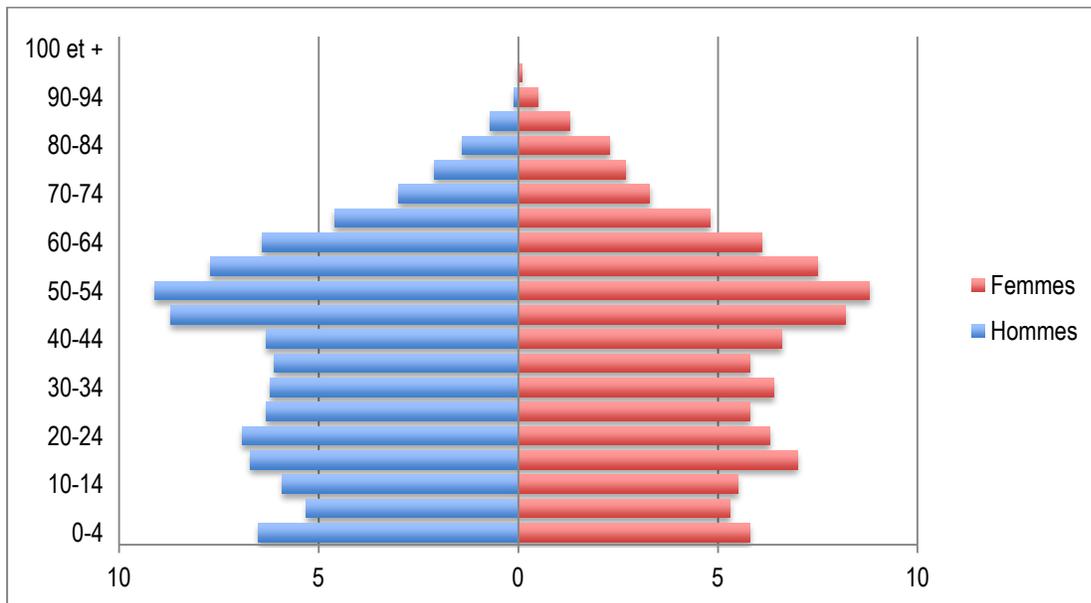
L'on constate une légère croissance du taux de natalité en 2011 en observant la catégorie des 0 à 4 ans par rapport aux catégories subséquentes. En comparaison, un faible rétrécissement de la base de la pyramide 2036 marque une légère diminution chez les jeunes de 0 à 24 ans, surtout chez les 0 à 4 ans. À partir d'environ 2030, il devrait y avoir davantage de décès que de naissances en Abitibi-Témiscamingue^(Réf.11).

Caractérisée par ce rétrécissement à la base et différentes encoches, la pyramide prévisionnelle de 2036 a plutôt la forme d'une feuille de chêne que d'une pyramide. La population se répartie plus équitablement entre chaque catégorie d'âge, mais l'on note un resserrement chez le groupe dans la trentaine. Celui-ci correspond aux cohortes de 5 à 14 ans de 2011, dont les membres sont nés avant le regain du taux de natalité. Les 45 à 64 ans, qui incluent les babyboomers, prédominent en 2011. Ceux-ci viendront gonfler le sommet de la pyramide 2036, notamment grâce à l'espérance de vie qui devrait continuer de croître et en raison du vieillissement prononcé de la population.

En somme, les projections démographiques laissent présager une légère augmentation de la population mais aussi un vieillissement certain de celle-ci. Ces prédictions s'appuient sur les tendances actuelles que sont une légère hausse des naissances et un meilleur solde migratoire, c'est-à-dire des soldes positifs pour la première fois depuis plus de 12 ans en 2010-2011 et 2011-2012 et un solde de -7 en 2012-2013^(Réf.12).

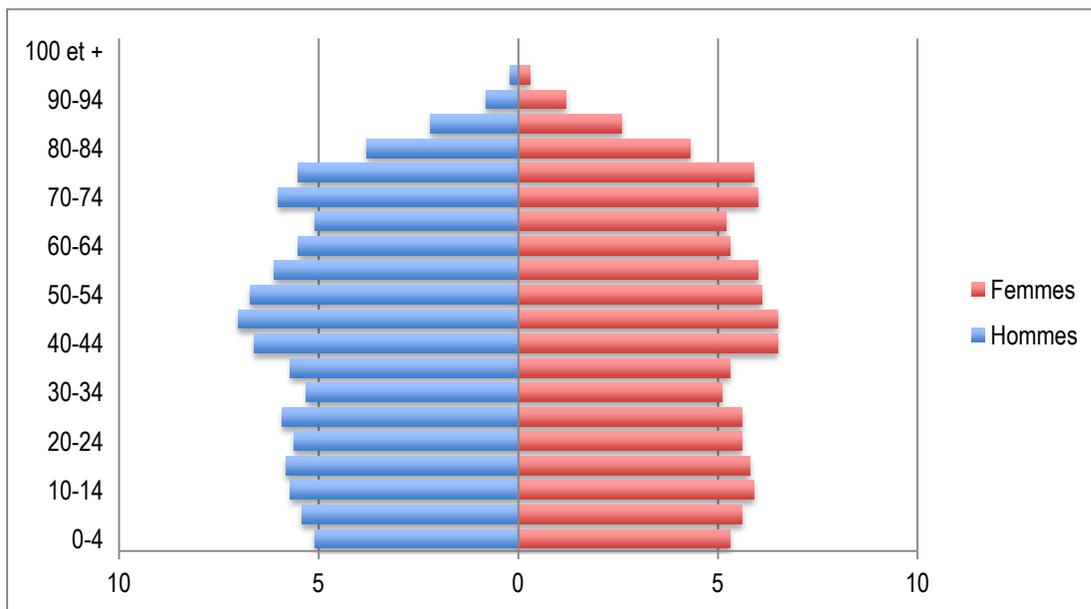
Parmi les hypothèses qui peuvent expliquer ces tendances, notons la conjoncture économique avantageuse et les emplois que cela crée, particulièrement dans le domaine minier, les efforts déployés pour attirer et retenir les jeunes et l'ensemble des générations en région, l'offre de programmes sociaux qui viennent soutenir les familles et l'augmentation de l'espérance de vie.

Figure 10 – Pyramide des âges de la MRCVO pour l'année 2011



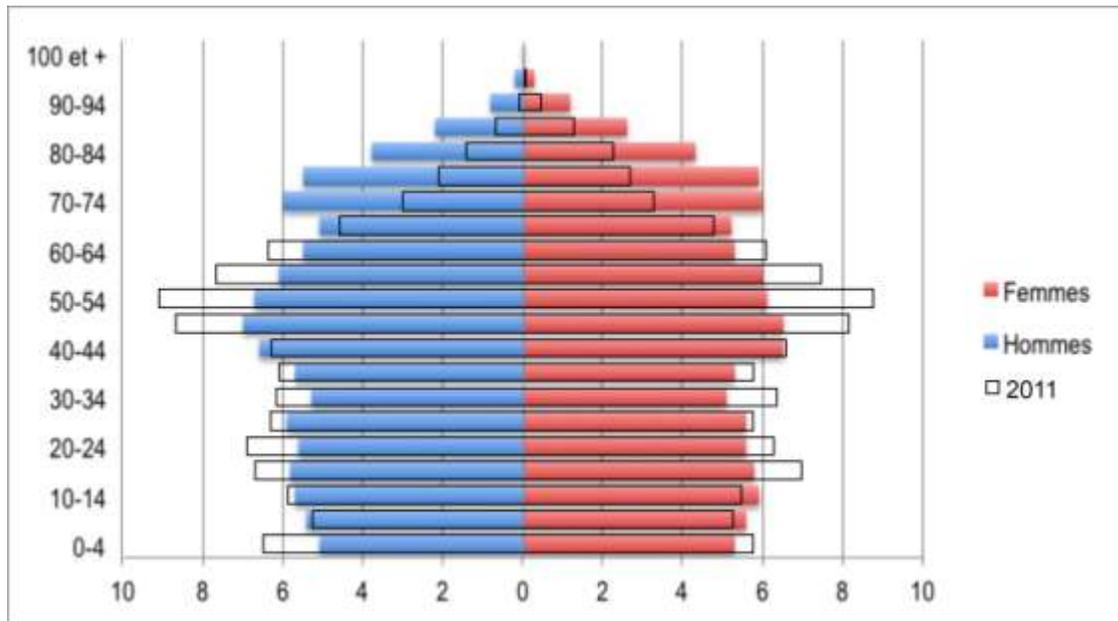
Source : Institut de la statistique du Québec (Réf.10)

Figure 11 – Pyramide des âges de la MRCVO pour l'année 2036



Source : Institut de la statistique du Québec (Réf.10)

Figure 12 – Pyramides des âges de la MRCVO 2011 et 2036 superposées



Source : Institut de la statistique du Québec (Réf.10)

1.5 Portrait socioéconomique

1.5.1 Éducation

Deux commissions scolaires sont présentes sur le territoire de la MRC, soit la Commission scolaire francophone de l'Or-et-des-Bois (CSOB) et la Commission scolaire anglophone Western Québec (CSWQ). Le Centre d'études supérieures Lucien-Cliche, situé à Val-d'Or, englobe deux établissements d'enseignement supérieur sous le même toit, soit le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). Le campus de Val-d'Or met d'ailleurs à la disposition des étudiants des communautés des Premières Nations des services de soutien et d'encadrement pédagogique personnalisés et offre des cours en anglais, entre autres pour les étudiants des communautés cries du nord du Québec.

En ce qui a trait à la population de la MRCVO, 99,3 % déclare n'avoir qu'une seule langue maternelle. Il s'agit du français dans 93,6 % des cas, de l'anglais dans 2,9 % des cas et d'une autre langue dans 3,5 % des cas (Réf.13). Ainsi, 335 personnes résidant dans la MRC de La Vallée-de-l'Or déclaraient n'avoir que l'anglais comme langue parlée lors du Recensement de 2011 (Réf.14).

De façon générale, on observe un taux de scolarisation moins élevé pour la MRCVO que pour l'ensemble du Québec. Le taux de diplomation y est inférieur à tous les niveaux de scolarité. Tel qu'observé dans le tableau 3 à la page suivante, la proportion de personnes de 15 ans et plus ne possédant aucun diplôme est plus élevée de 15,3 % tandis que la proportion de personnes ayant des diplômes d'études collégiales ou supérieures est inférieure de 13,5 % (Réf.15).

Tableau 3 - Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarisation atteint en 2011

Plus haut niveau de scolarisation atteint	MRCVO	Abitibi-Témiscamingue	Québec
Population	34 490	117 825	6 474 590
Sans diplôme d'études secondaires	37,2 %	30,5 %	22,2 %
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	20,7 %	19,4 %	21,7 %
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	21,3 %	21,0 %	16,2 %
Certificat ou diplôme collégial	12,8 %	14,6 %	16,6 %
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	3,8 %	3,7 %	4,7 %
Grade universitaire (baccalauréat, maîtrise, doctorat)	9,8 %	10,8 %	18,6 %

Source : Statistique Canada^(Réf.15)

L'on note une légère amélioration par rapport à 2006 au niveau des diplômés universitaires dont la proportion est passée de 12,2 % à 13,6 %. Le nombre de personnes sans diplôme est toutefois resté identique avec une proportion de 37,2 %^(Réf.16). La proportion de personnes possédant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métier est plus élevée dans la MRC que dans l'ensemble du Québec. Cela est dû en partie à l'importance de l'exploitation des matières premières dans la région, ce qui nécessite moins de main-d'œuvre spécialisée.

La MRC de La Vallée-de-l'Or fait face au plus haut taux de décrochage scolaire en 2010-2011 avec 22,7 %, en hausse de 2,8 points par rapport à 2009-2010. Celui-ci est supérieur de 4,1 points à la moyenne provinciale des écoles publiques (18,6 %). La proportion de garçons qui abandonnent leurs études (33,9 %) équivaut à plus du double de celle des filles (12,4 %)^(Réf.15).

1.5.2 Économie

L'économie de la MRC de La Vallée-de-l'Or repose principalement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles (bois et métaux). Un total de 1 506 établissements reconnus par Emploi-Québec sont recensés dans la MRCVO, ce qui équivaut à 27,1 % des 5 548 établissements recensés pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.17).

Comme ailleurs en région, les secteurs les plus représentés sont ceux du commerce de détail et de gros (21,4 %), celui libellé « autres services » qui regroupe, par exemple, les services de réparation et d'entretien, les services de soins personnels et de blanchissage ou les organismes communautaires (14,8 %) et celui de l'enseignement, de la santé et de l'administration publique (13,3 %)^(Réf.17).

La MRCVO se caractérise par le secteur des mines et de la première transformation des métaux, comme en témoignent les cinq mines en activité et la quarantaine d'entreprises liées à l'extraction minière^(Réf.18) sur son territoire. Une hausse de 0,7 % des établissements de ce secteur a eu lieu entre 2006 et 2012^(Réf.19), portant le taux de la MRCVO à 2,9 %, alors que le taux est de 1,6 % pour la région^(Réf.17). L'industrie forestière est aussi très présente dans la MRCVO. Le nombre d'établissements qui touchent ce secteur d'activité est passé de 2,2 % en 2006^(Réf.19) à 2,5 % en 2012^(Réf.17), une augmentation de 0,3 %. Le tableau 4 présenté à la page suivante indique la proportion d'établissements de la MRCVO selon le secteur d'activité en 2012.

Tableau 4 - Proportion des établissements selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	%
Agroalimentaire	1,9
Forêt, bois et papier	2,5
Mines et première transformation des métaux	2,9
Services publics et construction	7,2
Fabrication (sauf alimentaire, bois et métaux)	3,1
Commerce de détail et de gros	21,4
Transport et entreposage	5,4
Hébergement et restauration, communications et information, industrie culturelle et spectacles	11,6
Finance, assurance et services immobiliers	5,0
Services professionnels et administratifs	10,9
Enseignement, santé et administration publique	13,3
Autres services	14,8

Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.17)

Le tableau 5 indique la proportion des établissements selon leur taille. Presque la moitié des établissements du territoire de la MRCVO compte moins de 5 travailleurs. Plus du tiers se situe entre 5 et 19 travailleurs, alors qu'un peu plus de 18 % compte 20 travailleurs ou plus.

Tableau 5 - Proportion des établissements selon leur taille

Taille des établissements	%
0 à 4 travailleurs	46,6
5 à 19 travailleurs	35,2
20 à 49 travailleurs	11,8
50 travailleurs et plus	6,4

Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.17)

Le tableau 6 à la page suivante présente le nombre d'ICI dans chaque municipalité selon les sommaires du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2015. Il importe de mentionner que plusieurs entreprises sont inscrites au rôle d'évaluation foncière en tant qu'unités résidentielles même si elles ont une fonction commerciale partielle. C'est le cas de petits salons de coiffure ou de travailleurs à domicile, par exemple. Cette situation peut possiblement expliquer pourquoi le CLD de La Vallée-de-l'Or recense davantage d'ICI (1 786) dans le tableau 7 à la page 24.

Tableau 6 – Nombre d'ICI dans chacune des municipalités de la MRCVO

	Belcourt	Malarfic	Rivière-Héva	Senneterre- paroisse	Senneterre- ville	Val-d'Or	TNO	Total
Nombre d'industries (incluant les productions agricoles)	21	9	16	17	56	43	0	162
Nombre de commerces	12	85	26	42	116	553	18	852
Nombre d'institutions	8	150	38	20	85	78	11	390
Total ICI	41	244	80	79	257	674	29	1 404

Source : *Sommaires du rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2015*^(Réf.20)

Le tableau 7 en pages 24 et 25 dénombre les industries, commerces et institutions (ICI) selon leur code du système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et leur distribution dans les municipalités de la MRCVO. Les données sont interprétées à partir du *Répertoire des entreprises* du CLD de La Vallée-de-l'Or^(Réf.18) en date d'octobre 2014. Ce répertoire est basé sur une compilation qui était effectuée chaque été à l'interne par le CLD.

Senneterre-ville et Senneterre-paroisse ne sont pas différenciées dans ce répertoire, ce qui explique que les deux municipalités soient fusionnées dans le tableau. Les données de Kitcisakik ont été fournies par la chargée de projet au développement économique à la Société économique de Kitcisakik (SEK), une entité indépendante mais oeuvrant pour le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik. Certains secteurs SCIAN ont été déclinés en sous-secteurs pour mieux représenter les différentes ICI et offrir plus de précision en ayant la gestion des matières résiduelles en tête.

Le tableau permet de constater qu'en plus des domaines relevés précédemment, le secteur de la construction occupe aussi une place non négligeable dans la MRCVO avec 106 entreprises recensées. Le tableau confirme également le poids des commerces de détail (260 entreprises) et des commerces de gros (75 entreprises).

Tableau 7 - Distribution des ICI selon les municipalités et le secteur SCIAN

Secteur ou sous-secteur SCIAN	Belcourt	Malaric	Rivière-Héva	Senneterre-p. Senneterre-v.	Val-d'Or	Lac-Simon	Kitcisakik	MRCVO
Agriculture, foresterie, pêche et chasse								
◆ Cultures agricoles	1			1	3			5
◆ Élevage et aquaculture	2		4	2	10			18
◆ Foresterie et exploitation forestière	3			16	5		1	25
◆ Pêche, chasse et piégeage				1	1		1	2
◆ Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie	1			2	5	1		9
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz		2			17			19
◆ Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière		1	1	1	33			36
Services publics				2	2			4
Construction		6	3	13	84			106
Fabrication								
◆ Impression et activités connexes de soutien		2		1	3			6
◆ Fabrication d'enseignes				1				1
◆ Fabrication d'aliments					4			4
◆ Fabrication de bijoux et de pièces d'argenterie				1	2			3
◆ Fabrication de fourniture et de matériel médicaux					2			2
◆ Fabrication de machines		1		1	3			5
◆ Fabrication de matériel de transport				1	4			5
◆ Fabrication de matériel, d'appareils et composants électroniques		1			2			3
◆ Fabrication de meubles et de produits connexes		2		1	4			7
◆ Fabrication de produits en bois		1		4	7			12
◆ Fabrication de produits chimiques				1				1
◆ Fabrication de produits en cuir et de produits analogues					1			1
◆ Fabrication de produits informatiques et électroniques					1			1
◆ Fabrication de produits métalliques		1		2	11			14
◆ Fabrication de produits minéraux non métalliques		1			2			3
◆ Autres					5			5
Commerce de gros		5		4	66			75
Commerce de détail	2	18	1	21	218			260

Secteur ou sous-secteur SCIAN	Belcourt	Malaric	Rivière-Héva	Senneterre-p. Senneterre-v.	Val-d'Or	Lac-Simon	Kitcisakik	MRCVO
Transport et entreposage		6		36	56			98
Industrie de l'information et industrie culturelle	1	3	1	3	18			26
Finance et assurances		5		5	29			39
Services immobiliers et services de location et de location à bail		11		7	37		1	55
Services professionnels, scientifiques et techniques		11	1	11	134		1	158
Gestion de sociétés et d'entreprises					1			1
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement		4	1	7	35			47
Services d'enseignement		5	1	7	37	1	1	52
Soins de santé et assistance sociale		11		6	59	1	1	77
Arts, spectacles et loisirs		7		16	51			74
Hébergement et services de restauration								
♦ Services d'hébergement		1	2	19	24		1	46
♦ Services de restauration et débits de boisson	1	10		12	68			91
Autres services (sauf les administrations publiques)								
♦ Réparation et entretien	3	8		9	62			82
♦ Services personnels et services de blanchissage		13	1	19	85			118
♦ Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et	2	22	6	35	81			146
Administrations publiques	1	3	2	10	28	1		45
Total	17	161	24	277	1300	4	7	1786

Sources : Répertoire des entreprises du CLD de La Vallée-de-l'Or^(Réf.18) et Société économique de Kitcisakik

1.5.2.1 Institutions

Environ 200 établissements reliés à l'enseignement, la santé et l'administration publique sont présents dans la MRCVO en 2012^(Réf.17). C'est le troisième secteur d'importance sur le territoire. Selon l'Atlas de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, en 2014, l'on trouve un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (CHSGS), un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et un centre local de services communautaires (CLSC) par pôle dans la MRCVO. Un groupe de médecine familiale (GMF) est aussi présent à Val-d'Or. Pour ce qui est des établissements culturels publics, la MRCVO compte cinq bibliothèques, trois salles de spectacle et un lieu d'exposition. Dix organismes municipaux sont actifs sur le territoire et 28 établissements scolaires publics desservent la population. En date du 1^{er} mai 2015, 10 centres de la petite enfance (CPE) et garderies publiques étaient en fonction^(Réf.21).

1.5.2.2 Commerces

Selon le CLD de La Vallée-de-l'Or, en 2014, 335 commerces de gros ou de détail étaient présents dans la MRCVO^(Réf.18), ce qui en fait le secteur économique le plus représenté du territoire. Offrant des produits et services de toutes sortes, plusieurs sont regroupés au sein de la Chambre de commerce de Val-d'Or, de la Chambre de commerce et d'industrie de Malartic ou de la Corporation de développement économique de Senneterre (CDES). La Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or (CDIC) est davantage axée sur les industries alors que la Société de développement économique de Malartic (SDEM) travaille au développement de nouvelles opportunités économiques.

Notons que, suite à la sanction du projet de loi n°28 par le gouvernement du Québec en 2015, le CLD de La Vallée-de-l'Or a été aboli et la MRC de La Vallée-de-l'Or a pris en charge les responsabilités du développement économique de son territoire en partenariat avec la CDES, la CDIC et la SDEM. Ainsi, ces trois dernières se chargeront des commerces et services, des industries ainsi que des projets structurants. La MRC, quant à elle, s'occupera de la ruralité, de l'économie sociale, de l'analyse financière et des outils de communication.

1.5.2.3 Industries

Les Villes de Malartic, Senneterre et Val-d'Or sont chacune dotées d'un parc industriel. La majorité des entreprises manufacturières s'y concentrent. La MRCVO reconnaît d'ailleurs la vocation régionale de ces espaces industriels. Mentionnons que Belcourt, Rivière-Héva et Senneterre-paroisse compte chacune une zone permettant des activités industrielles sur leur territoire, toutefois celles-ci ne sont que très peu ou pas développées.

Regroupant plus de 150 entreprises, le parc industriel de Val-d'Or s'avère de loin le plus important en Abitibi-Témiscamingue. Depuis plusieurs années, la demande d'espaces industriels ne cesse de s'accroître dans cette localité à un point tel qu'il devient difficile d'y répondre. La Corporation de développement industriel de la région de Val-d'Or estime qu'en 2014, plus de 80 % du territoire disponible était déjà exploité^(Réf.22). Actuellement, plusieurs secteurs distincts se développent. Le secteur au nord-est est dédié à l'industrie lourde et aux usines de grande dimension nécessitant d'importantes superficies de terrain alors que l'entrée est de la ville permet l'implantation de commerces artériels. L'acquisition de nouveaux terrains et l'expansion dans ces secteurs sont donc prévus d'ici 2016 et au-delà.

Mentionnons qu'en plus du parc industriel, la Ville de Val-d'Or compte quelques zones industrielles, généralement associées à l'extraction des substances minérales, ainsi qu'une zone aéroportuaire permettant d'accueillir la fonction industrielle. Cette dernière est également en développement et vise davantage des entreprises para-industrielles.

La Ville de Senneterre est dotée d'un vaste parc industriel regroupant une quinzaine d'entreprises, dont deux usines de sciage, ainsi que l'écocentre de Senneterre. Selon les renseignements obtenus auprès de la Corporation de développement économique de Senneterre (CDES), ce parc offre amplement d'espace pour soutenir le développement d'industries au cours des années à venir. Cinq terrains sont prêts à accueillir des projets alors que cinq autres espaces potentiels sont envisagés. En 2001, une centrale énergétique à biomasse forestière (Boralex) s'y est implantée. La CDES mise sur l'accès à ce parc thermique, la proximité du chemin de fer et les services municipaux disponibles pour promouvoir le développement de son parc industriel. L'accès à la forêt est aussi un avantage mis de l'avant pour les entreprises forestières qui voudraient s'installer à Senneterre.

Quant à Malartic, son parc industriel situé à l'ouest de la ville compte désormais une dizaine d'entreprises et une trentaine de terrains disponibles. Ces derniers sont reliés à l'aqueduc et aux services publics. Ils appartiennent à la Ville de Malartic qui en assure la promotion. L'écocentre et un nouveau bâtiment administratif de la MRC de La Vallée-de-l'Or doté d'un garage font d'ailleurs désormais partie du parc industriel de Malartic. Bien sûr, depuis le démarrage de la mine d'or à ciel ouvert Canadian Malartic, le sud de la ville se caractérise par une vaste zone industrielle qui borde le périmètre urbain. En effet, plus de 200 résidences et institutions ont été démolies ou déplacées pour laisser place à la mine.

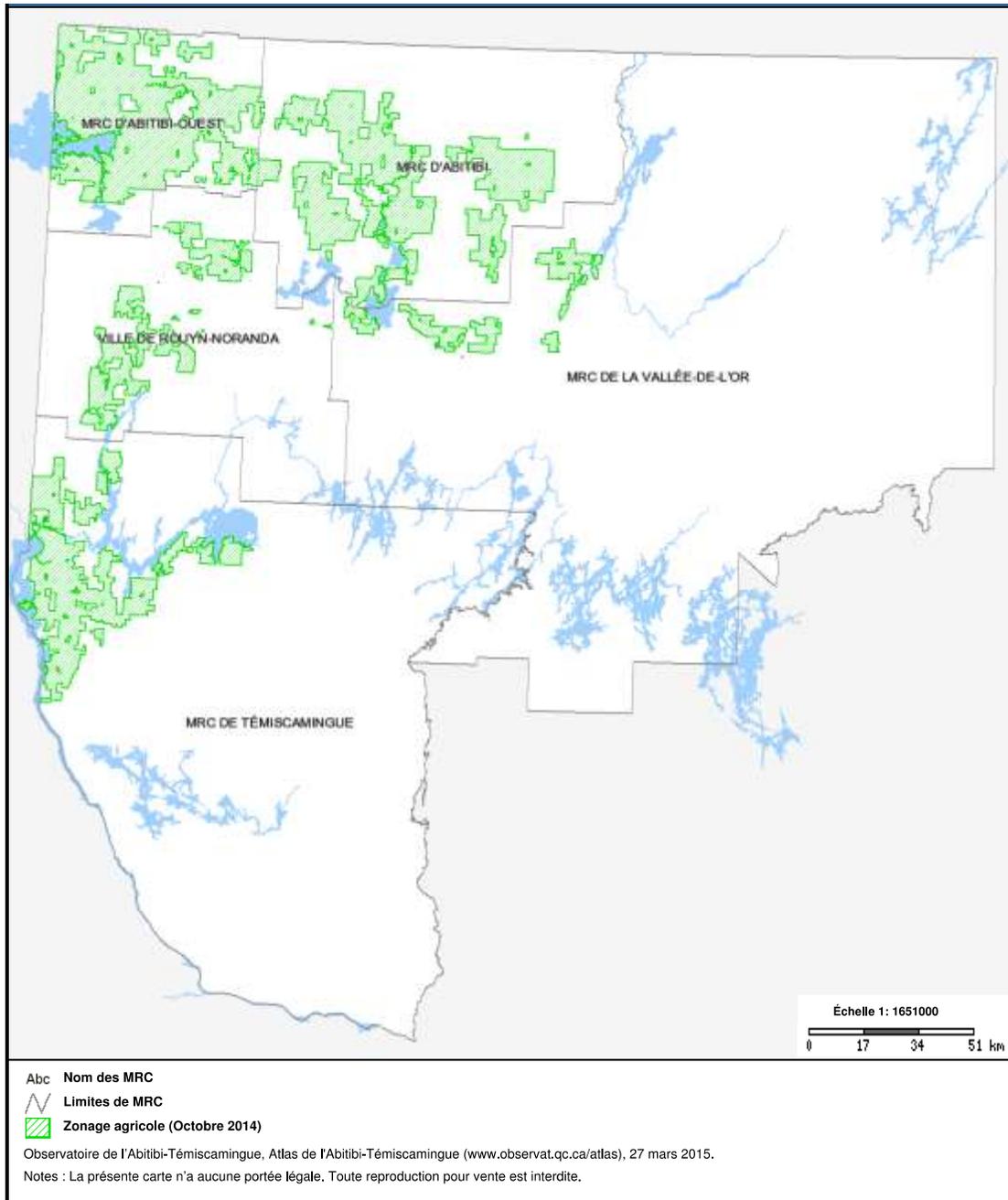
1.5.2.4 Agriculture

Selon le portrait agroalimentaire 2012 de la MRC de La Vallée-de-l'Or publié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)^(Réf.23), le territoire agricole de la MRCVO s'étend sur un peu plus de 358 km². Toutefois, les entreprises agricoles n'occupent que 78 km², soit près de 20 % de la zone verte et 1 % de l'ensemble du territoire^(Réf.24). Les entreprises agricoles inscrites au MAPAQ au 31 décembre 2012 étaient au nombre de 27. Celles-ci possèdent un total de 7 780 hectares. Les boisés, terres en friche et superficies non cultivées occupent 55 % de cette superficie alors que les fourrages, les pâturages et les prairies constituent 29 % de celle-ci. Enfin, 13 % de cette superficie est ensemencée en grandes cultures.

Les activités principales sont les productions d'œufs et de lait. Le revenu agricole brut engendré par l'ensemble des productions de la MRC était évalué à 10 113 225 \$. Ce revenu agricole provient des municipalités de Val-d'Or, Rivière-Héva, Belcourt et Senneterre. La figure 13 à la page suivante, tirée de l'Atlas de l'Abitibi-Témiscamingue de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, montre les zones agricoles de chaque MRC en date d'octobre 2014. L'on constate que c'est dans la MRCVO qu'elles sont les plus rares et les plus dispersées.

Puisque le territoire se démarque peu par l'agriculture, l'agrotourisme y est également peu développé. Un marché public accueillant principalement des producteurs de l'extérieur de la MRCVO est présenté une fois par semaine l'été. Un Salon des vins, bières et spiritueux a également lieu à l'automne et met de l'avant les produits régionaux. Enfin, certaines fermes ouvrent leurs portes au public au moins une fois par an pour des visites. Seul 1,9 % des emplois de la MRCVO sont reliés à l'agroalimentaire, ce qui en fait le secteur d'activité le moins représenté^(Réf.17).

Figure 13 – Zonage agricole en Abitibi-Témiscamingue



Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.25)

1.5.2.5 Tourisme

Selon Tourisme Abitibi-Témiscamingue^(Réf.26), la région aurait accueilli un contingent moyen annuel de 433 400 touristes pour la période 2006-2010, ce qui la classe au 15^e rang des régions (sur 22) avec 2 % du volume total des touristes au Québec. De 2006 à 2010, la clientèle québécoise s'est maintenue, ce qui n'est pas étranger au fait que les gens de la région s'approprient leurs événements, leurs festivals et leurs attraits touristiques. Parmi les touristes québécois ayant fait un arrêt dans l'un des bureaux d'information touristique de la région, un sur deux est Témiscabibien (51 %). Le reste de la clientèle québécoise provient surtout de la Montérégie, des Laurentides et de Montréal. L'achalandage touristique d'agrément en provenance des États-Unis et d'outre-mer est demeuré stable, alors que celui des autres provinces canadiennes a fléchi. Malheureusement, des données spécifiques à la MRC de La Vallée-de-l'Or ne sont pas disponibles.

La motoneige est le produit qui entraîne le plus gros achalandage touristique en hiver. Le reste de l'année, ce sont plutôt les nombreux attraits et festivals ainsi que les atouts de la région par rapport à la nature, à l'aventure et au plein air qui attirent les touristes. La région se démarque également par ses opportunités pour la chasse et la pêche, notamment grâce à ses pourvoiries. L'Abitibi-Témiscamingue est d'ailleurs la région qui compte le plus grand nombre de pourvoiries au Québec.

1.5.2.6 Construction

L'industrie régionale de la construction se démarquait en 2013, quoi que légèrement moins dynamique que l'année précédente. Le génie civil, la voirie et la construction résidentielle sont les secteurs comptant le plus grand nombre d'heures travaillées. L'Abitibi-Témiscamingue compte un grand nombre de salariés du domaine domiciliés sur son territoire, soit 3 524 en 2013. Un seuil de plus de 3 000 se maintient depuis 2008. L'Abitibi-Témiscamingue est d'ailleurs la seule région ayant connu une hausse du nombre de logements mis en chantier entre 2012 et 2013. Leur nombre est passé de 329 en 2012 (dont 279 maisons individuelles) à 732 en 2013 (dont 345 maisons). Les autres logements sont des logements multiples de type condos ou résidences collectives^(Réf.24).

Pour ce qui est de la MRC de La Vallée-de-l'Or, la valeur des permis de bâtir résidentiels et non résidentiels émis en 2013, tout comme le nombre de permis émis, équivalent environ au tiers de la valeur et du nombre pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue cette année-là.

Le tableau 8 à la page suivante compare le nombre de permis et leur valeur selon le territoire en 2013. Le nombre et la valeur des permis résidentiels représente le total des permis demandés pour les unités créées, les ajouts, les rénovations, les piscines, etc.

Tableau 8 – Nombre et valeur des permis de bâtir résidentiels et non résidentiels en 2013

Territoire	Secteur	Nombre de permis	Valeur (\$)
Vallée-de-l'Or	Résidentiel	1 759	57 745 000
	Non résidentiel	202	35 035 000
Abitibi-Témiscamingue	Résidentiel	5 322	195 079 000
	Non résidentiel	467	85 263 000
Québec	Résidentiel	146 719	8 950 402 000
	Non résidentiel	16 860	6 253 175 000

 Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.27)

Le tableau 9 ci-dessous permet de connaître la valeur des permis de bâtir selon le type de construction dans la MRCVO.

Tableau 9 – Valeur des permis de bâtir selon le type de construction en 2013

Type de construction	Valeur (\$)
Commerciale	14 073 000
Industrielle	10 673 000
Institutionnelle	10 289 000
Résidentielle	57 745 000
Total	92 780 000

 Source : ISQ^(Réf.28)

1.5.3 Conditions de vie et revenu

La MRC de La Vallée-de-l'Or compte 18 375 ménages en 2011, soit près de 30 % des ménages de l'Abitibi-Témiscamingue. Le taux de personnes vivant seules était de 13,9 % cette année-là, en hausse de 6,8 % par rapport à 2006. Près du tiers (31,7 %) des personnes âgées de 65 ans et plus vivent seules, comparativement à 15,1 % des 18 à 64 ans^(Réf.29). Plus de 27 % des ménages comptent au moins un enfant de moins de 18 ans. Une famille sur quatre (25,7 %) était monoparentale dans la MRCVO en 2011^(Réf.30), un pourcentage en hausse depuis 1996 et légèrement supérieur à celui du Québec (24 %). Les ménages comptent en moyenne 2,3 personnes^(Réf.31), une moyenne équivalente à celle de la région^(Réf.32) ainsi qu'à la moyenne provinciale^(Réf.31).

En 2012, le revenu d'emploi moyen dans la MRCVO se situait à 54 685 \$ et était le plus élevé de la région. Il dépassait de 15 435 \$ le revenu d'emploi moyen du Québec (39 250 \$)^(Réf.33). Toutefois, un écart marqué existe entre les hommes (69 142 \$) et les femmes (37 435 \$)^(Réf.34). Le revenu des femmes est aussi inférieur à celui des hommes dans les municipalités, alors qu'il est supérieur à ce dernier dans les communautés autochtones.

Comme on le découvre dans le tableau 10 ci-dessous, c'est à Val-d'Or que le revenu moyen est le plus élevé, mais il serait intéressant de le comparer avec celui de Malartic qui n'est pas fourni par l'ENM. La situation économique de cette ville a été transformée par le développement de la mine Canadian Malartic. Selon une étude de suivi économique de l'entreprise publiée en juillet 2013, Canadian Malartic soutient 635 emplois directs sur son site minier et verse un salaire moyen de 87 000 \$ à ses employés^(Réf.35).

Tableau 10 - Revenu moyen de la population âgée de 15 ans et plus et composition du revenu selon la municipalité et le sexe

Municipalité	Revenu moyen (\$)			Composition du revenu (%)		
	Total	Hommes	Femmes	Revenu d'emploi	Transferts gov.	Autres revenus
Belcourt ⁽¹⁾ (Réf.36)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Malartic ⁽²⁾ (Réf.37)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Rivière-Héva (Réf.38)	34 758	50 666	42 763	77,9	14,9	7,5
Senneterre-paroisse (Réf.39)	33 736	43 151	20 986	64,9	23,2	12,1
Senneterre-ville (Réf.40)	31 065	39 465	22 941	68,7	21,7	9,9
Val-d'Or (Réf.41)	39 095	48 479	29 301	77,7	13,4	8,9
Lac-Simon (Réf.42)	15 646	13 390	17 924	53,3	44,5	1,4
Kitcisakik (Réf.43)	19 213	17 326	20 681	62,5	35,6	2,2

Notes : (1) Les données de revenu pour la municipalité de Belcourt sont confidentielles en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

(2) Les estimations pour la Ville de Malartic sont supprimées en raison d'un taux global de non-réponse trop élevé à l'ENM

Source : Enquête nationale auprès des ménages, 2011

1.5.4 Marché du travail

Le taux d'activité représente la population active sur le marché du travail versus la population totale de 15 ans et plus. Le taux de chômage est en somme la proportion de chômeurs parmi la population active. Le taux d'emploi représente le pourcentage de la population occupée au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement par rapport au pourcentage de la population de 15 ans et plus.

La MRCVO connaît un taux d'activité supérieur à celui du Québec de 1,6 %. Cela constitue une augmentation de 3,1 % depuis 2001 alors que ce taux a augmenté de 0,4 % pour le Québec durant la même période^(Réf.44). Le taux de chômage, bien que toujours supérieur à la moyenne québécoise, est passé de 14,3 % à 7,5 %^(Réf.44), ce qui constitue une diminution de moitié en une dizaine d'années, diminuant l'écart avec le Québec à seulement 0,3 %. En contrepartie, le taux d'emploi est supérieur de 1,4 % au Québec et de 3,4 % à la région. Le tableau 11 ci-dessous présente les principales données sur le marché du travail pour la MRCVO, la région et la province.

Tableau 11 - Données sur le marché du travail pour la population active de 15 ans et plus

Municipalité	Population active	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux d'emploi
MRCVO (Réf.45)	22 840	66,2 %	7,5 %	61,3 %
Abitibi-Témiscamingue (Réf.46)	52 515	63,0 %	8,1 %	57,9 %
Québec (Réf.47)	4 183 445	64,6 %	7,2 %	59,9 %

Source : Enquête nationale auprès des ménages, 2011

1.5.5 Habitation

Selon les rôles d'évaluation municipale pour l'exercice financier 2015 des municipalités de la MRCVO, le nombre total d'unités d'occupation sur le territoire est de 19 648. Le tableau 12 ci-dessous classe les unités d'occupation selon le type de logement.

Tableau 12 – Nombre d'unités d'occupation par type de logement

Type de logement	Nombre d'unités d'occupation
Multi-logements (10 logements et plus) et condominium	1 361
Plex (entre 2 et 9 logements)	6 415
Unifamilial	10 464
Chalet, maison de villégiature	1 408
Total	19 648

Source : Sommaires du rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2015^(Réf.20)

Les données permettant de calculer la taille moyenne des ménages selon le type de logement proviennent plutôt du recensement du Canada de 2011. Le tableau 13 ci-dessous présente le nombre moyen de personnes par unité d'occupation selon le type de logement.

Tableau 13 – Taille moyenne des ménages par type de logement

Type de logement	Nombre de personnes par unité d'occupation
Multi-logements (10 logements et plus) et condominium	1,20
Plex (entre 2 et 9 logements)	1,80
Unifamilial	2,70

Source : Recensement du Canada 2011^(Réf.48)

En plus des logements locatifs et des propriétés présentées dans le tableau 14 à la page suivante, on retrouve plusieurs logements de bandes à l'intérieur des établissements amérindiens qui ne sont ni des logements loués, ni des logements possédés. Par contre, la qualité des données ne permet pas de les intégrer au tableau. La proportion de logements locatifs de la MRCVO est légèrement inférieure de 3,4 % à celle du Québec, mais demeure supérieure de 5 % à la moyenne de la région.

En comparant les données de 2011 avec celles de 2006 et de 2001, il est possible de constater qu'une tendance se dessine vers une augmentation de la proportion de logements possédés, car ceux-ci ont augmenté de 1,8 % depuis 2006 pour une augmentation totale de 3,1 % depuis 2001. La même tendance est observable pour le Québec. Notons qu'à Val-d'Or, le taux d'inoccupation frôle le 0 % depuis 2005. En octobre 2013, ce taux était de 0,1 % pour la MRCVO^(Réf.49).

Tableau 14 - Nombre total de logements privés selon le mode d'occupation

Municipalité	Nombre total de logements privés	Propriétaire		Locataire	
		Nombre	%	Nombre	%
MRCVO (Réf.45)	18 370	11 585	63,1 %	6 470	35,2 %
Abitibi-Témiscamingue (Réf.46)	44 210	30 590	69,2 %	13 370	30,2 %
Québec (Réf.47)	3 395 220	2 077 640	61,2 %	1 311 200	38,6 %

Source : Enquête nationale auprès des ménages, 2011

Entre 2001 et 2011, la valeur moyenne des logements est passée de 87 922 \$^(Réf.50) à 170 451 \$^(Réf.45) pour la MRCVO et de 103 179 \$^(Réf.50) à 249 427 \$^(Réf.47) pour le Québec, ce qui représente plus du double de la valeur en dix ans. Le taux de ménages consacrant plus de 30 % de leur revenu aux coûts d'habitation est toutefois baissé de 24,6 % en 1996 à 16,6 % en 2011, un taux largement plus bas que celui de la province (23,4 %) ^(Réf.51). De plus, une plus grande proportion de ménages vivrait dans des logements de taille convenable, c'est-à-dire adaptée à leur composition, dans la MRCVO (97 %) ^(Réf.45) qu'au Québec (95,2 %) ^(Réf.47). Le taux des ménages habitant un logement de taille insuffisante est par contre important dans les communautés autochtones de Lac-Simon (23,3 %) ^(Réf.42) et de Kitcisakik (52,6 %) ^(Réf.43).

Les proportions de logements ayant besoin d'entretien ou de réparations majeures sont demeurées plutôt stables depuis 2001 (moins de 1 % d'écart), tant pour le Québec que pour la MRCVO. Bien qu'une plus grande proportion de logements dans la MRCVO ait besoin de réparations majeures, une plus faible proportion a besoin d'entretien ou de réparations mineures^(Réf.50).

1.5.6 Médias et communications

Selon le Répertoire des médias de Services Québec^(Réf.52), trois journaux hebdomadaires offrent un contenu spécifique à la MRCVO sur le territoire, soit le Citoyen de la Vallée-de-l'Or, distribué gratuitement, l'Écho Abitibien et le P'tit Journal de Malartic. Des mensuels, comme la Gazette de Senneterre ou l'Indice Bohémien, ont aussi leur créneau, le premier abordant l'actualité locale du pôle de Senneterre et le second l'actualité artistique et culturelle régionale.

Plusieurs stations de radio occupent les ondes. Deux radios commerciales (Capitale Rock 104,3 et Planète 103,5) appartiennent à RNC Média alors que NRJ 102,7 est la propriété d'Astral Média. La Première chaîne radio de Radio-Canada pour l'Abitibi-Témiscamingue est diffusée au 91,5 alors que sa chaîne ICI Musique est diffusée au 88,3. Les radios communautaires, soit CIBO 100,5 à Senneterre-ville et CHUT-FM 92,5 à Lac-Simon (ou 95,3 à Val-d'Or), complètent le paysage radiophonique.

Quant à la télé régionale, elle relève presque entièrement de RNC Média, qui est affilié aux réseaux SRC, TVA et V. Un bureau de Télé-Québec pour l'Abitibi-Témiscamingue est basé à Val-d'Or mais ne diffuse pas localement. Enfin, la télévision communautaire de Val-d'Or, TVC9, est une propriété de Cablevision du Nord de Québec inc.

Les communications par Internet sont désormais bien implantées dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. En 2012, 79,8 % des ménages de la MRCVO étaient branchés à Internet. Il s'agissait d'Internet à haute vitesse pour 97,1 % d'entre eux ^(Réf. 53).

Chapitre 2 - Portrait du mode de gestion actuel des matières résiduelles

2.1 Partage des responsabilités et encadrement législatif

La gestion des matières résiduelles est régie par plusieurs intervenants à différents niveaux de l'administration publique. Celle-ci est d'ailleurs soumise à divers règlements et lois. Cette section du chapitre vise à dresser le portrait des rôles de chacun et à détailler les règles qui s'imposent.

2.1.1 Responsabilités des gouvernements fédéral et provincial

Le gouvernement fédéral est impliqué de quatre façons^(Réf.54). D'abord, c'est lui qui applique la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, qui vise à prévenir la pollution et à protéger l'environnement et la santé humaine. Cette loi compte plusieurs règlements encadrant le rejet de substances toxiques dans l'air, l'eau ou les sols et fait la liste de ces substances qui, souvent, apparaissent sous forme de déchets. Aussi, cette loi touche le contrôle des importations et exportations de matières recyclables dangereuses et de déchets dangereux à l'intérieur du Canada ou avec d'autres pays. En troisième lieu, c'est au gouvernement fédéral que revient la responsabilité de la gestion des déchets et du recyclage sur les terres fédérales, comme les parcs nationaux ou les réserves des Premières Nations. Enfin, c'est aussi à lui que s'impose le nettoyage de sites contaminés lorsque situés sur des terres fédérales ou lorsque la contamination est issue de ses propres activités.

Au niveau provincial, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), encadre la planification régionale de la gestion des matières résiduelles. La LQE exige l'élaboration de PGMR par les MRC ainsi que leur révision à tous les cinq ans (art. 53.23).

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, adoptée en 2011, énonce les principes et les orientations qui doivent guider les différents acteurs en GMR de la province. Quant au *Plan d'action 2011-2015*, il décrit des actions et fixe des objectifs et des échéances en fonction des orientations et principes de la Politique. Le PGMR de la MRCVO doit respecter tant la Politique québécoise que le plan d'action qui s'y rattache. Il doit aussi suivre les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*, publiées par le MDDELCC et utilisées comme cadre de conformité pour les PGMR.

Le gouvernement provincial applique également plusieurs règlements en lien avec la gestion des matières résiduelles. Le tableau 15 à la page suivante offre une courte description de ceux qui touchent plus spécifiquement la MRCVO dans ses opérations.

Tableau 15 - Règlements provinciaux en gestion des matières résiduelles

Règlement	Description
Règlement sur les matières dangereuses	Interdit le rejet de matières dangereuses dans l'environnement et encadre leur utilisation, leur entreposage, leur transport et leur gestion ^(Réf.55) .
Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles	Encadre le régime de compensation qui oblige les personnes qui mettent sur le marché des contenants, des emballages et des imprimés de tous genres à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des matières recyclables. Ce régime de compensation vise ainsi à compenser les municipalités pour les coûts qu'elles assument pour la délivrance des services de récupération et de valorisation des produits visés ^(Réf.56) .
Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises	Adopte l'approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les entreprises quant à la récupération et la valorisation de certains produits qu'elles mettent sur le marché. Ces produits sont les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants ainsi que les huiles usagées, les liquides de refroidissement, les antigels et leurs filtres et contenants ^(Réf.57) .
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	Régit l'élimination par enfouissement de toutes les matières résiduelles qui répondent aux critères d'admissibilité, que ces matières soient d'origine municipale, industrielle ou commerciale, pour autant qu'elles ne fassent pas l'objet d'une autre réglementation. Régit également les modes d'élimination des matières résiduelles comme le LET ^(Réf.58) .
Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles	A pour but de réduire les quantités de matières résiduelles qui sont éliminées et, par la même occasion, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. Les redevances permettent également de financer la préparation, la mise en œuvre et la révision des plans de gestion de matières résiduelles. Ainsi, tous les exploitants de lieux d'élimination ont à payer des redevances chaque fois qu'ils reçoivent des matières destinées à l'élimination ^(Réf.59) .
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés	Vise à encadrer l'aménagement, l'exploitation, la fermeture et le suivi post-fermeture des lieux d'enfouissement de sols contaminés. Tout comme la réglementation américaine, il interdit l'enfouissement sans traitement préalable de sols fortement contaminés. Il vise également à établir un cadre réglementaire pour les lieux d'enfouissement ^(Réf.60) .

2.1.2 Responsabilités de la MRC

2.1.2.1 PGMR et compétence en GMR

Depuis la publication de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, les MRC ont la responsabilité de produire, d'adopter et de réviser un plan de gestion des matières résiduelles pour leur territoire, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dès le printemps 2001, la MRC de La Vallée-de-l'Or a amorcé la rédaction de son premier PGMR. Un plan préliminaire est d'abord adopté par le conseil des maires en août 2002. Après avoir été présenté en consultation publique, il est modifié et adopté une fois de plus, en octobre 2002, pour être ensuite soumis à l'approbation du ministre de l'Environnement.

En novembre 2002, afin de se donner les moyens de mener à bien les stratégies prévues dans le PGMR préliminaire, la MRCVO déclare son intention d'acquérir sa compétence en gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire.

Entre temps, en septembre 2003, le conseil des maires de la MRCVO adopte un règlement édictant son *Plan de gestion des matières résiduelles 2003-2008*.

Ce n'est qu'en décembre 2005 qu'un règlement portant sur la déclaration d'intention pour l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles pour la MRCVO, le règlement # 220-12-05 (annexe 1), sera adopté, les démarches précédentes ayant échoué suite à des délais et à des changements de régimes et de réglementation. Ce règlement fixe les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de sa compétence en gestion des matières résiduelles. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, la MRCVO a comme responsabilités :

- ◆ la collecte, le transport, l'entreposage, le transbordement et la disposition définitive des matières résiduelles dans les secteurs commerciaux, institutionnels et résidentiels de la MRCVO;
- ◆ la sensibilisation de la population;
- ◆ la gestion des résidus domestiques dangereux;
- ◆ la gestion et l'opération du lieu d'enfouissement technique de la MRC et des trois écocentres (Malartic, Val-d'Or et Senneterre);
- ◆ les équipements, terrains, infrastructures et le personnel transféré des municipalités locales à la MRC dans le cadre de la déclaration de compétence.

Selon l'article 5 du règlement en question, dans l'exercice de cette compétence, la MRCVO peut notamment, mais non limitativement :

- ◆ établir et exploiter un lieu d'enfouissement technique ou en confier par contrat l'opération à un tiers;
- ◆ établir, exploiter et/ou octroyer les contrats pour la collecte, le transport, l'entreposage et la disposition définitive des matières résiduelles provenant du territoire de la MRC;
- ◆ mettre sur pied les différentes stratégies proposées à l'intérieur du plan de gestion des matières résiduelles de son territoire afin d'atteindre les objectifs visés de mise en valeur;
- ◆ acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des compétences de gestion des matières résiduelles;
- ◆ fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend les services ou qui utilisent ses installations;
- ◆ prescrire les modalités de livraison à l'égard des matières résiduelles recyclables et définir les conditions et les modalités d'acceptation de celles-ci;
- ◆ assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, la mise en œuvre de l'une ou plusieurs des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du présent règlement; et ce, en conformité avec les dispositions du Code municipal.

Les élus s'étant entendus sur le fait qu'il était de l'intérêt de l'ensemble des municipalités que la gestion des matières résiduelles soit supportée par le palier territorial qu'est la MRC et ayant adopté à l'unanimité le règlement # 220-12-05, la MRCVO a entrepris la construction d'un lieu d'enfouissement technique (LET) près du LES de Val-d'Or et de trois écocentres, soit un par pôle, à Malartic, Senneterre-ville et Val-d'Or.

L'établissement de ces points de service, en fonction depuis janvier 2006, comptait d'ailleurs parmi les stratégies du PGMR 2003-2008. C'est en septembre 2006 que la MRCVO a officiellement débuté ses opérations en GMR et que le LET est aussi entré en fonction.

En ce qui a trait à la collecte, en novembre 2005, un contrat de cinq ans a été signé entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et l'entreprise Service Sani-Tri pour couvrir l'ensemble du territoire du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010. Les industries situées dans le parc industriel de Val-d'Or continuaient toutefois d'être desservie directement par d'autres entreprises privées.

2.1.2.2 Municipalisation de la collecte

En 2009, à l'approche de l'échéance de son contrat avec l'entreprise Service Sani-Tri, la MRCVO étudie la possibilité de municipaliser la collecte des matières résiduelles. L'*Étude d'opportunité sur la municipalisation de la collecte sélective*^(Réf.61) déposée par la firme Stavibel en mai 2009 fait état de la possibilité d'économiser un million de dollars par année en municipalisant la collecte plutôt qu'en ayant recours à l'entreprise privée. L'appel d'offres lancé par la suite confirme cette prévision. L'option de la municipalisation apparaît alors comme la plus intéressante, permettant en plus d'améliorer le service au citoyen et la protection de l'environnement. En septembre de la même année, le conseil des maires votera une résolution déclarant son intention de municipaliser la collecte.

Au fil de l'année suivante, la MRCVO se prépare à la municipalisation en procédant à une restructuration de son personnel et à l'acquisition de l'équipement et des bâtiments nécessaires à la collecte. Elle acquiert 600 conteneurs pour desservir les commerces, deux camions-remorques et deux conteneurs maritimes auprès de l'entreprise Service Sani-Tri. La MRCVO fait également l'embauche de tous les employés cols bleus de Service Sani-Tri - division Val-d'Or souhaitant se joindre à l'équipe. Le matin du 3 janvier 2011, la MRCVO prend le plein contrôle de la collecte des matières résiduelles alors que ses propres employés prennent la route au volant de sa toute nouvelle flotte de camions de collecte.

Tel qu'entendu avec l'entreprise Service Sani-Tri, le 1^{er} avril 2012, la MRCVO prend en charge la gestion, la location et la collecte de la majeure partie des conteneurs à chargement frontal et amovibles du parc industriel de Val-d'Or et fait l'acquisition de certains actifs de Service Sani-Tri - division Val-d'Or, dont 155 conteneurs à chargement frontal. Sauf pour quelques conteneurs amovibles et à chargement frontal du parc industriel appartenant au secteur privé et levés par celui-ci, depuis la municipalisation de la collecte, l'ensemble des activités de collecte et des infrastructures nécessaires sont sous l'entière responsabilité de la MRCVO.

2.1.2.3 Schéma d'aménagement et de développement

En plus du règlement # 220-12-05, le *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD)^(Réf.50) de la MRCVO encadre également la GMR sur son territoire en fixant la grande orientation suivante pour la MRCVO : « *Contribuer à la protection de l'environnement, au bien-être et à la sécurité des citoyens* ». Les objectifs ci-dessous qui y sont associés soutiennent spécifiquement la gestion des matières résiduelles :

- ◆ assurer un meilleur contrôle sur le rejet des eaux usées (dont les boues de fosses septiques) dans l'environnement;
- ◆ réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement sur le territoire de la MRC;
- ◆ disposer de façon adéquate et sécuritaire les déchets produits sur le territoire de la MRC en favorisant une approche régionale (MRC).

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO ayant été adopté en 2005, peu de temps après l'adoption du premier Plan de gestion des matières résiduelles du territoire, les moyens de mise en œuvre qu'on y retrouve sont les mêmes que ceux décrits dans le PGMR 2003-2008.

2.1.3 Responsabilités des municipalités

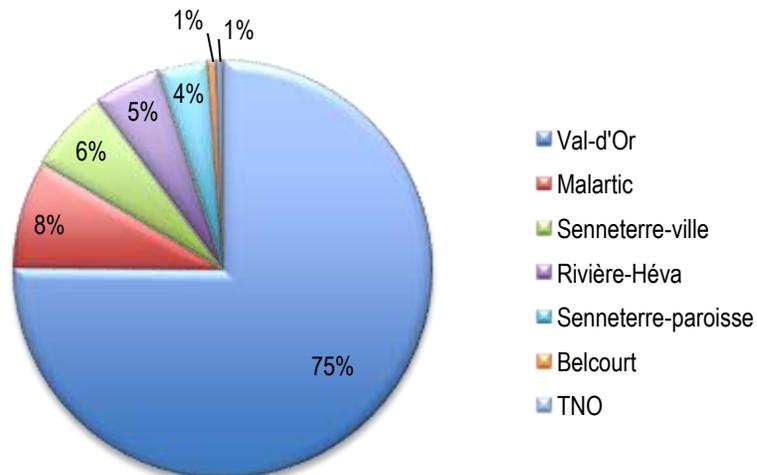
Tel qu'indiqué au chapitre 1, la MRCVO compte six municipalités locales et quatre territoires non-organisés (TNO) qui forment le territoire d'application du PGMR. Le conseil des maires de la MRCVO en est représentatif. Les communautés autochtones de Lac-Simon et de Kitcisakik seront aussi prises en compte dans ce PGMR mais, vu leur statut particulier, le seront d'une façon adaptée à leur réalité et lorsque jugé à propos. Notons que Kitcisakik travaille présentement sur son propre plan de gestion des matières résiduelles. La MRCVO a offert sa collaboration et, lorsqu'il sera adopté, pourra intégrer ce qui s'y prête au présent PGMR.

2.1.3.1 Financement

De par la LQE, les municipalités locales sont soumises au Plan de gestion des matières résiduelles de leur municipalité régionale de comté. Elles doivent en respecter les orientations et les objectifs et contribuer à sa mise en œuvre. Au volet financier, le règlement # 220-12-05 leur attribue la responsabilité de répartir les dépenses d'immobilisation et d'opérations courantes relatives à l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles de la MRCVO selon le décret annuel de la population publié dans la *Gazette officielle du Québec*. Elles s'acquittent de cette responsabilité via les quotes-parts, payables selon les modalités inscrites à l'intérieur des prévisions budgétaires annuelles de la MRCVO.

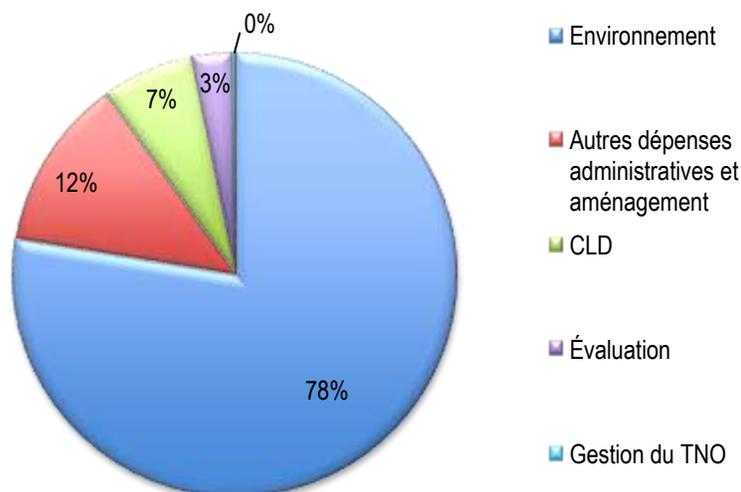
La figure 14 ci-dessous fait état de la part des quotes-parts établie pour chaque municipalité pour l'année 2014. Celle-ci est établie au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) de chacune des municipalités, sauf pour les montants reliés à l'environnement, répartis au prorata de la population. En 2014, les quotes-parts représentent 45 % des revenus annuels de la MRCVO. La Ville de Val-d'Or, qui compte le plus grand nombre d'immeubles et la plus grande population, assume ainsi 75 % des quotes-parts, et donc, compte tenu des autres sources de financement, 34 % du budget total de la MRCVO.

Figure 14 – Répartition des quotes-parts par municipalité



La figure 15 ci-dessous montre la répartition des quotes-parts selon leurs affectations budgétaires. Plus du trois-quarts des revenus des quotes-parts sont dédiés au Service de l'environnement. Avec environ 8 165 000 \$, le budget de ce service représente à lui seul plus de 64 % du budget annuel de la MRCVO, fixé à 12 705 134 \$ en 2014. Les quotes-parts des TNO ne couvrent toutefois pas de dépenses en environnement. La MRCVO facture plutôt un montant annuel aux TNO pour financer l'écocentre satellite Lac Camatose qui les dessert. Notons que les figures présentent les pourcentages arrondis à l'unité; le pourcentage des quotes-parts destiné à la gestion des TNO est réellement de 0,2 %.

Figure 15 – Affectation des quotes-parts



Ce sont les municipalités locales qui conservent le pouvoir de taxation par rapport à la gestion des matières résiduelles, ce qui leur permet de percevoir les sommes nécessaires pour ce volet des quotes-parts.

2.1.3.2 Réglementation

Ce sont également les municipalités locales qui ont la responsabilité et le pouvoir d'adopter et d'appliquer des règlements en lien avec la GMR qui s'adressent directement à leurs citoyens. Par exemple, la plupart des municipalités locales se sont dotées de règlements qui définissent les contenants acceptés pour la collecte des matières résiduelles, ou encore les règles de salubrité pour les propriétaires. Seuls les inspecteurs municipaux de la municipalité locale ou parfois la Sûreté du Québec peuvent légalement intervenir en cas d'infraction.

Les différents règlements municipaux qui touchent la GMR sont rassemblés en annexe (annexe 2). Le tableau comparatif à la page 40 permet d'en connaître le contenu. Les règlements adoptés avant 2007 ne représentent toutefois pas la réalité actuelle en gestion des matières résiduelles et devront éventuellement être mis à jour. Il est aussi à noter qu'aucune municipalité du territoire de la MRCVO ne rend obligatoire la participation aux collectes des matières recyclables, ni aux collectes spéciales des résidus verts, des Services d'Entraide Familiale ou des arbres de Noël.

Tableau 16 - Tableau comparatif des règlements municipaux concernant la GMR

Éléments de contenu	Belcourt	Malartic	Rivière-Héva	Senneterre-paroisse	Senneterre-ville	Val-d'Or
Année d'adoption	2013	2007	1997	1990	2000	2007
Mise à jour depuis déclaration de compétence	X	X				X
Collecte des déchets	X	X			X	X
♦ Contenants acceptés	X	X			X	X
♦ Contenants refusés	X	X			X	X
♦ Contenants obligatoires		X				
♦ Matières acceptées	X	X				X
♦ Matières refusées	X					X
Collecte du recyclage	X					X
♦ Contenants acceptés	X					X
♦ Contenants refusés	X					X
♦ Matières acceptées	X					X
♦ Matières refusées	X					X
Encombrants	X				X	X
Résidus verts						
Arbres de Noël					X	
Poids maximal des contenants	X					X
Interdiction de brûler						X
Transport	X					X
Lieu d'entreposage	X	X				X
Lieu de dépôt pour la cueillette					X	X
Propreté des terrains et lieux publics	X	X	X	X	X	X
Tarifification spéciale						X
Contravention, amendes et frais	X	X		X	X	X
Matières industrielles	X				X	X

2.1.3.3 Boues de fosses septiques

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* du gouvernement du Québec (Q-2, r.22) relève aussi de la LQE. Celui-ci impose des règles concernant les systèmes sanitaires autorisés et la fréquence des vidanges. Quant à la *Loi sur les compétences municipales*, elle permet aux municipalités d'adopter des règlements en matière d'environnement et, depuis 2011, de procéder à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention aux frais des propriétaires d'un immeuble.

C'est la MRC de La Vallée-de-l'Or qui, depuis 1986, gère l'unique site de disposition de boues de fosses septiques (BFS) du territoire. Jusqu'à tout récemment, elle y accueillait les boues de l'ensemble de ses municipalités locales et de ses TNO, en plus de celles de la majeure partie de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, en 2012, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Val-d'Or a lancé son service municipal de vidange périodique obligatoire des fosses de rétention ou des puisards des bâtiments non desservis situés à l'intérieur de ses limites municipales. Le règlement municipal relatif à ce service se retrouve à l'annexe 3.

Les BFS ainsi recueillies par la Ville de Val-d'Or sont traitées à sa station d'épuration des eaux usées où sont aussi acheminées les eaux usées de son réseau d'égouts. La Ville de Val-d'Or détient ses propres ententes pour disposer des solides sur des sites à résidus miniers de la région. Les BFS des résidences de la Ville de Val-d'Or sont donc entièrement prises en charge par celle-ci, mais celles des autres municipalités locales et TNO et celles des ICI de la Ville de Val-d'Or sont vidangées par des entrepreneurs privés embauchés par les particuliers et acheminées au site de disposition de la MRCVO.

2.2 Ententes intermunicipales

2.2.1 Lac-Simon

À l'intérieur des limites de la MRCVO se trouvent deux communautés autochtones établies à Kitcisakik et dans la communauté de Lac-Simon. Malgré que le territoire de Lac-Simon soit de compétence fédérale, le Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon et la MRCVO sont liés par un contrat en gestion des matières résiduelles depuis 2007. Cette entente, renouvelable annuellement, implique que la MRCVO facture un montant annuel au Conseil couvrant les services de traitement des déchets et des matières recyclables en plus de l'offre d'activités de sensibilisation. Ce montant est fixé au prorata de la population et équivaut au montant exigé par citoyen pour établir les quotes-parts des municipalités pour des services similaires. Il s'agit toutefois d'une entente privée et le Conseil est responsable de la collecte des matières avec ses propres équipements. L'enviroparc de la MRCVO accueille ensuite celles-ci sans frais supplémentaire.

Par cette entente, les résidents de Lac-Simon ont aussi accès gratuitement à l'ensemble des services et infrastructures du Service de l'environnement de la MRCVO. Un conteneur transroulier est également installé sur le territoire de la communauté pour accueillir les déchets encombrants. Un projet d'écocentre est présentement en développement, ce qui permettrait de mieux trier les matières et d'en récupérer. En 2013, au total, 649 tonnes métriques de déchets et 15 tonnes métriques de recyclage étaient issues de Lac-Simon, ce qui signifie que seulement 2,25 % des matières résiduelles de la communauté ont été déviées de l'enfouissement.

2.2.2 Kitcisakik

Quant à la communauté de Kitcisakik, elle n'a pas de statut légal reconnu. Pour ses besoins en GMR, le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik loue des conteneurs à déchets auprès d'une entreprise privée. Celle-ci en assure la levée et en apporte le contenu au LET de la MRCVO. La MRCVO facture cette entreprise à la tonne métrique de déchets enfouis selon le tarif en vigueur, comme elle le fait pour toute autre ICI. En 2013, 161 tonnes métriques de déchets issus de Kitcisakik ont été enfouies dans le LET de la MRCVO. Aucune collecte du recyclage n'existe pour le moment, mais un projet en ce sens impliquant la collaboration de la MRCVO pour le traitement des matières et la sensibilisation est présentement en discussion. Entre-temps, il est probable que des résidents de Kitcisakik utilisent les services des écocentres de la MRCVO malgré qu'aucune entente ne le permette, puisque la MRCVO n'a pas de mesure de contrôle concernant la provenance des particuliers qui visitent ses infrastructures.

2.2.3 Lebel-sur-Quévillon

Depuis 2011, un contrat de service concernant le traitement des matières résiduelles recyclables lie la MRC de La Vallée-de-l'Or et la Ville de Lebel-sur-Quévillon. L'entente consiste à ce que cette dernière transporte les matières recyclables issues de sa collecte sélective municipale jusqu'au centre de transbordement de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Des frais de 84,16 \$ la tonne métrique sont alors facturés à la Ville de Lebel-sur-Quévillon en échange de la prise en charge de ses matières recyclables. De plus, la Ville doit se procurer un permis d'accès à l'enviroparc au coût de 1 016,00 \$. En 2013, 208 tonnes métriques ont été reçues. Celles-ci sont chargées dans un camion semi-remorque, puis transportées jusqu'à un centre de tri où elles sont traitées, au même titre que les matières recyclables issues du territoire de la MRCVO. Cette entente prendra fin au plus tard le 31 juillet 2015 et peut être renouvelée.

2.2.4 Barraute

Depuis février 2015, la MRC de La Vallée-de-l'Or offre à la municipalité de Barraute le même service qu'elle offrait déjà à la Ville de Lebel-sur-Quévillon. Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles présentées au point 2.2.3 pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon. Selon cette entente, environ 250 tonnes métriques de matières recyclables seront reçues de la municipalité de Barraute chaque année.

2.3 Fonctionnement par pôle

À travers toutes ses étapes de développement, la MRC de La Vallée-de-l'Or a toujours maintenu une vision du territoire articulée autour de trois pôles, soit les pôles de Malartic (Rivière-Héva, Malartic), de Senneterre (Belcourt, Senneterre-paroisse, Senneterre-ville) et de Val-d'Or. Cette façon d'envisager le développement signifie qu'elle tente de rapprocher les services du citoyen en offrant toujours trois points de service, plutôt qu'un seul qui serait centralisé à Val-d'Or.

Puisque les services en gestion des matières résiduelles sont partiellement financés via les quotes-parts des municipalités au prorata de la population, théoriquement, chaque citoyen y contribue le même montant. Il est donc essentiel pour la MRCVO que, peu importe quelle municipalité il habite, le citoyen reçoive les mêmes services. Par ses trois écocentres, ses trois édifices administratifs et ses trois garages répartis dans chaque pôle, la MRCVO priorise l'accessibilité de ses services pour tous de manière équitable.

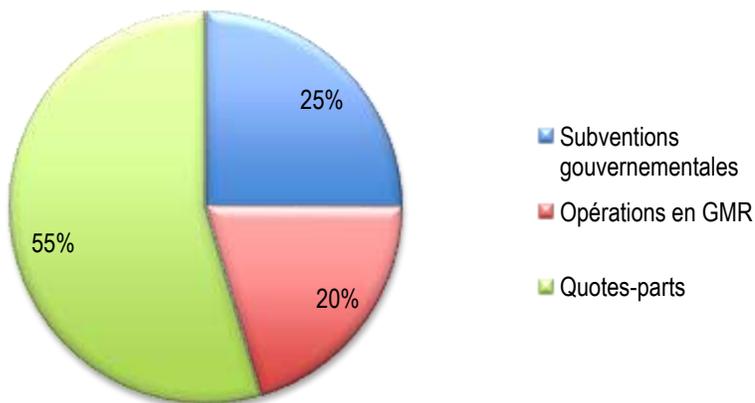
2.4 Programmes municipaux de GMR

2.4.1 Budget

Depuis l'acquisition de sa compétence en GMR et, plus récemment, sa prise en charge de la collecte, la MRC de La Vallée-de-l'Or est responsable de la plupart des programmes de gestion des matières résiduelles sur son territoire via son Service de l'environnement.

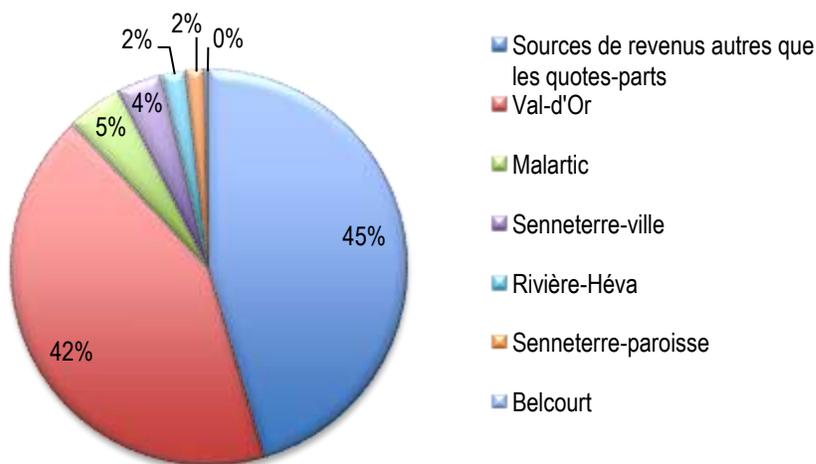
En 2014, le Service de l'environnement était doté d'un budget annuel d'environ 8 165 000 \$. Tel que le détaille la figure 16 à la page suivante, 55 % des revenus permettant de financer ses activités proviennent des quotes-parts des municipalités. Diverses subventions gouvernementales, comme la redevance à l'élimination, le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, le Fonds de diversification économique et la ristourne sur la TVQ, comblent 25 % du budget. Les opérations en GMR de la MRCVO, soit la location de conteneurs, la facturation des ICI pour le traitement des matières résiduelles, le traitement des BFS et la vente de diverses matières recyclables, forment 20 % des revenus.

Figure 16 – Sources de revenu du Service de l'environnement

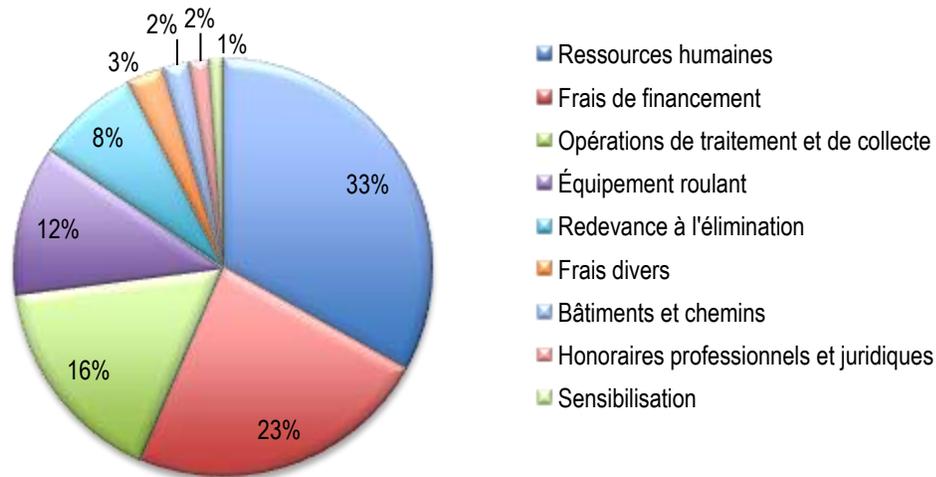


La figure 17 ci-dessous détaille la contribution de chaque municipalité au budget du Service de l'environnement via les quotes-parts. Celle-ci est calculée au prorata de la population. Les figures présentant les pourcentages arrondis à l'unité, le pourcentage associé à Belcourt est réellement de 0,28 %.

Figure 17 – Contribution des municipalités aux revenus du Service de l'environnement



La figure 18 à la page suivante montre la répartition du budget du Service de l'environnement selon les secteurs de dépenses.

Figure 18 – Dépenses du Service de l'environnement


Avec une équipe d'environ 45 employés à sa charge, le tiers du budget du Service de l'environnement est affecté aux ressources humaines. Viennent ensuite les frais de financement qui occupent 22 % du budget. Ceux-ci représentent les remboursements des emprunts réalisés pour financer les équipements et les infrastructures nécessaires aux opérations en gestion des matières résiduelles.

Les opérations de collecte et de traitement représentent 16 % du budget. Le tableau ci-dessous détaille les dépenses comprises dans cette catégorie:

Tableau 17 - Dépenses liées aux opérations de collecte et de traitement des MR

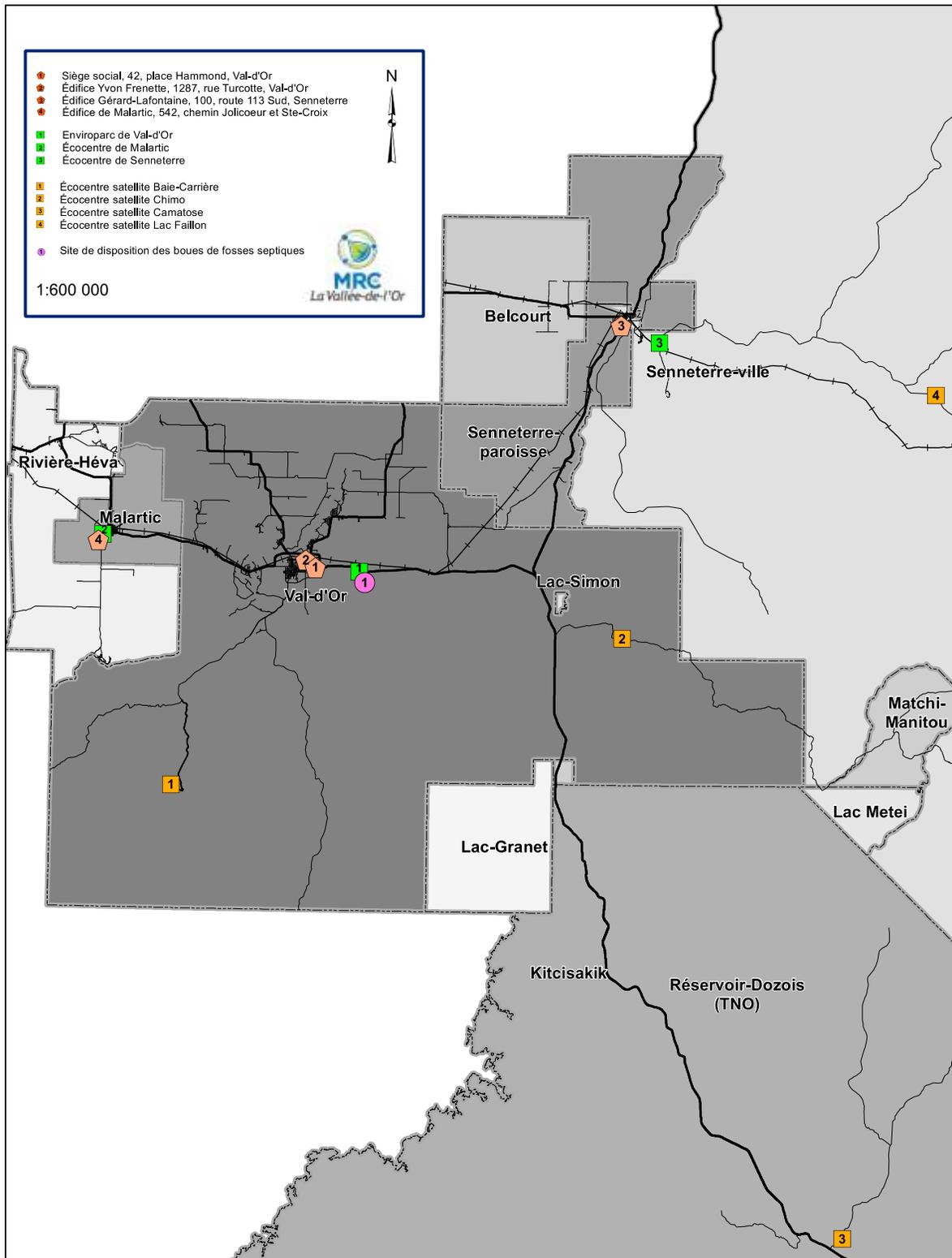
Dépense	Montant (\$)
Énergie (électricité et propane)	69 284
Nettoyage des dépotoirs illégaux	2 742
Concassage de béton	54 988
Broyage de bois	348 621
Traitement des résidus domestiques dangereux	87 980
Compostage des résidus verts	5 499
Entretien du site de disposition des BFS	54 988
Coût d'opération du LET	43 990
Contribution à la fiducie postfermeture du LET	271 000
Redevance à l'élimination	653 000
Transport et traitement du recyclage	436 491
Entretien et réparation des conteneurs	36 292
Total	1 342 591

Un total de 12 % des dépenses sont attribuables à la location, l'entretien et les réparations de l'équipement roulant nécessaire à la collecte et au traitement des matières résiduelles, incluant le coût d'essence et d'huile. Également, 8 % des dépenses sont consacrées à la redevance à l'élimination fixée par le gouvernement du Québec, actuellement de 21,30 \$ la tonne métrique de déchets enfouis. Enfin, les frais divers, par exemple les équipements et fournitures de bureau, les vêtements, le matériel informatique, la téléphonie et autres, demandent 3 % du budget. Les dépenses pour les bâtiments et les chemins, les honoraires professionnels et juridiques, la sensibilisation et les fonds des dépenses en immobilisations se partagent la différence.

2.4.2 Installations municipales

Puisque la MRCVO exerce sa compétence en GMR depuis 2006 et a municipalisé la collecte depuis 2011, presque toutes les installations qui touchent la gestion des matières résiduelles sur le territoire sont désormais municipales. La figure 19 à la page suivante montre leur localisation sur le territoire.

Figure 19 – Carte de localisation des installations municipales en GMR



2.4.2.1 Lieu d'enfouissement technique et usine de traitement du lixiviat

Jusqu'en 2006, avant que la MRCVO n'acquiert sa compétence en GMR, chaque municipalité locale gérait elle-même ses déchets, de la collecte à l'élimination, en passant par l'apport volontaire par conteneurs pour les matières recyclables. La collecte des déchets domestiques de la population était effectuée par diverses entreprises privées.

L'élimination de ceux-ci était possible via neuf sites municipaux. Belcourt, Rivière-Héva et Senneterre-paroisse détenaient tous un dépôt en tranchées (DET) alors que Senneterre-ville et Val-d'Or en géraient chacun deux. Val-d'Or opérait également un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) qui desservait les Villes de Val-d'Or et de Malartic ainsi que l'ancien TNO Lac Fouillac et le TNO Réservoir Dozois. Enfin, le seul dépôt de matériaux secs autorisé en région était situé à proximité de ce LES. Deux dépôts en tranchées privés, exploités par des entreprises forestières, étaient également en fonction.

Ces neuf installations municipales ainsi que les deux DET privés ont été fermés en 2006 suite à l'ouverture du lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRCVO en septembre, soit à l'atteinte de la pleine capacité du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Ville de Val-d'Or.

Le LET est un site composé de cellules d'enfouissement étanches qui permettent, une fois fermées, de contenir les déchets sans fuite. Au quotidien, les déchets sont compactés à mesure qu'ils sont déchargés dans une cellule. À la fin de chaque journée, ils sont recouverts de sols de recouvrement pour éviter qu'ils se dispersent. Lorsqu'une cellule atteint sa capacité maximale, elle est scellée et une nouvelle cellule est entamée. Quant à l'eau qui se retrouve dans les déchets, elle est pompée et traitée par l'usine de traitement du lixiviat avant d'être rejetée dans l'environnement.

L'aire d'enfouissement du LET a été conçue dans le but de recevoir six phases comprenant chacune quatre cellules d'enfouissement, totalisant 24 cellules. Chaque cellule devait représenter approximativement une année d'exploitation. Ainsi, la durée de vie du LET était initialement estimée à 25 ans. Toutefois, la participation citoyenne aux services de valorisation de la MRCVO et une bonne gestion du site permettent d'étirer la durée de vie de chaque cellule. En effet, l'espace est grandement maximisé grâce à l'efficacité de la compaction des déchets à mesure qu'ils sont déchargés. Suite à l'arpentage du site en février 2015, le taux de compaction moyen est évalué à 1 288 kg/m³ (1,3 tm/m³) et de 1 114 kg/m³ (1,1 tm/m³) si l'on tient compte du recouvrement journalier^(Réf.62). De plus, la réduction des déchets à la source par les citoyens ainsi que les différentes options de récupération et de valorisation offertes par la MRCVO ont également leur part de mérite.

En 2012, selon les données servant à établir la contribution de la MRCVO à la fiducie post-fermeture de son LET, la durée de vie restante du site au 1^{er} janvier 2012 était majorée à 28,7 ans^(Réf.63). En date de janvier 2015, la MRCVO peut donc prévoir exploiter le site pendant encore plus de 28 ans. La fermeture du LET, d'abord prévue en 2031, est ainsi reportée fin 2040. Cette échéance pourra d'ailleurs être reportée davantage suite à l'implantation de la future collecte des résidus alimentaires.

Le certificat d'autorisation pour « Aménagement et exploitation des bassins de traitement des eaux de lixiviation et du premier groupe de cellules du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or », émis le 19 mai 2005 par le MDDELCC, permet l'établissement et l'exploitation d'un premier groupe de cellules d'une capacité de 500 000 m³ pour l'enfouissement de déchets solides.

Selon les données d'arpentage, le volume total de matières enfouies en date du 9 février 2015 est de 340 592 m³(Réf.62). Ainsi, la capacité d'enfouissement encore disponible sous le présent certificat d'autorisation est de 159 408 m³. Il est estimé que, dans le cadre de ses six phases, le LET permettra l'enfouissement d'un volume total de 1 473 000 m³ de déchets. Le volume disponible total est donc de 1 132 408 m³.

La première cellule du LET a été fermée en juillet 2008. En 2014, la MRCVO avait complété la phase 1 et les trois-quarts de la phase 2. En date du 31 décembre 2014, elle exploitait la cellule 7 de la phase 2. La cellule 8, dernière de la phase 2, est construite et prête à recevoir des matières. Les quatre cellules de la première phase ont reçu leur recouvrement final et ont été engazonnées. On y fait également la captation des biogaz.

Le LET de la MRCVO ne dispose pas à ce jour d'un système de captage des biogaz puisque, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), le site a une capacité totale qui est inférieure à 1 500 000 m³ et moins de 50 000 tonnes métriques y sont enfouies chaque année. En 2014, le LET a accueilli 29 516,07 tonnes métriques de déchets et approximativement 6 167,52 tonnes métriques de sols et de matériaux alternatifs ont été utilisées pour les recouvrir, totalisant 35 683,59 tonnes métriques de matières. En moyenne, 32 240 tonnes métriques de déchets et 13 880 tonnes métriques de sols de recouvrement, soit environ 46 120 tonnes métriques de matières, sont enfouies dans chaque cellule.

L'ensemble des déchets du territoire sont enfouis au LET de la MRCVO, qu'ils proviennent des citoyens, des ICI ou des entreprises en CRD, via la collecte ou l'apport volontaire. Dans son premier plan de gestion des matières résiduelles, souhaitant être responsable de ses propres matières résiduelles, la MRCVO énonçait son choix d'interdire l'importation de déchets ultimes de l'extérieur du territoire tout comme l'exportation de ses déchets ultimes. Elle souhaite maintenir ce droit de regard et détaille sa position au chapitre 6 du présent PGMR.

Notons que le lieu d'enfouissement en tranchée de la Ville de Lebel-sur-Quévillon est situé sur le territoire de la MRCVO, plus précisément près de la route 113 dans le nord-ouest de Senneterre-ville. Celui-ci demeure toutefois la responsabilité de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et n'accueille pas de matières en provenance de la MRCVO. Sa durée de vie est estimée à plusieurs années et à la fin de celle-ci, la Ville prévoit le relocaliser sur son territoire.

Quant à l'usine de traitement du lixiviat, elle a la capacité de traiter de 100 à 110 m³ de lixiviat issu du LET par jour. Elle est ouverte de début juin à la mi-octobre et fonctionne habituellement à pleine capacité. En hiver, la station de pompage primaire continue de fonctionner et le lixiviat est pompé vers le bassin d'accumulation de l'usine en attendant le dégel. Au démarrage de l'usine au printemps, tout le lixiviat accumulé est traité normalement. Le LET et l'usine font partie de l'enviroparc de Val-d'Or situé au 2001, 3^e Avenue Est, accessible par la route 117.

Le tableau 18 à la page suivante indique la tarification applicable pour la gestion des déchets destinés au LET en 2015. Chaque année, les tarifs sont indexés selon l'indice des prix à la consommation moyen pour le Québec (IPC-QC). Le permis d'accès est nécessaire pour tous les ICI et les entreprises en CRD qui souhaitent utiliser les services des écocentres et de l'enviroparc.

Quant au tarif à l'enfouissement, il est de 112,90 \$ la tonne métrique. Puisque les écocentres de Malartic et Senneterre ne sont pas équipés d'une balance pour la facturation comme l'est l'écocentre de Val-d'Or, voisin du LET, des tarifs fixes par visite y sont exigés selon le type de véhicule utilisé. Le montant exigé demeure basé sur le tarif de 112,90 \$ la tonne métrique, selon un tonnage moyen pour chaque type de véhicule. Les déchets reçus à ces écocentres sont ensuite transférés au LET.

Lorsqu'une industrie, un commerce, une institution ou une entreprise en CRD apporte des matières qu'elles déclarent triées mais qui s'avèrent ne pas l'être, la MRCVO impose un frais de chargement et de transport au LET de 101,60 \$, indexé annuellement à l'IPC-QC, en plus des frais d'enfouissement qui s'appliquent selon le tonnage.

Tableau 18 - Frais reliés au traitement des déchets

Utilisateur		Permis d'accès (\$/an)	Frais d'enfouissement des déchets		
			Écocentre d'accueil	Facturation	
Citoyens	Véhicule ou remorque d'un particulier	0 \$	Malartic, Senneterre et Val-d'Or	0 \$	
	Camion lourd, amovible, semi-remorque	1 016,00 \$	Malartic et Senneterre	N/A	
ICI et entreprises en CRD	Camionnette, minifourgonnette, petite remorque	101,60 \$	Malartic et Senneterre	28,22 \$ par visite	
			Val-d'Or		
	Remorque dont le PNBV est de 4 500 kg et plus	508,00 \$	Malartic et Senneterre	Capacité de 0 à 100 pi ³	28,22 \$ par visite
				Capacité de 101 à 200 pi ³	56,45 \$ par visite
				Capacité de 201 à 300 pi ³	84,67 \$ par visite
				Capacité de 301 à 400 pi ³	112,90 \$ par visite
Val-d'Or	112,90 \$ par tonne				

2.4.2.2 Centre de transbordement des matières recyclables

Contrairement à ce qui était prévu à son PGMR 2003-2008, la MRCVO a fait le choix de construire un centre de transbordement pour ses matières recyclables. Ce grand entrepôt situé à l'intérieur de l'enviroparc de Val-d'Or lui permet d'entreposer les matières recyclables issues de la collecte sélective ainsi que de tous les autres points de dépôt du territoire en attendant leur transfert vers un centre de tri privé.

Tous les camions de collecte viennent décharger les matières recyclables à l'intérieur du centre de transbordement où elles sont accumulées quelques jours avant d'être chargées dans un camion remorque, puis acheminées au centre de tri. Cette façon de faire apparaissait comme beaucoup plus appropriée que celle prévue d'envoyer chaque camion de collecte décharger directement à un centre de tri situé à plus de 100 km de Val-d'Or. Le centre de transbordement abrite également sous son toit la salle de pause des préposés à la collecte et des conducteurs de camion.

Depuis la fermeture, en novembre 2013, du centre de tri de l'entreprise Service Sani-Tri situé à Rouyn-Noranda, les matières recyclables sont expédiées à l'extérieur de la région au centre de tri Tricentris à Gatineau. Elles sont d'abord compactées pour en réduire le volume et chargées dans des camions remorque.

2.4.2.3 Écocentres

Parallèlement à l'implantation du LET, tel que prévu dans le PGMR 2003-2008, des écocentres ont été aménagés à Malartic, Senneterre-ville et Val-d'Or afin d'offrir un point de dépôt sécuritaire et écologique pour les matières valorisables dans chaque pôle du territoire. Les trois écocentres ont officiellement ouvert leurs portes le 1^{er} septembre 2006. Des conteneurs, des bacs ou des espaces sont prévus pour accueillir les matières suivantes :

- ◆ ampoules fluocompactes et fluorescents;
- ◆ agrégats (béton, brique et asphalte);
- ◆ arbres de Noël;
- ◆ bois et branches;
- ◆ cartouches d'encre;
- ◆ cendres;
- ◆ déchets domestiques;
- ◆ encombrants (meubles, électroménagers, articles de sport, appareils électroniques fonctionnels);
- ◆ huiles;
- ◆ matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD);
- ◆ matériel informatique et électronique;
- ◆ matières recyclables acceptées dans la collecte sélective;
- ◆ métal;
- ◆ piles et batteries;
- ◆ pneus;
- ◆ résidus domestiques dangereux (RDD);
- ◆ peinture;
- ◆ résidus verts;
- ◆ vêtements et textiles.

À l'exception des 25 et 26 décembre et des 1^{er} et 2 janvier, les écocentres sont ouverts toute l'année, du lundi au dimanche, pendant un minimum de 9 heures par jour. Des préposés accueillent les visiteurs et leur indiquent à quel endroit déposer leurs différentes matières. Ceux-ci accueillent les citoyens gratuitement mais exigent un permis d'accès et des frais de traitement aux ICI et aux entreprises en CRD. Les frais applicables sont indiqués dans le tableau 19 à la page suivante. Ils concernent les matières recyclables, le bois, et les agrégats.

Puisque les écocentres de Malartic et Senneterre ne sont pas équipés d'une balance pour la facturation comme l'est l'écocentre de Val-d'Or, où les matières valorisables de tous les écocentres sont éventuellement acheminées, des tarifs fixes par visite y sont exigés selon le type de véhicule utilisé. Le montant exigé demeure basé sur le tarif de 28,22 \$ la tonne métrique, selon un tonnage moyen pour chaque type de véhicule.

Tableau 19 - Frais reliés au traitement des matières valorisables

Utilisateur		Permis d'accès (\$/an)	Frais d'enfouissement des déchets		
			Écocentre d'accueil	Facturation	
Citoyens	Véhicule ou remorque d'un particulier	0 \$	Malartic, Senneterre et Val-d'Or	0 \$	
	ICI et entreprises en CRD	Camion lourd, camion transroulier, semi-remorque	1 016,00 \$	Malartic et Senneterre	N/A
Val-d'Or				28,22 \$ par tonne	
Camionnette, minifourgonnette, petite remorque		101,60 \$	Malartic et Senneterre	7,06 \$ par visite	
			Val-d'Or		
Remorque dont le PNBV est de 4 500 kg et plus		508,00 \$	Malartic et Senneterre	Capacité de 0 à 100 pi ³	7,06 \$ par visite
				Capacité de 101 à 200 pi ³	14,12 \$ par visite
	Capacité de 201 à 300 pi ³			21,18 \$ par visite	
	Capacité de 301 à 400 pi ³			28,25 \$ par visite	
		Val-d'Or	28,22 \$ par tonne		

Jusqu'en 2015, le traitement des matières recyclables était gratuit pour tous. Toutefois, la MRCVO a constaté que, malgré que les commerces et institutions soient tous desservis par une forme ou une autre de collecte des matières résiduelles, plusieurs visitent fréquemment les écocentres. Leur présence cause un désagrément aux citoyens, les premiers utilisateurs des écocentres, et augmente le risque à leur sécurité. Les volumes que les commerces et institutions livrent, occasionnent plus de levées des conteneurs, ce qui augmente les dépenses de la MRCVO. Certains évitent ainsi la location d'un conteneur frontal, diminuant les revenus potentiels de la MRCVO et, par conséquent, leur contribution au financement de ses services.

Cette situation a poussé la MRCVO à instaurer des frais de traitement du recyclage visant les ICI, au même titre que pour toute autre matière valorisable que ces derniers apportent à un écocentre. Ainsi, depuis 2015, cette clientèle est facturée à la tonne métrique et paie sa juste part du service. Les frais demeurent beaucoup plus bas que ceux exigés pour le traitement des déchets, soit le quart de ceux-ci. De cette manière, les ICI sont tout de même incités à favoriser le recyclage plutôt que l'enfouissement. Les visites à l'écocentre n'étant plus gratuites pour le recyclage, la MRCVO fait le pari que plus d'ICI choisiront de s'équiper de contenants appropriés pour la collecte des matières recyclables et y participeront davantage. Cette mesure rejoint donc celle de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de bannir le papier et le carton de l'enfouissement à partir de 2013.

L'achalandage des écocentres varie énormément selon la haute saison, qui débute dès le dégel au printemps, et la basse saison, durant les mois d'hiver. À Malartic et Senneterre, on estime de 20 à 100 visites quotidiennes, selon les saisons. L'écocentre de Malartic semble tout de même plus achalandé, étant situé plus près du centre-ville. À Val-d'Or, l'écocentre accueille chaque jour plus d'une centaine de véhicules, avec des pics de plus de 500 en haute saison. Le tableau 20 à la page suivante fournit l'adresse, les heures d'ouverture des écocentres ainsi qu'une estimation des quantités totales de matières traitées par chacun en 2013.

Tableau 20 - Écocentres de la MRCVO

	Écocentre de Malartic	Écocentre de Senneterre	Écocentre de Val-d'Or
Localisation	555, chemin du Lac Mourier Malartic	740, chemin du Parc-Industriel Senneterre-ville	2001, 3 ^e Avenue Est (route 117) Val-d'Or
Horaire	Lundi au dimanche 9 h à 18 h	Lundi au dimanche 9 h à 18 h	Lundi au dimanche 8 h à 18 h (1 ^{er} novembre au 31 mars) 8 h à 19 h (1 ^{er} avril au 31 octobre)
Quantité annuelle approximative de matières traitées¹	1 757 tm	1 237 tm	9 154 tm

2.4.2.4 Écocentres satellites

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or est très vaste et offre un accès à plusieurs zones de villégiature éloignées des centres locaux. Des problématiques de dépotoirs sauvages en découlaient à certains endroits lorsque les utilisateurs de la forêt cherchaient à ne pas transporter leurs matières résiduelles jusqu'à leur domicile ou jusqu'à un point de dépôt approprié. Près de 38 000 \$ ont été dépensés de 2009 à 2010 pour le nettoyage de dépotoirs clandestins et de sites à conteneurs où des usagers laissaient illégalement des ordures et objets encombrants. C'est pourquoi, en 2010 et 2011, la MRCVO a développé quatre écocentres satellites situés dans des lieux stratégiques afin de desservir cette clientèle.

Les écocentres satellites sont en fait des sites à conteneurs amovibles avec rampes d'accès qui permettent le dépôt et le tri des déchets, des matières recyclables acceptées dans la collecte sélective, du bois et du métal. Pour les déchets, de grands conteneurs amovibles sont installés de façon à ce que les visiteurs puissent facilement y décharger leurs déchets par le dessus. Un conteneur amovible compartimenté doté de trois ouvertures en façade permet de recueillir séparément les matières recyclables du bois et du métal.

Le service est offert gratuitement tout au long de l'année et est accessible en tout temps. La MRCVO s'occupe de la levée des conteneurs et de l'entretien des sites mais n'effectue pas de surveillance continue. Toutefois, en hiver, si le secteur est temporairement inaccessible en raison de la neige, l'écocentre l'est aussi. Les écocentres satellites rencontrent ainsi des problèmes de contamination des matières valorisables et de dépôt de matières non acceptées, en plus des dégâts causés par les animaux qui éparpillent les déchets. Toutefois, depuis leur implantation en 2010 et 2011, la problématique des dépotoirs sauvages est pratiquement disparue. L'emplacement des écocentres satellites et leur accessibilité incitent les citoyens à s'y arrêter plutôt que de se débarrasser de leurs résidus ailleurs en nature. Ces derniers sont donc concentrés à des endroits précis où un nettoyage régulier est effectué par des préposés à l'entretien des bâtiments et équipement de la MRCVO. Les accumulations de déchets et les coûts qui s'y rattachent en sont considérablement réduits.

Le tableau 21 ci-dessous détaille la localisation des écocentres satellites, les zones particulières desservies par ceux-ci, leur année d'ouverture ainsi que le tonnage annuel issu de ces points de collecte.

Tableau 21 - Écocentres satellites de la MRCVO

Écocentre satellite	Utilisateurs desservis	Tonnage annuel (tm)
Lac Faillon À l'entrée de la Pourvoirie du Lac Faillon (233, chemin du Lac-Faillon, Senneterre-ville) Ouvert depuis avril 2009	Utilisateurs des secteurs de villégiature accessibles par la route forestière R806	100
Baie Carrière À l'entrée de la Pourvoirie Les fournisseurs du Nord (977, chemin de la Baie-Carrière, Val-d'Or) Ouvert depuis juillet 2009	Utilisateurs des secteurs de villégiature autour de la Baie Carrière	82
Chimo Au kilomètre 10 du chemin Chimo, qui mène vers le lac Guéguen (Val-d'Or) Ouvert depuis juillet 2011	Utilisateurs des secteurs de villégiature accessibles par le chemin Chimo	86
Lac Camatose Au kilomètre 2 sur la route 29 (Val-d'Or) Ouvert depuis avril 2011	Utilisateurs des secteurs de villégiature accessibles par la route 29, dont le parc de la Vérendrye ¹ et le TNO Réservoir Dozois	41

Note : (1) À l'intérieur de ses infrastructures, la SÉPAQ utilise ses propres équipements de gestion des matières résiduelles. Elle a toutefois octroyé un contrat à la MRCVO pour la location de conteneurs et pour leur levée. Notons également que des membres de la communauté Algonquine du Lac Barrière, surtout établie sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, habitent dans la réserve faunique La Vérendrye à l'intérieur des limites de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Un nombre non-recensé étant installé près de l'écocentre satellite du Lac Camatose, il est possible qu'eux aussi soient utilisateurs.

2.4.2.5 Site de disposition des boues de fosses septiques

Le site de disposition des boues de fosses septiques actuel, en fonction depuis 1999, fait lui-aussi partie de l'enviroparc de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Il n'est toutefois qu'accessible aux six entreprises accréditées œuvrant dans le domaine de la vidange de fosses septiques qui détiennent leur permis d'accès annuel. Toutefois, puisque la Ville de Val-d'Or fait elle-même la vidange des fosses septiques résidentielles de son territoire, elle détient elle-aussi un permis d'accès annuel. Ce dernier coûte 1 106 \$ pour les entrepreneurs basés dans la MRCVO et 1 659 \$ pour ceux de l'extérieur. Ce coût est indexé annuellement selon l'IPC-QC.

À leur arrivée à l'enviroparc, les entrepreneurs passent d'abord sur la balance et doivent par le fait même remettre les manifestes d'autorisation complétés au préposé à la guérite. Ces manifestes détaillent, entre autres, la provenance des boues, le type d'installation septique et le volume pour chaque client desservi. Une copie d'un manifeste se retrouve à l'annexe 4. Les entrepreneurs vont ensuite déverser les BFS dans l'une des six lagunes de sédimentation du site. Des frais de 20,32 \$ la tonne métrique de BFS sont exigés. Si les boues ont une origine hors MRCVO, les frais sont de 30,48 \$ la tonne métrique.

Le site accueille les BFS de son propre territoire mais aussi de presque toute l'Abitibi-Témiscamingue, puisqu'il est le seul en région, sauf pour celui de la MRC d'Abitibi-Ouest. Ce dernier dessert son propre territoire ainsi qu'une partie du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et quelques clients de Trécesson. La MRC d'Abitibi, la MRC de Témiscamingue, la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que quelques mines d'Abitibi-Ouest et certains clients du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James acheminent tous leurs boues au site de la MRCVO.

2.4.2.6 Édifices administratifs et garages

Depuis la municipalisation de la collecte en 2011, trois bâtiments dotés de garages s'ajoutent également au parc immobilier de la MRC de La Vallée-de-l'Or. En effet, alors que le siège social de la MRCVO demeure au même endroit, un second édifice, l'édifice Yvon Frenette, a été acheté à Val-d'Or pour permettre de loger l'équipe grandissante du Service de l'environnement ainsi que les camions de collecte des matières résiduelles.

Un édifice de Senneterre-paroisse a aussi été acquis et revitalisé pour que certains employés habitant le secteur ainsi que les équipes de collecte affectés au pôle de Senneterre puissent y travailler de manière décentralisée. Celui-ci a été nommé « Édifice Gérard-Lafontaine ». En 2014, les travaux de construction du bâtiment et du garage de Malartic s'achevaient, ce qui fait en sorte que la MRCVO a maintenant un pied-à-terre dans chaque pôle du territoire, tant au niveau administratif que pour le traitement et la collecte des matières résiduelles.

Le tableau 22 à la page suivante fournit l'adresse de chaque édifice et dresse la liste de ses occupants dont les fonctions touchent le Service de l'environnement.

Tableau 22 - Édifices de la MRCVO

Édifice	Occupants en lien avec le Service de l'environnement	Tâches principales
Siège social 42, place Hammond Val-d'Or (Québec) J9P 3A9	Directeur général	Direction générale
	Directeur des Services administratifs et directeur général adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources humaines ◆ Budget
	Adjointe en communication	Sensibilisation
	Techniciennes en administration	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Facturation - location et levée des conteneurs
	Préposés à l'entretien des bâtiments et équipements	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Entretien ◆ Réparations ◆ Nettoyage des sites à conteneurs
Édifice Yvon Frenette 1287, rue Turcotte Val-d'Or (Québec) J9P 3X7	Directeur du Service de l'environnement	Direction
	Coordonnateur de la collecte des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gestion de l'équipe de collecte ◆ Services de collecte pour les ICI
	Coordonnatrice aux ressources matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Contrats et appels d'offres ◆ Ressources matérielles
	Préposés à la collecte et chauffeurs de camion	Collecte des matières résiduelles
	Technicienne en bureautique	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ligne Info-récup ◆ Politique de commandite des événements
	Mécaniciens	Entretien et réparation des camions de collecte
Édifice Gérard-Lafontaine 100, route 113 Sud Senneterre-paroisse (Québec) J0Y 2M0	Coordonnatrice à l'administration	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Budget ◆ Coordination pour les paies et la location de conteneurs
	Préposés à la collecte et conducteurs de camion	Collecte des matières résiduelles
Édifice de Malartic 542, chemin Jolicoeur et Ste-Croix Malartic (Québec) J0Y 1Z0	Coordonnatrice du traitement des matières résiduelles	Gestion des écocentres, des écocentres satellites et de l'enviroparc
	Adjointe aux ressources humaines et en santé et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Programme de prévention sur la santé et la sécurité au travail ◆ Accueil et formation des employés
	Préposés à la collecte et conducteurs de camion	Collecte des matières résiduelles

2.4.2.7 Autres

En plus de ces installations, notons que depuis 2012, la MRCVO est devenue propriétaire de plus de 935 conteneurs de déchets ou de recyclage. Ceux-ci sont loués par les ICI et certains propriétaires de logements. Ils sont répartis partout sur le territoire. Certains conteneurs sont également installés à des endroits qui permettent de répondre aux besoins de groupements de résidences éloignées non desservis par la collecte à domicile. Ces sites à conteneurs n'étant pas privés, la MRCVO s'occupe de leur entretien et de leur salubrité. L'organisation offre également le service de collecte des 287 corbeilles municipales mises à la disposition des citoyens dans les municipalités.

2.4.3 Collecte des matières résiduelles

2.4.3.1 Collecte des déchets

Le PGMR 2003-2008 prévoyait d'offrir une collecte de déchets par semaine, combinée à celle des matières recyclables, grâce à des camions compartimentés. En 2007, la collecte des matières organiques putrescibles hebdomadaire devait s'ajouter à l'offre de service de la MRCVO. Celle-ci aurait remplacé en alternance la collecte des déchets ou celle du recyclage dans l'un des compartiments du camion.

Ce projet a toutefois été écarté puisqu'aucun entrepreneur de la région ne possédait de camion à benne compartimentée. De plus, les camions à benne compartimentée étant les mieux adaptés à la collecte des déchets ou du recyclage en co-collecte avec les résidus organiques sont divisés de façon à contenir respectivement 70 % et 30 % de ces catégories de matières. Cette proportion s'avère moins adaptée à la co-collecte des déchets et du recyclage. L'achat de camions compartimentés a donc dû attendre la municipalisation de la collecte et s'est fait en prévision de l'implantation de la co-collecte des résidus alimentaires.

Ainsi, depuis 2011, la MRCVO compte sur sa propre équipe de plus de 20 employés pour offrir un service de collecte des matières résiduelles efficace et professionnel. Elle possède 12 camions : 5 à chargement arrière, dont 4 à benne compartimentée, 3 à chargement latéral à benne compartimentée et 4 à chargement frontal. Une camionnette équipée d'une benne compartimentée permet également de faire la collecte des corbeilles municipales.

Les 25 et 26 décembre et les 1^{er} et 2 janvier, la collecte est annulée en raison des congés des fêtes, mais elle s'effectue normalement tout le reste de l'année, du lundi au vendredi, à partir de 6 h jusqu'à environ 14 h. Chaque adresse a un jour de collecte attribué selon son secteur. Les trajets des camions et les heures de passage à une adresse particulière peuvent varier d'une semaine à l'autre, c'est pourquoi la MRCVO demande aux citoyens de déposer leurs matières en bordure de rue la veille de leur jour de collecte. La carte des secteurs de collecte se trouve à l'annexe 5. Si l'on considère le nombre total d'unités d'occupation sur le territoire^(Réf.22), la MRCVO desservirait ainsi 19 648 adresses résidentielles.

La collecte des déchets s'effectue aux deux semaines en alternance avec celle du recyclage tout au long de l'année. Auparavant, les déchets étaient collectés toutes les semaines durant l'été. En 2013, la MRCVO a plutôt fait le choix de pratiquer la collecte en alternance tout au long de l'année. De cette façon, elle favorise le recyclage et économise plus de 177 000 \$ annuellement en main-d'œuvre, en équipement, en carburant, ainsi qu'en enfouissement. Toutefois, depuis cette mesure, l'achalandage aux écocentres a grimpé puisque certaines personnes ne souhaitent pas conserver leurs déchets plus d'une semaine. La MRCVO croit que ce phénomène s'estompera avec le temps et que l'arrivée future de la collecte hebdomadaire des matières organiques putrescibles éliminera la problématique.

L'horaire de collecte est différent pour les corridors commerciaux des Villes de Malartic, Senneterre et Val-d'Or. Les commerces et institutions qui en font partie ont droit à deux collectes de déchets et deux collectes de matières recyclables par semaine. Avant 2015, c'était plutôt trois collectes des déchets et une collecte des matières recyclables. En équilibrant les deux, la MRCVO souhaite favoriser le recyclage et agir dans le sens de la mesure de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* visant le bannissement du papier et du carton de l'enfouissement. Les commerces et institutions situés hors des corridors commerciaux, souvent de moins grande envergure et donc générant moins de matières résiduelles, ont quant à eux deux collectes de déchets par semaine, mais une seule collecte des matières recyclables.

Différents contenants sont acceptés pour la collecte des déchets. Tous les déchets doivent d'abord être mis dans des sacs en plastique étanches, sans risque de fuite et qui se saisissent facilement. Les déchets en vrac ne sont pas ramassés. Les sacs de toute couleur sont acceptés, à l'exception des sacs transparents de couleur bleue, car ces derniers sont réservés au recyclage. Il est conseillé d'entreposer les sacs dans des poubelles ou des bacs pour éviter que les animaux y aient accès, mais les sacs eux-mêmes sont ramassés tels quels.

Les poubelles en plastique ou en métal conçues pour l'extérieur et dotées de poignées sont acceptées, tout comme les bacs verts roulants. Toutefois, seul le format de 360 litres est permis pour les bacs roulants. Ces bacs ont l'avantage d'être vidés mécaniquement par le camion de collecte. Les boîtes à déchets sont une alternative acceptée et surtout appropriée pour les secteurs ruraux. Enfin, certains propriétaires d'immeubles à logement font le choix de louer un conteneur frontal en métal auprès de la MRCVO pour subvenir aux besoins d'entreposage des matières résiduelles de leurs locataires. Les conteneurs verts sont réservés pour les déchets.

Les ICI, qui ont aussi de grands besoins d'entreposage, font habituellement la location de conteneurs à chargement frontal. Des frais mensuels de location sont exigés et ceux-ci augmentent chaque année selon l'IPC-QC. À ceux-ci s'ajoute un tarif de 100 \$ pour le déplacement du conteneur, soit 50 \$ pour la livraison et 50 \$ pour le retour. Les frais de levée et de traitement sont inclus dans les taxes municipales des ICI. Les clients peuvent aussi faire nettoyer leur conteneur au coût de 150 \$, incluant le transport. Le tableau 23 ci-dessous présente les tarifs pour les trois formats offerts en location.

Tableau 23 - Frais de location des conteneurs

Formats	Frais de location
6 vg ³	45,72 \$ / mois
8 vg ³	60,96 \$ / mois
8 vg ³ compartimenté (40 % déchets et 60 % recyclage)	76,20 \$ / mois

La MRCVO procède par facturation directe, selon le principe utilisateur-payeur, dans le cas des industries situées dans les parcs industriels et des mines. De plus, les commerces de Val-d'Or qui ne paient pas de taxes municipales pour la gestion des matières résiduelles, puisqu'ils sont situés dans une zone à caractère industriel décrétée par la Ville de Val-d'Or et la MRCVO, fonctionnent par facturation directe. Le tableau 24 ci-dessous présente les tarifs applicables pour la levée des conteneurs et le traitement des déchets et du recyclage, ajustés chaque année selon l'IPC-QC. Des levées supplémentaires sont possibles au coût de 25,40 \$ chacune. Pour les ICI qui utilisent les bacs roulants de 360 litres, il en coûte 1,27 \$ pour la levée de chaque bac, 3,81 \$ pour le traitement des déchets et 0,95 \$ pour le traitement du recyclage.

Tableau 24 - Tarifs de facturation directe pour la gestion de conteneurs à déchets

Formats	Levée	Traitement des déchets
6 vg ³	15,24 \$	35,92 \$
8 vg ³	15,24 \$	47,90 \$
8 vg ³ compartimenté (40 % déchets et 60 % recyclage)	15,24 \$	17,96 \$

2.4.3.2 Collecte des matières recyclables

La collecte du recyclage se faisait auparavant par apport volontaire au moyen d'environ 140 conteneurs à chargement frontal répartis sur le territoire. En 2006, la MRCVO débutait la collecte à domicile du recyclage aux deux semaines, en alternance avec la collecte des déchets. Tel qu'indiqué précédemment, pour les commerces et les institutions situés dans les corridors commerciaux, la collecte a lieu deux fois par semaine depuis 2015.

Les sacs transparents de couleur bleue sont les seuls acceptés pour le recyclage, le bleu étant la couleur reconnue dans la majeure partie de la province. Cette mesure vise à assurer une uniformité sur le territoire et à éviter que des déchets soient confondus avec du recyclage, puisque tous les autres sacs peuvent être utilisés pour les déchets. Cela contribue également à l'efficacité de la collecte, permettant aux préposés de rapidement distinguer les matières au fil de leur tournée de plus de 4 000 adresses par jour. En 2005, la MRCVO s'est assurée de sensibiliser les commerces du territoire pour qu'ils ajoutent les sacs bleus transparents à leur gamme de produits en prévision de l'implantation de la collecte à domicile du recyclage. Ils sont maintenant disponibles dans la plupart des magasins offrant des sacs.

Les bacs roulants bleus de 360 litres sont aussi permis, mais le conseil des maires a fait le choix de ne pas les imposer. Ces bacs ont l'avantage d'être vidés mécaniquement par le camion de collecte et permettent d'y déposer les matières recyclables en vrac, sans sacs.

Le choix de favoriser les sacs et de ne pas imposer les bacs est issu d'un projet pilote mené en 2004 dans le cadre duquel certains citoyens testaient la collecte par sac et d'autres par bac. Les avantages suivants ont joué en faveur du sac bleu transparent :

- ◆ coût moindre pour les citoyens;
- ◆ changement moins draconien à apporter de la part des citoyens puisqu'ils doivent déjà se procurer des sacs pour les matières résiduelles;
- ◆ les sacs peuvent être disposés à l'intérieur de la résidence, au même endroit utilisé présentement, comparativement aux bacs qui doivent être entreposés à l'extérieur;
- ◆ réduction du temps de collecte;
- ◆ facilité de transport en bordure de rues, et, une fois sur place, rien à rapporter au retour;
- ◆ variété de grandeurs des sacs pour une plus grande quantité de matière;
- ◆ protection contre le vent, la pluie et la neige;
- ◆ propreté;
- ◆ transport facile partout à l'intérieur de la maison et autour de celle-ci;
- ◆ facilité à se procurer les sacs;
- ◆ possibilité de recycler les sacs;
- ◆ contrôle de la qualité des matières recyclables se trouvant à l'intérieur du sac transparent.

À l'origine, le centre de tri qui accueillait nos matières recyclables fonctionnait avec des matières en vrac issues de bacs roulants seulement. Ils ont toutefois accepté les sacs suite à cette décision politique des élus de la MRCVO.

Une boîte à déchets peut aussi servir à entreposer les sacs de recyclage lorsqu'il est bien indiqué sur ses portes qu'elle en contient. Le camion de recyclage ne s'arrête qu'aux boîtes à ordures identifiées. Des affichettes plastifiées à cet effet sont disponibles gratuitement aux bureaux de la MRCVO.

La MRCVO fait aussi la location de conteneurs à chargement frontal bleus en métal pour le recyclage. Dans les secteurs de villégiature, la MRCVO a d'ailleurs installé, à ses frais, des conteneurs de recyclage à chaque endroit où seul un conteneur de déchets était autrefois présent.

Pour les ICI et autres locateurs, le même fonctionnement et les mêmes frais de location que pour les conteneurs à déchets s'appliquent. Les coûts de traitement du recyclage, facturés directement aux industries et certains commerces, sont toutefois moins élevés que ceux pour les déchets. Voici, consignés dans le tableau 25 ci-dessous, les tarifs 2015 pour ces derniers, indexés annuellement selon l'IPC-QC. Il est à noter qu'avant 2015, le traitement du recyclage était gratuit. En raison de la situation détaillée dans la section 2.4.2.3, la MRCVO facture désormais le quart des frais exigés pour le traitement des déchets.

Tableau 25 - Tarifs de facturation directe pour la gestion de conteneurs de recyclage

Formats	Levée	Traitement du recyclage
6 vg ³	15,24 \$	8,98 \$
8 vg ³	15,24 \$	11,98 \$
8 vg ³ compartimenté (40 % déchets et 60 % recyclage)	15,24 \$	7,48 \$

Contrairement à ce qui était prévu à son PGMR 2003-2008, la MRCVO a décidé de ne pas implanter de règlement interdisant de mettre des matières recyclables dans la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. Elle a plutôt choisi d'accentuer ses efforts de sensibilisation, croyant que cela favorisera davantage l'adhésion aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles que des mesures coercitives. Maintenant que le gouvernement du Québec a banni le papier et le carton de l'élimination, cette position est à réévaluer.

2.4.3.3 Collecte des encombrants

Le PGMR 2003-2008 prévoyait l'implantation de deux collectes spéciales des encombrants à chaque année ainsi que de lieux permanents de dépôt volontaire ouverts tout au long de l'année. Ces deux méthodes de collecte devaient s'orienter sur la réutilisation et le recyclage avant l'enfouissement.

C'est finalement une seule collecte spéciale des encombrants qui est tenue chaque année, entre fin mai et fin juin, depuis 2006. Les encombrants sont ramassés en même temps que les déchets à une date particulière selon le secteur, et ce, en respectant le jour de collecte habituel. Seuls le métal et les pneus sont détournés de l'enfouissement lors de cette collecte. Les autres encombrants (principalement le mobilier et les branches) sont recueillis par le camion de déchets.

En 2009, la MRCVO a tenté de récupérer les meubles en bon état dans le cadre de la collecte spéciale, mais des problèmes logistiques ont fait échouer le projet. Pour ce projet pilote, la MRCVO a fait la location d'un camion cube et a affecté deux employés au même trajet de collecte que celui des camions de l'entreprise Service Sani-Tri, mais avant le passage de ces derniers. Tout encombrant trouvé sur le trajet pouvant être récupéré par le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or devait ainsi être ramassé. Toutefois, dans certains secteurs, l'ordre de passage des camions ayant été mal coordonné, il n'a pas été possible de bien récupérer les encombrants ciblés. De plus, une grande partie des encombrants n'étaient pas en assez bon état pour bénéficier d'une deuxième vie. Enfin, les citoyens ayant mis leurs encombrants en bordure de rue pêle-mêle et sans précautions, il n'était parfois pas possible de dégager des encombrants intéressants des autres voués à l'enfouissement. Le métal et les pneus ont tout de même été récupérés, comme à l'habitude, puisque les citoyens sont avisés de les séparer du reste. Maintenant que la MRCVO effectue elle-même toutes les collectes, elle envisage de bientôt essayer à nouveau.

Le but de la collecte spéciale des encombrants est d'abord de rendre service aux citoyens qui ne peuvent déplacer leurs items jusqu'aux écocentres. Toutefois, les citoyens qui se trouvent dans cette situation et qui ne peuvent attendre la prochaine collecte peuvent aussi communiquer avec le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or. La MRCVO a conclu une entente de référence avec cet organisme puisque celui-ci peut, dans certains cas, effectuer des collectes sur appel. La maison de la famille de Senneterre peut elle-aussi effectuer des collectes sur appel dans le pôle de Senneterre lorsque les items sont admissibles.

En ce qui a trait à l'apport volontaire, les écocentres accueillent les encombrants toute l'année et stockent les items qui peuvent être réutilisés dans des entrepôts de meubles, tel que prévu par le premier PGMR. Celui de l'écocentre de Val-d'Or est géré par le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or depuis avril 2007 alors que celui de l'écocentre de Senneterre est sous la responsabilité de la Maison de la famille de Senneterre depuis juin 2008. En période estivale, l'entrepôt de meubles de Senneterre est habituellement ouvert le vendredi, samedi et dimanche de 9 h à 18 h. Durant l'hiver, il fonctionne sur rendez-vous, mais est habituellement ouvert le vendredi entre 13 h et 14 h. Quant à l'entrepôt de meubles de Val-d'Or, en saison hivernale, il est ouvert le mardi, jeudi et samedi de 10 h à 17 h, alors qu'il est ouvert sept jours sur sept de 10 h à 17 h durant l'été. Ces organismes revendent ainsi du mobilier, des articles de sport, des électroménagers ou des appareils électroniques fonctionnels à prix modique afin de financer leurs propres activités. L'espace leur est fourni gratuitement par la MRCVO. Ils offrent également aux citoyens de leur territoire, un service de collecte à domicile gratuit sur appel tout au long de l'année pour les encombrants admissibles.

Pour le moment, aucun organisme de Malartic n'a souhaité prendre en charge l'entrepôt de meuble de l'écocentre de Malartic. Les encombrants y sont donc accumulés par les préposés à l'écocentre et offerts gratuitement à la population.

2.4.3.4 Collecte des résidus verts

En 2001, la MRCVO réalisait un projet pilote de compostage des boues de fosses septiques, des résidus forestiers et des résidus verts, incluant les branches et les arbres de Noël. La MRCVO souhaitait ainsi confirmer la faisabilité technique et économique de l'aménagement d'une plate-forme de compostage à proximité de son site de disposition des boues de fosses septiques. Suite à des résultats concluants, le PGMR 2003-2008 mettait de l'avant la collecte sélective à 3 voies pour récupérer les résidus verts dans un premier temps, puis les résidus de table qui devaient être intégrés à la recette suite à un second projet pilote prévu en 2007.

La MRCVO a finalement choisi de ne pas aller de l'avant avec une collecte commune des résidus verts et des résidus alimentaires afin de produire des composts de catégories différentes et répondant à des besoins distincts. En 2008, la MRCVO a implanté des collectes spéciales des résidus verts sur son territoire. Celles-ci sont réalisées deux fois au printemps et trois fois à l'automne en même temps que le recyclage. Également, d'avril à novembre, un conteneur transroulier de 40 verges³ est accessible dans chaque écocentre pour accueillir les résidus verts par apport volontaire, en vrac ou dans des sacs de papier brun.

En prévision de cette nouvelle collecte, les commerces susceptibles de vendre les sacs nécessaires ont tous reçu une lettre leur demandant leur collaboration afin que les bons sacs soient disponibles sur leurs tablettes. Alors que, pour cette collecte spéciale, les sacs en bioplastique étaient acceptés au départ, il était très difficile pour les citoyens et pour les employés de la collecte de différencier les sacs réellement compostables de ceux en plastique régulier ou de ceux dits «oxo-biodégradables», qui demeurent fabriqués à partir de pétrole. Afin d'éviter toute confusion et la contamination du compost, depuis 2011, seuls les sacs en papier brun sont permis pour la collecte des résidus verts.

2.4.3.5 Collecte des arbres de Noël

Les arbres de Noël sont collectés par la MRCVO depuis 2004. Les premières années, des points de dépôt avaient été prévus à différents endroits dans les municipalités. À partir de 2006, la MRCVO a initié la collecte spéciale à domicile. Celle-ci a lieu en janvier et est réalisée en même temps que le recyclage. L'apport volontaire est également possible en tout temps dans les écocentres. Les arbres sont broyés et valorisés avec les résidus de bois. C'est pourquoi la MRCVO exige de ne pas emballer l'arbre, d'enlever tout sac, filet ou attaches et de s'assurer qu'il est complètement dégarni de ses décorations avant de le déposer en bordure de rue pour la collecte.

2.4.3.6 Collecte des résidus alimentaires

Le PGMR 2003-2008 visait l'implantation d'une collecte à domicile des résidus alimentaires dès 2007. La MRCVO a malheureusement rencontré plusieurs obstacles la contraignant à reporter le projet. De 2003 à 2007, la MRCVO se concentrait sur l'élaboration de son PGMR, l'acquisition de sa compétence en GMR et la construction de l'enviroparc et des écocentres. De 2008 à 2014, la crise du marché du recyclage, la municipalisation de la collecte des matières résiduelles et la fermeture du centre de tri à Rouyn-Noranda se sont rapidement succédés. La MRCVO a alors choisi de se concentrer sur la consolidation de la filière des matières recyclables au détriment de la collecte des résidus alimentaires. Maintenant qu'un contrat de cinq ans a été conclu en octobre 2014 avec le centre de tri Tricentris pour les matières recyclables, la MRCVO souhaite mettre la priorité sur son projet de collecte à domicile des résidus alimentaires et que celui-ci voit le jour dès 2016.

La MRCVO a toutefois mené un projet pilote de collecte des résidus alimentaires afin d'évaluer les contenants et les pratiques à privilégier en vue de l'implantation d'une collecte à domicile sur le territoire. D'octobre 2012 à août 2013, un groupe d'environ 35 familles testait un bac brun extérieur de 46,5 litres ou de 80 litres et un petit bac de comptoir à couvercle aéré ou non. Les participants devaient suivre un calendrier indiquant les façons d'utiliser leur bac selon la semaine. Par exemple, les bacs pouvaient être utilisés avec ou sans doublure de sac de papier et avec ou sans papier journal. Chacun testait toutes les combinaisons et devait noter ses impressions et les détails de son expérience à chaque semaine.

Le projet s'échelonnait sur plusieurs mois afin de tester les contenants et les pratiques dans tous les types de conditions climatiques. Les préposés à la collecte des matières résiduelles de la MRCVO ont également été sondés sur les points positifs et négatifs des contenants par rapport aux opérations.

Puisque le projet visait à tester les contenants et non le processus de compostage et que la MRCVO ne dispose pas encore de plate-forme de compostage, les résidus alimentaires collectés durant le projet pilote devaient être envoyés à l'enfouissement, comme à l'habitude. Les données issues du projet pilote ont été compilées et seront analysées ultérieurement par le comité consultatif en environnement (CCE) en vue de l'implantation de la collecte à grande échelle. Le comité émettra ses recommandations au conseil des maires quant au choix des bacs et des pratiques à promouvoir.

Alors que le PGMR 2003-2008 prévoyait une recette de compost combinant les résidus alimentaires, les résidus verts, les boues de fosses septiques et même les arbres de Noël et les branches, la MRCVO planifie maintenant que les collectes des résidus alimentaires et des résidus verts demeureront distinctes. En effet, elle désire être en mesure de satisfaire tant les besoins des citoyens, via la distribution gratuite de compost issu des résidus verts, que les besoins de compagnies minières, qui souhaitent restaurer des sites à résidus miniers avec le compost fait à partir des résidus alimentaires. Certaines minières ont d'ailleurs manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la totalité du compost produit par la MRCVO à partir des résidus alimentaires.

2.4.4 Traitement des matières résiduelles

Cette section permet à la fois de dresser le portrait de la situation actuelle en ce qui a trait au traitement des matières résiduelles à la MRCVO et de faire l'inventaire de l'ensemble des matières résiduelles traitées. Les quantités reçues annuellement et la façon de les traiter sont précisées pour chaque catégorie. L'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR proposé par RECYC-QUÉBEC a également été complété et est disponible à l'annexe 6. Notons que la donnée de population utilisée pour cet outil est celle proposée par ce dernier, soit la population 2013 selon l'ISQ (43 832 habitants), et non la donnée du décret 1293-2013 de la *Gazette officielle du Québec* (44 066 habitants), mentionnée dans le chapitre 1.

2.4.4.1 Déchets

Chaque année, la MRCVO traite en moyenne 32 240 tonnes métriques de déchets qu'elle enfouie dans son LET. Ceux-ci proviennent tant des citoyens que des ICI et des entreprises en CRD de l'ensemble du territoire via la collecte et l'apport volontaire.

En 2013, sur 30 562,49 tonnes métriques de déchets, 46 % étaient issus de la collecte à domicile, 40 % étaient attribuables aux ICI et environ 13,5 % entraient dans la catégorie de la CRD. Il faut toutefois être prudent au moment d'évaluer ces taux, puisque plusieurs facteurs en réduisent la précision.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles de la MRCVO divise les ICI en deux catégories. Elle combine les commerces et les institutions mais calcule le tonnage des industries à part. Cette différence provient du type de facturation des services. Les commerces et institutions paient pour la gestion des matières résiduelles via les taxes municipales et via les tarifs fixes de location de conteneurs, qui incluent les levées et le traitement. La MRCVO n'a donc pas de raison de différencier les commerces des institutions lors de la collecte. Il serait d'ailleurs difficile de le faire, tant pour des raisons logistiques qu'économiques.

Avec les commerces qui ne paient pas de taxes municipales pour la gestion des matières résiduelles, les industries situées dans les parcs industriels et les mines, la MRCVO procède plutôt par facturation directe et exige des frais à la tonne métrique. Il est donc nécessaire de comptabiliser le tonnage de chaque client industriel, ce qui permet de dresser un bilan pour cette catégorie en particulier.

Les données de la catégorie résidentielle se trouvent quant à elles en partie contaminées par des apports provenant des ICI et des entreprises en CRD. En effet, même si plusieurs ICI et petits entrepreneurs en CRD viennent y décharger de petites quantités de déchets par apport volontaire, le tonnage des conteneurs à déchets des écocentres est comptabilisé dans la catégorie résidentielle. La MRCVO n'a malheureusement pas la possibilité de calculer la part réelle des ICI par rapport à celle des citoyens pour ces conteneurs. Puisqu'à la base les écocentres sont un service pour les citoyens, la MRCVO juge que ce sont en majorité des ordures ménagères qui y sont apportées et que les déchets des conteneurs doivent conséquemment se classer comme tels.

De plus, lors de la collecte à domicile, les camions dédiés à la collecte commerciale prennent nécessairement aussi une petite portion du résidentiel. Par exemple, les immeubles à logements équipés de conteneurs à chargement frontal pour les déchets sont desservis par les mêmes camions qui desservent les conteneurs commerciaux. Selon les itinéraires de chaque camion, il peut également être plus efficace qu'un camion ramasse des déchets résidentiels sur sa route commerciale, et vice-versa, plutôt que d'envoyer deux camions pour un même secteur. Enfin, il arrive souvent qu'une équipe de collecte qui a terminé son parcours vienne en aide à une autre équipe, sans qu'elle puisse déclarer la part de déchets ayant une origine différente dans le camion.

Quant à la catégorie des déchets de CRD, seules les entreprises qui se présentent à l'enviroparc avec des volumes importants qui nécessitent d'être pesés et dirigés directement au LET pour le déchargement y sont comptabilisées. Les nombreuses petites entreprises qui se présentent habituellement avec une quantité restreinte de matières déchargent plutôt dans les conteneurs à déchets des différents écocentres, ce qui fait que leurs matières sont comptabilisées avec le résidentiel, tel qu'expliqué précédemment.

Ainsi, les données disponibles de la MRCVO sont un bon indicatif des performances de chaque type de générateur de déchets, mais ne doivent pas être considérées comme absolues. Le tableau 26 à la page suivante indique le nombre de tonnes métriques de déchets enfouis selon la catégorie d'origine de 2007 à 2013. Les données de 2006 ne seront incluses dans aucun tableau, puisqu'elles ne couvrent pas une année complète, le LET ayant été ouvert en septembre 2006. Notons aussi qu'en 2007, les données du bilan annuel de la gestion des matières résiduelles de la MRCVO étaient formulées en kilogrammes (kg) plutôt qu'en tonnes métriques (tm). Elles ont été converties ici et dans tous les autres tableaux selon qu'une tonne métrique équivaut à 1000 kilogrammes.

Tableau 26 - Déchets enfouis (tm) de 2007 à 2013 selon la catégorie d'origine

Année	Résidentiel	Institutions et commerces	Industries	CRD	Autres	Total
2006	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2007	22 070,62	1 444,29	2 341,88	2 502,21	N/A	28 359,00
2008	21 853,71	1 781,31	2 131,86	6 439,39	465,54	32 671,81
2009	22 134,83	1 690,73	1 705,29	12 057,05	811,21	38 399,11
2010	21 170,50	2 027,83	2 929,61	4 485,39	210,92	30 824,25
2011	20 116,34	2 721,00	3 063,59	4 794,57	329,72	31 025,22
2012	16 438,64	7 332,26	3 754,02	6 028,06	306,72	33 859,70
2013	14 026,67	9 088,12	3 202,96	4 121,48	123,26	30 562,49
Total	137 811,31	26 085,54	19 129,21	40 428,15	2 247,37	225 701,58
Moyenne	19 687,33	3 726,51	2 732,74	5 775,45	321,05	32 243,08

Note : (1) La catégorie « Autres » regroupe, par exemple, des résidus de dégrillage d'usines d'épuration et des carcasses d'originaux.

L'économie exerce un fort impact sur la production de déchets du territoire. Le développement minier est en plein essor chez nous entre 2008 et 2012, ce qui se reflète par une hausse de la production de déchets chez les ICI. Selon le tableau 26, en 2013, les commerces et les institutions auraient produit six fois plus de déchets qu'en 2007. Toutefois, la hausse de plus de 4 000 tonnes métriques de déchets dans cette catégorie entre 2011 et 2012 correspond surtout à une modification des paramètres de calcul internes de la MRCVO.

En effet, depuis 2012, le contenu de tous les camions à chargement frontal est comptabilisé dans la catégorie des institutions et commerces plutôt que dans le résidentiel. On remarque d'ailleurs une baisse correspondante de 3 677,7 tonnes métriques de déchets résidentiels en 2012. Dans une même tournée, les camions à chargement frontal font la levée des conteneurs frontaux des commerces et institutions, mais aussi de ceux des multi-logements. Avant la modification comptable de 2012, les conducteurs de camion à chargement frontal déclaraient l'origine de leur contenu comme étant commerciale ou résidentielle selon leurs propres estimations arbitraires basées sur leur parcours. Cette situation complexifiait la production de rapports détaillés et les données n'étaient pas représentatives de la réalité. Puisque les multi-logements ne forment qu'une minorité des locateurs de conteneurs frontaux et qu'ils sont considérés comme des entreprises pour la taxation, il était administrativement et logistiquement plus sensé de classer les tonnages issus de la collecte des conteneurs frontaux comme étant dans la catégorie des ICI.

L'augmentation du nombre de commerces, d'industries et d'institutions peut aussi expliquer une partie de la hausse majeure de leur production de déchets. Selon les statistiques de 1996^(Réf.7), l'on dénombrait 1 054 ICI sur le territoire, alors qu'il y en aurait 1 786 en 2013^(Réf.20). Notons également que la sensibilisation était jusqu'ici orientée davantage vers le citoyen que vers les ICI. Dans ce contexte, sans mesure coercitive ni avantage économique substantiel comme incitatifs, les impératifs financiers et logistiques des ICI priment souvent sur la réduction des déchets. Enfin, il arrive aussi que l'espace restreint et des contraintes physiques empêchent certaines entreprises d'installer l'équipement nécessaire pour participer à la collecte du recyclage, notamment au centre-ville de Val-d'Or.

Il est toutefois encourageant de constater que les déchets issus du secteur résidentiel sont en décroissance constante depuis 2009. Ce serait peut-être même le cas depuis 2007 si l'on prend en compte le fait qu'en 2009, les tonnages de déchets résidentiels et issus de la CRD étaient exceptionnellement élevés en raison de la démolition et du déménagement d'un quartier complet de la Ville de Malartic pour le projet minier Canadian Malartic. Quant aux tonnages des industries et des entreprises en CRD, ils fluctuent davantage d'année en année selon l'économie mais suivent tout de même une tendance vers le haut.

Depuis 2006, la MRCVO développe sans cesse de nouveaux services, rendant la récupération, le recyclage et la valorisation des matières toujours plus accessibles. Grâce à ses efforts de communication et de sensibilisation, les citoyens connaissent et adoptent de plus en plus les habitudes proposées par la MRCVO. Les valeurs et les messages environnementaux véhiculés par la société en général ces dernières années renforcent également le travail de sensibilisation de la MRCVO. L'heureuse décroissance des déchets résidentiels s'explique sans doute en bonne partie par ces raisons.

2.4.4.2 Matières recyclables

Avant l'implantation du premier PGMR, la MRCVO estimait récupérer 2,8 % des matières résiduelles produites, soit 1 339 tonnes métriques. Au départ, les matières acceptées étaient le papier, le carton, le plastique et le métal. Au fil du développement de l'industrie du recyclage se sont ajoutés les plastiques mous, le verre et les emballages multicouches. Les débouchés pour chacune de ces matières varient selon le marché.

En 2013, c'est 4 513,33 tonnes métriques de matières recyclables qui ont été déviées de l'enfouissement, soit 10,4 % de l'ensemble des matières générées sur le territoire, sans les sols de recouvrement. La quantité a donc plus que triplé en 10 ans. Le tableau 27 ci-dessous présente les quantités de matières recyclables recueillies via la collecte à domicile et l'apport volontaire de 2007 à 2013. Ces données correspondent à la quantité de matières recyclables acheminées au centre de tri suite à leur passage dans le centre de transbordement de la MRCVO. Des contaminants sont parfois identifiés dans le centre de transbordement. Ainsi, en 2013, la MRCVO a rejeté environ 4,4 tonnes métriques de matières. Celles-ci sont plutôt enfouies dans le LET. Notons que le centre de tri estime quant à lui son taux de rejet à près de 10 %.

Tableau 27 - Recyclage domestique récupéré (tm) de 2007 à 2013

Année	Total
2006	N/A
2007	4 765,21
2008	4 050,73
2009	4 118,32
2010	4 469,53
2011	4 811,03
2012	4 879,68
2013	4 513,33
Total	31 607,83
Moyenne	4 515,40

Chaque année, la MRCVO recueille en moyenne 4 515 tonnes métriques de matières recyclables. L'apport est relativement stable d'année en année. On note un pic en 2007, soit la première année complète de collecte à domicile. L'engouement initial suscité par l'abondante promotion et la nouveauté du service en est certainement en partie responsable.

Quant à la baisse marquée du tonnage en 2008, elle a possiblement un lien avec la crise financière affectant négativement la consommation cette année là, même si elle n'a été que faiblement ressentie dans notre région minière. La crise demeure en grande partie responsable de la chute des marchés du recyclage de 2008, entraînant la fermeture temporaire du centre de tri à Rouyn-Noranda. Cet arrêt des opérations a poussé certains à croire à tort que les matières recyclables étaient dès lors enfouies.

L'on note une remontée à partir de 2009, puis une baisse survient en 2013. Cette réduction correspond à la quantité de matières recyclables issues des collectes des dernières semaines de 2013. Celles-ci ont en effet dû être entreposées suite à la fermeture du centre de récupération Perron de Rouyn-Noranda, exploité par Service Sani-Tri. Les matières entreposées n'ont été traitées qu'en janvier 2014, suite à la signature d'une entente temporaire avec un autre centre de tri. Elles figurent donc au bilan 2014 plutôt qu'au bilan 2013.

En classant les tonnages de matières recyclables reçus selon leur origine déclarée lors de leur déchargement au centre de transbordement, il est possible d'estimer que la part des ICI équivaut à 40,7 % du tonnage de 2013, soit 1 839 tonnes métriques, alors que 59,3 %, ou 2 675 tonnes métriques, proviendraient du secteur résidentiel. Toutefois, si l'on considère la part des petits ICI assimilables de 9,8 % à transférer du résidentiel aux ICI, tel que proposé par l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC pour les PGMR (Annexe 6), les tonnages seraient plutôt de 2 101 tonnes métriques pour les ICI et de 2 413 tonnes métriques pour le résidentiel.

Jusqu'à sa fermeture en novembre 2013, c'est le centre de tri de Service Sani-Tri qui accueillait l'ensemble des matières issues de la collecte sélective de la MRCVO. Le 1^{er} octobre 2014, le conseil des maires s'engageait par résolution dans un contrat de 5 ans avec le centre de tri Tricentris de Gatineau. Celui-ci accueillait déjà temporairement les matières recyclables du territoire depuis la fermeture de Service Sani-Tri.

Le contrat implique l'agrandissement du centre de transbordement de la MRCVO, l'installation d'un compacteur sur place ainsi que le transport des matières recyclables vers le centre de tri de Gatineau et leur traitement à destination. Cette entente apparaissait comme la plus abordable dans le contexte actuel. Un projet de construction d'un centre de tri régional qui aurait accueilli les matières de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue avait été proposé par la MRCVO. Les conditions nécessaires n'ayant pu être réunies, cette option a été mise de côté pour l'instant et l'offre de Tricentris a été retenue.

Le marché du recyclage est particulièrement imprévisible, puisqu'il concerne plusieurs types de matières différentes ayant chacune des valeurs qui fluctuent selon des facteurs différents, influencés par le contexte local, régional et même mondial. L'édition d'août 2014 du bulletin Tricentris Express^(Réf.64) dresse toutefois un portrait assez précis du sort qui est réservé aux matières recyclables traitées par le centre de tri qui dessert désormais la MRCVO.

Les fibres, c'est-à-dire le papier mixte, représentent 64 % du poids de l'ensemble des matières reçues. Elles ne trouvent malheureusement pas de débouchés locaux pour le moment. Les fibres sont donc exportées vers les moulins chinois où elles sont recyclées en produits d'emballage, comme des boîtes de céréales, des boîtes de chaussures ou des emballages pour l'électronique.

Toutefois, grâce à un contrat d'approvisionnement en vigueur, la totalité du carton reçu aux centres de tri de Tricentris est acheminé aux usines québécoises et ontariennes de l'entreprise Cascades. Le carton représente 13 % du poids de l'ensemble des matières reçues par Tricentris. Cascades recycle le carton en couche centrale pour les boîtes de carton ou en papier à main brun pour les distributrices.

Les plastiques mous comme les sacs de plastique, entre autres, font partie des matières acceptées dans la collecte sélective depuis 2006 seulement. Malgré sa qualité médiocre, le plastique mou a tout de même son utilité pour fabriquer des produits de qualité inférieure ou équivalente, comme d'autres sacs ou des matériaux de construction. Pour ce faire, il est vendu à des marchés chinois. En raison des variations du prix du pétrole, le prix à la tonne pour les sacs de plastique est passé de pratiquement nul à plus de 100 \$ en quelques années seulement, mais il peut baisser tout aussi vite. C'est aussi un produit qui rencontre plusieurs problèmes de contamination, ce que le marché tolère de moins en moins. Il est donc important de vider le contenu des sacs avant de les recycler, de ne pas recycler les sacs souillés et de suivre la consigne demandant de faire des sacs de sacs pour éviter qu'ils se mélangent trop aux autres matières.

Tricentris sépare le plastique numéro 1, ou polyéthylène téréphtalate (PET), et le plastique numéro 2, ou polyéthylène haute densité (PEhd), mais regroupe tous les autres plastiques, dont une partie du numéro 2, dans le marché du 2-4-5-7. Le plastique numéro 3, ou polychlorure de vinyle (PVC), concerne des plastiques qui ne sont pas acceptés dans la collecte sélective, comme des cadres de fenêtre ou des boyaux d'arrosage, alors que le numéro 6, ou polystyrène (PS), n'a toujours pas de débouché pour des raisons logistiques et économiques.

Les contenants en PET sont principalement les bouteilles de boissons gazeuses ou les bouteilles d'eau. On peut en faire des fibres de polyester et des vêtements en polar. Les contenants PEhd se retrouvent partout dans la maison : contenants de produits ménagers, contenants alimentaires, contenants de produits cosmétiques etc. C'est un plastique de bonne qualité qui est facile à trier et qui représente de grands volumes. Le marché domestique est donc accessible pour son recyclage. Les contenants en plastique numéro 2 sont d'abord mis en flocons, lavés, puis convertis en billes. Le plastique servira principalement à la fabrication de tuyaux pour tous types de travaux d'aménagement et de construction. Il n'est par contre pas permis de l'utiliser pour des contenants de grades alimentaires.

Quant aux plastiques mixtes, ils regroupent : une partie des plastiques numéro 2; le plastique numéro 4, ou polyéthylène basse densité (PEbd), soit des pellicules plastique; le plastique numéro 5, ou polypropylène (PP), par exemple des contenants de margarine ou certains bouchons; et le plastique numéro 7, soit la catégorie « Autres », qui regroupe, par exemple, les bouteilles en polycarbonate ou les contenants en acides polylactique (PLA). Depuis que, fin 2012, la Chine a imposé le *Green Fence*, une politique visant à contrôler la qualité des matières recyclables importées, les plastiques mixtes post-consommation sont refusés par ce marché. Il est donc recyclé au Canada et aux États-Unis pour en faire des pièces d'automobile, des jouets, des pelles à neige, etc. Avec le prix du pétrole en hausse ces dernières années, cette catégorie de matière a aussi connu une augmentation de son prix de vente, surtout parce qu'il devient alors plus cher de s'approvisionner en plastique de meilleure qualité comme le PEhd. Puisque le prix du baril rechute récemment, cette situation risque de changer.

Le marché du verre traversait une certaine crise en 2013 suite à la fermeture de l'usine de Klareco à Longueuil, principale usine de traitement du verre en Amérique du Nord. Tricentris fait alors du verre sa matière vedette en développant sa propre usine de micronisation du verre.

Cette nouvelle infrastructure permet de réduire le verre issu de la collecte sélective en poudre et en sable de verre, puis d'utiliser ces produits comme ajouts cimentaires. Des projets liés à la fabrication du béton sont concluants et des marchés locaux se développent. Le verre représente 15 % du poids de l'ensemble des matières reçues par le centre de tri.

Enfin, les contenants multicouches, par exemple les contenants de jus, de bouillon ou de lait de type Tetra Pak®, sont recyclés dans leur propre catégorie. Ils sont vendus à des papetières qui séparent les fibres des couches de polyéthylène et d'aluminium, s'il y a lieu. Les fibres récupérées sont ensuite recyclées en mouchoir ou en papier essuie-tout.

Tel que prévu au PGMR 2003-2008, les citoyens déposent leurs matières recyclables pêle-mêle dans leurs contenants, ce qui simplifie leur démarche et qui correspond aux demandes des centres de tri. Toutefois, contrairement à ce qui était prévu, les textiles ne sont pas acceptés dans la collecte sélective. Ce projet a été abandonné puisque le pôle de Val-d'Or était déjà bien desservi par le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or à cet égard. La MRCVO a pris entente avec cet organisme pour qu'il traite également les surplus des organismes communautaires et des citoyens des autres pôles.

2.4.4.3 Matières organiques putrescibles

Selon le PGMR 2003-2008, l'ensemble des matières organiques putrescibles devaient être combinées et valorisées grâce à la construction d'une plate-forme de compostage sur le parc à résidus miniers de l'ancienne mine East Sullivan. Un projet pilote spécifique à l'ajout des résidus alimentaires à la recette devait être mené en 2007, suite à celui de 2001 centré sur les BFS, les résidus verts et les arbres. La MRCVO a toutefois choisi de ne pas aller de l'avant pour ce projet et de plutôt traiter chaque catégorie de matière organique de manière indépendante. Voici le portrait de la situation pour chacune d'elles.

2.4.4.3.1 Résidus alimentaires

En 2011, la MRCVO a commandé une étude de faisabilité auprès de la firme Dessau^(Réf.65) concernant l'intégration d'une plate-forme de compostage et d'un site de traitement des boues de fosses septiques au LET de la MRCVO. En supposant qu'une collecte hebdomadaire des résidus alimentaires était mise en place en 2012 dans les logements unifamiliaux et dans les immeubles de sept logements ou moins, l'étude estimait un taux de capture initial de 40 % qui atteindrait 50 % en 2020. Ainsi, 144 kg de résidus alimentaires par unité d'occupation seraient collectés au départ et possiblement 180 kg, 8 ans plus tard. Cela équivaldrait à 2 732 tonnes métriques par année en croissance jusqu'à 3 252 tonnes métriques par année pour l'ensemble du territoire. Cette dernière estimation représente environ 16,5 % des déchets présentement enfouis.

Depuis 2008, différents scénarios permettant le compostage des résidus alimentaires sont envisagés, dont ceux abordés dans cette étude de faisabilité. Pour des raisons logistiques ou économiques, aucun n'a encore pu être concrétisé. La MRCVO espère développer un projet final pour le traitement des résidus alimentaires et commencer la collecte à domicile à trois voies en 2016. Rappelons que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a annoncé l'obligation de bannir 100 % des résidus alimentaires de l'élimination d'ici 2020.

L'option d'exporter les résidus alimentaires vers une plate-forme de compostage à l'extérieur de la région est à l'étude. Du compost fini serait retourné dans la MRCVO via les camions remorque qui viennent chercher les matières recyclables destinées au centre de tri de Gatineau.

De cette façon, la MRCVO n'aurait pas à construire d'infrastructures coûteuses, économiserait sur les frais de transport et réduirait les gaz à effet de serre qui s'y rattachent. Elle valoriserait tout de même le compost sur son propre territoire en approvisionnant les minières dont la demande dépasse la capacité de production de la MRCVO. Une autre option étudiée est d'acheminer les résidus alimentaires de la MRCVO vers une plate-forme de compostage en région qui serait en mesure de les accueillir. Il est aussi envisagé que la MRCVO construise sa propre plate-forme. La MRCVO demeure ouverte à considérer toute autre possibilité.

Peu importe le type de collecte et de traitement choisi, la MRCVO continuera à promouvoir le compostage domestique auprès des citoyens puisque cette pratique demeure la plus écologique, en permettant de profiter soi-même du compost produit et en évitant son transport. Pour ce faire, elle organise depuis 13 ans des formations gratuites au printemps dans chacun des pôles du territoire. Elle offre également des formations sur demande dans les écoles et auprès de divers regroupements. Les personnes ayant participé à la formation peuvent se procurer un composteur à prix coûtant auprès de la MRCVO.

De plus, lorsque la MRCVO commandite des événements et festivals de son territoire, un composteur à faire tirer parmi les participants ou les bénévoles fait toujours partie de sa contribution. La MRCVO remet le composteur à la personne gagnante une fois que celle-ci a complété sa formation gratuite.

2.4.4.3.2 Résidus verts

Depuis l'implantation de la collecte spéciale et de l'apport volontaire en 2008, la MRCVO récupère en moyenne 214 tonnes métriques de résidus verts par année. Même si certaines entreprises d'aménagement paysager ou certaines institutions viennent porter leurs résidus verts aux écocentres, il n'est pas possible pour la MRCVO de fournir des données spécifiques aux ICI. Il est toutefois possible de connaître la quantité de matières issues de la collecte à domicile par rapport à celle issue de l'apport volontaire dans les écocentres. Le tableau 28 ci-dessous fait le bilan des quantités récupérées depuis 2008.

Tableau 28 - Résidus verts récupérés (tm) de 2008 à 2013

Année	Total
2008	157,35
2009	281,48
2010	232,52
2011	182,57
2012	206,32
2013	225,23
Total	1 285,47
Moyenne	214,25

En 2013, plus de 225 tonnes métriques de résidus verts ont été récupérés, dont 48 (21,3 %) via les collectes spéciales et 177 (78,7 %) via l'apport volontaire. Notons que l'année 2009 affiche un fort tonnage, entre autres, parce que la MRCVO a reçu 94 tonnes de paille ayant servi à isoler les fondations d'un édifice en construction cette année-là.

Malgré la sensibilisation et la publicité effectuée annuellement, certains facteurs peuvent nuire à la participation des citoyens et expliquer une certaine stagnation de la quantité de résidus verts reçue. Des confusions concernant le type de sac accepté ont pu décourager certaines personnes les premières années. Il est maintenant bien établi que seuls les sacs en papier brun sont permis, mais cela implique de s'en procurer. Puisqu'il demeure autorisé de mettre les résidus verts dans des sacs en plastique pour les envoyer à l'enfouissement, plusieurs conservent cette habitude. Les commerces continuent de promouvoir ces sacs, en particulier à l'Halloween, alors qu'ils se transforment en décoration temporaire.

Aussi, la météo peut nuire au bon déroulement des collectes spéciales puisque celles-ci sont prévues un an à l'avance sans que l'on puisse savoir le temps qu'il fera. Ainsi, s'il y a déjà de la neige à l'automne ou si le beau temps arrive plus tôt que prévu au printemps, le moment où les citoyens gèrent leurs résidus verts et les semaines de collecte annoncées au calendrier ne coïncident plus. Dans certains cas, la MRCVO peut toutefois prolonger la collecte spéciale d'une semaine.

Enfin, les retombées positives de la sensibilisation des citoyens à l'herbicyclage viennent, elles aussi, réduire les quantités de résidus verts amassées, sans toutefois nuire aux efforts de réduction des déchets du territoire.

Les résidus verts amassés grâce aux collectes spéciales et par apport volontaire sont envoyés à l'entreprise Écolo-Nature qui les transforme en compost. De 2008 à 2011, il a été décidé de laisser le compost s'accumuler, mûrir et s'assécher, car la météo particulièrement humide de 2009 et 2010 l'avait rendu trop boueux. En mai 2011, le compost était à point et une distribution gratuite a été organisée dans chacun des écocentres. Plus de 140 personnes ont profité de l'événement. Un total de 89 tonnes métriques de compost a été remis gratuitement aux citoyens du territoire.

Une seconde édition de la distribution gratuite a eu lieu en mai 2013, une fois que suffisamment de compost ait été accumulé. L'achalandage a plus que doublé cette année-là. Un total de 322 personnes se sont déplacées pour obtenir du compost. En prévision de la distribution de 2013, le compost a été tamisé et 48,88 tonnes métriques de rejets ont été envoyées à l'enfouissement.

Il était normal pour la MRCVO de remettre gratuitement aux citoyens le précieux produit fini afin de reconnaître leurs efforts de réduction des déchets. Ce sont eux qui, en participant aux collectes des résidus verts, permettent la tenue de l'événement. La distribution devient donc un outil de sensibilisation. La MRCVO prévoit une prochaine distribution au printemps 2015 et espère poursuivre son entente avec Écolo-Nature afin de remettre le compost issu des résidus verts de ses citoyens à tous les deux ans.

En parallèle, la MRCVO poursuit également sa sensibilisation à l'herbicyclage via ses formations sur le compostage domestique et ses différents outils de communication.

2.4.4.3 Arbres de Noël

Les arbres de Noël sont valorisés depuis 2004. Les arbres étaient déchiquetés et les copeaux étaient utilisés pour la stabilisation de fossés ou la formation de chemins forestiers ou étaient remis gratuitement aux citoyens pour leurs besoins en aménagement paysager.

À partir de 2006, la collecte spéciale à domicile a été implantée dans l'ensemble de la MRCVO. L'apport volontaire s'est également poursuivi dans chaque pôle grâce aux écocentres.

Alors qu'au départ ils devaient être intégrés à la recette pour la plate-forme de compostage prévue au PGMR 2003-2008, les arbres sont aujourd'hui plutôt broyés au même titre que les autres résidus de bois recueillis dans les écocentres. Les premières années, ils sont envoyés à la centrale thermique Boralex de Senneterre. Par la suite, ils sont acheminés à des entreprises de transformation du bois. Dans les deux cas, ils sont utilisés comme biocombustibles. Il est difficile d'évaluer la quantité annuelle d'arbres récupérés puisque ceux-ci sont intégrés dans la catégorie « Bois » du bilan annuel de la gestion des matières résiduelles de la MRCVO. En comptabilisant le poids enregistré des camions dédiés à cette collecte spéciale, l'on sait toutefois que 16,65 tonnes métriques ont été récupérées en 2013. Ce nombre n'inclut pas l'apport volontaire puisque les arbres apportés directement à l'écocentre sont récupérés avec l'apport régulier de bois et de branches. Les arbres de Noël ne sont donc pas comptabilisés comme résidus organiques dans la MRC de La Vallée-de-l'Or mais ils sont inscrits dans cette catégorie au point 2.3.1 de l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC à titre indicatif.

La participation à la collecte des arbres de Noël semble varier selon les modes (sapin naturel versus artificiel), la tendance à la perte ou au retour des traditions et la sensibilisation. Chaque année, l'on remarque également que certains citoyens se débarrassent tout simplement de leur arbre en forêt, une option particulièrement accessible chez nous.

2.4.4.3.4 Boues de fosses septiques

C'est la MRC de La Vallée-de-l'Or qui gère, depuis 1986, l'unique site de disposition de boues de fosses septiques (BFS) du territoire. Jusqu'à tout récemment, elle y accueillait les boues de l'ensemble de ses municipalités locales et de ses TNO, en plus de celles de la majeure partie de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Toutefois, en 2012, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Val-d'Or a lancé son service municipal de vidange périodique obligatoire des fosses de rétention ou des puisards des bâtiments non desservis situés à l'intérieur de ses limites municipales. Le règlement municipal relatif à ce service se retrouve à l'annexe 3. Ce sont donc environ 3 800 fosses septiques qui sont désormais vidangées par la Ville de Val-d'Or. Les boues sont ensuite traitées à la station d'épuration des eaux usées de la ville, où sont aussi acheminées les eaux usées de son réseau d'égouts. La Ville de Val-d'Or détient ses propres ententes pour disposer des solides sur des sites à résidus miniers de la région. Les BFS des résidences de la Ville de Val-d'Or sont donc entièrement prises en charge et valorisées par cette dernière.

Ainsi, la MRCVO compte environ 1 725 fosses septiques dont le contenu est plutôt acheminé directement à son site de disposition. La plupart des municipalités n'ayant pas d'inventaire à jour des fosses septiques présentes à l'intérieur de leur territoire, ce nombre se base sur les données d'une étude réalisée par Dessau en 2011^(Réf.66) ainsi que sur des estimations proposées par les municipalités elles-mêmes. Le tableau 29 à la page suivante présente le nombre estimé de fosses septiques selon chaque municipalité.

Tableau 29 – Nombre estimé de fosses septiques par municipalité

Municipalité	Nombre de fosses septiques
Belcourt	70
Malartic	10
Rivière-Héva	800
Senneterre-paroisse	677
Senneterre-ville	89
Val-d'Or	74
Kitcisakik	4
Total	1 724

Dans le cas des TNO et municipalités locales autres que la Ville de Val-d'Or, les fosses septiques sont vidangées par des entrepreneurs privés embauchés par les propriétaires. Aucun règlement municipal n'encadre la gestion des fosses septiques. Les propriétaires sont responsables de s'assurer que leurs fosses septiques ainsi que leur entretien sont conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* du gouvernement du Québec (Q-2, r.22). Les ICI de la Ville de Val-d'Or procèdent également de cette manière, n'étant pas soumis au règlement municipal mentionné ci-haut. Pour la vidange, les propriétaires doivent faire appel à un entrepreneur privé détenant un permis d'accès au site de disposition des boues de fosses septiques de la MRCVO.

À leur arrivée au site de disposition, les entrepreneurs déversent les BFS dans l'une des six lagunes de sédimentation du site. Lorsqu'une lagune a été remplie et que l'évaporation et l'infiltration de l'eau dans le site ont permis la sédimentation et l'assèchement des boues, elle est excavée. Toutefois, depuis 2009, la MRCVO utilise plutôt des sacs Geotube® pour déshydrater les boues. Ces dernières sont pompées à l'intérieur de ces grandes poches tout en étant mélangées à un flocculant qui active la décantation des solides, alors que les liquides s'échappent par les micropores du Geotube®. Une fois les boues asséchées, le Geotube® peut être ouvert et les solides excavés. Les boues solides sont ensuite épandues sur le parc à résidus miniers de l'ancienne mine East Sullivan, voisin de nos installations, dans un effort de revitalisation. Le site de disposition des BFS de la MRCVO est, en fait, lui-même bâti sur le parc à résidus miniers East Sullivan grâce à une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Le suivi environnemental du site de disposition des BFS implique une caractérisation des boues lors de l'excavation de celles-ci. Toutefois, aucuns travaux d'excavation de lagune ou de vidange de Geotube® n'ont eu lieu en 2013. Il n'est donc pas possible de fournir des données sur la qualité ou les caractéristiques des boues en 2013.

Avant d'être pompées dans un Géotube, les BFS sont grossièrement filtrées afin d'en retirer les objets et contaminants plus volumineux. Ces déchets sont acheminés au LET pour être enfouis. Il n'est toutefois pas possible d'isoler cette donnée pour connaître la quantité exacte des rejets en 2013.

Selon le suivi annuel 2013 de l'eau souterraine et des boues de fosses septiques^(Réf.66), le site de disposition des BFS a accueilli et permis la valorisation d'environ 5 725 tonnes métriques de boues, correspondant à un volume d'environ 5 613 m³. Sur cette quantité, en répartissant les 840,62 tonnes métriques reçues de camions contenant des boues des deux origines, environ 45,5 % proviennent du territoire de la MRCVO, et environ 55,5 % proviennent de l'extérieur du territoire^(Réf.67).

Près de 600 déchargements d'en moyenne 10 tonnes métriques chacun sont effectués au site chaque année. Si l'on se fie au système de déshydratation utilisé en 2010, soit les Géotubes®, le volume initial des boues pourrait diminuer de 80 %. Selon cette hypothèse, la quantité de boues reçues en 2013 équivaldrait à 1 124 m³ une fois déshydratées. Il est difficile d'établir la capacité exacte de traitement du site puisqu'elle varie entre autres en fonction des précipitations, du pourcentage d'évaporation et de la quantité de boues pompée dans les Géotubes®. De plus, depuis 2013, le site a été agrandi augmentant ainsi sa capacité de traitement de 33 %. Compte tenu du volume traité en 2013 ainsi que de cet agrandissement, nous pouvons présumer que sa capacité de traitement se situe à plus de 7600 tonnes métriques/an.

Le tableau 30 à la page suivante détaille la quantité de boues reçues et entreposées dans les lagunes en 2013 selon la bannière des camions de vidange. Le taux de siccité des boues à leur réception à notre site est d'environ 20%.

Tableau 30 – Quantité des BFS reçues et entreposées au site de disposition en 2013

Provenance	MRCVO (tm)	Hors MRCVO (tm)	MRCVO et hors MRCVO (tm)	Total (tm)
Amnor Industries	6,00	22,61	--	28,61
Enviroboue Ghislain Morin	--	285,49	--	285,49
Lauzon Équipement	--	6,43	--	6,43
ML Récupération	876,14	1 647,31	694,22	3 217,67
Newalta	--	232,07	--	232,07
Saine-Ville Environnement	1 168,78	438,81	146,40	1 753,99
Véolia	--	47,56	--	47,56
Ville de Val-d'Or	152,96	--	--	152,96
Total (tm)	2 203,88	2 680,28	840,62	5 724,78

Source : suivi annuel 2013 de l'eau souterraine et des boues de fosses septiques(Réf.66)

L'étude de faisabilité réalisée par Dessau en 2011^(Réf.66) a permis de démontrer que, contrairement à ce que la MRCVO avait envisagé lors de la rédaction de son premier PGMR, c'est-à-dire le compostage des BFS avec les résidus d'émondage, les arbres de Noël et les résidus verts, il est plus économique de faire l'épandage des BFS et des boues municipales sur des sites à résidus miniers.

Quant aux boues de fosses septiques non valorisables, comme la tourbe provenant de certains systèmes d'épuration, elles sont acceptées à l'enfouissement dans le LET de la MRCVO depuis 2007. Puisqu'elles sont livrées directement au lieu d'enfouissement technique et sont déclarées comme déchets et non comme boues de fosses septiques, il nous est cependant impossible de les quantifier.

2.4.4.3.5 Boues municipales

La Ville de Val-d'Or compte trois stations d'épuration. La principale, située sur le chemin des Eaux-Nettes, traite 13 000 m³ d'eaux usées par jour. Elle fonctionne par boues activées. Chaque jour, deux camions viennent vidanger 10 m³ chacun, puis vont décharger leur contenu sur le site à résidus miniers de l'ancienne mine East Sullivan. Avec un apport en copeaux de bois et l'ensemencement, les boues sont valorisées et permettent de restaurer le site, tel que prévu au PGMR 2003-2008.

Pour le secteur Louvicourt, la Ville de Val-d'Or a aménagé des étangs à rétention réduite. La dernière vidange a eu lieu en 2005 et les boues ont été acheminées au site de disposition des boues de fosses septiques de la MRCVO. Enfin, l'usine d'épuration de l'île Siscoe, qui fonctionne par disques biologiques, est vidangée deux fois l'an. Les boues sont elles aussi acheminées au site de disposition des BFS de la MRCVO. Selon René Roy, responsable des usines d'épuration à la Ville de Val-d'Or, l'installation de petites usines d'épuration est également prévue pour les secteurs de Val-Senneville, Vassan, Dubuisson et Sullivan d'ici 2020.

La Ville de Malartic utilise des étangs aérés construits en 1996. Ceux-ci traitent environ 1 800 m³ quotidiennement et desservent environ 3 400 personnes, alors qu'ils ont une capacité pour 3 500 m³ et 10 000 personnes. Puisque la capacité d'accueil du site est largement supérieure aux besoins actuels, aucune vidange des solides n'a dû être réalisée récemment. Selon Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics à la Ville de Malartic, lorsqu'une vidange sera nécessaire, les solides seront probablement utilisés pour restaurer des sites à résidus miniers, par exemple ceux de la minière Canadian Malartic, voisine des installations.

Quant à Senneterre-ville, elle fonctionne elle-aussi avec des étangs aérés. En 2013, les boues solides ont été pompées dans un Géotube® pour poursuivre leur déshydratation. Selon Michel Brousseau, technicien et gestionnaire des eaux à la Ville de Senneterre, lorsque le Geotube® sera plein, la Ville de Senneterre évaluera différentes avenues pour les valoriser. Les boues pourraient être incinérées à la centrale thermique de Boralex, servir comme fertilisant agricole ou servir à la revitalisation du site à résidus miniers East Sullivan via la MRCVO.

Les municipalités de Belcourt, Rivière-Héva et Senneterre-paroisse sont toutes desservies par des fosses septiques et ne disposent pas d'ouvrage municipal d'assainissement des eaux. Toutefois, 70 unités de taxation de la municipalité de Belcourt sont desservies par un réseau d'égout dont les effluents ne sont pas traités avant d'être déversés dans la rivière Taschereau. La municipalité travaille depuis plusieurs années sur un projet d'interception et de traitement de ces eaux usées en collaboration avec les ministères concernés.

La communauté de Lac Simon, quant à elle, est dotée d'une usine d'épuration des eaux en fonction depuis 2002 qui a la capacité de traiter 650 m³ d'eaux usées par jour, donc 237 250 m³ par an. La quantité réelle traitée annuellement et la quantité de boues générées n'ont pu être obtenues. Aucune vidange n'a encore eu lieu et aucune n'est prévue pour l'instant. Selon l'ingénieur civil du Conseil tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg, il est envisagé que les boues soient digérées sur place, dans les étangs, sans qu'une vidange soit nécessaire.

Quant à la communauté de Kitcisakik, elle compte quatre fosses septiques. Une entreprise privée engagée par la communauté en fait la vidange et achemine les boues au site de disposition de BFS de la MRCVO. Aucun réseau d'aqueduc n'est présent, toutefois un système de traitement des eaux usées Bionest est installé.

2.4.4.4 Résidus domestiques dangereux

Le PGMR 2003-2008 prévoyait une journée de collecte des RDD effectuée dans toutes les municipalités de la MRC. Un camion adapté devait faire une tournée spéciale pour ce type de matières. De plus, un dépôt permanent situé à l'enviroparc devait accueillir les RDD suivants toute l'année : peintures, bases, batteries d'auto, acides, aérosols, cyanure, médicaments, oxydants, piles, propane, réactifs, huiles usées, solvants et tout autre RDD. Le dépôt permanent est devenu une réalité avec la création des écocentres. Ce n'est donc pas un, mais trois points de dépôts, soit un par pôle, qui accueille les RDD toute l'année. Cette accessibilité rendait la journée de collecte spéciale superflue; le projet a donc été abandonné. Malgré qu'il était prévu

au PGMR d'interdire par règlement de mettre les RDD dans les déchets, la MRCVO a choisi de privilégier la sensibilisation pour inciter les citoyens à ne pas jeter les RDD.

Des points de vente acceptent également de reprendre les RDD qu'ils vendent en magasin pour qu'ils soient traités sécuritairement. Ceux connus seront détaillés dans cette section selon le résidu en question. Depuis 2003, plusieurs matières considérées comme des résidus domestiques dangereux se sont ajoutés à la liste initiale. Chacune d'elles sera abordée dans cette section.

2.4.4.1 Matériel informatique et électronique

La MRCVO, à sa propre initiative, acceptait le matériel informatique depuis 2007. Il était acheminé au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) La Renaissance de Rouyn-Noranda, maintenant devenu le Centre d'apprentissage et de formation en école-entreprise (CAFÉ) Les Transformeurs. Des étudiants y remettaient en fonction le matériel pouvant l'être et démantelaient l'équipement désuet pour en récupérer les différentes composantes. Le centre s'assurait du recyclage des pièces.

En 2009, une entente a été conclue avec une entreprise de Sainte-Catherine, le Centre de Recyclage Électronique de la Montérégie (CREM), pour le recyclage de l'ensemble du matériel informatique, mais aussi du matériel électronique, comme les téléviseurs, les téléphones, les lecteurs DVD et même de petits appareils électriques. Les dépenses liées à la récupération du matériel électronique et informatique représentent alors environ 50 000 \$ par an pour la MRCVO. La quantité de matériel récupéré ne cesse de croître à chaque année depuis l'implantation de ce service.

Depuis le 1^{er} février 2013, la MRCVO bénéficie du programme québécois de récupération des appareils électroniques d'ARPE-Québec. Organisme de gestion à but non lucratif géré par l'industrie et reconnu par RECYC-QUÉBEC, l'ARPE-Québec représente des manufacturiers, des distributeurs et des détaillants de produits électroniques mis en marché au Québec. Ce programme assume les coûts de recyclage et de transport du matériel électronique et informatique récupéré dans les écocentres et offre en plus une compensation de 161 \$ la tonne pour le matériel issu des écocentres de Val-d'Or et de Senneterre, tandis que 174 \$ la tonne sont offerts pour le matériel issu de l'écocentre de Malartic. La différence a trait à la méthode d'entreposage des matières.

Le tableau 31 ci-dessous montre les quantités recueillies depuis 2009. Malgré que le budget affecté au recyclage du matériel électronique et informatique était augmenté à chaque année, le volume à traiter dépassait chaque fois les prévisions. Si l'année 2012 semble indiquer une diminution, c'est en fait parce que la quantité reçue dépassait le budget prévu pour le traitement et que l'envoi chez le recycleur a dû attendre 2013. L'adhésion de la MRCVO au programme de l'ARPE-Québec a mis fin à cette problématique.

Depuis 2009, plus de 750 tonnes métriques de matériel électronique et informatique ont été déviées de l'enfouissement. Plus de 100 tonnes métriques par an sont apportées aux trois écocentres de la MRCVO. Ces matières proviennent principalement des citoyens, mais depuis l'implantation du programme de l'ARPE-Québec, de plus en plus d'ICI viennent également profiter du service. Toutefois, aucune donnée à ce sujet n'est disponible.

Tableau 31 - Matériel électronique et informatique récupéré (fm) de 2007 à 2013

Année	Total
2007	14,83
2008	29,09
2009	66,22
2010	113,09
2011	166,17
2012	139,83
2013	226,23
Total	755,46
Moyenne	107,92

2.4.4.4.2 Cartouches d'encre

Depuis 2009, les cartouches d'imprimante à jet d'encre et au laser sont récupérées dans tous les écocentres grâce à une entente avec la Fondation Mira. La fondation les recueille gratuitement, puis en fait le tri et la vérification. Elle les vend ensuite à des recycleurs qui les nettoient, changent les pièces défectueuses et les remplissent de nouvelle encre pour enfin les remettre sur le marché. Ce programme contribue au financement de la Fondation Mira qui entraîne et fournit des chiens-guides et des chiens d'assistance à des personnes en perte d'autonomie.

Le tableau 32 ci-dessous démontre que la quantité récupérée par la MRCVO augmente chaque année. En effet, les citoyens sont de plus en plus au fait de ce service, surtout suite à la parution du calendrier de la collecte des matières résiduelles 2011 distribué à tous les citoyens qui en faisait clairement mention.

Tableau 32 - Cartouches d'encre récupérées (fm) de 2009 à 2013

Année	Total
2009	1,02
2010	2,32
2011	2,93
2012	3,27
2013	3,33
Total	755,46
Moyenne	107,92

Les commerces et institutions suivants acceptent aussi les cartouches d'encre : La Papeterie commerciale de Malartic, Senneterre et Val-d'Or, La Boutique de bureau GYVA à Val-d'Or, La Source, Télé-Québec et Stéréo Plus.

2.4.4.4.3 Piles et batteries

Dès 2006, les piles et les batteries étaient acceptées dans les écocentres de la MRCVO. Toutefois, une visite à l'écocentre pour une poignée de piles semblait décourager certains citoyens. En 2009, la MRCVO a installé des collecteurs de piles à une vingtaine d'endroits répartis dans chacune de ses municipalités. Depuis, la MRCVO effectue régulièrement la tournée de ces lieux de dépôt (voir annexe 7). Cette initiative est responsable de la quantité plus élevée de piles récupérées que l'on remarque en 2010 dans le tableau 33 à la page suivante.

Aussi en 2009, la MRCVO participait à un projet-pilote visant la sensibilisation des jeunes et de leur famille à la récupération des piles domestiques en collaboration avec l'école Ste-Lucie de Val-d'Or. L'école a alors reçu un collecteur de piles gratuit pour desservir son établissement et un mini-collecteur par classe. Suite au succès du projet, la MRCVO a soumis une demande au Fonds Éco IGA et s'est vue remettre une subvention pour dix collecteurs de piles. Ceux-ci ont été remis à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) en 2012 afin d'être installés dans ses 10 écoles reconnues *Établissements verts Brundtland* (EVB).

Puis, en 2013, la MRCVO s'est associée à l'entreprise Technobois, une entreprise locale d'insertion spécialisée dans la transformation du bois, afin d'offrir la vente de collecteurs de piles aux industries, commerces et institutions (ICI), ainsi qu'aux organismes de la région souhaitant les utiliser dans leur établissement.

L'équipement fabriqué par Technobois permet un entreposage facile et sécuritaire des piles et favorise leur recyclage. Au coût de 80,77 \$ (taxes incluses), les ICI et organismes régionaux peuvent se procurer un collecteur auprès de la MRCVO, rendant ce type d'équipement plus accessible. Les piles recueillies sont ensuite récupérées gratuitement aux écocentres, mais leur transport demeure la responsabilité des ICI et des organismes.

Afin d'assurer une uniformité qui aide à les identifier, tous les collecteurs fournis par la MRCVO sont de type « tube » allongé. Chaque année, la MRCVO recueille près de 20 tonnes métriques de piles et batteries en moyenne. Tant les piles de type bâton que celles de type bouton, dont certaines contiennent du mercure, sont acceptées. C'est l'entreprise Recycle Fer-Al enr. qui recueille les piles et batteries amassées à l'écocentre de Senneterre alors que l'entreprise Legault Métal inc. recueille celles du reste du territoire.

Ces entreprises s'occupent d'acheminer les piles et batteries à des fonderies qui en extraient les divers métaux pour les recycler. Quant aux batteries de type plomb-acide (batteries automobiles), qui ne sont pas visées par la REP, elles sont acceptées gratuitement dans les écocentres mais aussi dans la plupart des garages automobiles, qui parfois remettent même un montant en échange lors de l'achat d'une nouvelle batterie.

Tableau 33 - Piles et batteries récupérées (tm) de 2007 à 2013

Année	Total
2007	1,44
2008	19,55
2009	20,77
2010	32,67
2011	21,02
2012	23,67
2013	18,08
Total	137,20
Moyenne	19,60

2.4.4.4 Pneus

Les pneus sont acceptés dans tous les écocentres depuis 2006. Officiellement, seuls les pneus sans jante sont permis, mais la MRCVO préfère aussi prendre ceux avec jante afin d'éviter qu'ils soient jetés en nature ou ailleurs. Des corvées de déjantage sont prévues chaque année.

Les pneus sont recyclés grâce au programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage. Géré par RECYC-QUÉBEC, le programme prend en charge gratuitement la cueillette

des pneus aux écocentres et leur recyclage. Les pneus sont orientés vers des entreprises de remoulage, de recyclage ou de valorisation énergétique. Tel que l'indique le tableau 34 à la page suivante, environ 115 tonnes métriques de pneus sont recueillies par la MRCVO chaque année.

Les détaillants de pneus et les garagistes récupèrent aussi gratuitement les pneus usagés des consommateurs à l'achat de pneus neufs via le même programme. Selon l'outil de calcul fourni par RECYC-QUÉBEC, ce serait donc un total de 610 tonnes métriques de pneus qui auraient été récupérés dans la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2013. Toutefois, cette donnée est une estimation basée sur des poids moyens pour chaque type de pneu et la pesée officielle pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue.

Tableau 34 - Pneus récupérés (tm) de 2007 à 2013

Année	Total
2007	42,16
2008	56,84
2009	121,17
2010	107,21
2011	219,11
2012	122,31
2013	137,28
Total	806,08
Moyenne	115,15

Depuis 2013, les trois écocentres de la MRCVO acceptent aussi gratuitement les pneus de vélo ainsi que les chambres à air hors d'usage afin que ces items soient recyclés. Ce service est fourni par le Consortium Écho-Logique, grâce à l'appui de RECYC-QUÉBEC. Les pneus et les chambres à air récupérés sont envoyés chez un recycleur québécois qui les transforme en de nouveaux produits, comme des tapis pour aires de jeux. Les écocentres de la MRC de La Vallée-de-l'Or devenaient ainsi les premiers points de collecte de ce programme en Abitibi-Témiscamingue.

2.4.4.5 Ampoules fluocompactes et fluorescents

Dès 2009, la MRCVO récupérait les ampoules fluocompactes et les fluorescents de moins de 4 pieds linéaires et les envoyait chez Laurentides re-sources, autrefois Peintures récupérées du Québec. Des frais de recyclage étaient alors exigés par l'entreprise et assumés par la MRCVO. Pour les fluorescents de 4 pieds et plus, il était demandé de les rapporter chez le détaillant.

À partir de 2012, les écocentres sont devenus des points de dépôt pour le programme RecycFluo qui accepte gratuitement ces items. Les écocentres acceptent les ampoules fluocompactes et les fluorescents des citoyens et des ICI gratuitement, sans distinction, selon ses limites d'entreposage.

Certains commerces sont aussi des points de dépôt. Le Rona et le BMR de Val-d'Or reçoivent le matériel des citoyens alors qu'AmNor Industries à Malartic accepte celui des entreprises.

La MRCVO a commencé à inclure les données sur les ampoules fluocompactes et les fluorescents dans son bilan annuel en 2013. Cette année-là, elle a reçu environ 21 292 pieds linéaires de fluorescents et 553 ampoules fluocompactes. En estimant le poids d'un pied linéaire de fluorescent à 0,08 kg et le poids d'une ampoule à 0,12 kg et en convertissant le tout en tonnes métriques, elle calcule avoir récupéré 1,84 tonne de ces matières en 2013.

2.4.4.4.6 Peintures, huiles, contenants et autres RDD

Le PGMR 2003-2008 prévoyait un seul point de dépôt permanent pour les RDD et une journée de collecte spéciale annuelle dans chacune des municipalités pour pallier aux besoins de tout le territoire. Toutefois, dès 2004, la MRCVO a l'opportunité d'adhérer au programme Éco-peinture, dont la mission est de promouvoir et de faciliter la récupération des résidus de peinture et de leurs contenants, de soutenir et d'encourager la revalorisation des peintures récupérées et de contribuer au recyclage des rebuts.

Grâce à ce programme qui fonctionne selon le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), la MRCVO est en mesure d'offrir le service de récupération de la peinture gratuitement dans des points de dépôt identifiés dans chaque pôle puis dans ses trois écocentres. Éco-peinture fournit l'équipement de stockage, le transport et la récupération des matières acceptées, ce qui représente une grande économie par rapport au plan initial de la MRCVO et qui permet de couvrir efficacement les trois pôles. La collecte des peintures se fait donc par apport volontaire dans les écocentres dès leur ouverture en 2006. Une fois acheminée à Laurentides re-sources, la peinture est séparée par catégorie (latex, alkyde, antirouille, teinture etc.) puis répartie par couleur. Elle passe ensuite par diverses étapes d'ajustement de couleur et de contrôle de qualité puis est réemballée pour être vendue aux côtés des peintures neuves. À partir d'octobre 2009, les contenants de peinture vides en plastique ou en métal sont aussi acceptés par le programme pour être recyclés.

En 2005, l'adhésion au programme de la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) a suivi et a permis d'ajouter des services gratuits de récupération des huiles, des filtres et des contenants usagés d'huiles dans chaque écocentre dès 2006, au même titre que la peinture. Même les huiles de cuisson sont acceptées si apportées dans un contenant étanche et identifié. Les restaurants doivent toutefois gérer eux-mêmes les grandes quantités d'huile de cuisson, en faisant affaires avec un récupérateur.

D'autres RDD, comme les résidus organiques (peintures non admises au programme éco-peinture, solvants et diluants, colles et adhésifs, enduits à toiture, à asphalte et à fondations, glycols, carburants etc.) et les résidus inorganiques (acides, bases, toxiques et comburants), sont aussi acceptés depuis mars 2007 dans le programme de la SOGHU, mais des frais sont exigés pour leur traitement. La MRCVO est facturée 2,00 \$ le kilogramme pour les matières organiques, 2,75 \$ le kilogramme pour les matières inorganiques et 2,00 \$ le kilogramme pour tout autre RDD transféré à Laurentide re-sources mais non visé par le programme. La MRCVO peut également acheminer des RDD récupérés dans ses écocentres chez AmNor, à Malartic, ou chez Veolia ou Newalta, à Rouyn-Noranda. Les ICI sont d'ailleurs desservis par ces entreprises.

Au moment de faire son bilan annuel en GMR, la MRCVO comptabilise l'ensemble de ces RDD dans une seule catégorie. Les tonnages indiqués dans le tableau 35 ci-dessous incluent donc la peinture, les huiles, les filtres, les antigels ainsi que les contenants de peinture vides et les contenants usagés d'huiles et d'antigel. On note une tendance à la hausse, à mesure que la sensibilisation et la connaissance des services encouragent les citoyens et les ICI à participer. La MRCVO n'a toutefois pas de moyen de différencier l'apport des ICI de celui des citoyens.

Tableau 35 - RDD récupérés (tm) de 2006 à 2013

Année	Total
2006	N/A
2007	24,31
2008	53,02
2009	74,90
2010	56,80
2011	76,65
2012	89,98
2013	85,50
Total	461,16
Moyenne	65,88

2.4.4.4.7 Bonbonnes de propane

En 2007, la MRCVO annonçait la récupération des bonbonnes de propane dans tous ses écocentres. Celles-ci sont recyclées avec le métal une fois que les gaz en sont entièrement retirés. Les petites bonbonnes de propane pour le camping sont elles aussi acceptées.

2.4.4.4.8 Médicaments

L'ensemble des médicaments et des déchets biomédicaux sont acceptés dans les pharmacies du territoire et dans plusieurs établissements du réseau de la santé. Ces points de dépôt acheminent le matériel à l'hôpital de Val-d'Or qui les stérilise dans un autoclave. Les matières qui en ressortent sont enfouies dans le LET de la MRCVO. Les médicaments ne sont pas acceptés dans les écocentres puisque le système de collecte actuel via des commerces et institutions visées fonctionne bien.

Il arrive que des seringues et autres déchets biomédicaux se retrouvent dans les parcs et espaces publics du territoire. Les préposés à l'entretien des municipalités et les préposés à la collecte des corbeilles municipales sont équipés pour les recueillir de manière sécuritaire.

2.4.4.4.9 Cendres

Des espaces bien délimités et éloignés de tout objet inflammable sont prévus dans chaque écocentre pour accueillir les cendres des citoyens. Une fois celles-ci bien refroidies, elles sont enfouies dans le LET. Les ICI doivent gérer leurs propres cendres, elles ne sont pas acceptées dans les écocentres. Parmi les ICI qui en produisent, on retrouve surtout des entreprises de transformation du bois qui les épandent sur des sites à résidus miniers, ce qui contribue à en neutraliser l'acidité. D'autres offrent leurs cendres à des agriculteurs du territoire qui s'en servent pour amender leurs terres.

2.4.4.5 Encombrants

Le mobilier, les électroménagers, les pneus et les branches sont les seuls encombrants acceptés lors de la collecte spéciale. Le métal et les pneus sont recyclés, mais tous les autres types d'encombrants mis en bordure de rue lors de la collecte des encombrants sont destinés à l'enfouissement.

Lorsqu'apportés directement dans les écocentres, les encombrants encore fonctionnels peuvent être triés et récupérés. Le mobilier en bon état, les électroménagers et le matériel informatique et électronique encore fonctionnel ainsi que les articles de sport sont acceptés dans les entrepôts de meubles gérés par des organismes locaux. Ils y sont vendus à prix modique ou donnés, dans le cas de Malartic. Le Service d'Entraide Familiale (SEF) de Val-d'Or, qui gère l'entrepôt de meubles de l'écocentre de Val-d'Or, produit un rapport annuel présentant ses statistiques de récupération. Le tableau 36 à la page suivante, adapté à partir des données du rapport annuel 2013 du SEF, permet de constater qu'environ 170 tonnes métriques de meubles et accessoires sont récupérés et traités par l'organisme chaque année via sa boutique au centre-ville et l'entrepôt de meubles de l'écocentre de Val-d'Or. De cette quantité, en moyenne, plus de 72 % est réutilisé grâce à la revente. Le tonnage est obtenu en multipliant le nombre de chaque type d'item traité par un poids moyen associé.

Tableau 36 - Meubles et accessoires récupérés par le SEF (tm) de 2007 à 2013

Année	Reçu au SEF (tm)	Quantité réemployée (tm)	Quantité réemployée (%)
2007	134,2	101,0	75,26
2008	153,1	107,0	69,89
2009	172,0	133,4	77,56
2010	188,9	150,0	79,41
2011	141,1	97,8	69,31
2012	173,2	96,8	55,89
2013	229,1	176,8	77,17
Total	1 191,6	862,8	-
Moyenne	170,2	123,3	72,07

Lorsque des encombrants ne sont plus en assez bon état pour être réutilisés ou lorsque l'espace manque pour les stocker dans les entrepôts de meubles, ils sont recyclés ou enfouis. Le mobilier de bois et les branches sont valorisés avec les autres résidus de bois. Les électroménagers sont recyclés pour leur métal, en s'assurant qu'un entrepreneur certifié en retire d'abord les gaz réfrigérants, s'il y a lieu. Le matériel informatique et électronique est recyclé via le programme de l'ARPE-Québec. Les pneus sont recyclés grâce au programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage.

Seuls les encombrants en plastique, les matelas et les items constitués de plusieurs matières impossibles à séparer sur place, comme les divans, les fauteuils et certains autres meubles, n'ont d'autre choix que d'être envoyés à l'enfouissement. Les encombrants qui contiennent des ressorts de métal, comme les matelas et les divans, doivent d'ailleurs être mis de côté afin d'être enfouis sous une couche de déchets réguliers. Sans cette précaution, les ressorts peuvent s'emmêler autour de l'essieu du compacteur à déchets.

Puisque les encombrants sont ainsi, soit réutilisés, recyclés, valorisés ou enfouis selon leur état et leur composition, la MRCVO n'a pas de données pour les encombrants tous confondus. Ils sont plutôt comptabilisés chacun dans leur catégorie respective selon le traitement approprié.

Plusieurs organismes et commerces d'usagés acceptent également les encombrants ou d'autres objets usagés pour la revente. Le tableau 37 à la page suivante les présente et précise quels items sont acceptés.

Tableau 37 - Organismes et commerces d'usagés

Ville	Organisme ou commerce	Objets disponibles
Malartic	Le Samaritain 581, rue Royale	appareils électroménagers, vêtements, meubles, vaisselle
	Maison de la famille 161, avenue Abitibi	jouets et vêtements pour enfants
	Marché aux puces de Malartic 651, rue Royale	objets divers
Senneterre-ville	Maison de la famille 671, 10 ^e Avenue	jouets et vêtements, meubles
Val-d'Or	Bazar électronique 607, 3 ^e Avenue	matériel électronique et informatique
	Boutique l'Occasion du Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or 460, avenue Centrale	vêtements, souliers, petit mobilier, articles de sport, jouets et vaisselle
	Bouquinerie E.P.R. 1231, 7 ^e Rue	livres, disques compacts, VHS et DVD
	Maison de la famille 755, 4 ^e Avenue	électroménagers, jouets, vêtements, meubles
	Meubles usagés C.C. 436, avenue Centrale	gros électroménagers, meubles
	Meubles usagés G.Y.B. 550, 3 ^e Avenue	électroménagers, articles de sport, disques compacts et DVD, matériel électronique, meubles, vaisselle

2.4.4.6 Résidus de construction, rénovation et démolition

Tel qu'expliqué précédemment, seules les entreprises en construction, rénovation et démolition (CRD) qui se présentent à l'enviroparc avec des volumes importants qui nécessitent d'être pesés et dirigés directement au LET pour le déchargement sont comptabilisées dans la catégorie CRD du bilan annuel de la GMR de la MRCVO. Les nombreuses petites entreprises en CRD qui se présentent habituellement avec une quantité restreinte de matières déchargent plutôt dans les conteneurs à déchets des différents écocentres, ce qui fait que leurs matières sont comptabilisées avec le résidentiel, tel qu'expliqué précédemment.

Une partie des citoyens et des entreprises qui doivent se départir de résidus de CRD les apporte triés, ce qui permet de valoriser le bois, le métal ou les agrégats.

2.4.4.6.1 Bois

Depuis 2006, les écocentres accueillent le bois de plusieurs origines : les branches et les résidus d'émondage, les palettes et les planches de bois, les résidus de CRD en bois, les copeaux et sciures de bois, les arbres de Noël et même du mobilier de bois. Au départ, la MRCVO utilisait une cellule bétonnée près de son entrepôt de meubles pour accueillir les résidus de bois et procédait au broyage de ceux-ci sur une surface en sable près de son usine de traitement du lixiviat.

En 2008, une plate-forme de broyage du bois bétonnée est construite à côté du centre de transbordement. Celle-ci assure un sol propre pour l'entreposage d'une plus grande quantité de bois et pour son broyage. La contamination par la silice provenant du sable en est réduite et la qualité des copeaux obtenus en est améliorée, constituant une valeur ajoutée pour les industries clientes.

En raison des besoins grandissants, la base de la plate-forme, d'une superficie de plus de 900 m² à l'origine, a été agrandie en 2010. Grâce à du béton concassé disposé autour de la surface de béton, elle fait maintenant plus de 2 375 m².

Lorsque la plate-forme est sur le point d'atteindre sa pleine capacité, un sous-contractant vient installer un broyeur à l'enviroparc et transforme le bois en copeaux sur place. Ceux-ci sont chargés dans des camions remorques pour leur transport vers une entreprise qui les utilise comme biocombustible. Alors qu'initialement la MRCVO espérait que le bois récupéré puisse être intégré aux panneaux de bois aggloméré, sa qualité s'est révélée insuffisante. Les entreprises responsables du broyage, du transport et de la valorisation changent fréquemment selon le marché. La MRCVO procède par appels d'offres pour attribuer les contrats, tel que prescrit par la loi. Les rejets des opérations de broyage de bois sont habituellement valorisés comme sols de recouvrement latéraux dans le LET. En 2013, 439,38 tonnes métriques ont ainsi été valorisées.

Le tableau 38 ci-dessous indique l'évolution de la récupération du bois de 2007 à 2013. On y décèle une tendance à la hausse avec une petite diminution en 2009, qui s'explique probablement par le report du traitement d'une certaine quantité reçue cette année-là à l'année suivante. La régression en 2013 est, quant à elle, liée à la diminution du nombre de permis de construction commerciale et industrielle émis en cette année-là, conséquence directe de l'essoufflement économique du territoire. Ainsi, une moins grande quantité de matières, telles que la brique, le béton, le bois, le métal, la peinture et les RDD, ont été générées.

En 2013, environ 4 022 tonnes métriques de bois ont été récupérées. Il n'est pas possible pour la MRCVO de faire une estimation réaliste de la part des ICI versus celle du secteur résidentiel pour cette matière, car même si les conteneurs de récupération du bois dans les écocentres sont prévus pour les citoyens et que leur contenu est comptabilisé comme étant d'origine résidentielle, une grande partie du bois qui y est déposé provient réellement d'ICI. Ainsi, avec l'apport qui est dirigé directement à la plate-forme de broyage provenant nécessairement d'ICI et selon nos observations sur le terrain, l'on considère que le bois provient en grande majorité d'entreprises en CRD. C'est pourquoi le tonnage complet de 2013 est inscrit dans le secteur CRD de l'outil de calcul d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (section 4.2.3). Notre tonnage de 4 022 tonnes métriques est d'ailleurs très proche de celle suggérée par l'outil, soit 4 453 tonnes métriques.

Tableau 38 - Bois récupéré (tm) de 2007 à 2013

Année	Total
2006	N/A
2007	2 690,41
2008	3 034,51
2009	2 944,43
2010	4 230,17
2011	4 357,02
2012	4 506,56
2013	4 021,68
Total	25 784,78
Moyenne	3 683,54

2.4.4.6.2 Métal

Le métal récupéré dans les écocentres est vendu aux mêmes récupérateurs locaux que ceux qui traitent les piles, c'est-à-dire l'entreprise Recycle Fer-Al enr. pour Senneterre et l'entreprise Legault Métal inc. pour les écocentres de Malartic et Val-d'Or. L'entente qui les lie à la MRCVO de janvier 2012 à décembre 2016 concerne en fait la vente de métaux, de piles, de batteries et d'appareils réfrigérants. Ce sont également ces entreprises qui sont responsables de retirer les gaz réfrigérants des électroménagers avant d'en recycler le métal, lorsqu'applicable. Pour le moment, les mousses isolantes ne sont pas traitées. Toutefois, l'instauration de la REP pour les appareils réfrigérants annoncée par le gouvernement du Québec poura corriger la situation.

Le tableau 39 ci-dessous fait le bilan de la récupération du métal des sept dernières années. Les variations dans les tonnages annuels suivent habituellement le cours des métaux, puisqu'il devient plus rentable de vendre son métal directement à un ferrailleur que de le donner à l'écocentre lorsque les prix des métaux sont en hausse. Davantage de métal est ainsi dévié de nos sites, mais tout de même recyclé.

Tableau 39 - Métal récupéré (tm) de 2007 à 2013

Année	Total
2006	N/A
2007	634,39
2008	803,01
2009	1 173,95
2010	1 115,57
2011	1 103,96
2012	1 080,41
2013	1 023,43
Total	6 934,72
Moyenne	990,67

Il n'est pas possible pour la MRCVO de différencier l'apport de métal provenant des citoyens de celui des ICI et entreprises en CRD. Toutefois, les ICI qui souhaitent se débarrasser de métal font habituellement affaires directement avec les ferrailleurs. Ainsi, les 1 023 tonnes métriques de métal récupérées en 2013 sont inscrites dans la section 2.7.2.3 des données résidentielles de l'outil de calcul d'inventaire de RECYC-QUÉBEC sous le libellé « Encombrants métalliques ». Cette donnée dépasse d'ailleurs de 59 tonnes métriques la donnée proposée par l'outil. Les quantités de métal généré et éliminé proposées par l'outil et celles calculées selon nos données internes sont quant à elles presque identiques.

2.4.4.6.3 Agrégats

L'enviroparc de Val-d'Or est doté d'une plate-forme pour récupérer le béton, le ciment, l'asphalte et la brique. Seul l'écocentre de Val-d'Or accepte donc les agrégats. Ceux-ci sont ensuite concassés et transformés en remblai primaire. Une entreprise spécialisée est mandatée pour effectuer les opérations de concassage avec son propre équipement. Le remblai produit est utilisé pour les besoins internes de la MRCVO mais également vendu à des entreprises privées. Il est très avantageux pour les entreprises en construction, rénovation et démolition d'apporter leurs résidus d'agrégats triés à l'enviroparc puisqu'ils sont alors acceptés au coût de 28,22 \$ la tonne métrique, tandis que des frais de 112,90 \$ la tonne leur sont exigés s'ils sont plutôt envoyés à l'enfouissement.

En moyenne, 4 760 tonnes métriques d'agrégats sont récupérées chaque année, tel que le démontre le tableau 40 ci-dessous. Les tonnages varient surtout selon la quantité et l'envergure des travaux de démolition durant l'année. Une partie des agrégats est contaminée par du métal, comme de l'armature. En 2013, 5,58 tonnes métriques de matière a été acheminée chez un recycleur de métal lors de l'opération de concassage de béton. Certains rejets sont également utilisés comme sols de recouvrement latéraux dans le LET, mais il n'était pas possible d'isoler cette donnée pour connaître la quantité en 2013.

Tableau 40 - Agrégats récupérés (tm) de 2007 à 2013

Année	Total
2006	N/A
2007	5 439,74
2008	7 190,39
2009	6 500,91
2010	4 789,70
2011	3 971,39
2012	2 898,19
2013	2 529,99
Total	33 320,31
Moyenne	4 760,04

2.4.4.6.4 Autres

Pour le moment, la MRCVO n'a pas de débouché pour la réutilisation, le recyclage ou la valorisation des résidus de CRD suivants :

- ◆ bardeau d'asphalte
- ◆ laine isolante
- ◆ panneaux de gypse
- ◆ plastique (tuyaux, revêtement, etc.)
- ◆ revêtements de plancher (tapis, linoléum, vinyle, etc.)
- ◆ verre plat (fenêtres)
- ◆ pierres, sable et terre

Ceux-ci sont envoyés à l'enfouissement

2.4.4.7 Vêtements et textiles

Des boîtes métalliques jaunes sont installées dans chacun des écocentres afin de récupérer les textiles par apport volontaire. La MRCVO rapporte leur contenu au Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or à chaque semaine. Il est aussi possible pour les citoyens d'apporter leurs vêtements et textiles directement au SEF de Val-d'Or. L'organisme Le Samaritain de Malartic et la Maison de la famille de Senneterre acceptent aussi les textiles directement à leur adresse pour la vente, mais leurs surplus sont réacheminés au SEF de Val-d'Or par la MRCVO.

La matière récupérée est triée et les items qui s'y prêtent sont revendus tels quels à la *Boutique L'Occasion*, une boutique de vêtements et d'objets usagés située au centre-ville de Val-d'Or et gérée par le SEF de Val-d'Or. Une partie de la matière est transformée en chiffons sur place puis vendue à des entreprises locales, par exemple des garages, ce qui permet le réemploi des cotons.

Ce qui reste par la suite est envoyé à des entreprises de recyclage du textile qui approvisionnent d'autres friperies ou qui exportent des vêtements en Afrique. En 2013, environ 44 % du matériel reçu était vendu en boutique, moins de 2 % était transformé en chiffons, 26 % était envoyé à des recycleurs et environ 28 % était jeté. En effet, il arrive souvent que les citoyens apportent des vêtements et textiles souillés ou encore mal emballés, ce qui contraint l'organisme à jeter beaucoup de matériel atteint par la saleté, l'humidité, des contaminants ou la moisissure.

Le tableau 41 ci-dessous montre la quantité de vêtements et textiles récupérés via les écocentres de la MRCVO depuis 2007. Pour estimer les données et les inclure au bilan de la GMR, l'on calcule qu'un sac de vêtements équivaut à 0,01 tonne métrique. L'on multiplie ensuite ce poids par le nombre de sacs reçus. Toutefois, le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or reçoit aussi une grande quantité de matière par apport volontaire directement à sa boutique qui est équipée d'un point de chute accessible en tout temps. Le tableau 41 indique donc aussi la quantité totale reçue par l'organisme ainsi que la part qui a été réemployée, ce qui inclut les tonnages reçus dans les écocentres, aussi précisés.

Tableau 41 - Textiles récupérés (tm) 2007 à 2013

Année	Reçu dans les écocentres	Total reçu au SEF	Quantité réemployée
2007	4,90	250,5	164,5
2008	13,82	241,5	164,7
2009	23,06	258,1	170,7
2010	17,64	263,2	187,1
2011	31,68	287,3	200,9
2012	22,51	302,0	206,8
2013	25,60	291,0	205,8
Total	139,21	1 893,6	1 300,5
Moyenne	19,89	270,5	185,8

La moyenne du poids recueilli dans les écocentres, très variable au fil des ans, est d'environ 20 tonnes métriques par année. Depuis 2010, elle se situe plutôt à 24 tonnes métriques par an. En 2013, le SEF a reçu 32 083 sacs. L'organisme reçoit donc directement plus de 10 fois ce que la MRCVO lui emmène de ses écocentres. L'organisme permet la réutilisation d'environ 70 % des vêtements et textiles reçus. Ainsi, le taux de récupération de la MRCVO serait de 4,7 kilogrammes de textiles par personne par année, comparativement au taux de 3,3 kilogrammes par personne par année suggéré par l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

Depuis l'automne 2014, le SEF s'est équipé de deux balances, une pour les textiles et une pour les petits objets, ce qui permettra des données plus précises à l'avenir.

2.4.4.8 Sols décontaminés

Le MDDELCC impose de recouvrir les déchets déchargés dans le lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRCVO à la fin de chaque journée d'opération. Cela a pour but de limiter leur dispersion par le vent, le dégagement d'odeurs, la propagation d'incendie ou la prolifération d'animaux ou d'insectes. À chaque jour, une couche d'environ 20 centimètres de ce que l'on appelle des sols de recouvrement est donc étendue sur la surface des cellules d'enfouissement en opération.

Alors que plusieurs localités doivent importer du sable ou du gravier pour remplir cette obligation, la MRCVO collabore avec une entreprise voisine. Détenant l'unique centre de décontamination des sols contaminés aux hydrocarbures légers en Abitibi-Témiscamingue, Newalta traite les sols contaminés de toute la région et au-delà. Malgré leur décontamination, la règlementation interdit de disposer de ces sols sur un terrain non contaminé. Ailleurs, ces sols seraient enfouis et comptabilisés comme des déchets. La MRCVO a toutefois obtenu l'autorisation de les utiliser comme sols de recouvrement en remplacement de sols réguliers.

Afin d'être valorisés comme sols de recouvrement, une firme externe doit certifier que les sols reçus de Newalta ou de toute autre origine sont conformes au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR), aux critères de la LQE, à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC, au décret gouvernemental qui régit le LET de la MRCVO ainsi qu'au certificat d'autorisation de ce dernier. Ils sont ainsi soumis à des tests de granulométrie et de conductivité hydraulique avant d'être approuvés. Enfin, les sols doivent passer avec succès le système de détection de radioactivité de l'enviroparc.

Les sols décontaminés sont donc valorisés et évitent l'achat et l'enfouissement de sable ou de gravier sain à titre de recouvrement. En 2013, 11 650,03 tonnes ont ainsi été valorisées. En incluant cette matière à notre taux de diversion, fixé à 29,54 % en 2013, celui-ci grimpe à 44,46 %. Le tableau 42 ci-dessous indique la quantité de sols décontaminés valorisés depuis 2007.

Tableau 42 - Sols décontaminés valorisés (tm) de 2007 à 2013

Année	Total
2006	N/A
2007	17 826,90
2008	11 820,08
2009	12 019,51
2010	11 593,34
2011	18 446,87
2012	13 822,79
2013	11 650,03
Total	97 179,52
Moyenne	13 882,79

Les quantités de sols valorisés varient selon les besoins du LET en sols de recouvrement. Par exemple, une cellule formant le coin du LET nécessitera plus de sols pour le recouvrement latéral. Les cellules nécessitent aussi davantage de sols lors de leur fermeture alors qu'elles doivent être nivelées. C'est un peu moins de 14 000 tonnes métriques de sols décontaminés qui sont ainsi valorisés chaque année. De plus, les rejets de la plate-forme de broyage de bois et de la plate-forme de concassage de béton de l'enviroparc sont habituellement valorisés comme sols de recouvrement latéral.

2.4.4.9 Véhicules hors d'usage

La gestion des véhicules hors d'usage (VHU) est entièrement prise en charge par les garages, les concessionnaires automobiles et les ferrailleurs du territoire qui détiennent leur certificat d'autorisation. Les VHU ne sont pas acceptés par les écocentres. La MRCVO n'a pas de données relatives aux véhicules en fin de vie mais ne constate aucune problématique par rapport à cette catégorie de résidus sur son territoire.

Toutefois, l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC indique que, selon la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 2 051 tonnes métriques de matières seraient récupérées sur le territoire via le système de recyclage des VHU alors que 964 tonnes métriques seraient éliminées chaque année.

2.4.4.10 Contenants consignés

Malgré que les citoyens peuvent apporter leurs contenants consignés dans les écocentres et que des bacs spécifiquement conçus pour la récupération de ceux-ci sont prêtés aux événements du territoire dans le cadre de sa politique de commandite des événements, la MRCVO n'a pas de donnée chiffrée pour cette catégorie de matière. Les citoyens rapportent habituellement leurs contenants consignés directement dans les commerces qui en font la vente.

Toutefois, l'outil de calcul proposé par RECYC-QUÉBEC permet d'estimer à 225 tonnes métriques la quantité de contenants consignés récupérés sur le territoire, toutes matières confondues, sur un total de 300 tonnes métriques vendues. Ces données correspondent à un taux de diversion global de 75 %. La population aurait tendance à rapporter davantage les contenants consignés en plastique et en verre qu'en aluminium.

2.4.4.11 Plastiques agricoles

La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue a mené, de novembre 2006 à juin 2007, un projet pilote de récupération des plastiques agricoles au Témiscamingue. L'activité agricole étant moins présente dans la MRCVO et les tonnages de plastiques agricoles générés étant très faibles, le territoire n'y a pas participé et aucune donnée n'a été rendue disponible spécifiquement pour ce dernier.

Selon les données utilisées par le projet-pilote, la consommation de plastiques agricoles en région était répartie tel qu'indiqué dans le tableau 43 ci-dessous^(Réf.68). Toutefois, ces quantités ne tenaient pas compte des contenants de pesticide, des plastiques de serre, des cordes et des sacs de plastique employés pour la moulée et les engrais.

Tableau 43 – Consommation de plastiques agricoles en Abitibi-Témiscamingue

MRC	Tonnes métriques (tm) par an
Abitibi	56
Abitibi-Ouest	80
Témiscamingue	35
Total	171

Source : Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue^(Réf.68)

Le projet-pilote de 2006 n'ayant malheureusement pas permis l'instauration d'un système de collecte permanent des plastiques agricoles ni d'identifier un débouché stable, les démarches sont toujours en cours pour permettre le recyclage ou la valorisation de ces matières. Le peu de tonnage produit sur le territoire de la MRCVO pourrait être acheminé dans une autre MRC qui développerait des services à cet égard dans le futur.

2.4.4.12 Autres résidus

La MRCVO n'a présentement pas accès aux données des industries qui gèrent leurs résidus à l'interne. Il est toutefois connu que certaines entreprises forestières produisent des résidus d'écorce. Ceux-ci servent habituellement à rétablir des sites à résidus miniers. Quant aux produits contaminés, ils sont acheminés à des entreprises spécialisées. De leur côté, les minières gèrent leurs résidus miniers selon les lois en vigueur.

Pour ce qui est des balayures de rue des municipalités, elles sont acheminées au lieu d'enfouissement technique de la MRCVO mais ne sont pas catégorisées. Il est donc impossible d'en connaître le tonnage exact.

Les restaurants du territoire disposent de leurs huiles usées via une collecte effectuée par une entreprise spécialisée. Celle-ci fournit les contenants et récupère les huiles qui servent d'ingrédients pour des produits tels des lubrifiants ou de la nourriture pour animaux. Les garages disposent habituellement de leurs boues de lavage via des entreprises spécialisées dans la récupération de produits dangereux.

Quant aux sous-produits d'activités GMR, puisque le centre de tri des matières recyclables de la MRCVO est situé à l'extérieur du territoire et qu'il n'y a pas encore d'installation pour le traitement des matières organiques, aucune donnée n'est présentement applicable.

2.4.5 Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation

Le PGMR 2003-2008 énonçait la promotion des 3RV-E et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or parmi ses grandes orientations. Sa première stratégie de gestion des matières résiduelles concernait la *« sensibilisation de la population en ce qui concerne la collecte des matières recyclables, la collecte des RDD, des textiles, des matériaux de construction, des encombrants, des résidus putrescibles, des boues de fosses septiques ainsi que la collecte sélective dans les ICI et les domaines de la rénovation, de la construction et de la démolition »*.

Un plan de communication regroupant plusieurs actions accompagnait cette stratégie. Ces dernières ont été entièrement réalisées. Au fil du développement des différents services de la MRCVO en environnement, d'autres actions se sont ajoutées. Cette section du chapitre dresse la liste de l'ensemble des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) entreprises par la MRCVO depuis l'entrée en vigueur du premier PGMR.

La MRCVO continue de prévoir ses communications en fonction de la valorisation des efforts des citoyens. Tel que stipulé dans le PGMR 2003-2008, elle relance régulièrement ses programmes et rappelle fréquemment les objectifs à atteindre. Elle mise sur l'utilité des gestes et leurs résultats.

2.4.5.1 Journaux

En 2005, six chroniques visant à présenter le fonctionnement du LET ont été présentées dans un hebdomadaire local pendant six semaines consécutives. Depuis, la MRCVO prévoit chaque année un budget pour faire paraître des publicités dans les hebdomadaires locaux et dans certains bulletins et journaux communautaires. Ces publicités visent à annoncer les collectes spéciales, à faire connaître les services de la MRCVO ou à rappeler les consignes pour profiter de ceux-ci.

De décembre 2008 à décembre 2011, la MRCVO publiait également un bulletin environnemental d'une page, six fois l'an appelé l'EnviroMAG dans lequel de courtes capsules présentaient toute l'information pertinente pour les citoyens selon la saison. La MRCVO a cessé cette publication lorsqu'une version détaillée du calendrier de la collecte des matières résiduelles reprenant les mêmes informations a été adoptée.

2.4.5.2 Télévision

En 2005 et 2006, tel que prévu dans le PGMR 2003-2008, la MRCVO a conçu et diffusé sept chroniques télévisées de 30 secondes sur des réseaux touchant l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue. Celles-ci touchaient la collecte sélective, les installations septiques, le programme Éco-peinture, le compostage domestique, les encombrants et textiles, les écocentres et le temps des fêtes (vœux de Noël, collecte des arbres de Noël et réduction des déchets).

Depuis, la MRCVO a fait appel à des publicités télé pour quelques annonces d'envergure, par exemple lors de la publication du *Bottin vert* en juin 2009 ou lors de l'annonce de la municipalisation de la collecte et de la sortie du nouveau format de calendrier de la collecte en décembre 2010. En raison des coûts élevés reliés à ce média, elle privilégie maintenant d'autres moyens de communication.

La MRCVO profite toutefois de l'accessibilité de la télévision communautaire et a elle-même conçu deux émissions originales. À l'hiver 2009, l'émission *Place Hammond* dressait le portrait des occupants de l'édifice du 42, place Hammond en quelques épisodes. La MRCVO et ses activités en environnement ont été présentées. De janvier 2011 jusqu'au printemps 2013, l'émission Info MRCVO était régulièrement en ondes afin d'aborder différents services et différentes préoccupations de la MRCVO selon un angle d'information citoyenne. Une quinzaine d'épisodes forment la série et presque chacun d'eux touche un sujet en lien avec l'environnement. L'émission avait l'avantage de creuser davantage certains aspects de la gestion des matières résiduelles et d'accompagner le propos d'un visuel concret et local.

2.4.5.3 Radio

Dès l'entrée en vigueur du PGMR 2003-2008, des campagnes publicitaires ont été mises en ondes sur les différentes stations locales. Des ententes publicitaires sont renouvelées chaque année pour permettre à la MRCVO d'annoncer ses activités récurrentes, comme les collectes spéciales, et certains messages d'intérêt public, comme l'existence de la subvention pour l'achat de couches lavables ou l'importance de mettre ses déchets en bordure de rue la veille de son jour de collecte. Des messages saisonniers peuvent aussi être prévus, par exemple des rappels de ne pas laisser de déchets en nature durant les périodes de la chasse et de la pêche. En 2009, des capsules d'information de quelques minutes au sujet de la gestion des matières résiduelles ont même été diffusées sur CIBO-FM, la radio communautaire de Senneterre.

2.4.5.4 Ligne Info-récup

La ligne Info-récup a été mise en fonction le 2 septembre 2005. Depuis cette date, la population du territoire peut adresser l'ensemble de ses questions et commentaires par rapport à la GMR par téléphone en composant le 819 874-VERT (8378).

Au départ, ce service n'était disponible que pendant les heures d'ouverture de la MRCVO puisqu'une employée y était dédiée. La MRCVO a par la suite implanté un système automatisé permettant d'accéder à différents menus et enregistrements qui abordent les renseignements importants et les questions les plus fréquemment posées. Durant les heures d'ouverture des bureaux, une technicienne en bureautique est toutefois toujours disponible pour répondre aux citoyens via ce numéro.

Depuis que la MRCVO est en charge de la collecte des matières résiduelles, la ligne Info-récup permet d'ailleurs un traitement rapide des problèmes de collecte et un service aux citoyens personnalisé, puisque la responsable est en contact direct avec le coordonnateur de la collecte et les employés sur le terrain.

2.4.5.5 Calendrier de la collecte des matières résiduelles

La MRCVO signait son premier contrat pour la collecte des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire en novembre 2005. Afin de bien informer les citoyens des changements et du nouveau fonctionnement, elle a fait produire un calendrier sous forme de grande feuille cartonnée 8 ½ par 14 qu'elle a distribué par Publisac à toutes les adresses du territoire. D'un côté, une légende et un calendrier permettaient de vérifier quelles matières étaient collectées selon la semaine et la zone où l'on habite. De l'autre, les matières acceptées ou non dans la nouvelle collecte du recyclage étaient illustrées.

Ce format, résistant et concis, s'affichait facilement sur une porte ou une armoire afin d'être conservé et de pouvoir s'y référer tout au long de l'année. Vers la fin de l'automne, une nouvelle édition du calendrier était distribuée à tous les citoyens et rendue disponible dans tous les bureaux municipaux et hôtels de ville.

Au fil des ans, de nouvelles collectes spéciales se sont ajoutées et il devenait difficile d'inclure tous les renseignements nécessaires dans l'espace restreint qu'imposait le format de calendrier. Pour l'édition 2011, année de la municipalisation de la collecte, la MRCVO a donc opté pour un calendrier de type mural standard de 36 pages 8 ½ par 11. Ce nouveau format transformait le calendrier en outil de référence exhaustif et précis mettant en commun tous les renseignements auparavant disséminés dans plusieurs autres efforts de communication.

La page du mois en cours comportait la grille du mois et une légende permettant de connaître les dates des différentes collectes selon son secteur. La page au-dessus de celle-ci offrait les informations pertinentes aux collectes (consignes, contenants et matières acceptées, vocation des matières récupérées etc.) ou aux activités et thématiques saisonnières. Tous les services en environnement de la MRCVO y étaient détaillés et la sensibilisation y occupait une grande place. À la différence du premier format, ce calendrier était distribué par la poste afin de s'assurer qu'il se rende dans toutes les boîtes aux lettres et qu'il se fasse remarquer comme document d'importance.

Une hausse d'achalandage aux écocentres et une participation accrue aux collectes spéciales et aux services annoncés à l'intérieur de cette dernière version du calendrier est notée depuis sa création. L'on peut en déduire que l'outil a contribué efficacement à la connaissance des services de la MRCVO. Toutefois, en 2014, la MRCVO a lancé son nouveau site Internet rendant plus accessible l'ensemble de son contenu sur le Web. En cette époque numérique et dans un souci d'économie et de réduction du papier, la MRCVO a choisi de revenir à un format réduit pour l'édition 2015 et de plutôt diriger les citoyens vers le site Web pour les renseignements complémentaires. Les dimensions du nouveau calendrier sont les mêmes que celles de celui d'avant 2011, mais il présente un contenu épuré et un visuel renouvelé.

2.4.5.6 Envois massifs

À quelques reprises, en plus du calendrier de la collecte, la MRC de La Vallée-de-l'Or a procédé à des distributions massives d'imprimés par Publisac ou par la poste afin de joindre l'ensemble des résidents du territoire.

Une série d'une douzaine de dépliants décrivant les nouveaux services en environnement de la MRCVO suite à sa déclaration de compétence ont été produits et distribués par Publisac en 2006. Ceux-ci ont été mis à jour en 2008 et distribués dans tous les hôtels de ville et bureaux municipaux du territoire.

En décembre 2006, la MRCVO a distribué le premier numéro de l'EnviroMAG, un bulletin d'informations environnementales. Publié trois fois l'an et envoyé à tous les citoyens jusqu'à la fin de 2008, l'EnviroMAG présentait de courtes capsules abordant les différents volets de la gestion des matières résiduelles à la MRCVO, des trucs pour réduire les déchets et des rappels concernant les collectes spéciales, les consignes et les nouvelles en lien avec la GMR.

À partir de décembre 2008, l'EnviroMAG a cessé d'être distribué par la poste et a été adapté pour être publié en format d'une page dans un hebdomadaire local.

En juin 2009, la MRCVO, en partenariat avec la Ville de Rouyn-Noranda, a publié le *Bottin vert*, un guide regroupant de l'information sur les 3R-V et sur l'ensemble des services et ressources en gestion des matières résiduelles de la MRCVO. Ce livret de 44 pages a été distribué par la poste à toutes les résidences de la MRCVO et de la Ville de Rouyn-Noranda. Il se voulait l'outil de référence par excellence concernant les services en environnement de la MRCVO. Puisque tout le contenu des dépliants existants était incorporé dans le *Bottin vert*, ceux-ci ont été mis de côté. Des feuillets annonçant la collecte des encombrants ou la collecte des arbres de Noël étaient aussi envoyés par Publisac jusqu'en 2010. Le nouveau format de calendrier de la collecte adopté pour l'année 2011 a permis d'intégrer l'information qu'on y trouvait, en plus d'inclure tout le contenu du *Bottin vert*, ce qui évita de devoir en faire la réédition.

La MRCVO profite également de l'envoi postal des comptes de taxes aux propriétaires de camps de chasse et d'abris sommaires par la Ville de Senneterre pour y inclure un feuillet d'information spécialement conçu pour cette clientèle. Celui-ci aborde les services qui leur sont destinés, par exemple les écocentres satellites, et sensibilise les utilisateurs de la forêt à ne pas laisser leurs déchets en nature.

Enfin, suite à l'instauration, en 2013, de la collecte des déchets et du recyclage en alternance tout au long de l'année, même en période estivale, la MRCVO a procédé à l'envoi d'un feuillet d'information à tous ses résidents. Celui-ci, distribué par Publisac, visait à expliquer les raisons économiques, stratégiques et écologiques de ce choix et offrait des conseils pour réduire les odeurs et désagréments potentiels.

2.4.5.7 Web

En novembre 2006, la MRCVO renouvelle son site Web afin de le rendre plus fonctionnel et d'y inclure toute l'information au sujet des nouveaux services en environnement de l'organisation. De plus, dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) 2007, elle lance le bulletin Web *Enviro-bulle*, un bulletin électronique axé sur la sensibilisation aux 3R-V. Toute personne intéressée pouvait s'inscrire en ligne afin de recevoir le bulletin envoyé quelques fois par année jusqu'en décembre 2009.

Internet devient ainsi un moyen de communication plus présent, mais la MRCVO continue de miser sur des outils plus traditionnels. Au fil du temps, la programmation et le contenu de son site Web deviennent désuets alors qu'une bonne présence Internet s'impose de plus en plus comme étant essentielle. Ainsi, conjointement au lancement de son nouveau logo, la MRC de La Vallée-de-l'Or procède à la refonte de son site Web en 2014.

Le nouveau site, mis en ligne le 29 avril 2014, adopte un visuel moderne, une navigation plus intuitive et un contenu entièrement mis à jour. L'une de ses trois principales sections s'intitule « Environnement et collectes ». On y trouve la totalité des renseignements ayant trait à la gestion des matières résiduelles à la MRCVO. Le site Web devient ainsi la référence principale pour les citoyens qui peuvent y trouver réponse à leurs questions de manière conviviale, facilement accessible et rapide.

La page d'accueil dirige d'ailleurs le citoyen directement vers les renseignements les plus recherchés, comme le calendrier de la collecte des matières résiduelles, l'horaire des écocentres, la marche à suivre pour signaler un problème lors de la collecte ou encore le jour de collecte selon le secteur. Le site invite également les visiteurs à s'inscrire à l'infolettre, un outil qui n'a toutefois pas encore été exploité, mais qui pourra l'être pour joindre directement les gens et pour attirer encore plus d'achalandage sur notre site Web.

En date du 1^{er} novembre 2014, le site a reçu plus de 8 500 visiteurs dont environ 40 % sont récurrents. Afin de favoriser son utilisation, la MRCVO mettra l'emphase sur le référencement à son site Web dans l'ensemble de ses autres publications et publicités, principalement via le calendrier de la collecte.

La MRCVO n'est pas encore présente sur les médias sociaux. Il est prévu qu'elle se dote d'une politique de gestion des médias sociaux dans la deuxième phase de renouvellement de son site Web. Il est aussi prévu que son site soit compatible avec les appareils mobiles dès 2015.

2.4.5.8 Trousses pédagogiques

En mars 2006, la MRCVO lançait cinq trousse pédagogiques conçues pour aborder la collecte sélective, le compostage domestique, les encombrants et textiles, les résidus domestiques dangereux et les eaux usées domestiques dans un contexte de classe. Celles-ci se déclinaient en deux versions pour s'adapter au niveau scolaire. Une version visait les élèves de la 3^e à la 5^e année du primaire alors que la seconde s'adressait aux jeunes de la 6^e année du primaire à la 2^e année du secondaire. Chaque trousse comprenait une vidéocassette humoristique pour présenter la thématique, des suggestions d'activités à organiser en classe, des jeux-questionnaires pour évaluer les acquis et des références supplémentaires pour approfondir le sujet.

Ces trousse étaient disponibles à tous les enseignants et intervenants en éducation via la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois ainsi qu'auprès de la MRCVO. Vers 2011, elles ont été retirées puisque leur contenu n'était plus à jour. Depuis, la MRCVO a développé un répertoire d'animations scolaires et ses employés peuvent visiter les classes.

2.4.5.9 Présences à des événements

Tel que prévu dans le PGMR 2003-2008, la MRCVO a régulièrement tenu des kiosques d'information dans divers lieux et événements pour rencontrer les citoyens et échanger directement avec eux sur l'ensemble de ses activités.

Elle a participé au Super Salon Kinsmen, un événement qui accueille plus de 10 000 personnes, en 2006, 2009 et 2014. À chaque fois, son kiosque avait pour but de mettre en valeur certains services et conseils en lien avec la gestion des matières résiduelles. La MRCVO était aussi présente à certaines éditions du Salon des générations de l'Abitibi-Témiscamingue, un événement tenu à Val-d'Or qui mise principalement sur les intérêts des personnes âgées.

La MRCVO participe également lorsqu'invitée par ses municipalités à des événements, tels la Journée sans ma voiture, la Semaine des municipalités ou la Journée de l'arbre et des forêts. Chaque année, lors du Jour de la Terre ou de la Semaine québécoise de réduction des déchets, elle organise une activité en lien avec les 3R-V ou met en valeur un de ses services qui soutient cette philosophie. Elle demeure également ouverte aux invitations d'autres organismes; par exemple, lors du Jour de la Terre, elle a tenu un kiosque au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD), à l'UQAT et au cégep de Val-d'Or.

2.4.5.10 Animations et formations

Dès 2002, la MRCVO offrait des formations sur le compostage domestique. Elle continue d'offrir ces formations gratuitement dans chaque pôle à tous les printemps ainsi que sur demande. Le tableau 44 ci-dessous montre l'achalandage annuel depuis l'implantation de ces formations.

Les données peuvent offrir un aperçu du nombre potentiel de personnes qui pratiquent le compostage domestique sur le territoire. La MRCVO offre également aux participants de se procurer un composteur au prix coûtant. Entre 2002 et 2014, 887 composteurs ont été vendus et une centaine a été remise gratuitement dans le cadre de la politique de commandite des événements de la MRCVO, ce qui permet d'estimer qu'au moins 1 000 composteurs domestiques sont présents sur le territoire, considérant que plusieurs commerces en offrent aussi.

Tableau 44 - Nombre de participants aux formations sur le compostage domestique

Année	Total
2002	200
2003	121
2004	130
2005	170
2006	241
2007	159
2008	248
2009	112
2010	38
2011	77
2012	71
2013	59
2014	50
Total	1 676
Moyenne	129

Lors de l'implantation de la collecte du recyclage, la MRCVO a effectué une tournée de formations gratuites afin de renseigner la population sur le fonctionnement de son calendrier de la collecte, sur les matières et contenants acceptés et sur ce qui advient des matières recyclables recueillies. Entre février et juillet 2006, la MRCVO a ainsi visité chaque municipalité et chaque secteur de la Ville de Val-d'Or pour répondre aux questions des citoyens du territoire. En juillet 2006, elle a ajouté un volet pour les propriétaires de multi logements.

Dans le cadre du FestiVERT, un événement décrit au point 2.4.5.11, la MRCVO a également invité plusieurs conférenciers et formateurs qui ont animé des ateliers sur une foule de sujets abordés sous l'angle des 3R-V, dont l'écoconstruction, la consommation responsable, le développement durable ou encore l'art, le jardinage, la cuisine, la santé et l'entrepreneuriat écologique. Pour l'édition 2009, alors que la MRCVO lançait sa subvention pour l'achat de couches lavables, elle a fait appel à une personne ressource pour offrir des formations gratuites sur l'utilisation de ces dernières. La MRCVO a même développé sa propre conférence sur les façons d'économiser et de réduire ses déchets lorsqu'on est entrepreneur en CRD pour la seconde édition du festival. Tant les citoyens que les ICI étaient interpellés par ces activités gratuites.

En raison de son implication en environnement, plusieurs écoles approchent la MRCVO pour des animations scolaires. C'est suite à ces demandes que les trousseaux pédagogiques ont été produits en 2006. La MRCVO a tout de même continué d'aller à la rencontre des élèves de tout son territoire et les a, maintes fois, reçus à son enviroparc ou à ses écocentres pour des visites organisées.

Plusieurs organismes et regroupements, comme le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD), des délégations de différentes communautés autochtones de la région et de partout au Québec, le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT), le Carrefour jeunesse emploi (CJE), la Coopérative jeunesse de services (CJS) ou la Maison de la famille de Val-d'Or, ont aussi profité de visites guidées et d'animations diverses. Ces activités sont, à chaque fois, très appréciées des participants puisqu'elles permettent une compréhension concrète de sujets qui touchent l'environnement. Au fil des demandes, plusieurs contenus ont été développés, par exemple des projections de documentaires écologiques suivies de discussions, des formations sur le vermicompostage, des présentations sur les questions fréquentes à propos du recyclage ou encore sur les façons d'être « verts » en appartement.

Afin d'améliorer la connaissance de ces services d'animation et de formation et de les rendre plus accessibles, en 2012, la MRCVO les a rassemblés dans un répertoire où chaque activité disponible est offerte et décrite. Chacune de celles-ci est animée par l'agente en communication de la MRCVO, qui peut adapter le contenu au public concerné et répondre aux questions des participants sur place.

Les jeunes sont un public privilégié pour tout ce qui touche la réduction des déchets et l'environnement. Ils sont d'ailleurs d'excellents porte-paroles pour encourager les habitudes écologiques au sein de leurs familles. Par les animations offertes aux écoles, la MRCVO souhaite profiter d'un contact direct avec eux pour mieux les informer et les sensibiliser. Il est aussi plus facile d'explorer les enjeux en profondeur dans le cadre de telles activités et de mieux comprendre pourquoi et comment changer nos habitudes par rapport à la gestion des matières résiduelles. Toutefois, la MRCVO souhaite répondre à tout groupe qui désire se joindre aux efforts de réduction des déchets du territoire. Le répertoire des offres d'animation s'adresse donc tant aux écoles qu'aux organismes ou aux ICI.

2.4.5.11 Événementiel

Créé par la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2009, le FestiVERT était un festival à caractère environnemental unique au Québec dont la mission consistait à sensibiliser à l'importance des 3R-V, et ce, dans un contexte éducatif et divertissant. Toutes sortes de conférences, formations, ateliers, panels de discussion, documentaires et activités étaient offertes gratuitement à la population, permettant à la MRCVO de remplir son mandat de sensibilisation d'une manière originale et positive. Le tableau 45 ci-dessous dresse le portrait de l'évolution de l'événement.

Tableau 45 - Portrait du FestiVERT de la MRCVO

Année	Durée	Nombre de participants	Nombre d'activités
2009	5 jours	372	12
2010	17 jours	787	20
2011	10 jours	1800	16
2012	10 jours	1900	27
2013	9 jours	1 653	22

Le FestiVERT fêtait son 5^e anniversaire en 2013. Toutefois, suite à l'entrée en vigueur de son code d'éthique et de déontologie fin 2012, il n'était plus possible pour la MRCVO de s'adjoindre des partenaires financiers privés pour commanditer l'événement. En raison de cette importante perte de revenus et des coûts considérables en argent et en temps que demande l'organisation d'un tel événement pour la MRC, celle-ci a choisi de ne pas prévoir de 6^e édition. Elle mise désormais sur la tenue d'événements ponctuels à des moments clés ou lorsqu'il lui apparaît de circonstance, comme lors du Jour de la Terre ou de la SQRD. Elle souhaite également être plus présente lors d'événements externes déjà bien implantés, comme des festivals estivaux, afin de rejoindre un plus grand public. Elle maintiendra bien sûr ses formations sur le compostage domestique et sa distribution gratuite de compost produit à partir des résidus verts. La MRCVO souhaite continuer de profiter de ces moments privilégiés de rencontre avec les citoyens pour informer et sensibiliser de manière personnalisée.

2.4.5.12 Relations publiques et relations de presse

La MRCVO a toujours agi de manière transparente et s'assure d'informer les médias et la population de l'actualité qui touche leurs intérêts. Lorsqu'une nouvelle nécessite d'être annoncée, la MRCVO diffuse un communiqué de presse à l'ensemble des médias concernés et accorde toute entrevue demandée. D'ailleurs, chaque année, un sommaire du bilan annuel de la gestion des matières résiduelles est envoyé aux médias et aux partenaires, accompagné d'un communiqué qui en décrit les faits saillants.

Si la situation s'y prête, une conférence de presse ouverte à tous peut aussi être organisée. Quant aux sujets discutés à la table des maires, ils sont transmis à l'avance sur Internet par la mise en ligne de l'ordre du jour. L'ensemble de la population est invitée à assister au conseil des maires, qui a toutefois lieu en journée. Les procès-verbaux sont aussi disponibles sur le site Web de la MRCVO suite à une séance du conseil.

Les principaux médias locaux reprennent habituellement nos nouvelles et aident ainsi à diffuser l'information citoyenne.

2.4.5.13 Campagne « Les agents verts »

En 2009, les cinq MRC et Ville de la région ont uni leurs forces pour se doter d'une stratégie novatrice visant la réduction à la source des matières résiduelles. *Les agents verts*, une campagne de sensibilisation sans précédent visant les jeunes, s'est d'ailleurs value un prix Phénix lors de l'édition 2010 des Phénix de l'environnement.

Chapeauté par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, la campagne cherchait à mobiliser les familles via les jeunes autour du projet commun de réduction de la quantité de matières résiduelles produites par les ménages. Des responsables sont allés rencontrer l'ensemble des élèves du primaire de la région dans leur école afin de les inviter à s'inscrire au projet et à devenir des « agents verts ».

L'initiative s'articulait autour des médias électroniques, puisqu'ils sont prisés par les jeunes, mais aussi parce qu'ils sont conséquents avec l'objectif premier de la campagne : la réduction à la source. Le cœur de cette campagne était donc le site Internet www.lesagentsverts.com. En s'inscrivant, les jeunes s'engageaient à remplir une mission par mois pendant un an. Chaque mission était conçue pour représenter une habitude qui permet de réduire concrètement la production de matières résiduelles. En tout, 15 missions ont été proposées entre octobre 2009 et octobre 2010.

Différents prix de participation et une compétition amicale entre les MRC étaient mis de l'avant comme sources de motivation. Des partenaires privés ont soutenu le projet et ont, par le fait même, été sensibilisés à la cause. En tout, 2 800 jeunes de la région se sont inscrits. Il est intéressant de noter qu'en 2010, année où la campagne était en vigueur, 965 tonnes métriques de déchets de moins que l'année précédente ont été enfouis sur le territoire de la MRCVO. Possiblement qu'une part de cette réduction revient aux efforts des agents verts.

Les responsables de chaque MRC ayant contribué au projet ont souhaité que d'autres projets de concertation connexes s'en suivent mais n'ont pas encore eu l'opportunité d'en développer.

2.4.5.14 Lettrage des camions de collecte

En 2013, des autocollants publicitaires ont orné certains camions de collecte ciblés afin d'annoncer de façon percutante la collecte des encombrants et la collecte des arbres de Noël. Ainsi, les camions lettrés agissaient comme des affiches géantes mobiles rappelant les dates des collectes et les matières acceptées partout sur le territoire. Malgré le potentiel communicationnel de cette stratégie, la MRCVO n'y a pas eu recours depuis, puisque ses retombées n'ont pu justifier son coût.

2.4.5.15 Subvention pour l'achat de couches lavables

La subvention de la MRCVO pour l'achat de couches lavables a été lancée en avril 2010 dans le cadre la seconde édition du FestiVERT. Puisqu'on estime que chaque enfant utilisera l'équivalent d'une tonne de couches jetables avant d'arriver à la propreté, la MRCVO a souhaité encourager l'effort des parents optant pour les couches lavables qui réduisent d'autant les déchets. Le programme de subvention permet le remboursement de 25 % du coût d'achat de couches lavables, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 100 \$ par enfant.

Chaque année, la MRCVO planifie une petite campagne publicitaire radio et imprimée pour rappeler l'existence du programme. Des dépliants faisant office d'outil de sensibilisation et de formulaire de demande sont disponibles à la MRCVO et distribués dans toutes les municipalités, ainsi que dans quelques commerces et organismes ayant un lien avec la périnatalité.

Depuis 2010, en date de novembre 2014, 118 bébés ont bénéficié de la subvention, ce qui équivaut théoriquement à 118 tonnes de déchets déviés de l'enfouissement.

2.4.5.16 Politique de commandite des événements

Tout au long de l'année, de nombreux événements et festivals de toutes sortes ont lieu sur le territoire de la MRCVO. Des milliers de personnes prennent part à ces événements, sans compter les centaines de bénévoles qui s'y impliquent activement. L'ensemble de ces festivités fait souvent en sorte qu'une grande quantité de déchets est produite et que les matières recyclables pouvant être détournées de l'enfouissement ne le sont pas.

Dans un souci de mieux soutenir et d'outiller les comités organisateurs à cet égard, la MRCVO s'est dotée d'une Politique de commandite pour les événements et festivals. Depuis 2009, la MRCVO s'engage donc à offrir des renseignements, des services ainsi que des équipements de gestion des matières résiduelles gratuitement aux diverses organisations qui tiennent un événement sur son territoire. Les événements participants reçoivent également un composteur domestique à faire tirer parmi leurs bénévoles ou leur public. Une vingtaine d'événements bénéficie de ce service chaque année.

2.4.5.17 Billets de courtoisie

Si les préposés à la collecte de la MRCVO constatent un problème concernant le contenant ou le contenu des sacs ou des bacs des citoyens lors de la collecte, ils y laissent un billet de courtoisie pour les en informer. Sous forme d'étiquette dotée d'une attache pour la fixer sur le contenant, le billet indique clairement la raison empêchant le préposé de procéder à la collecte habituelle et invite le citoyen à communiquer avec la MRCVO aux coordonnées inscrites. De cette manière, le citoyen a une explication immédiate lorsque ses matières résiduelles ne sont pas ramassées ainsi que les ressources pour en savoir plus. La MRCVO distribue environ 20 billets par mois.

2.4.5.18 Sensibilisation à l'interne

Afin de montrer l'exemple et d'agir de façon cohérente avec son propos, la MRCVO a adopté des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducatives (ISÉ) internes. Par exemple, en 2010, le siège social de la MRCVO a obtenu sa certification ICI ON RECYCLE! de niveau 3 - *Performance*, soit le plus haut niveau, qu'elle a renouvelé en 2013. En effet, on y pratique le recyclage, le compostage et divers efforts quotidiens de réduction des déchets. Afin de sensibiliser les employés, des trucs et des conseils sont régulièrement diffusés via *La Voûte*, le bulletin mensuel interne des employés de la MRCVO. Cette publication détaille également toute l'actualité de la MRCVO en lien avec le Service de l'environnement.

En plus d'être certifiée ICI ON RECYCLE, la MRC de La Vallée-de-l'Or est la première MRC à obtenir le statut d'Établissement associé Brundtland (EAB). C'est en novembre 2014 qu'elle a joint le mouvement des Établissements verts Brundtland de la Centrale syndicale du Québec (EVB-CSQ), qui regroupe plus de 1 400 établissements œuvrant en faveur de l'écologie, de la solidarité, du pacifisme et de la démocratie.

Cette adhésion vise tant à mettre de l'avant les gestes qu'elle pose à l'interne pour manifester ces quatre valeurs qu'à inspirer l'ensemble de la communauté à s'engager elle aussi. À noter que huit établissements possédant le statut EVB-CSQ, des écoles primaires et secondaires, sont actuellement actifs sur le territoire de la MRCVO.

De plus, des formations sont organisées spécifiquement pour l'équipe de collecte des matières résiduelles. Puisque ce sont ces employés qui sont sur le terrain et qui sont ses représentants les plus visibles pour les citoyens, la MRCVO souhaite qu'ils aient accès aux informations qui soutiennent sa philosophie.

Ainsi, trois courtes formations ont été organisées en 2013 sous forme de déjeuner-causerie. Elles avaient lieu le matin avant les tournées de collecte. Elles portaient sur les matières et les contenants acceptés pour la collecte du recyclage, les attitudes gagnantes face à des citoyens insatisfaits, la collecte des résidus verts et l'abolition de la collecte des déchets hebdomadaire en été. D'autres formations pourraient être prévues.

Également, la MRCVO encourage la formation continue et permet aux employés occupant des postes qui s'y prêtent de participer à des colloques, des salons ou des formations contribuant à approfondir leurs connaissances en gestion des matières résiduelles.

Enfin, lorsque la MRCVO considère l'une de ses initiatives en lien avec la GMR comme étant innovatrice, elle pose sa candidature pour divers prix de reconnaissance, tels les Phénix de l'environnement. Elle a reçu, entre autres, le 29 octobre dernier, un Grand Prix santé et sécurité pour la création d'une vidéo sur le déchargement sécuritaire d'un camion de collecte des matières résiduelles, dans la catégorie Organismes publics, lors de la 26^e édition du Colloque Santé-Sécurité de l'Abitibi-Témiscamingue. Créée à des fins de formation pour les employés concernés, la vidéo illustre les différentes étapes à respecter lors du déchargement sécuritaire d'un camion de collecte dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou dans un centre de transbordement des matières recyclables.

La MRCVO fut également finaliste, dans le cadre du même événement, pour la création de la Journée SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail), journée annuelle pendant laquelle les employés présents dans les différents lieux de travail procèdent à l'inventaire des produits dangereux et à la mise à jour des fiches signalétiques.

2.4.5.19 Ressources humaines

L'adjointe en communication de la MRCVO est responsable de concevoir le plan de communication du Service de l'environnement et de le mettre en œuvre. La technicienne en bureautique rattachée à la Ligne Info-récup joue également un rôle par rapport à l'information, la sensibilisation et l'éducation, puisqu'elle répond directement aux demandes, requêtes et interrogations des citoyens et des ICI qui la joignent.

En 2008, un poste d'écoconseiller ICI temporaire a été créé afin de mener certains projets en lien avec cette clientèle. L'employé a alors pu piloter le dossier de la Table de récupération hors-foyer. Il a également sensibilisé les stations service par rapport au recyclage et à la récupération des RDD, a travaillé des projets pilote pour les collecteurs de piles et a mené une campagne de sensibilisation sur la récupération des contenants de peinture vides auprès de plusieurs commerces.

Ce poste a toutefois été aboli en 2010 et les tâches qui s'y rattachaient ont été redistribuées dans l'organisation. La sensibilisation des ICI relève présentement de l'adjointe en communication, qui est aussi en charge de l'ensemble de la sensibilisation des citoyens et des communications de la MRCVO en général. Le directeur du Service de l'environnement, le coordonnateur à la collecte et la technicienne en bureautique y participent également au moment de traiter les demandes particulières reçues de la part d'ICI du territoire.

2.4.6 Programmes de suivi

La MRCVO assure le suivi de la mise en œuvre de son PGMR par la réalisation de différents rapports internes et bilans annuels présentés à son conseil des maires mais aussi au comité consultatif en environnement (CCE) et au comité de vigilance environnementale de son lieu d'enfouissement technique (CVE-LET).

2.4.6.1 Bilans annuels

La condition 6 du décret 18-2005 impose à la MRCVO de maintenir un registre annuel d'exploitation et de produire des rapports annuels pour son lieu d'enfouissement technique. De plus, afin de participer au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* et au *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, la MRCVO doit annuellement transmettre les données de son bilan annuel de gestion des matières résiduelles aux instances gouvernementales appropriées.

Pour ce faire, la MRCVO assure un suivi interne mensuel de la quantité de déchets enfouis au LET, des matières récupérées via l'ensemble de ses opérations et des sols de recouvrement utilisés. Les déchets sont classés par origine alors que les matières récupérées sont classées par matière. Le bilan annuel 2013 se trouve en annexe 8.

Une fois son bilan annuel complété, la MRCVO en fait l'analyse par rapport aux années précédentes et diffuse un communiqué de presse qui en présente les faits saillants. Le communiqué est accompagné d'un sommaire du bilan sous forme de comparatif avec l'année précédente. L'organisation se base également sur les constats qui se dégagent de l'analyse du bilan pour apporter des améliorations à ses opérations.

2.4.6.2 Comité consultatif en environnement

En 1999, la MRCVO modifie son comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles afin de mieux répondre aux objectifs visés par le plan d'action sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. En effet, le comité consultatif sur la GMR allait devenir la commission qui tiendrait des consultations publiques sur le premier PGMR de la MRCVO. Il était composé de six membres votants : trois personnes représentant respectivement le milieu des affaires, le milieu socio-communautaire et les groupes de protection de l'environnement, deux personnes reconnues pour leur expertise et désignées par le conseil des maires et un président. Deux employés de la MRCVO assistaient à titre de membres non-votants.

Ce comité se réunissait au besoin afin de conseiller la MRCVO par rapport à :

- ◆ l'élaboration de son PGMR;
- ◆ son droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur son territoire;
- ◆ la mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des PGMR;
- ◆ tout autre mandat octroyé par le conseil des maires appuyant la gestion intégrée des matières résiduelles;
- ◆ tout autre dossier octroyé par le conseil des maires touchant l'environnement.

En novembre 2004, après que la MRCVO ait acquis sa compétence en GMR et que son premier PGMR ait été adopté, le comité consultatif en gestion des matières résiduelles est devenu le comité consultatif en environnement (CCE). Depuis, il se rencontre au besoin pour assurer le suivi de son mandat qui consiste à étudier et à recommander au conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tous les dossiers relatifs à la mise en œuvre du PGMR, à l'exclusion des dossiers relevant du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (CVE-LET) de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Le comité consultatif en environnement est composé de sept membres votants, soit un élu de chaque pôle et de quatre personnes représentant respectivement les citoyens, la jeunesse, les groupes de protection de l'environnement et l'entreprise privée. Des employés de la MRCVO en font aussi partie sans avoir droit de vote. Le directeur du Service de l'environnement de la MRCVO agit à titre de secrétaire et l'adjointe aux communications participe au besoin.

2.4.6.3 Comité de vigilance environnementale du LET

Tel qu'exigé par la condition 11 du décret 18-2005 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, la MRCVO a procédé, en 2007, à la formation d'un comité de vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique (CVE-LET).

Un tel comité est également rendu obligatoire par l'article 57 de la LQE (chapitre Q-2), qui stipule que l'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation.

Le CVE-LET a donc pour mandat de faire des recommandations à la MRCVO sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations d'enfouissement et à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu actuel et projeté sur le voisinage et l'environnement du LET.

De son côté, la MRCVO doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au LET en vertu de la LQE ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du LET. Elle doit également, dans des délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les certificats d'autorisation relatifs au LET, les registres annuels d'exploitation après le retrait des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels et les résultats des analyses et vérifications ou mesures faites. La MRCVO donne également libre accès aux membres du CVE-LET, pendant les heures d'ouverture, au LET et à tout équipement ou installation qui s'y trouve.

Le comité est composé d'un membre représentant chacun des groupes suivants :

- ◆ Ville de Val-d'Or;
- ◆ citoyen qui habite le voisinage du lieu;
- ◆ groupe ou organisme local voué à la protection de l'environnement;
- ◆ conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);
- ◆ représentant désigné par la MRCVO.

Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie et à désigner leur représentant(e), ou à simplement assister à une réunion. Ainsi, le conseil des maires de la MRCVO délègue des représentants pour chacun de ses trois pôles et a également fait le choix de créer un poste de membre jeunesse.

Parmi les membres votants, l'on retrouve quatre représentants municipaux, soit un pour chacun des trois pôles du territoire et un représentant désigné par la MRCVO, ainsi que les quatre membres représentant respectivement les citoyens qui habitent le voisinage du LET, le groupe environnemental, le CREAT et les jeunes. Enfin, le directeur du Service de l'environnement complète le comité comme membre non votant.

Le CVE-LET se rencontre au moins une fois l'an. Les comptes rendus des réunions sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire et sont systématiquement envoyés au ministre du MDDELCC.

2.5 Autres installations et intervenants en gestion des matières résiduelles

La MRC de La Vallée-de-l'Or demeure l'actrice de premier plan en gestion des matières résiduelles sur son territoire. Tel que décrit dans les sections 2.4.2 et 2.4.3 présentant les installations municipales en GMR et le programme de collecte des matières résiduelles, la MRCVO est en charge du seul lieu d'enfouissement sur le territoire, de tous les écocentres et écocentres satellites, du seul site de disposition de BFS, de l'ensemble de la collecte résidentielle et de la majeure partie de la collecte des ICI.

Toutefois, la gestion des matières résiduelles étant un domaine très spécialisé, la MRCVO fait appel à plusieurs partenaires externes. De nombreuses entreprises privées sont, elles-aussi, actives dans la circulation et le traitement des matières résiduelles. Quant aux municipalités locales, elles traitent parfois elles-mêmes leurs boues municipales.

Cette section vise à dresser le portrait des infrastructures et intervenants externes à la MRCVO qui œuvrent dans les domaines du réemploi, de la récupération, du recyclage ou de la valorisation. L'annexe 9 présente les principaux intervenants, qu'ils soient du domaine gouvernemental, municipal, scolaire, privé ou autres, susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PGMR de la MRCVO ou qui jouent présentement un rôle dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification.

Des acteurs de l'extérieur du territoire d'application du PGMR pourraient aussi potentiellement intervenir dans l'avenir, mais l'inventaire à l'annexe 9 ne tiendra compte que des acteurs hors MRCVO qui y jouent présentement un rôle.

Chapitre 3 - Diagnostic territorial, orientations et objectifs

Le présent chapitre vise à formuler des constats suite à l'analyse du portrait actuel de la gestion des matières résiduelles afin de cibler les enjeux qui touchent particulièrement la MRCVO. Les orientations et objectifs du PGMR seront définis en fonction de ces enjeux particuliers et des cibles de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

3.1 Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2003-2008

Malgré que le premier plan de gestion des matières résiduelles devait couvrir la période de 2003 à 2008, la MRCVO a, comme beaucoup d'autres municipalités et MRC au Québec, attendu la publication des lignes directrices du MDDELCC pour en effectuer la mise à jour. Son application s'est donc étendue jusqu'à l'entrée en vigueur du second PGMR.

Sept des huit stratégies prévues au plan de gestion des matières résiduelles 2003-2008 ont été réalisées. Tel que décrit dans le chapitre 2, certaines stratégies ont toutefois été modifiées pour mieux s'adapter au contexte et aux besoins qui prévalaient au moment de leur mise en œuvre. De nombreuses actions non prévues dans le premier PGMR, aussi précisées au chapitre 2, ont enrichi sa portée.

En ce qui concerne la stratégie 6, soit la construction d'une plate-forme de compostage, la MRCVO a travaillé en continu en fonction de sa réalisation. Le projet a évolué au fil des années et plusieurs scénarios ont été étudiés. Le projet de collecte des résidus alimentaires s'impose comme incontournable pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux et la MRCVO poursuit son travail pour qu'il se concrétise dans le cadre de son deuxième PGMR.

3.2 Constats et enjeux

3.2.1 Contraintes budgétaires

Il y a moins de 15 ans, la gestion des matières résiduelles se caractérisait essentiellement par la simple collecte des déchets et leur enfouissement. Différentes collectes et de nombreux services spécialisés se sont progressivement ajoutés, représentant d'énormes progrès environnementaux. Toutefois, cette évolution s'accompagne de dépenses croissantes dans un contexte budgétaire toujours restreint.

Il demeure difficile de financer les opérations de ce service par des revenus autonomes, puisque peu de débouchés rentables existent pour les matières résiduelles. L'éloignement des grands centres entraîne également un coût de transport plus grand pour la MRCVO. Certains marchés lui sont ainsi inaccessibles.

Pour obtenir de meilleurs prix à la tonne, la qualité de la matière peut être augmentée, mais il faut alors investir d'importantes sommes dans les ressources humaines et matérielles afin de raffiner le traitement, ce qui n'est pas toujours possible.

Les différents programmes de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) instaurés ces dernières années aident habituellement à réduire les dépenses. Toutefois, si les exigences de conformité de certains programmes entraînent des dépenses importantes en adaptation des infrastructures, la MRCVO doit anticiper ces frais initiaux.

En 2014, la part du budget du Service de l'environnement provenant d'enveloppes gouvernementales n'était que de 25 %. Parallèlement, la MRCVO doit payer une redevance à l'élimination qui représente plus du double de la redevance à l'élimination qu'elle reçoit du gouvernement. Il est ainsi difficile de mettre en œuvre certains projets, entre autres, la collecte des résidus alimentaires, en raison d'un financement insuffisant ou de subventions inadaptées à la réalité du territoire. L'instabilité et les délais au niveau provincial nuisent également à la planification d'investissements d'envergure. Quant aux municipalités, qui financent déjà plus de la moitié des opérations, elles ne sont pas en faveur d'augmenter les quotes-parts afin de ne pas imposer de hausses de taxes à leurs citoyens. Financer les actions qui permettront à la MRCVO de répondre aux attentes du gouvernement représente donc un défi constant. L'avancement des mesures sera nécessairement lié à la capacité de payer des municipalités.

Notons que le budget de la MRCVO pour l'année à venir doit être adopté en novembre de l'année en cours. Si des sommes ou des renseignements de la part du gouvernement ne sont pas confirmés à temps, les projets doivent attendre le budget suivant, imposant un délai d'un an. La MRCVO n'ayant pas eu en main les informations nécessaires à la révision de son PGMR avant la fin de 2014, toute mesure établie par ce dernier devra être reportée au budget de 2016. En conséquence, les échéances pour certaines cibles gouvernementales doivent être révisées et le PGMR de la MRCVO couvrira l'horizon 2016-2020.

3.2.2 Règlements

Pour le moment, l'application des mesures prévues dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles n'est pas assortie d'outils de contrôle ou de mesures coercitives. Sans moyens légaux ou incitatifs financiers, la mise en œuvre des bannissements, par exemple, cause beaucoup d'incertitude. La MRCVO attendra donc la publication du plan de mise en œuvre pour les bannissements annoncés par le gouvernement du Québec pour préciser ses propres stratégies.

De plus, la plupart des règlements municipaux actuellement en vigueur sur le territoire ne sont pas à jour et aucun d'eux n'interdit formellement la mise aux déchets de quelque matière que ce soit. En effet, la MRCVO avait choisi de miser sur la sensibilisation des citoyens plutôt que sur l'imposition de règlements. La sensibilisation est responsable de nombreux progrès mais ne sera peut-être pas suffisante pour garantir le respect des bannissements imposés par le gouvernement. La collaboration des municipalités sera sollicitée à cet égard.

La MRCVO peut compter sur des données fiables compilées à l'interne concernant la majorité des catégories de matières résiduelles. Sa déclaration de compétence et la municipalisation de la collecte résidentielle et des ICI favorisent grandement sa connaissance du territoire par rapport à la gestion des matières résiduelles et renforce la portée de ses actions.

Toutefois, pour des raisons logistiques, il est souvent ardu ou même impossible de classer les tonnages selon les générateurs de manière précise. Sans une étude de caractérisation ciblant directement les industries, commerces et institutions (ICI) du territoire et tenant compte de la réalité locale, le PGMR ne peut qu'avancer des estimations basées sur des moyennes provinciales ou des probabilités. Les mêmes difficultés se posent pour les entreprises en construction, rénovation et démolition (CRD).

3.2.3 Réalités du territoire

3.2.3.1 Communautés autochtones

Dans les communautés autochtones de Lac-Simon et de Kitcisakik, où l'habitude du recyclage est à peine implantée ou pas du tout, la réalité est bien différente que dans les municipalités. Les besoins en information, en sensibilisation et en éducation (ISÉ) sont grands et différents de ceux prévus au plan de communication général. Les contextes politique, social et culturel font en sorte qu'il est plus difficile pour la MRCVO de joindre ce public. De plus, puisque ces territoires relèvent du gouvernement fédéral, les pouvoirs et les responsabilités de la MRCVO vis-à-vis ceux-ci sont restreints.

La communauté de Kitcisakik travaille présentement à l'élaboration de son propre PGMR. La MRCVO collaborera avec les responsables de ce dossier et intégrera leur PGMR au sien une fois qu'il sera adopté. La MRCVO demeure ouverte à développer ou à bonifier des partenariats avec les communautés autochtones afin de les soutenir dans leurs efforts en gestion des matières résiduelles. Toutefois, les échéances prévues pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles lui semblent inadéquates à la réalité des communautés autochtones.

3.2.3.2 Fonctionnement par pôle

Le fonctionnement actuel misant sur un développement des services selon trois pôles permet une bonne couverture du territoire et l'offre équitable de services. Cette façon de faire est à privilégier afin que les citoyens de toutes les municipalités aient les mêmes moyens pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PGMR.

3.2.3.3 Dépotoirs sauvages

Depuis l'instauration d'écocentres satellites et de nettoyages hebdomadaires dans des zones ciblées, la problématique des dépotoirs sauvages est peu présente sur les terres publiques du territoire. Il sera toutefois important de poursuivre la sensibilisation à cet égard et de cibler les utilisateurs de la forêt pour qu'ils soient informés des services disponibles.

3.2.4 Collecte des matières résiduelles

3.2.4.1 Matières organiques putrescibles

Le prochain enjeu majeur au niveau de la collecte sera l'implantation de la collecte des résidus alimentaires. C'est cette stratégie qui aura le plus fort impact sur la réduction des déchets dans les prochaines années. Cette collecte devrait d'ailleurs atténuer les problématiques liées à la collecte des déchets aux deux semaines durant la saison estivale.

Le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fixait comme objectif quantitatif intermédiaire de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle, avec comme cible ultime de bannir entièrement les matières organiques de l'élimination d'ici 2020.

La valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques est déjà bien intégrée avec un taux de valorisation de près de 100 %, mais la MRCVO gagnerait à mousser la participation à la collecte des résidus verts davantage. Trop de résidus verts sont encore mis en bordure de route dans des sacs en plastique pour être enfouis, tel que le constate l'équipe de collecte sur le terrain. La MRCVO juge aussi essentiel de poursuivre la promotion de l'herbicyclage et du compostage domestique parallèlement à la promotion des collectes de matières organiques putrescibles.

3.2.4.2 Déchets

Selon la donnée de population utilisée par l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR proposé par RECYC-QUÉBEC, soit une donnée de l'ISQ, la population du territoire était de 43 832 personnes en 2013. Ainsi, la quantité de déchets enfouis par habitant était de 698 kg dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, soit 26 kilogrammes de moins que la moyenne provinciale de 2012, fixée à 724 kg par habitant. L'un des objectifs quantitatifs intermédiaires du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, est donc atteint. Il importe maintenant de réduire davantage ce taux pour viser l'objectif fondamental de la Politique québécoise, soit de n'éliminer que les résidus ultimes. Ainsi, la MRCVO se donne l'objectif d'atteindre un taux de 550 kg par habitant d'ici 2020.

3.2.4.3 Matières recyclables

Le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise a également comme objectif intermédiaire de recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. Si la participation à la collecte des matières recyclables est bonne, elle tend à stagner partout en province. En 2012, le taux provincial d'acheminement des matières aux fins de recyclage provenant des résidences était de 59 %, un taux identique à celui de 2010. De plus, un taux de rejet de 7,9 % était rapporté par les centres de tri en 2012. Malgré que ce taux soit en baisse par rapport à 2010, de nombreux acteurs liés au marché du recyclage plaident pour davantage de sensibilisation afin de réduire la contamination.

Par ailleurs, même si des matières sont acceptées dans le sac ou le bac bleu, les aléas du marché du recyclage ont une grande influence sur ce qui sera réellement recyclé et de quelle façon. Ainsi, les marchés fluctuent pour certaines catégories, comme le verre ou les plastiques souples, qu'on a vu, dans certains cas, prendre le chemin de l'élimination après avoir été triés par un centre de tri. Notons qu'à sa connaissance, la MRCVO n'a jamais fait face à une telle situation pour ses matières recyclables.

Également, une grande quantité de contenants en plastique, comme les contenants en plastique numéro 6, ne sont toujours pas acceptés, faute de marché, et représentent un grand volume de déchets. Les plastiques mixtes sont aussi souvent voués au décyclage, ou « downcycling », c'est-à-dire le recyclage en des produits de classe inférieure, par manque d'uniformité et de qualité. La MRCVO n'ayant pas d'emprise sur ces réalités, il appartient aux législateurs, aux générateurs et aux recycleurs de favoriser l'utilisation de matériaux facilement recyclables et de créer des systèmes performants permettant leur recyclage. La MRCVO devra tout de même rester à l'affût des développements technologiques et des nouveaux marchés pour ces matières. Enfin, il est à noter que les matières recyclables de la MRCVO sont désormais acheminées à l'extérieur de l'Abitibi-Témiscamingue, ce qui ne favorise pas le développement régional et qui entraîne davantage de transport et une empreinte carbone plus lourde.

3.2.4.4 Encombrants

Pour ce qui est de la collecte des encombrants, même si les outils de communication en font mention, plusieurs citoyens sont surpris d'apprendre que la majeure partie des matières collectées se retrouve à l'enfouissement. Puisque la population profite souvent de cette collecte pour se débarrasser de gros rebuts qui sont pourtant encore fonctionnels, il serait intéressant de trouver des façons de les valoriser.

3.2.5 Matières problématiques

Aucune problématique n'est présentement à soulever pour les matières faisant l'objet d'un programme de RÉP, comme les RDD ou le matériel électronique et informatique, ni pour les véhicules hors d'usage, les contenants consignés, les pneus ou les cendres. Toutefois, certains enjeux touchent les matières ci-dessous.

3.2.5.1 Bois et agrégats

Certaines matières résiduelles sont plus complexes à valoriser que d'autres pour la MRCVO. Par exemple, les débouchés pour le bois et pour les agrégats se font rares et ne sont habituellement pas rentables. La MRCVO doit d'abord déboursier pour le broyage du bois et pour le concassage du béton, puis souvent pour son transport jusqu'au client. Les entreprises préfèrent habituellement des matières vierges sans risque de contamination. L'Abitibi-Témiscamingue étant une région ressource, l'offre de matières vierges est accessible et peu chère. Il est donc difficile de trouver preneurs pour les matières recyclées. Pourtant, le plan d'action 2010-2015 a comme objectif quantitatif intermédiaire de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte, alors que le bois doit être banni de l'élimination d'ici 2015.

3.2.5.2 Matériaux de construction, de rénovation et de démolition

Le plan d'action 2010-2015 de la politique québécoise vise à ce que 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) du segment du bâtiment soit trié à la source ou acheminé vers un centre de tri. Toutefois, à l'heure actuelle, la MRCVO n'a accès à aucun débouché pour le bardeau d'asphalte, la laine isolante, les panneaux de gypse, certains plastiques (tuyaux, revêtement, etc.), les revêtements de plancher (tapis, linoléum, vinyle, etc.) et le verre plat (fenêtres). Pour le moment, ces matériaux de CRD n'ont d'autre choix que de finir à l'enfouissement.

Par ailleurs, une entreprise située à Val-d'Or développe présentement ses services de tri des matériaux secs. Elle serait sous peu en mesure de trier et de valoriser le bois, le béton, le métal et même le bardeau d'asphalte, qui servirait à la fabrication d'asphalte. Ce nouveau marché sera donc à considérer, mais il demeure que les entreprises en CRD sont les principaux acteurs à convaincre. Le temps nécessaire et les coûts liés à un tri à la source ainsi que les contraintes reliées à l'espace sur les chantiers font souvent obstacle à la participation des entrepreneurs. Des frais de tri seront peut-être aussi un frein. La MRCVO espère voir le gouvernement développer des mesures incitatives et des outils d'accompagnement pour tous les intervenants.

3.2.5.3 Textiles

Dans le cas des textiles, le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or (SEF) subit fréquemment des problèmes de qualité. Des textiles souillés ou humides lui sont acheminés, souvent mal emballés, ce qui force l'organisme à jeter beaucoup de textiles contaminés par la saleté ou les moisissures. Aussi, des vêtements en trop mauvais état pour être réutilisés ou valorisés leur sont tout de même donnés. De plus, suite à une visite de Santé Canada, le SEF doit se plier à des normes strictes pour la vente de vêtements pour enfants. Par exemple, aucun vêtement comportant des cordons ne peut être offert. Cette situation augmente elle aussi les rejets.

3.2.5.4 Plastiques agricoles

Pour le moment, les plastiques agricoles ne représentent pas une problématique prioritaire en raison du très faible tonnage généré sur le territoire et de l'absence de marchés accessibles à cet égard. La MRCVO entend poursuivre le suivi des démarches des territoires voisins visant le recyclage ou la valorisation de ces matières et restera à l'affût des développements au niveau régional et provincial.

3.2.6 Générateurs

3.2.6.1 Résidentiel

L'habitude du recyclage est bien implantée au niveau résidentiel. Par ailleurs, l'on constate que de nombreuses matières recyclables se retrouvent encore à l'enfouissement et que des contaminants se glissent toujours dans les sacs et les bacs bleus. La sensibilisation doit être maintenue. Alors que recycler est désormais la norme, les mesures d'ISÉ pourraient porter davantage sur les matières acceptées et leur qualité que sur le geste en lui-même. Dans le cas de publics particuliers qui n'en sont pas au même point, par exemple les communautés autochtones, l'approche doit toutefois être adaptée.

3.2.6.2 ICI et entreprises en CRD

Les industries, commerces et institutions ainsi que les entreprises en construction, rénovation et démolition ont accès à l'ensemble des services de gestion des matières résiduelles de la MRCVO. La collecte des déchets et la collecte des matières recyclables ainsi que l'accès aux écocentres leur sont offerts selon les modalités décrites au chapitre 2. Malgré que les frais qui sont exigés pour l'enfouissement de leurs matières résiduelles soient quatre fois plus élevés que ceux demandés pour les recycler ou les valoriser, les ICI n'ont aucune obligation d'opter pour une alternative à l'enfouissement. Ainsi, plusieurs ICI recyclent peu ou pas du tout et ne trient pas leurs matières malgré les économies potentielles.

La MRCVO constate que les ICI et les entreprises en CRD sont de très grands générateurs de matières résiduelles et que leur production de déchets est en croissance. Toutefois, le manque de ressources dédiées à cette clientèle ainsi que de connaissances sur les matières qu'ils génèrent rendent les interventions et la sensibilisation difficiles. Pour des raisons logistiques, il est souvent ardu ou même impossible de classer les matières résiduelles reçues par la MRCVO selon les générateurs et d'en connaître les tonnages précis par catégorie. Quant aux matières résiduelles générées qui ne transigent pas par nos installations, la MRCVO n'a présentement accès à aucune information à ce sujet. L'organisation n'a donc pas de données sur les plus grands générateurs du territoire, par exemple, les entreprises de l'industrie forestière.

Sans ces informations, le PGMR ne peut qu'avancer des estimations basées sur des moyennes provinciales ou des probabilités pour évaluer la performance des ICI et des entreprises en CRD.

Ainsi, la mesure 3.2 du plan d'action du présent PGMR, soit « mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles des ICI et des entreprises en CRD et pour définir leurs besoins et leurs attentes », est proposée.

De plus, les ICI et les entreprises en CRD représentent des groupes hétéroclites aux besoins et aux réalités diverses. Leurs dirigeants doivent composer avec des impératifs financiers et des contraintes de temps. Cela en fait un public particulièrement difficile à joindre. Une importance particulière doit être accordée à ce public au moment de prévoir des mesures d'ISÉ. La mesure 3.1 du plan d'action du présent PGMR, soit « engager une ressource responsable de sensibiliser et d'accompagner les ICI pour la réduction de leurs déchets selon leurs besoins particuliers », est donc présentée. De plus, de nouveaux incitatifs seraient à développer pour favoriser leur participation. La MRCVO espère trouver des outils dans les plans de mise en œuvre annoncés pour les bannissements.

3.2.7 Sensibilisation à l'interne

Au fil de la mise en œuvre du PGMR, la MRCVO s'est concentrée sur la sensibilisation des citoyens afin qu'ils puissent connaître ses différentes initiatives de réduction des déchets et y participer. La sensibilisation de ses propres employés pourrait toutefois être davantage considérée, car plusieurs, comme les préposés à la collecte et les préposés à la guérite des écocentres, sont en contact direct avec les citoyens sur le terrain et se doivent de véhiculer les bonnes informations et les valeurs de l'organisation. Des mesures d'ISÉ ciblées pour l'interne seraient bénéfiques à la cohérence et à la crédibilité de l'organisation.

3.2.8 Concertation

La MRCVO gagnerait à consulter son comité consultatif en environnement (CCE) de façon plus systématique. Cette instance permet de bonifier les initiatives en gestion des matières résiduelles et d'obtenir un regard externe. La MRCVO souhaite qu'une meilleure planification à l'interne permette d'intégrer plus souvent le CCE dans ses activités.

Il est également difficile de rassembler l'ensemble des MRC de la région, dont les ressources et les réalités sont différentes, autour de projets communs. La MRCVO demeure toujours ouverte à collaborer et à créer des partenariats régionaux où chacun contribue sa juste part. Le 23 avril 2015, une rencontre d'échange au sujet de la mise à jour des PGMR, organisée par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), a d'ailleurs rassemblé des responsables de chaque MRC et a permis de créer des liens. Les participants ont énoncé diverses possibilités de collaboration concernant les communications, les résidus de CRD, l'écologie industrielle et la recherche. Le CREAT assurera le suivi de cette rencontre afin que les idées ressorties soient approfondies.

3.3 Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre

3.3.1 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Tel que rapporté plus haut, le Plan d'action 2011-2015 apporte des objectifs quantitatifs intermédiaires à atteindre d'ici la fin de 2015 :

- ◆ ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- ◆ recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- ◆ recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

- ◆ recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- ◆ trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Les engagements gouvernementaux suivants viendront soutenir ces objectifs :

- ◆ bannir l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2015;
- ◆ bannir l'élimination du bois au plus tard en 2015;
- ◆ bannir l'élimination de la matière organique au plus tard en 2020;
- ◆ mettre en place un programme de financement d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles;
- ◆ étendre le règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP).

3.3.2 Objectifs de la MRCVO

Alors que l'objectif d'élimination de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est déjà atteint par la MRCVO, la situation peut encore s'améliorer et des efforts sont à déployer pour l'atteinte des autres objectifs gouvernementaux mentionnés à la section ci-haut.

Pour calculer où elle se situe par rapport aux objectifs de la Politique, la MRCVO doit établir un taux à partir de la quantité récupérée ou valorisée d'une matière et la quantité totale générée sur le territoire. Il est aisé pour la MRCVO de connaître la quantité qu'elle récupère dans le cadre de ses propres activités, mais lorsque d'autres intervenants entrent en jeu, il est difficile et souvent impossible d'obtenir leurs données pour les inclure au bilan. Quant aux quantités générées, elles sont impossibles à connaître et les moyennes provinciales issues d'études de caractérisation sont peu représentatives du contexte local. Ainsi, la MRCVO ne chiffre pas la plupart de ses objectifs mais s'assure que ces derniers et les mesures qui les soutiennent, visent l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

3.3.2.1 Orientations générales

L'objectif fondamental de la Politique québécoise en gestion des matières résiduelles est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire le résidu qui ne peut être ni réduit, ni réemployé, ni recyclé et ni valorisé. En effet, la politique s'appuie sur le principe des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage (y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol), les autres formes de valorisation de la matière, la valorisation énergétique et, enfin, l'élimination. Ces solutions doivent être privilégiées dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Le premier PGMR de la MRC de La Vallée-de-l'Or avait déjà comme grande orientation de promouvoir les 3RV-E en respectant l'ordre hiérarchique. Cette orientation a toujours guidé la MRCVO et ses efforts continueront de s'appuyer sur ce principe en conformité avec la Politique québécoise. Privilégier l'éducation de la population est une autre priorité énoncée dans le premier PGMR et s'impose encore comme grande orientation de la MRCVO. À ces orientations pérennes s'ajoutent d'autres préoccupations devant guider les mesures du PGMR 2016-2020. Ainsi, les grandes orientations du PGMR de la MRCVO sont les suivantes :

- ◆ mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête;

- ◆ favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR;
- ◆ offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR;
- ◆ développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR;
- ◆ appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR;
- ◆ rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets;
- ◆ favoriser l'autofinancement des initiatives en gestion des matières résiduelles;
- ◆ optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles;
- ◆ faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques.

3.3.2.2 Orientations spécifiques

Les grandes orientations énoncées à la section précédente correspondent à des objectifs plus qualitatifs de la MRCVO. Le tableau 46 ci-dessous indique les orientations spécifiques de la MRCVO par rapport aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Tableau 46 – Orientations spécifiques de la MRCVO

	Objectif du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Orientations spécifiques de la MRCVO
Déchets	Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008	Réduire l'élimination de matières résiduelles à 550 kg par année et par habitant d'ici 2020, en visant que la seule matière résiduelle éliminée soit le résidu ultime.
Matières recyclables	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels Bannir l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2015	Améliorer la qualité et la quantité des matières recyclables récupérées Dévier le papier et le carton de l'élimination
Matières organiques	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle Bannir l'élimination de la matière organique au plus tard en 2020	Rendre la valorisation des matières organiques accessible à l'ensemble du territoire
CRD	Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment	Poursuivre le développement du recyclage et de la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition
	Bannir l'élimination du bois au plus tard en 2015	Dévier le bois de l'élimination

3.3.2.2.1 Déchets

En 2013, la MRCVO enfouissait 698 kg de déchets par habitant. L'objectif visant à réduire l'élimination concerne l'ensemble des générateurs (résidentiel, ICI et CRD). Selon l'étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013 de ÉEQ et RECYC-QUÉBEC, la collecte à trois voies permettrait de dévier environ 83 kg de matières organiques de l'élimination par citoyen chaque année. Compte tenu que la collecte des résidus alimentaires sera progressivement élargie pour toucher tant le résidentiel que les autres générateurs et que l'ensemble des autres mesures de réduction des déchets et programmes de récupération viendront aussi réduire l'enfouissement, la MRCVO vise un taux de 550 kg de déchets par habitant d'ici 2020 et prévoit s'approcher du zéro déchets un peu plus chaque année.

3.3.2.2.2 Matières recyclables

L'on constate que le tonnage de matières recyclables demeure très stable depuis 2006 avec une moyenne de 4 515 tonnes métriques par année. La MRCVO ne possède pas de données sur le taux de participation à la collecte des matières recyclables, mais les observations sur le terrain permettent de conclure que la majorité des citoyens recyclent. Il reste toutefois beaucoup de travail à faire pour augmenter la participation des ICI et pour sensibiliser les communautés autochtones. Également, la qualité des matières peut encore s'améliorer. Il faut aussi considérer le fait que plusieurs entreprises, comme des épiceries et des magasins de meubles, vendent leur carton directement à des recycleurs, alors qu'une partie du papier et du carton recyclable est dirigé vers le compostage, ce qui n'entre pas dans nos statistiques.

3.3.2.2.3 Matières organiques

Pour ce qui est des boues municipales et des boues de fosses septiques, l'activité minière sur le territoire permet déjà d'atteindre des taux de valorisation de 100 %. En effet, celles-ci sont entièrement utilisées pour la revitalisation de sites à résidus miniers.

Par contre, seuls le compostage domestique et la collecte des résidus verts contribuent présentement à dévier les autres matières organiques de l'enfouissement. La MRCVO croit que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2016 et la promotion des collectes de résidus verts, du compostage domestique et de l'herbicyclage seront des mesures pertinentes et efficaces pour s'approcher des objectifs gouvernementaux.

Notons que les arbres de Noël ne sont pas inclus dans les calculs relatifs aux matières organiques puisque la MRCVO les valorise avec les résidus de bois. Ils ont été inclus dans l'outil de calcul d'inventaire de RECYC-QUÉBEC à l'endroit prescrit à titre indicatif.

3.3.2.2.4 Construction, rénovation et démolition

Il est rare que la MRCVO retrouve des agrégats dans le LET. Ceux apportés à l'enviroparc sont généralement triés pour éviter de lourds frais d'enfouissement. Ils sont ainsi habituellement valorisés comme remblai primaire. L'on suppose que beaucoup de ces résidus sont aussi valorisés à la source comme matériaux de remblais. La MRCVO peut tout de même améliorer sa performance liée à la valorisation des agrégats par la sensibilisation et en développant de nouveaux débouchés.

Quant à l'objectif de trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % de l'ensemble des résidus de CRD, la MRCVO croit que davantage de sensibilisation et le développement de services pour ces matières, pourront lui permettre de s'y approcher. Aucun débouché n'est présentement en place pour le bardeau d'asphalte ou le gypse; ces opportunités restent à

développer. Il demeure par contre impossible de valider précisément les quantités générées sur le territoire pour obtenir un taux de valorisation fiable.

Enfin, la MRCVO devra travailler à consolider la filière du bois et intervenir auprès des générateurs afin de respecter son bannissement de l'élimination.

Chapitre 4 – Plan d'action 2016-2020

4.1 Participation du CCE

Afin de répondre aux objectifs et orientations du PGMR, la MRCVO a établi un plan d'action qui rassemble les trente-neuf mesures à mettre en œuvre d'ici 2020. Pour ce faire, elle a fait appel à son comité consultatif en environnement (CCE). C'est d'ailleurs ce comité qui formera la commission qui tiendra les consultations publiques sur le projet de PGMR 2016-2020.

C'est aussi ce comité, autrefois appelé *comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles*, qui formait la commission ayant tenu les consultations publiques sur le premier PGMR de la MRCVO. Depuis, il est devenu le *comité consultatif en environnement* et se rencontre au besoin pour assurer le suivi de son mandat qui consiste à étudier et à recommander au conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or les dossiers relatifs à la mise en œuvre du PGMR, à l'exclusion des dossiers relevant du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (CVE-LET). Le CCE poursuit donc son travail de consultation en participant à la mise à jour du PGMR.

Le CCE est composé de sept membres votants, soit un élu de chaque pôle et de quatre personnes représentant respectivement les citoyens, la jeunesse, les groupes de protection de l'environnement et l'entreprise privée. Des employés de la MRCVO en font aussi partie sans avoir droit de vote. Le directeur du Service de l'environnement de la MRCVO agit à titre de secrétaire et l'adjointe aux communications participe au besoin.

4.2 Mesures du plan d'action

Afin d'établir le plan d'action, la MRCVO a tenu deux séances de remue-méninges visant à identifier des mesures qui répondraient aux enjeux relevés dans le diagnostic territorial du PGMR. Cet exercice a permis de compiler un total de 158 mesures potentielles. La MRCVO a ensuite réalisé un tri de ces nombreuses mesures en définissant les avantages et les défis liés à chacune puis en les classant selon leur niveau d'applicabilité. Certaines mesures ont aussi pu être fusionnées lorsqu'elles étaient compatibles.

Cet inventaire de mesures a été présenté et discuté lors d'une troisième séance du CCE durant laquelle le comité a émis ses recommandations pour le PGMR. Plusieurs suggestions concernaient l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ). Devant ce très grand nombre d'options, la MRCVO a jugé qu'il serait préférable d'évaluer chaque mesure d'ISÉ dans le cadre de la mise à jour du plan de communication de Service de l'environnement de la MRCVO. C'est donc cette démarche qui a été adoptée comme mesure du PGMR.

De cette manière, l'ensemble des mesures d'ISÉ déjà en place ainsi que celles proposées dans le cadre du PGMR 2016-2020 seront examinées, en tenant compte des recommandations du CCE et du conseil des maires, afin d'être conformes aux orientations et aux objectifs du nouveau PGMR tout en respectant les ressources disponibles. La mise à jour du plan de communication permettra un travail de révision exhaustif des outils de communication en place ainsi qu'une réflexion sur les nouveaux outils possibles afin de faire des choix complémentaires.

Le CCE a également identifié des stratégies qui devront orienter les mesures du plan de communication :

- ◆ favoriser les moyens rapides, efficaces et peu demandants en ressources humaines;
- ◆ favoriser les outils de communication facilement et rapidement accessibles;
- ◆ favoriser la communication directe avec les citoyens et les ICI;
- ◆ miser sur les jeunes dans nos efforts de sensibilisation;
- ◆ s'allier aux écoles;
- ◆ imaginer les objectifs et la performance en GMR;
- ◆ faire ressortir les impacts positifs concrets de nos efforts en GMR (écologiques, financiers, etc.).

Pour ce qui est des autres mesures, chacune fait l'objet d'une fiche détaillée à l'annexe 10. Ces fiches seront utilisées par les responsables au moment de mettre en œuvre chaque mesure. Elles sont classées selon les catégories suivantes :

1. mesures visant la réduction, la réutilisation et le recyclage;
2. mesures visant les matières organiques putrescibles;
3. mesures visant les industries, commerces et institutions (ICI);
4. mesures visant les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);
5. mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

En plus de mettre en contexte et de décrire les mesures, les fiches identifient les éléments suivants :

- ◆ objectifs de la Politique québécoise visés;
- ◆ orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés;
- ◆ position hiérarchique dans les 3RV-E;
- ◆ générateurs visés;
- ◆ responsable(s);
- ◆ collaborateur(s);
- ◆ défis;
- ◆ budget;
- ◆ résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement);
- ◆ état d'avancement;
- ◆ autres informations pertinentes;
- ◆ échéancier.

Mentionnons que, à moins qu'une nouvelle mesure du PGMR 2016-2020 vienne modifier, annuler ou remplacer ce qui est déjà en vigueur, la MRCVO maintient l'ensemble des mesures, des installations et des services décrits au chapitre 2 qui sont présentement en fonction.

4.3 Budget et échéancier

Le tableau 48, qui s'étend de la page 116 à 119, présente un sommaire de l'ensemble des mesures proposées en spécifiant l'année de mise en œuvre et le budget estimé. Celui-ci permet une vue d'ensemble du plan d'action, mais les fiches de mesure détaillées en annexe apportent des précisions importantes à ce résumé.

L'essentiel des coûts reliés à la mise en œuvre des mesures seront assumés par la MRC de La Vallée-de-l'Or. Les sommes seront intégrées au budget régulier du Service de l'environnement au moment de l'élaboration du budget annuel. Certaines mesures pourront bénéficier de programmes de financement en vigueur ou de sources de financement particulières. Les fiches détaillées des mesures le précisent lorsqu'applicable.

Le tableau 47 ci-dessous présente un estimé des revenus du Service de l'environnement pour les cinq prochaines années. D'innombrables facteurs pouvant faire varier le budget d'une année à l'autre, il est impossible de prévoir les revenus exacts. Les prévisions sont donc basées sur l'indexation annuelle des revenus de l'année budgétaire 2015 à un taux de 1,5 %.

Tableau 47 – Prévisions budgétaires du Service de l'environnement de la MRCVO 2016-2020

Sources de revenus	2016	2017	2018	2019	2020
Quotes-parts	4 379 504 \$	4 445 197 \$	4 511 875 \$	4 579 553 \$	4 648 246 \$
Opérations en GMR	1 798 222 \$	1 825 195 \$	1 852 573 \$	1 880 362 \$	1 908 567 \$
Compensation pour la collecte sélective	1 240 209 \$	1 258 812 \$	1 277 694 \$	1 296 860 \$	1 316 313 \$
Fonds de diversification économique	427 307 \$	433 717 \$	440 222 \$	446 826 \$	453 528 \$
Redevance à l'élimination	277 500 \$	281 663 \$	285 887 \$	290 176 \$	294 528 \$
Total	8 122 742 \$	8 244 583 \$	8 368 252 \$	8 493 776 \$	8 621 182 \$

Les coûts proposés sont estimés en fonction de l'expérience de la MRCVO, d'études effectuées dans les années antérieures, d'estimations d'autres territoires ayant des mesures similaires ou de sources du domaine. Il s'agit d'estimations, car de nombreux paramètres pourraient faire varier les coûts. Le taux d'inflation, l'accroissement de la population, la variation possible des tarifs, des opportunités imprévues ou encore des problématiques rencontrées au moment de la mise en œuvre sont tous des éléments susceptibles d'influencer le budget.

Pour plusieurs mesures, les coûts sont considérés négligeables puisqu'elles ne nécessitent qu'un faible investissement en temps de la part des employés déjà en place. Lorsqu'une mesure implique une dépense majeure en ressources humaines, le coût est estimé et la mention « RH » y est associée dans le tableau. Dans le cas des mesures 1.2, 1.4, 1.9, 1.15, 3.3, 3.5, 3.7, 3.8, 4.4 et 5.2, le coût en ressources humaines est estimé selon un taux horaire moyen de 25 \$. De plus, il nous est impossible d'estimer un coût annuel total pour l'application des mesures puisque certaines mesures consistent à sélectionner une option parmi plusieurs, suite à l'étude de la situation et chaque option est associée à un coût différent. Le bilan annuel du PGMR permettra de corriger ou de bonifier les informations relatives au budget et à l'échéancier au moment opportun.

Tableau 48 – Sommaire des mesures proposées

Mesure		2016	2017	2018	2019	2020
1. Mesures visant la réduction, la réutilisation et le recyclage						
1.1	Inciter les organisations municipales à considérer le bannissement des bouteilles d'eau, des gobelets à café non recyclables et d'autres produits jetables au niveau interne	Coût négligeable				
1.2	Inciter les élus à instaurer des conseils sans papier dans les municipalités	Coût négligeable				
1.3	Tenir des rencontres de CCE et de CVE-LET sans papier et proposer aux autres comités à l'interne de la MRCVO de faire de même	1 000 \$				
1.4	Établir une politique de gestion des matières résiduelles assortie d'une politique d'achat favorisant les 3RV à l'interne de la MRCVO et inciter les municipalités à faire de même		1 800 \$ (RH)			
1.5	Inciter les municipalités à diffuser les bons coups de réduction des déchets dans leurs bulletins municipaux	Coût négligeable				
1.6	Favoriser l'accès à la collecte des encombrants <u>Options envisagées :</u> 1. Maintenir une collecte des encombrants annuelle 2. Offrir des collectes des encombrants plus fréquemment 3. Offrir une collecte des encombrants sur appel (possibilité d'exiger des frais) 4. Maintenir une collecte des encombrants annuelle en plus d'une collecte sur appel	Coût dépend de l'option choisie : 1. aucun nouveau coût 2. environ 44 000 \$ par collecte supplémentaire 3. environ 52 800 \$ par an 4. environ 52 800 \$ par an				
1.7	Planifier la collecte des encombrants pour que les items fonctionnels puissent être récupérés et réutilisés <u>Options envisagées :</u> 1. Développer un partenariat avec le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or pour qu'il fasse une première tournée du territoire dans les secteurs de Val-d'Or (secteur urbain) et de Sullivan avec des camions permettant de transporter les items sans les endommager, alors que la MRCVO le ferait pour le reste du territoire 2. Effectuer elle-même une première tournée sur l'ensemble du territoire avec des camions permettant de transporter les items sans les endommager	Coût dépend de l'option choisie : 1. environ 8 050 \$ par année 2. environ 11 945 \$ par année				
1.8	Récupérer davantage dans les entrepôts de meubles des écocentres <u>Options envisagées :</u> 1. Ajout d'espace d'entreposage (possible à l'écocentre de Val-d'Or seulement) 2. Gestion interne des entrepôts de meubles par la MRCVO 3. Ajout d'espace d'entreposage (possible à l'écocentre de Val-d'Or seulement) et gestion interne des entrepôts de meubles par la MRCVO	Coût dépend de l'option choisie : 1. Environ 6 500 \$ par année (amortissement annuel pour la construction d'un bâtiment) 2. Environ 153 540 \$ par année (ressources humaines) 3. Environ 160 050 \$ par année (ressources humaines et amortissement annuel pour la construction d'un bâtiment)				
1.9	Étudier la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de bacs roulants pour l'ensemble des matières résiduelles	875 \$ (RH)				
1.10	Étudier la possibilité d'implanter un centre régional de tri des matières recyclables		25 000\$			
1.11	Interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets et le dépôt de déchets dans les matières recyclables	4 250 \$				

Mesure		2016	2017	2018	2019	2020
1. Mesures visant la réduction, la réutilisation et le recyclage (suite)						
1.12	Interdire le dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD) dans les déchets	4 250 \$				
1.13	Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement et des instances appropriées pour soutenir l'instauration de lois réduisant le suremballage et pour interdire l'utilisation et la vente de plastique numéro 6 et de styromousse	Coût négligeable				
1.14	Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement pour soutenir la consignation des bouteilles en plastique	Coût négligeable				
1.15	Effectuer une vigie des initiatives de recyclage des matières problématiques (plastique numéro 6, bardeau d'asphalte, gypse, etc.) et de l'ensemble des innovations relatives à la GMR	4 000 \$ (RH)	4 000 \$ (RH)	4 000 \$ (RH)	4 000 \$ (RH)	4 000 \$ (RH)
1.16	Créer des partenariats avec les institutions d'enseignement ou avec des entreprises pour établir des concours, des bourses ou des programmes de recherche en lien avec le recyclage et/ou la valorisation des matières résiduelles	Année(s) de mise en œuvre et coûts dépendent de la nature du ou des partenariats				
1.17	Faire appel à la population pour des idées en GMR	1 000 \$ par projet / Année(s) de mise en œuvre dépend du besoin de la MRCVO				
1.18	Considérer la possibilité d'augmenter le nombre de points de dépôt pour certains RDD	Coût dépend de l'option choisie : <ul style="list-style-type: none"> Aucun nouveau coût dans le cas où le nouveau point de dépôt est développé dans le cadre d'un programme de RÉP en vigueur Environ 10 000 \$ par point de dépôt aménagé et géré par la MRC ou une municipalité 				
1.19	Mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel pour mieux connaître la performance locale	25 000 \$				
1.20	Poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et collaborer à des projets en GMR régionaux	Année(s) de mise en œuvre et coûts dépendent des projets présentés				

Mesure		2016	2017	2018	2019	2020
2. Mesures visant les matières organiques putrescibles						
2.1	Offrir une collecte des résidus organiques	50 000,00 \$ (réalisation de l'étude de faisabilité pour l'infrastructure de traitement)	713 400,80 \$ (année d'implantation résidentielle)	1 077 908,15 \$ (année d'implantation ICI et multi-logements)	1 117 395,88 \$	1 128 943,99 \$
2.2	Promouvoir le compostage domestique	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$

Mesure		2016	2017	2018	2019	2020
2. Mesures visant les matières organiques putrescibles (suite)						
2.3	Favoriser l'accès à la valorisation des résidus verts <u>Options envisagées :</u> 1. Inclure les résidus verts dans la collecte hebdomadaire des résidus organiques 2. Maintenir les collectes spéciales de résidus verts en complément de la collecte des résidus organiques 3. Implanter une collecte régulière des résidus verts parallèle à celles des autres résidus organiques 4. Interdire de mettre les résidus verts dans les déchets	Coût dépend de l'option choisie : 1. Environ 100 000 \$ par année 2. Aucun nouveau coût 3. Environ 250 000 \$ par année 4. Environ 4 250 \$				
2.4	Promouvoir l'herbicyclage auprès de la population en partenariat avec les municipalités	700 \$	700 \$	700 \$	700 \$	700 \$
2.5	Inciter les municipalités à faire l'inventaire des fosses septiques sur leur territoire	Coût négligeable				

Mesure		2016	2017	2018	2019	2020
3. Mesures visant les industries, commerces et institutions (ICI)						
3.1	Engager une ressource responsable de sensibiliser et d'accompagner les ICI pour l'application des 3RV selon leurs besoins particuliers	60 000 \$ (RH)	60 000 \$ (RH)	60 000 \$ (RH)	60 000 \$ (RH)	60 000 \$ (RH)
3.2	Mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles des ICI et des entreprises en CRD et pour définir leurs besoins et leurs attentes	25 000 \$				
3.3	Étudier la faisabilité de mettre en place des incitatifs et/ou des pénalités visant à favoriser le tri et la réduction des déchets chez les ICI			6 500 \$		
3.4	Effectuer des campagnes publicitaires à l'intention des ICI			1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
3.5	Développer des formations spécifiques aux ICI			2 500 \$ (RH)		
3.6	Développer un outil de communication pour mettre en valeur les bons coups des ICI	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3.7	S'associer avec les différentes associations sectorielles et autres partenaires pour joindre les ICI (ex. : Chambres de commerce, Ordres professionnels, Associations syndicales, Conseils d'administration, etc.)			1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)
3.8	Suivre, colliger et diffuser les programmes externes concernant la gestion des matières résiduelles offerts aux ICI			1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)	1 000 \$ (RH)
3.9	Inciter les municipalités et les ICI à se doter de contenants compartimentés permettant de trier les matières résiduelles (déchets, recyclage et, idéalement, compostage)			Coût négligeable		

3.10	Évaluer les solutions possibles pour une meilleure gestion des huiles de cuisson usées sur l'ensemble du territoire et implanter les solutions retenues	Coût dépend de la solution développée				
------	---	---------------------------------------	--	--	--	--

Mesure		2016	2017	2018	2019	2020
4. Mesures visant les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)						
4.1	Étudier la possibilité de développer un centre de tri régional des CRD		25 000 \$			
4.2	Développer un service de vente de matériaux de CRD récupérés (conditionnel à l'implantation d'une solution de tri)			Coût indéterminé		
4.3	Demander un avis juridique concernant la modification des règlements municipaux afin d'y intégrer l'obligation de recycler ou de valoriser les résidus de CRD pouvant l'être pour obtenir un permis de construction, de rénovation ou de démolition et modifier les règlements municipaux selon les résultats de cet avis juridique	11 000 \$				
4.4	Exiger le tri et le recyclage ou la valorisation de résidus de CRD dans le cas des devis de la MRCVO et demander aux municipalités de faire de même	1 250 \$ (RH)				
4.5	Étudier la possibilité d'utiliser les résidus de bois comme biocombustible pour alimenter les installations de la MRCVO en énergie et/ou en chauffage			Coût négligeable		
4.6	Proposer aux municipalités et au bureau régional du ministère des Transports d'utiliser les résidus d'agrégats dans la construction de chemins	Coût dépend du type de partenariat développé				
4.7	Rendre les résidus d'agrégats disponibles pour les particuliers qui souhaiteraient en utiliser		4 500 à 9 500 \$	4 500 \$ (RH)	4 500 \$ (RH)	4 500 \$ (RH)
4.8	Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement pour soutenir la fabrication et l'utilisation de palettes consignées et/ou avec un contenu recyclé (bois ou plastique)	Coût négligeable				
4.9	Se procurer des conteneurs transrouliers compartimentés permettant le tri des matériaux de CRD directement sur un chantier et en faire la location		37 500 \$	37 500 \$		

Mesure		2016	2017	2018	2019	2020
5. Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)						
5.1	Mettre à jour le plan de communication quinquennal du Service de l'environnement de la MRCVO pour optimiser les efforts en ISÉ	10 500 \$ (RH)				
5.2	Produire et diffuser un bilan annuel sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés	2 000 \$ (RH)				

Chapitre 5 - Droit de regard

La MRCVO maintient l'interdiction de la mise en décharge et de l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, tel que formulé dans son premier PGMR. Conséquemment, la MRCVO n'exporte pas ses matières résiduelles vouées à l'élimination dans un territoire limitrophe. Par ce droit de regard, la MRCVO réaffirme qu'elle désire être responsable de ses propres matières résiduelles.

Cette interdiction faisait partie intégrante du premier PGMR de la MRCVO et est entrée en vigueur par l'adoption de ce dernier dès 2003. Ainsi, aucune municipalité ou MRC limitrophe n'est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du présent PGMR.

La Ville de Lebel-sur-Quévillon fait par contre exception, car son lieu d'enfouissement en tranchée est situé sur le territoire de la MRCVO, plus précisément près de la route 113 dans le nord-ouest de Senneterre-ville. Celui-ci demeure toutefois la responsabilité de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et n'accueille pas de matières en provenance de la MRCVO.

Sauf pour cette exception, le lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRCVO étant la seule installation d'élimination du territoire d'application, le droit de regard concerne seulement ce dernier.

En date de février 2015, la MRCVO peut prévoir exploiter le LET pendant encore 24 ans. Sa fermeture est prévue en 2039. Ainsi, la capacité d'enfouissement encore disponible sous le présent certificat d'autorisation est de 159 408 m³. Le volume disponible total est de 1 132 408 m³, donc environ 47 183,67 m³ par année. Selon les données d'arpentage de février 2015 servant à établir la contribution de la MRCVO à la fiducie post-fermeture de son LET, un volume total de 30 585 m³, soit 25 422 m³ de matières résiduelles et 5 162 m³ de matériaux de recouvrement enfouis, était évalué pour l'année 2014^(Réf.62). Ainsi, considérant que la collecte des résidus organiques et les différentes autres mesures du présent PGMR risquent de réduire davantage la quantité de déchets à enfouir, la capacité du LET dépasse les besoins anticipés de la MRCVO pour les dix prochaines années.

Rappelons également que l'interdiction ne touche pas le traitement des boues de fosses septiques, pour lesquelles la MRCVO a développé une expertise particulière. En effet, la MRCVO gère, depuis 1986, un site de disposition de boues de fosses septiques approuvé par le MDDELCC. Celui-ci accueille les BFS de son propre territoire mais aussi de presque toute l'Abitibi-Témiscamingue, puisqu'il est le seul en région, sauf pour celui de la MRC d'Abitibi-Ouest. Ainsi, la MRCVO souhaite continuer de valoriser les boues des MRC environnantes.

Chapitre 6 - Surveillance et suivi

Tel que l'indique la mesure 5.2 du plan d'action, la MRCVO produira et diffusera un bilan annuel sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés. En effet, le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que la MRC doit transmettre un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR avant le 30 juin de chaque année.

Ainsi, la MRCVO évaluera annuellement l'application de chaque mesure du PGMR selon les indicateurs suivants:

- ◆ état d'avancement;
- ◆ résultats suite à sa réalisation;
- ◆ contribution à l'atteinte des objectifs fixés;
- ◆ identification des problèmes de mise en œuvre et de solutions;
- ◆ ajustements nécessaires concernant la description, le budget, l'échéancier ou les collaborateurs associés.

Ce bilan permettra à la MRCVO d'ajuster le plan d'action au fur et à mesure de sa mise en œuvre afin de répondre aux défis rencontrés, de tenir compte de nouvelles données ou de confirmer certains choix suite à l'évaluation de divers scénarios. Le bilan sera présenté au comité consultatif en environnement (CCE) qui émettra ses recommandations concernant les ajustements à apporter au plan d'action afin de répondre aux défis rencontrés au conseil des maires. Par le fait même, le CCE sera directement informé de l'avancement de la mise en œuvre du PGMR de manière continue.

De plus, les données du bilan pourront être diffusées à l'ensemble des générateurs du territoire conformément au plan de communication du Service de l'environnement de la MRCVO. Afin que l'information circule davantage, les médias seront informés de ce bilan. De cette manière, la population du territoire pourra elle-aussi profiter d'une mise à jour sur l'avancement du PGMR et d'un rappel des objectifs à atteindre. En publicisant les progrès engendrés par les efforts de chacun et les impacts positifs qui en résultent, tout en rappelant les défis à relever, le bilan annuel devient un outil de motivation et de mobilisation.

Conclusion

Le présent plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 fut édicté par règlement par le conseil des maires le [date] [mois] 2016. À l'échéance du processus d'analyse de 120 jours qui doit s'en suivre selon la LQE, le ministre du MDDELCC, M. David Heurtel, a jugé le PGMR conforme à la démarche prescrite par la Loi. Par conséquent, la MRC de La Vallée-de-l'Or est fière de confirmer l'entrée en vigueur officielle de son second plan de gestion des matières résiduelles en date du [date] [mois] 2016.

C'est avec confiance et enthousiasme que la MRCVO entreprend l'application de cet outil au cours des cinq prochaines années. Le PGMR 2016-2020 se veut rassembleur et permettra à l'ensemble de la population de se mobiliser pour une meilleure gestion des matières résiduelles sur notre territoire. La MRCVO remercie donc à l'avance tous les générateurs et les intervenants en GMR pour leur collaboration car, sans eux, la MRCVO ne peut atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés. Elle souhaite que chacun prenne part aux efforts pour que tous bénéficient des retombées positives sur la qualité de notre environnement.

Tel que le prescrit par l'article 53.23 de la LQE, la MRCVO procédera à la révision de son PGMR 2016-2020 dans un délai n'excédant pas une période de cinq années suite à l'entrée en vigueur de ce dernier. Une résolution de démarrage amorçant le processus de révision du PGMR 2016-2020 sera donc adoptée et transmise au MDDELCC avant [mois] 2021.

Annexe 1

**Règlement numéro 220-12-05 de la
MRC de La Vallée-de-l'Or**

**Règlement portant sur la déclaration d'intention pour
l'acquisition de compétence en gestion des matières
résiduelles pour la MRC de La Vallée-de-l'Or**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

RÈGLEMENT # 220-12-05

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉCLARATION D'INTENTION POUR
L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or a adopté, le 23 novembre 2005, sa résolution # 6707-11-05 manifestant son intention d'acquérir des compétences de gestion des matières résiduelles à l'égard de chacune des municipalités et villes de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or s'est prévalu des articles 678.0.1 à 678.0.4 du Code municipal pour déclarer sa compétence à l'égard de chacune des municipalités et villes de son territoire en ce qui à trait à la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 10.3 du Code municipal, la MRC doit déterminer, par règlement, les modalités et conditions administratives et financières à cette compétence ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à une séance du conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Frenette et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 220-12-05, soit et est adopté et que soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.

OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières de la MRC de La Vallée-de-l'Or relatives à l'exercice des compétences de gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 3.

COMPÉTENCE DÉVOLUE

La MRC de La Vallée-de-l'Or aura compétence à l'égard des municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles (cueillette, transport, entreposage, transbordement et disposition définitive des matières résiduelles), et ce, en deux (2) étapes :

- *Au 1^{er} janvier 2006 : cueillette, transport, transbordement et disposition des matières résiduelles dans les secteurs commerciaux, institutionnels et résidentiels de la MRCVO, sensibilisation de la population et gestion des résidus domestiques dangereux ;*
- *Au 1^{er} juin 2006 : gestion et opération du lieu d'enfouissement technique de la MRC et des trois (3) éco-centres (Malartic, Val-d'Or et Senneterre), transfert des équipements, terrains, infrastructures et transfert du personnel.*

ARTICLE 4.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 4.1 **MRC** : Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or.

- 4.2 **Municipalité** : Toute municipalité locale, territoire non organisé ou ville faisant partie du territoire de la MRC.
- 4.3 **Matières résiduelles** : les mots « matières résiduelles » signifient toutes les matières résiduelles recyclables et non recyclables présentes sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or.
- 4.4 **Gestion des matières résiduelles** : Ensemble d'opérations administratives et techniques assurant d'une manière rationnelle l'enlèvement (cueillette), le transport, l'entreposage, le tri, le transbordement, le traitement et la disposition définitive des matières résiduelles, ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

ARTICLE 5. COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC est compétente à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles. Dans l'exercice de cette compétence, elle peut notamment, mais non limitativement :

- 5.1 Établir et exploiter un lieu d'enfouissement technique ou en confier par contrat l'opération à un tiers ;
- 5.2 Établir, exploiter et/ou octroyer les contrats pour la collecte, le transport, l'entreposage et la disposition définitive des matières résiduelles provenant du territoire de la MRC ;
- 5.3 Mettre sur pied les différentes stratégies proposées à l'intérieur du plan de gestion des matières résiduelles de son territoire afin d'atteindre les objectifs visés de mise en valeur : sensibilisation, dépôt permanent des RDD, collecte sélective, plate-forme de compostage, éco-centres (3), centre de transbordement, lieu d'enfouissement technique ;
- 5.4 Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des compétences de gestion des matières résiduelles;
- 5.5 Fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services ou qui utilisent ses installations ;
- 5.6 Prescrire les modalités de livraison à l'égard des matières résiduelles recyclables et définir les conditions et les modalités d'acceptation de celles-ci ;
- 5.7 Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, la mise en œuvre de l'une ou plusieurs des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du présent règlement; et ce, en conformité avec les dispositions du Code municipal.

ARTICLE 6. MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Les municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or qui sont assujetties à l'acquisition de compétence de la MRC concernant la gestion des matières résiduelles seront soumises aux conditions suivantes :

- 6.1 **Les dépenses d'immobilisation et d'opérations courantes relatives à l'acquisition de compétences de gestion des matières résiduelles** seront réparties entre les municipalités de la MRC de La Vallée-de-l'Or selon le décret annuel de la population publié dans la Gazette officielle du Québec.

Toutes les immobilisations ou actifs acquis seront la propriété de la MRC.

- 6.2 **Opérations courantes :** La MRC de La Vallée-de-l'Or est habilitée à octroyer divers contrats et à exécuter des travaux de toutes natures afin de rencontrer les objectifs visés en matière de gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 7. MÉCANISME DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS

Conformément aux dispositions du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC préparera le budget relatif à la présente compétence en gestion des matières résiduelles. Les quotes-parts seront payables selon les modalités inscrites à l'intérieur des prévisions budgétaires annuelles de la MRC.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

ADOPTÉ

FERNAND TRAHAN
FERNAND TRAHAN
Préfet

LOUIS BOURGET
LOUIS BOURGET
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Nous, soussignés, respectivement préfet et directeur général/secrétaire-trésorier, certifions sous notre serment d'office, que le règlement # 220-12-05 a été adopté, à sa séance régulière du 14 décembre 2005.

FERNAND TRAHAN
FERNAND TRAHAN
Préfet

LOUIS BOURGET
LOUIS BOURGET
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2005 **Adopté le :** 14 décembre 2005

Dates de publication :

Belcourt :
Malartic :
Rivière-Héva :
Senneterre-paroisse :

Senneterre-ville :
Val-d'Or :
MRCVO :

Copie certifiée conforme,
le dix-neuvième jour de décembre 2005


Louis Bourget, directeur général et
secrétaire-trésorier

Annexe 2

Règlements municipaux en vigueur concernant la gestion des matières résiduelles

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELCOURT**

Règlement 141-13

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-de-l'Or détient la compétence en gestion des matières résiduelles sur tout son territoire depuis 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Belcourt ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser la propreté, la salubrité et l'esthétisme dans la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 18 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Guylaine Labbé et résolu à l'unanimité que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1.1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 **DÉFINITIONS**

Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils sont sensés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente explicite.

Contenant : Une poubelle fermée et étanche, fabriquée de métal ou de matière plastique, munie de poignées et d'un couvercle

Éboueur : Personnes chargées d'enlever les matières résiduelles.

Enviroparc : Ensemble des infrastructures mises en place pour la gestion des matières résiduelles, incluant un centre de transbordement des matières résiduelles recyclables, une usine de traitement du lixiviat, un site de disposition de boues de fosses septiques, un lieu d'enfouissement technique (LET), l'écocentre de Val-d'Or et toute autre infrastructure qui pourrait être construite.

Matières résiduelles : Toutes les matières résiduelles recyclables et non recyclables présentes sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tout déchet domestique, détritux, balayures, verrerie brisée et autre déchet du même genre, saleté de toute sorte, ainsi que les petits animaux morts tel que rat, souris, c'est-à-dire toute substance nuisible à l'hygiène et à la santé publique, à l'exclusion toutefois d'excrément humain ou animal.

Matières résiduelles recyclables : Tous papiers, journaux, boîtes de carton ou de bois, magazines et revues, textiles, vieux métal, briques, rebuts de construction, vieux meubles, bouteilles, pierres et généralement les objets dont les éboueurs peuvent tirer quelques profits, malgré que leur propriétaire ait pris soin de les placer au rancart, avec les matières résiduelles dans l'intention de s'en débarrasser.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement ainsi que le pouvoir d'émettre des constats d'infraction sous son autorité sont des pouvoirs dévolus à la Sûreté du Québec, aux officiers de la Municipalité et à toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil de municipalité.

2.2 ASSISTANCE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La MRC de La Vallée-de-l'Or doit prendre connaissance des dispositions du présent règlement et il est de son devoir de rapporter à l'inspecteur municipal toute contravention ou toute chose qui ne lui semble pas normale relativement à la cueillette des matières résiduelles.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 ENTREPOSAGE DE DÉCHETS

Les contenants de matières résiduelles doivent être gardés dans un endroit retiré de la rue, de façon à les maintenir à l'abri des animaux, afin de conserver les rues propres.

3.2 RESPONSABLE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'enlèvement des matières résiduelles est fait exclusivement par la MRC de La Vallée-de-l'Or ou par les personnes qu'elle désigne par résolution à l'accomplissement de cette tâche.

Les matières résiduelles non recyclables, une fois enlevés et transportées deviennent la propriété de la MRC, qui en dispose à son gré, et les matières résiduelles recyclables deviennent la propriété de la MRC ou de l'entrepreneur, selon les termes du contrat de collecte.

3.3 CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS

Deux fois par an, au printemps et à l'automne, à une date fixée par la M.R.C. de la Vallée-de-l'Or, aura lieu la semaine de nettoyage général durant laquelle toute personne, propriétaire, locataire ou occupant sera tenu de nettoyer la propriété qui lui appartient ou qu'elle occupe et de transporter au même endroit où elle met ordinairement ses contenants de matières résiduelles toute matière résiduelle recyclable et non recyclable rendant malpropre ou non hygiénique ledit terrain. Une campagne d'information sera médiatisée.

ARTICLE 4 – CUEILLETTE DES ORDURES

4.1 DÉCHETS INDUSTRIELS

La MRC de La Vallée-de-l'Or ou les personnes qu'elle désigne par résolution ne sont pas tenues d'enlever les matières résiduelles industrielles, le ou les propriétaires concernés devront par conséquent transporter ou faire transporter à leurs frais leurs matières résiduelles tout en se conformant aux exigences de ce règlement.

4.2 BRANCHES, ARBRES, HAIES, ETC.

La MRC de La Vallée-de-l'Or n'est pas tenue d'enlever, de débarrasser ou de ramasser des branches émondées. Tout propriétaire ou occupant doit par conséquent transporter ou faire transporter à ses frais ces matières résiduelles tout en se conformant aux exigences de ce règlement.

4.3 MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES

La MRC n'est pas tenue de fournir une cueillette simultanée des matières résiduelles recyclables et non recyclable. Il est de plus entendu qu'elle n'est pas tenue de faire enlever des matières résiduelles qui ont pu s'accumuler à la suite de la construction, réparation ou démolition d'une bâtisse dans la municipalité.

Les matières résiduelles pouvant être recyclées pourront être acheminées à l'enviroparc afin de connaître une seconde vie.

ARTICLE 5 - CONTENANTS

5.1 TYPE DE CONTENANT

Les contenants doivent être des poubelles métalliques ou plastiques, d'un type usuel. Les poubelles doivent être munies de poignées et d'un couvercle solide.

Les matières résiduelles doivent être placées dans des sacs de plastiques et déposées dans un contenant fermé et étanche ou dans un bac roulant de 360 litres.

5.2 DIMENSIONS

Le poids des contenants pleins ne doit pas excéder 25 kg. Un bac roulant doit avoir une contenance de 360 litres. Les propriétaires ou occupants d'immeubles doivent avoir le nombre de contenants suffisant permettant l'emmagasinage entre deux (2) cueillettes.

5.3 ENTRETIEN DES CONTENANTS

Les contenants doivent être en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les éboueurs ou de déchirer leurs vêtements.

5.4 MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES

Les matières résiduelles vouées au recyclage doivent être déposées soit dans un sac de plastique bleu transparent, en vrac, à l'intérieur d'un bac bleu roulant de 360 litres pouvant être soulevé par un bras verseur, ou un conteneur à chargement frontal prévu à cette fin.

Une boîte à ordures et un conteneur à chargement frontal entreposant des matières résiduelles recyclables doivent comporter un espace distinct de celui des matières résiduelles non recyclables et être identifiés en ce sens de l'extérieur.

ARTICLE 6 – BOÎTES À ORDURES

6.1 DIMENSIONS DES BOÎTES À ORDURES

Les dimensions intérieures des boîtes à ordures sont d'environ 0,60 mètre de largeur par 0,60 mètre de longueur pour une poubelle. On augmente la longueur d'environ 0,45 mètre pour chaque poubelle supplémentaire. La hauteur intérieure est d'au moins 0,75 mètre. Le fond doit être plat. Une porte de construction solide et de grandeur adéquate est aménagée à l'avant pour en faciliter l'accès. Les boîtes sont suffisamment grandes pour contenir toutes les matières résiduelles; un espace minimal de 8 centimètres doit être respecté entre chaque contenant afin de faciliter leur manutention.

Ces boîtes de bois ne doivent servir que d'abri aux contenants. Les matières résiduelles ne doivent en aucun cas être déposées directement.

6.2 ENTRETIEN

Le propriétaire veille à soigner l'apparence et à maintenir en bon état sa boîte à ordures, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

6.3 DISPOSITION SPÉCIALE

Toute boîte à ordures doit avoir été construite spécialement à cette fin. Il est strictement interdit d'utiliser un appareil électroménager, un réservoir d'huile à chauffage ou tout autre type de contenant qui n'a pas été conçu pour ce genre d'utilisation.

ARTICLE 7 – PROPRETÉ DES TERRAINS ET LIEUX PUBLICS

7.1 LOTS VACANTS OU CONSTRUITS

Il est défendu aux propriétaires et aux occupants d'immeubles de laisser épars des matières résiduelles, recyclables ou non.

L'entreposage de carcasses d'automobiles, de matériaux de construction et de démolition ou de tout autre ferraille, machinerie ou pièces de machinerie, outils ou autres objets hétéroclites sont prohibés dans tous les secteurs résidentiels.

Tout propriétaire de terrains vacants ou construits doit les tenir libres de toute broussaille et autres matières ou substances qui pourraient communiquer le feu aux propriétés adjacentes. Toutes les surfaces libres d'un terrain doivent être entretenues de façon convenable, exempts de déchets quelconques, de dépôts de matériaux en vrac, ou autre matière à altérer l'aspect esthétique du voisinage. De plus, la hauteur du gazon ne devra jamais excéder 15 centimètres.

L'espace libre situé entre la limite de propriété et toute limite de pavage, trottoirs, bordure en sentier piétonnier doit être aménagé et entretenu par le propriétaire limitrophe.

7.2 RUES, RUELLES ET LIEUX PUBLICS

Nul ne peut jeter, déposer ou lancer, ou permettre que soit jeté, déposé ou lancé des cendres, du papier, des matières résiduelles, des immondices, des ordures, des vidanges, des rebuts, des détritiques et autres matières ou obstructions nuisibles dans les rues, allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux ou cours d'eau municipaux.

Il est interdit de circuler avec un véhicule qui laisse échapper sur la chaussée des débris, des déchets, de la boue, de la terre, de la pierre, du gravier ou des matériaux de même nature, de même que toute matière ou obstruction nuisible. Le conducteur ou le propriétaire du véhicule peuvent être contraints de nettoyer ou de faire nettoyer la chaussée et à défaut de le faire dans un délai de 24 heures, la Municipalité de Belcourt et ou la MRC de La Vallée-de-l'Or pourra effectuer le nettoyage de la chaussée, et en réclamer les frais à l'un ou à l'autre.

7.3 NUISANCES

Il est strictement défendu aux propriétaires ou aux occupants d'immeubles de laisser épars sur les terrains, rues ou ruelles des rebuts, ordures, déchets ou autres matières putrescibles susceptibles ou non d'occasionner des odeurs ou autres types de pollution. Aucun conteneur ne doit être placé à un endroit quelconque pouvant causer nuisance aux personnes.

ARTICLE 8 – ENVIROPARC

8.1 RESPONSABLE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Quelque soit le mode d'entretien de l'enviroparc, où est situé le LET, celui-ci est toujours sous le contrôle de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Cette dernière, par l'entremise de ses préposés, est celle qui détermine les endroits exacts de l'enviroparc où doivent être déposées les matières résiduelles, recyclables ou non.

ARTICLE 9 – DISPOSITION FINALES

9.1 TÉMOIGNAGE PAR RAPPORT

Dans une poursuite pour une infraction au présent règlement, le tribunal, peut accepter, pour tenir lieu du témoignage de l'inspecteur municipal ou d'un agent de la paix, selon le cas, ayant constaté l'infraction, un rapport fait sous sa signature.

Le défendeur peut toutefois demander au poursuivant d'assigner l'agent de la paix ou l'inspecteur municipal, selon le cas, qui a délivré l'avis d'infraction comme témoin à l'audition. S'il déclare le défendeur coupable et s'il est d'avis que la simple production du rapport eût été suffisante, le tribunal peut le condamner à des frais additionnels dont il fixe le montant.

ARTICLE 10 - INFRACTIONS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à quelques dispositions que ce soit du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 10.1 S'il s'agit d'une personne physique :
- a) pour une première infraction, une amende de 50 \$ à 100 \$;
 - b) pour une récidive, une amende de 100 \$ à 200 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, une amende de 200 \$ à 300 \$.
- 10.2 S'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, une amende de 100 \$ à 200 \$;
 - b) pour une récidive, une amende de 250 \$ à 500 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, une amende de 500 \$ à 1000 \$.

ARTICLE 11

Le présent règlement abroge tous les autres règlements relatifs à la cueillette des ordures et de la récupération adoptés antérieurement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la loi.

ARTICLE 13

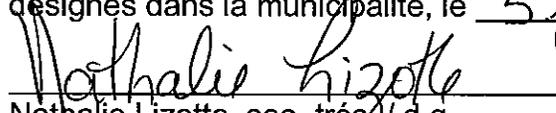
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le :	18 mai 2013
Règlement adopté le :	3 juin 2013
Publié le :	5 juin 2013
En vigueur le :	5 juin 2013


Carol Nolet, maire


Nathalie Lizotte, sec.-trés. d.g.

Je soussignée, certifie que le présent règlement, a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité, le 5 juin 2013.


Nathalie Lizotte, sec.-trés. d.g.

Règlement 670
concernant la gestion des matières résiduelles
sur le territoire de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or gère la cueillette des matières résiduelles et recyclables sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la propreté dans les secteurs résidentielles et commerciales relèvent de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il existe une véritable problématique au niveau de la propreté dans les ruelles commerciales et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, ce problème est d'autant plus criant que l'enlèvement des déchets se fait à une fréquence moindre qu'avant;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage sera de plus en plus une solution obligatoire pour réduire la pollution;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #613 « concernant l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets sur le territoire de la Ville de Malartic » ne tient pas compte de la nouvelle gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit adopté :

Article 1.0 Préambule

Le préambule fait partie intrégrante du présent règlement.

Article 2.0 Titre

Le titre du présent règlement est :

Règlement 670
concernant la gestion de matières résiduelles
sur le territoire de la Ville de Malartic

Article 3.0 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement #613 « concernant l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets sur le territoire de la Ville de Malartic ».

Telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, lesquelles se continuent jusqu'à jugement final et exécutoire.

Article 4 Dispositions déclaratives et interprétatives

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Bac :	Contenant de 360 litres sur roues qui peut être soulevé par le camion de cueillette de matières résiduelles;
Commerce :	Utilisation déterminé par le rôle d'évaluation municipale de la Ville de Malartic dans la fiche de contribuable dans « autres locaux »;
Éco-centre :	Lieu où l'on peut se départir des matières résiduelles qui ne sont pas ramassées par le camion de cueillette des matières résiduelles;
Inspecteur :	Désigne l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Malartic ou toute autre personne désignée par résolution du conseil de ville de Malartic;
Matières résiduelles :	Tous déchets solides provenant d'une résidence ou d'un commerce qui ne se recyclent pas et qui peuvent être déposés dans une poubelle ou dans un bac de 360 litres;
Matières résiduelles recyclables :	Tous déchets solides provenant d'une résidence ou d'un commerce tel papier, carton, plastique, métal, etc et ce, d'une façon non limitative et qui peuvent être déposés dans une poubelle ou dans un bac de 360 litres;
MRC :	Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or;
Poubelle :	Contenant de matière plastique de type courant dans le commerce conforme aux prescriptions du présent règlement d'une capacité maximale de 124 litres (33 gallons) et dont le poids du contenu ne dépasse pas 25 kg (50 lbs);
Ruelle :	Petite rue étroite située en arrière lot, entre deux rangées de bâtiments;
Unité de logement :	Utilisation déterminée par le rôle d'évaluation municipale de la Ville de Malartic dans la fiche de contribuable dans « logement »;
Ville :	Conseil de ville de Malartic.

Article 5 Cueillette et transport des matières résiduelles

La cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables de la Ville de Malartic sont sous la responsabilité de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

L'horaire des cueillettes est également au soin de ladite MRC. Les plaintes concernant le non respect des horaires devront être faites à la MRC à la satisfaction des contribuables de la Ville de Malartic.

Article 6 Secteur

Pour les besoins du présent règlement, la Ville de Malartic sera divisée en deux secteurs soit le secteur résidentiel et le secteur commercial. Le secteur commercial est déterminé comme suit : entre l'avenue Fournière à l'ouest et l'avenue Champlain et l'avenue St-Louis à l'est, entre la rue Jacques Cartier au nord et la rue Frontenac et rue de la Paix au sud. Le secteur résidentiel se détermine par le résiduel du territoire de la Ville de Malartic. Un plan déterminant les secteurs est annexé au présent règlement et prévaudra sur la description décrite ci-haut.

Article 7 Entreposage des matières résiduelles

7.1 Secteur résidentiel

Les poubelles munies de couvercle étanche ou bacs doivent être gardés dans un endroit retiré de la rue ou ruelle, à l'arrière de la propriété, de façon à les maintenir à l'abri des animaux.

7.2 Secteur commercial

Les bacs de 360 litres sont obligatoires dans le secteur commercial et pourront être entreposés en bordure de la ruelle en autant qu'ils ne gênent pas le passage des véhicules. Un bac vert pour les matières résiduelles et un bac bleu pour les matières résiduelles recyclables sont obligatoires minimalement par commerce ou par deux unités de logement.

Cependant, pour les résidences d'une unité de logement, les bacs de 360 litres ne sont pas obligatoires.

Article 8 Entretien des bacs et des poubelles

Les bacs et poubelles doivent être tenus en bon état de propreté et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser quiconque ou de déchirer les vêtements. Le propriétaire, locataire ou occupant devra ramasser immédiatement tout déchet ou liquide qui s'échappe de ses bacs ou poubelles. Lesdits bacs et poubelles devront être maintenues propres et hygiéniques.

Article 9 Contenant prohibé

L'utilisation de congélateurs, réservoirs d'huile à chauffage, boîtes de bois ou autre, ne correspondant pas à la définition de « poubelle » ou de « bac » du présent règlement, est strictement défendue pour l'entreposage des déchets. De plus, il est strictement défendu d'entreposer, à l'extérieur des bâtiments, des sacs de poubelles seuls ou autres déchets destinés à la cueillette.

Article 10 Nuisances

Il est strictement défendu aux propriétaires ou aux occupants d'immeubles de laisser épars sur les terrains, rues ou ruelles des rebuts, ordures, déchets ou autres matières putrescibles susceptibles ou non d'occasionner des odeurs ou autres types de pollution.

Article 11 Dispositions pénales

11.1 Application du règlement

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à faire respecter le présent règlement et à délivrer un constat d'infraction à quiconque contrevient d'une manière ou d'une autre à quelques articles du présent règlement.

11.2 Contravention et amende

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de cent dollars (\$100.00) plus les frais et d'une amende maximale de mille dollars (\$1000.00) plus les frais, pour une première infraction.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de cinq cent dollars (\$500.00) plus les frais et d'une amende maximale de cinq milles dollars (\$5000.00) plus les frais.

Si l'infraction au présent règlement est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

11.3 Recours au droit civil

Nonobstant les recours que la Ville peut exercer par action pénale pour l'application du présent règlement, ladite ville pourra exercer devant les tribunaux de juridiction appropriée tous les recours de droit civil opportuns pour faire respecter les dispositions du présent règlement, ces recours pouvant s'exercer alternativement ou cumulativement.

11.4 Interruption de service

Quiconque, ne respectant pas les dispositions du présent règlement, pourra voir le service d'enlèvement des déchets interrompus après avertissement et ce, sans préjudice pour la Ville. Le service sera rétabli après que la situation soit redevenue conforme à chaque disposition de présent règlement.

Article 12.0. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée



Municipalité de Rivière-Héva

740, route St-Paul Nord
Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0

RÈGLEMENT 14-97

Règlement concernant les nuisances (déchets)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 septembre 1997.

A CES CAUSES, il est proposé par la conseillère **Estelle Gélinas** appuyé de **Maurice Richard** et résolu d'adopter le règlement 14-97 et que le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement **82-04-03**

ARTICLE 2

Il est défendu à toute personne qui possède ou occupe un terrain ou une bâtisse quelconque de les tenir dans un état de malpropreté telle qu'ils soient une nuisance pour les voisins, les passants, ou aucune personne ou famille.

ARTICLE 3

La présence sur un lot vacant, ou dans les environs d'une bâtisse quelconque, de branches, broussailles, mauvaises herbes, ferraille, détritrus, papiers, bouteilles vides ou déchets quelconques, constitue une nuisance, sauf la présence de ferraille sur un lot vacant appartenant à un marchand de fer ou de ferraille, et servant à son négoce; (lorsque ces cours de ferraille ne sont pas prohibées par un règlement municipal.) et toute personne causant ces nuisances ou qui, ayant la responsabilité de l'entretien du terrain, en tolère la présence, est passible des pénalités édictées par le présent règlement.

ARTICLE 4

Tout occupant d'une maison dans la municipalité doit tenir la cour et les dépendances dans un bon état de propreté et libres de tous déchets, ordures ou substances malpropres quelconques.

ARTICLE 5

Constitue une nuisance le fait de jeter ou de déposer des cendres, du papier, de déchets, des immondices, des ordures, des détritrus, ferrailles, bouteilles vides et autres matières ou obstructions nuisibles, ainsi que des rebuts de machinerie, d'automobiles, ou autre rebuts ou déchets de quelque nature que ce soit, dans les rues, allées, cours, terrains publics ou privés, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux.

Tous propriétaires ou occupants de bâtiments ou de terrains peuvent être forcés, par avis public ou privé, d'enlever des lieux lui appartenant ou occupés par lui, toutes les matières ou déchets mentionnés plus haut, ou matières nuisibles que le Conseil juge à propos de faire disparaître, et aussi de faire nettoyer son terrain. S'ils négligeaient de se conformer aux ordres reçus, le Conseil peut autoriser un officier de la municipalité à enlever ou à détruire ces matières, aux frais du propriétaire ou occupant.

ARTICLE 6

Dans le cas où l'on ne peut trouver le propriétaire d'un terrain et que personne ne représente le propriétaire, ou que le propriétaire ou occupant ou autre intéressé refuse ou néglige de nettoyer ledit terrain, tel que mentionné ci-dessus après en avoir reçu l'ordre d'un employé autorisé par le conseil, par avis public ou privé, ou que, faute de moyens, il lui est impossible

de le faire, il sera loisible au Conseil et de sa compétence de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance privilégiée sur le terrain, recouvrable de la même manière qu'une taxe spéciale.

ARTICLE 7

Les personnes causant ou laissant subsister les nuisances mentionnées au présent règlement sont passibles des pénalités du présent règlement.

ARTICLE 8

La loi de la Qualité de l'environnement, et les règlements édictés sous son empire, s'appliquent et ont priorité concernant toutes nuisances dont il est fait mention dans le présent règlement.

ARTICLE 9

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 150. \$ pour une première infraction et de 300.\$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 10

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Passé et adopté par le Conseil lors d'une séance régulière, tenue le 6 octobre 1997, et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion donné le
Règlement adopté le
Publié le
En vigueur le



No de résolution
ou annulation

Règlement du Conseil de la Corporation Municipale
Paroisse de Senneterre

Règlement # 101-06-90

REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES
DANS LES TERRITOIRES NON MUNICIPALISES

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 7 mai 1990.

ATTENDU QUE la municipalité a les pouvoirs de réglementer sur les nuisances publiques en vertu des articles 546 et suivants (anciens 404 et ss) du Code municipal;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de réglementer ce domaine dans notre municipalité;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Paroisse de Senneterre et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Articlè 1

PREAMBULE ET OBJET

Le préambule fait partie du présent règlement.

Le présent règlement a pour objet la suppression de toutes les nuisances publiques, définies au présent règlement, l'imposition de pénalités aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances, et la possibilité pour le conseil de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour les faire disparaître.

Le présent règlement définit les nuisances, le critère utilisé étant les inconvénients sérieux produits par la nuisance, ou le fait qu'elle porte atteinte soit à la santé publique, soit au bien-être de la communauté.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au propriétaire, locataire, occupant ou à toute autre personne causant des nuisances en contravention avec le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Article 2.

Règlement du Conseil de la Corporation Municipale
Paroisse de Senneterre

NUISANCES SUR LES TERRAINS: DEPÔTS

Constituent une nuisance le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit, ou d'un terrain:

- 2.1 D'y laisser un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, ainsi que des rebus ou pièces de véhicules automobiles;
- 2.2 D'y laisser des ferrailles, des déchets, des détritrus, des papiers, des bouteilles vides, du fumier d'animaux, à l'état naturel ou mélangé à un ou plusieurs autres produits et qui dégagent des odeurs fortes ou des odeur et/ou émanations pouvant affecter la santé des êtres humains;
- 2.3 D'y laisser toutes matières pouvant porter atteinte à la santé des êtres humains, et toutes substances nausé-abondes.

Aux fins du présent règlement, l'expression "véhicules automobiles" Désigne tout véhicule au sens du Code de la sécurité routière du Québec.

Article 3.

ANIMAUX MORTS

Les animaux morts constituent des nuisances. Le propriétaire ou le gardien de tout animal qui meurt dans le territoire de la municipalité doit, aussitôt la mort constatée, voir à la faire enterrer au dépôt municipal, et à défaut par lui de ce faire, tout employé municipal est autorisé à faire enterrer l'animal mort aux frais du propriétaire ou du gardien.

Article 4.

OBLIGATIONS DE NETTOYAGE ET ASSAINISSEMENT

Tous les propriétaires, locataires ou occupants de maisons, magasins ou établissements industriels doivent nettoyer et assainir leurs bâtiments et dépendances, ainsi que leurs caves, égouts, écuries, étables, porcheries, appentis, latrines et les cours qui dépendent de ces édifices, de façon à les garder en tout temps en bon état de propreté et de salubrité et à prévenir qu'ils donnent lieu à des nuisances.



No de résolution
ou annulation

Article 5.

Règlement du Conseil de la Corporation Municipale
Paroisse de Senneterre

NUISANCES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES
ET DECOULANT D'ACTIVITES QUELCONQUES

Constitue également une nuisance le fait de se livrer à des activités personnelles, commerciales, industrielles ou autre sur un terrain ou dans une bâtisse située dans les limites de la municipalité, lorsque lesdites activités causent des émanations de poussières, d'odeurs, de bruits ou autres émanations de quelque nature que ce soit, causant préjudice aux personnes du voisinage et aux personnes circulant sur la voie publique ou portant atteinte à leur santé.

Par exception aux présents, le règlement de zonage pourra permettre la construction ou la mise en place des établissements et des abattoirs qui peuvent devenir des nuisances publiques, dans les seules zones où ledit règlement le permettra mais pas ailleurs.

Article 6.

INSECTES NUISIBLES ET MALADIES VEGETALES

La municipalité pourra contraindre les propriétaires ou occupants de terres, cultivées ou non, à contribuer à la destruction des sauterelles et des insectes nuisibles et des maladies végétales auxquelles s'applique la Loi sur la protection des plantes.

Les propriétaires ou occupants devront ainsi agir sur ordre de l'inspecteur municipal, et à défaut par eux de s'exécuter la municipalité pourra elle-même faire le nécessaire aux frais de ces personnes.

La municipalité pourra aussi prendre elle-même les mesures qui s'imposent pour corriger les situations prévues au présent article, auquel cas elle pourra exiger des propriétaires et occupants de terres les coûts ainsi encourus.

Article 7.

ELIMINATION ET DISPOSITION DE
MATIERES NUISIBLES

7.1 Les propriétaires, locataires ou occupants de tout immeuble, ou celui qui les a déposés, est tenu d'enlever les cendres, eaux sales, immodices, déchets, détritus, fumier, animaux morts, matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles, et d'en disposer en les transportant ou faisant transporter au dépot municipal ou à tout autre endroit spécialement affecté par le



No de résolution
ou annotation

**Règlement du Conseil de la Corporation Municipale
Paroisse de Senneterre**

- 7.1 conseil à ces fins, et il est strictement défendu de les déposer ou de les faire déposer dans un autre lieu.
- 7.2 Au surplus et de façon non limitative, la municipalité pourra aussi pouvoir elle-même à l'enlèvement de ces matières, et récupérer les coûts encourus du propriétaire, de l'immeuble ayant bénéficié dudit enlèvement, auquel cas la compensation exigée est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est dûe.

Article 8.

**REGLEMENT SUR LES DEPOTOIRS, ORDURES
ET FOSSES SEPTIQUES**

Le présent règlement ne limite aucunement le pouvoir de la municipalité de réglementer sur le ramassage périodique et régulier des ordures ménagères, l'établissement de sites de dépotoirs et la vidange périodique des fosses septiques.

Article 9.

NUISANCES SUR LES TERRAINS PUBLICS

Constitue également une nuisance le fait par quiconque de jeter ou de déposer les objets énumérés aux paragraphes 2.1 et 2.2 sur les terrains et places publics et dans les lacs et cours d'eau.

Article 10.

POUVOIR D'INSPECTION

L'application du présent règlement est la responsabilité de l'inspecteur municipal et/ou de toute autre personne qui sera désignée par le conseil. Toutes telles personnes sont autorisées à visiter et examiner toutes maisons, bâtiments, terrains ou propriétés pour les fins d'application du présent règlement.

Toute obstruction, opposition ou empêchement à ce que les officiers municipaux ainsi désignés exercent leurs devoirs et pouvoirs, constitue une infraction rendant le contrevenant passible des sanctions prévues au présent règlement.



Règlement du Conseil de la Corporation Municipale
Paroisse de Senneterre

Article 11.

SOMMES DUES COMME TAXES

Toutes les sommes déboursées par la municipalité en application des dispositions du présent règlement l'autorisant à supprimer des nuisances, ainsi que les frais d'administration, le cas échéant, et recouvrables de la même façon que les taxes foncières. Ces sommes portent intérêts, après trente (30) jours de la date d'un avis de paiement, au même taux que celui décrété par le conseil pour les arrérages de taxes municipales.

Article 12.

CAS D'URGENCE OU DE FORCE MAJEURE

Lorsqu'il y aura urgence ou force majeure, ou lorsque le propriétaire, locataire, occupant ou autre contrevenant ne pourra pas être retracé rapidement, le conseil pourra mener toutes les opérations nécessaires pour supprimer les nuisances publiques, tous les coûts étant payable par le propriétaire, locataire, occupant ou par le contrevenant.

Article 13.

SANCTIONS PENALES

Tout propriétaire, locataire ou occupant ou autre personne, créant ou laissant subsister ou exister des nuisances sera passible d'une amende ne dépassant pas \$ 300.00 dollars et les frais, ou à défaut d'un emprisonnement fixé par la Cour, ne dépassant pas deux mois.

Article 14.

SANCTIONS CORRECTIVES COMPLEMENTAIRES

En plus d'exiger le paiement d'amende en cas d'infractions, la municipalité pourra demander au tribunal d'ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet de l'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne trouvée coupable d'une infraction du présent règlement et qu'à défaut par cette ou ces personnes de s'exécuter dans ce délai, que les nuisances soient enlevées par la Corporation municipale aux frais de cette personne ou ces personnes.



No de résolution
ou annotation

Article 15.

Règlement du Conseil de la Corporation Municipale
Paroisse de Senneterre

OFFENSE SEPARÉE A CHAQUE JOUR

Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée, et la pénalité édictée par les présentes pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 16.

AVIS D'INFRACTION

Le conseil pourra, lorsqu'il le jugera à propos, aviser par avis public ou privé les contrevenants au présent règlement, de façon à ce qu'ils suppriment les nuisances dont ils sont responsables, sans préjudice au droit de poursuite pénales ou civiles.

Le refus d'obtempérer à tel avis, dans le délai y indiqué, autorise la municipalité à supprimer ou à faire supprimer la nuisance et à récupérer le coût de l'opération, y compris les frais d'administration, du contrevenant.

Article 17.

RECOURS CIVILS

De façon cumulative, complémentaire, indépendante et non restrictive, la Corporation pourra aussi prendre tous les recours judiciaires civils pour prendre ou imposer toute mesure destinée à éliminer ou empêcher ces nuisances, y compris l'élimination des nuisances par la municipalité et la possibilité d'en recouvrir les coûts du contrevenant, ainsi que les recours en injonction.

Article 18.

VALIDITE DU REGLEMENT

Advenant le cas où les tribunaux déclareraient nulles l'une quelconque des dispositions du présent règlement, il est par les présents décrété que toutes les dispositions non frappées de nullité par tel jugement continueront de s'appliquer.



No de résolution
ou annotation

Article 19.

Règlement du Conseil de la Corporation Municipale
Paroisse de Senneterre

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ADOPTE.

Louis-Marie Martin,
Maire.

Georgette Dumont,
Secrétaire-Trésorière.

AVIS DE MOTION DONNE LE: 7 mai 1990
ADOPTE LE: 4 juin 1990
ENTRE EN VIGUEUR A LA
DATE DE PUBLICATION: 12 juin 1990



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Senneterre

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT # 2000-482

CONCERNANT L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS DANS LA VILLE DE SENNETERRE

ATTENDU QUE selon l'article 413, paragraphe 10 (a) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut faire un règlement concernant le ramassage et l'enlèvement des vidanges et peut réglementer la manière d'en disposer ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil tenue le 17 janvier 2000 avec dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise immédiatement aux membres présents du conseil.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par ledit conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 - ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement # 92-378.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

- a) Ville : Ville de Senneterre.
- b) Conseil : conseil municipal.
- c) Déchets : tous les détritiques, ordures et rebuts ci-après définis.
- d) Déchets domestiques : les détritiques produits quotidiennement par les occupants d'une résidence.



No de résolution
ou annotation

- e) Rebut utilisables : le vieux fer, la brique, les rebuts de construction, les vieux meubles, la pierre et généralement les objets que l'on pourrait recycler et revendre malgré que leur propriétaire ait pris soin de les placer au rancart, à côté des déchets, avec l'intention qu'on l'en débarrasse.
- f) Déchets industriels : les rebuts utilisables et autres déchets produits par l'exploitation d'une industrie. Les rebuts provenant du fonctionnement des bureaux administratifs d'une industrie sont classés comme «déchets commerciaux».
- g) Déchets commerciaux : les rebuts utilisables et autres déchets produits par l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise.
- h) Gros déchets domestiques : tout article provenant d'une résidence et qu'un compacteur ne saurait être capable de ramasser, tels que matelas, sommier, lit, meuble, poêle, fournaise, laveuse, sècheuse, bain, etc.
- i) Contenants : les boîtes métalliques, les boîtes de bois ou de fibre, toutes les poubelles que l'on retrouve sur le marché. Les barils de 20 et 45 gallons sont exclus de cette catégorie et l'entrepreneur n'est pas tenu d'en faire l'enlèvement.
- j) Dépotoir : le dépotoir de la Ville de Senneterre.
- k) Directeur : le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Senneterre ou en son absence ou dans son impossibilité d'agir, le directeur général ou la personne qui le remplace.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE RAMASSAGE

Dans tout le territoire de la Ville, les propriétaires, les locataires ou les occupants de toutes les bâtisses, sont tenus de tenir les cours, dépendances y rattachées, ainsi que tous les terrains dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants, en bon état de propriété et d'enlever les déchets domestiques, rebuts utilisables, déchets industriels, déchets commerciaux et gros déchets domestiques, en ramassant lesdites substances en vue d'en disposer comme il est stipulé au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Senneterre

Règlement # 2000-482 (suite)

3

La même obligation de ramassage est faite à toute personne qui dépose, volontairement ou non, des déchets sur tout immeuble situé dans la Ville.

ARTICLE 4 – DÉCHETS INDUSTRIELS

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une industrie doit, à ses frais, ramasser, enlever et transporter les déchets industriels provenant de son activité, et les déposer au dépotoir à l'exception de toute industrie produisant un volume égal ou supérieur à cinq cents kilogrammes (500 kg) ou dix mètres cubes (10 m³) par jour de déchets industriels. Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une telle industrie doit éliminer ses déchets industriels sur sa propriété, conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 5 – DÉCHETS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX

Les déchets domestiques et commerciaux sont enlevés et transportés au dépotoir par la Ville elle-même ou par un entrepreneur à qui la Ville accorde un contrat à cet effet.

Les huiles, les graisses et leurs contenants provenant des résidences ou commerces devront être débarrassés par leur propriétaire, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ARTICLE 6 – REBUTS UTILISABLES

Les rebuts utilisables doivent être enlevés et transportés au dépotoir par leur propriétaire et déposés à l'endroit indiqué par le directeur.

ARTICLE 7 – DÉCHETS DE CONSTRUCTION

Les rebuts produits par la construction, la réparation ou la démolition d'une bâtisse doivent être enlevés et transportés au dépotoir par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou par l'entrepreneur chargé des travaux, et déposés à l'endroit indiqué par le directeur.

Sont également considérés comme déchets de constructions, les déchets d'ateliers de menuisier, de ferblantier, de plombier, d'électricien et de réparation d'appareils ménagers.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 – GROS DÉCHETS DOMESTIQUES

Les gros déchets domestiques doivent être enlevés et transportés au dépotoir par leur propriétaire, et déposés à l'endroit indiqué par le directeur.

ARTICLE 9 – OPÉRATION «CAMPAGNE DE PROPRETÉ»

Une opération «Campagne de propreté» sera organisée par la Ville à chaque printemps. La Ville fera alors l'enlèvement des gros déchets domestiques. La Ville déterminera par résolution à chaque année les dates de cueillette, les secteurs touchés ainsi que les modalités de l'opération «Campagne de propreté».

ARTICLE 10 – CARCASSES DE VÉHICULES

Aucune carcasse de véhicule ne sera ramassée par la Ville.

Les carcasses de véhicules devront être éliminées de la manière prescrite par les lois et règlements du Québec.

ARTICLE 11 – CENDRES

Toutes cendres, de quelque nature et provenance que ce soit, devront être enlevées et transportées au dépotoir par le propriétaire, le locataire ou l'occupant, et déposées à l'endroit indiqué par le directeur.

ARTICLE 12 – CONTENANTS

Les déchets commerciaux et domestiques, destinés à être enlevés par la Ville ou par l'entrepreneur engagé à cette fin, devront être déposés dans des contenants tels que définis à l'article 2 i) du présent règlement.

Lesdits contenants devront être conçus de façon à contenir les déchets, sans qu'il s'en dégage des liquides, des déchets ou des odeurs, et devront être facilement accessibles et dégagés de toute contrainte nuisant ou empêchant l'enlèvement.

Le propriétaire, locataire ou occupant devra ramasser immédiatement tout déchet ou liquide qui s'échappe de ses contenants. Lesdits contenants devront être maintenus propres et hygiéniques.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Senneterre

Règlement # 2000-482 (suite)

5

ARTICLE 13 – DÉFENSE DE JETER DES DÉCHETS DANS LA RUE

Il est défendu de jeter dans la rue ou sur toute place publique, des balayures, du papier, du verre, des saletés, des objets de rebus, des déchets ménagers, des détritrus de cour ou de jardin, ou des déchets de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DES DÉCHETS POUR LEUR ENLÈVEMENT

Les contenants de déchets devront être placés sur le bord de la rue, en face de l'immeuble desservi ou, dans le cas d'un commerce, à tout autre endroit facilement accessible et dégagé de toute contrainte nuisant ou empêchant l'enlèvement, tel que convenu avec le directeur, pour être là enlevés et transportés, ou vidés de leur contenu, par les personnes chargées de l'enlèvement des déchets.

Il est défendu de déposer un ou des contenants en bordure de la rue avant vingt heures (20 h) le jour précédant celui fixé pour l'enlèvement des déchets.

Les contenants doivent être enlevés des rues par les personnes qui les y auront déposés, dans un délai de trois heures (3 h) après que les éboueurs seront passés pour faire l'enlèvement des déchets, même si les contenants n'ont pas été vidés. À défaut par les éboueurs de passer pour faire l'enlèvement des déchets, les contenants devront être enlevés et replacés pour le prochain enlèvement.

Tous les propriétaires, locataires ou occupants doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs déchets ne soient pas vandalisés ni répandus par les animaux, en les protégeant adéquatement.

Il est défendu de briser ou d'endommager un contenant ou d'y fouiller ou d'en renverser le contenu, après que tel contenant aura été placé dans une rue pour être enlevé ou vidé par les éboueurs. Il est aussi défendu de délier ou d'ouvrir les paquets ou rouleaux de papiers et les déchets déposés près de tels contenants, ainsi que de déposer des cendres ou des déchets dans un contenant n'appartenant pas à celui qui fait ainsi tels dépôts.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 15 – DÉPOTOIR

Tous les déchets devront être apportés au dépotoir ; aucun autre entreposage à déchets n'est autorisé sur le territoire de la Ville.

Le directeur est responsable de l'aménagement du dépotoir et de la répartition des sites pour le dépôt des déchets, la répartition étant faite selon la nature et le volume des déchets. Il est également responsable de la classification des déchets. Il est de plus responsable du bon usage, de la sécurité et de l'entretien du dépotoir.

Toute personne faisant usage du dépotoir doit se conformer aux directives émises par le directeur.

Nul ne peut jeter ou laisser s'échapper des déchets le long des chemins d'accès au dépotoir.

Aucun usager ne peut brûler quoi que ce soit au dépotoir.

Nulle personne ne doit se trouver dans le dépotoir sauf si elle y apporte des déchets. Le directeur pourra exclure tout intrus du site du dépotoir.

ARTICLE 16 – ARBRES DE NOËL

Les sapins et arbres de Noël doivent être ébranchés et coupés en morceaux et attachés en paquets, avant d'être déposés avec les autres déchets pour être enlevés et transportés au dépotoir municipal.

ARTICLE 17 – APPLICATION DU RÈGLEMENT, CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

Tout contrevenant au présent règlement est passible :

- d'une amende de cinquante dollars (50 \$) plus les frais pour une première infraction ;
- d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$) plus les frais pour une deuxième infraction à la même disposition du règlement, dans une période de douze (12) mois débutant à compter de la date à laquelle la première infraction a été commise ;
- d'une amende de cinq cents dollars (500 \$) plus les frais pour une troisième infraction à la même disposition du règlement, dans une période de douze (12) mois débutant à compter de la date à laquelle la première infraction a été commise.



Règlements de la Ville de Senneterre

Règlement # 2000-482 (suite)

7

No de résolution
ou annotation

Le directeur est responsable de l'application du présent règlement et il est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une de ses dispositions.

La Ville pourra, au surplus, demander à la Cour du Québec, chambre pénale, de condamner le contrevenant au paiement des coûts engendrés par le non-respect du présent règlement.

Si l'infraction est continuée, elle constitue, jour par jour, une offense séparée, et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 18 – RECOURS CIVILS

En plus des poursuites pénales décrites à l'article qui précède, la Ville pourra exercer tout recours civil approprié, y compris la réclamation des coûts engendrés par le non-respect du présent règlement, ainsi que l'injonction.

ARTICLE 19 – DISCONTINUATION DU SERVICE

Le conseil pourra, après avis, discontinuer la fourniture dudit service, si les compensations exigibles ne sont pas acquittées conformément aux exigences de la loi et des règlements municipaux ou si la disposition des déchets n'est pas conforme aux exigences.

Ce service pourra être remis en opération sur réception, par le trésorier, des montants exigibles dus en redevances.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 7 février 2000.


Gérard Lafontaine
Maire


Hélène Veillette, notaire
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	17 janvier 2000
Adoption :	7 février 2000
Publication :	13 février 2000
Entrée en vigueur :	13 février 2000


Gérard Lafontaine
Maire


Hélène Veillette, notaire
Greffière



VILLE DE VAL-D'OR

RÈGLEMENT 2007-50 VERSION REFONDUE NON OFFICIELLE

Règlement s'appliquant à la propreté et à la salubrité des terrains et à l'enlèvement des ordures et rebuts de toutes sortes.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la section du règlement traitant de l'enlèvement des matières résiduelles à la suite du transfert de la gestion de cette activité à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or désire que la Ville de Val-d'Or procède à une mise à jour de son règlement sur l'enlèvement des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du conseil de ville tenue le mardi 22 mai 2007;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de ville de Val-d'Or, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLES

ARTICLE 1

1.1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 **DÉFINITIONS**

Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils sont sensés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente explicite.

Contenant : Une poubelle fermée et étanche, fabriquée de métal ou de matière plastique, munie de poignées et d'un couvercle, ou un sac non retournable de plastique.

Cour arrière : Espace s'étendant sur toute la largeur du terrain compris entre la ligne arrière de ce terrain et le ou les murs arrière du bâtiment principal.

Cour avant : Espace s'étendant sur toute la largeur du terrain compris entre la ligne de rue et le ou les murs avant du bâtiment principal.

Cour latérale : Espace résiduel compris entre la cour avant et la cour arrière du terrain, non occupé par le bâtiment principal et borné par les lignes latérales du terrain.

Éboueur : Personnes chargées d'enlever les matières résiduelles.

Enviroparc : Ensemble des infrastructures mises en place pour la gestion des matières résiduelles, incluant un centre de transbordement des matières résiduelles recyclables, une usine de traitement du lixiviat, un site de disposition de boues de fosses septiques, un lieu d'enfouissement technique (LET), l'écocentre de Val-d'Or et toute autre infrastructure qui pourrait être construite.

Matières résiduelles : Toutes les matières résiduelles recyclables et non recyclables présentes sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tout déchet domestique, détrit, balayures, verrerie brisée et autre déchet du même genre, saleté de toute sorte, ainsi que les petits animaux morts tel que rat, souris, c'est-à-dire toute substance nuisible à l'hygiène et à la santé publique, à l'exclusion toutefois d'excrément humain ou animal.

Matières résiduelles recyclables : Tous papiers, journaux, boîtes de carton ou de bois, magazines et revues, textiles, vieux métal, briques, rebuts de construction, vieux meubles, bouteilles, pierres et généralement les objets dont les éboueurs peuvent tirer quelques profits, malgré que leur propriétaire ait pris soin de les placer au rancart, avec les matières résiduelles dans l'intention de s'en débarrasser.

Matières résiduelles industrielles : Toutes les matières résiduelles recyclables et non recyclables produites par l'exploitation d'une industrie, incluant celles provenant de l'exploitation d'un garage public et d'un atelier de débosselage.

Matières résiduelles commerciales : Toutes les matières résiduelles recyclables et non recyclables produites par l'exploitation d'un commerce.

Mrc : Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement ainsi que le pouvoir d'émettre des constats d'infraction sous son autorité sont des pouvoirs dévolus à la Sûreté du Québec, aux inspecteurs en bâtiment de la Ville et à toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil de ville.

2.2 ASSISTANCE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La MRC de La Vallée-de-l'Or doit prendre connaissance des dispositions du présent règlement et il est de son devoir de rapporter à l'inspecteur en bâtiment toute contravention ou toute chose qui ne lui semble pas normale relativement à la cueillette des matières résiduelles.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 TARIFICATION SPÉCIALE

Le conseil peut, par résolution, fixer des taux différents à ceux édictés par règlement annuellement à tous les commerces ou places d'affaires dont le débit de matières résiduelles justifierait une majoration.

3.2 ENTREPOSAGE DE DÉCHETS

Les contenants de matières résiduelles doivent être gardés dans un endroit retiré de la rue ou de la ruelle, de façon à les maintenir à l'abri des animaux et des enfants, afin de conserver les rues et les ruelles propres.

En aucun cas les contenants ne peuvent être conservés à l'intérieur de la cour avant d'une propriété ou sur la propriété publique. Il est toutefois permis de placer les contenants à cet endroit douze (12) heures avant la cueillette. Entre temps, ils doivent être placés en cour latérale ou arrière près de l'immeuble ou à l'intérieur de celui-ci.

3.3 INTERDICTION DE BRULER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est strictement défendu de brûler ou faire brûler du papier, des boîtes, des déchets ou matières semblables à l'extérieur des bâtisses dans les limites de la municipalité sans une autorisation spéciale du directeur du Service de la sécurité incendie.

3.4 RESPONSABLE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'enlèvement des matières résiduelles est fait exclusivement par la MRC de La Vallée-de-l'Or ou par les personnes qu'elle désigne par résolution à l'accomplissement de cette tâche, à l'exception toutefois des établissements industriels suivant l'article 4.1 du présent règlement.

Personne ne peut transporter, à travers les rues ou ruelles de la ville, des matières résiduelles, à moins qu'il ne le fasse avec un camion tasseur complètement fermé ou d'un véhicule ou d'une remorque recouvert d'une bâche bien assujettie sur son pourtour de façon à empêcher l'éparpillement sur la rue, protéger le chargement contre les moustiques et contrôler, autant que possible, le dégagement des mauvaises odeurs.

Les matières résiduelles non recyclables, une fois enlevés et transportées deviennent la propriété de la MRC, qui en dispose à son gré, et les matières résiduelles recyclables deviennent la propriété de la MRC ou de l'entrepreneur, selon les termes du contrat de collecte.

3.5 **CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS**

Deux fois par an, au printemps et à l'automne, à une date fixée par la M.R.C. de la Vallée-de-l'Or, aura lieu la semaine de nettoyage général durant laquelle toute personne, propriétaire, locataire ou occupant sera tenu de nettoyer la propriété qui lui appartient ou qu'elle occupe et de transporter au même endroit où elle met ordinairement ses contenants de matières résiduelles toute matière résiduelle recyclable et non recyclable rendant malpropre ou non hygiénique ledit terrain. Une campagne d'information sera médiatisée.

ARTICLE 4 – CUEILLETTE DES ORDURES

4.1 **DÉCHETS INDUSTRIELS**

La MRC de La Vallée-de-l'Or ou les personnes qu'elle désigne par résolution ne sont pas tenues d'enlever les matières résiduelles industrielles, le ou les propriétaires concernés devront par conséquent transporter ou faire transporter à leurs frais leurs matières résiduelles tout en se conformant aux exigences de ce règlement.

4.2 **BRANCHES, ARBRES, HAIES, ETC.**

La la MRC de La Vallée-de-l'Or n'est pas tenue d'enlever, de débarrasser ou de ramasser des branches émondées. Tout propriétaire ou occupant doit par conséquent transporter ou faire transporter à ses frais ces matières résiduelles tout en se conformant aux exigences de ce règlement.

4.3 **ENDROIT DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseil de ville peut, par résolution, décider si la cueillette ou l'enlèvement des ordures doit se faire en utilisant les rues au lieu des ruelles, dans certains secteurs de la ville et ce, afin d'accélérer ou d'améliorer le service.

Les matières résiduelles destinées à être enlevées doivent être placées le plus près possible aux abords des rues et des ruelles par leurs propriétaires et entreposées conformément aux exigences de ce règlement. Elles peuvent être déposées en bordure de la voie publique au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu pour la cueillette.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de la propriété sur laquelle ou en face de laquelle une infraction au présent règlement est commise, est responsable de ladite infraction et de toute amende pouvant en résulter quand bien même il n'occupait pas les lieux ou ne se trouvait pas sur les lieux au moment où l'infraction est commise, au même titre que tout autre contrevenant.

4.4 **MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES**

La MRC n'est pas tenue de fournir une cueillette simultanée des matières résiduelles recyclables et non recyclable. Il est de plus entendu qu'elle n'est pas tenue de faire enlever des matières résiduelles qui ont pu s'accumuler à la suite de la construction, réparation ou démolition d'une bâtisse dans la ville, pas plus que ceux provenant du nettoyage de cours à bois ou de tout autre commerce et industrie suivant l'article 4.1 du présent règlement.

Les matières résiduelles pouvant être recyclées pourront être acheminées à l'enviroparc afin de connaître une seconde vie.

ARTICLE 5 - CONTENANTS**5.1 TYPE DE CONTENANT**

Les contenants doivent être soit des sacs de plastique ou des poubelles métalliques ou plastiques, d'un type usuel. Les poubelles doivent être munies d'un couvercle solide. Les matières résiduelles doivent être déposées dans des sacs placés à l'intérieur d'une boîte à ordures dans des poubelles métalliques ou plastiques, d'un bac roulant de 360 litres ou d'un conteneur à chargement frontal prévu à cette fin et répondant aux exigences de ce règlement. Un immeuble ne peut être doté que d'un seul de ces types de contenants pour entreposer une même matière.

Modifié par le règlement 2011-34, entré en vigueur le 14 septembre 2011.

5.2 DIMENSIONS

Le poids des contenants pleins ne doit pas excéder 25 kg. Un bac roulant doit avoir une contenance de 360 litres. Les propriétaires ou occupants d'immeubles doivent avoir le nombre de contenants suffisant permettant l'emmagasinage entre deux (2) cueillettes.

5.3 ENTRETIEN DES CONTENANTS

Les contenants doivent être en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les éboueurs ou de déchirer leurs vêtements.

5.4 DISPOSITIONS SPÉCIALES

Avant d'être déposées dans les contenants, les matières résiduelles contenant un degré quelconque d'humidité doivent être tamisées, enveloppées et placées de façon à ce que le contenu ne se répande pas dans le réceptacle et n'y adhère pas de telle façon qu'il soit difficile de le vider facilement. Dans le cas contraire, le tout peut être laissé sur place ou, si la santé publique et la propreté l'exigent, emporté à l'environnement, matières résiduelles et contenants inclus.

5.5 MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES

Les matières résiduelles vouées au recyclage doivent être déposées soit dans un sac de plastique bleu transparent, en vrac, à l'intérieur d'un bac bleu roulant de 360 litres pouvant être soulevé par un bras verseur, ou un conteneur à chargement frontal prévu à cette fin.

Une boîte à ordures et un conteneur à chargement frontal entreposant des matières résiduelles recyclables doivent comporter un espace distinct de celui des matières résiduelles non recyclables et être identifiés en ce sens de l'extérieur.

Modifié par le règlement 2011-34, entré en vigueur le 14 septembre 2011.

ARTICLE 6 – BOÎTES À ORDURES ET CONTENEURS À CHARGEMENT FRONTAL**6.1 OBLIGATION**

Des boîtes à ordures ou des conteneurs à chargement frontal pour les matières résiduelles sont obligatoires pour tous les établissements commerciaux, ainsi que pour les immeubles de 4 logis ou plus. Ils doivent être munis d'une ou de plusieurs portes frontales, lesquelles doivent être tenues fermées en tout temps, sauf lors du dépôt ou de l'enlèvement des matières résiduelles.

Pour les établissements commerciaux où les matières résiduelles sont gardées à l'intérieur de l'édifice, le propriétaire ou l'occupant doit faire en sorte qu'elles soient déposées à l'extérieur à l'arrivée du camion préposé à la cueillette. En aucun cas les éboueurs ne sont tenus d'attendre ou d'aller chercher les matières résiduelles à l'intérieur de l'édifice.

6.2 **DIMENSIONS DES BOÎTES À ORDURES**

Les dimensions intérieures des boîtes à ordures sont d'environ 0,60 mètre de largeur par 0,60 mètre de longueur pour une poubelle. On augmente la longueur d'environ 0,45 mètre pour chaque poubelle supplémentaire. La hauteur intérieure est d'au moins 0,75 mètre. Le fond doit être plat. Une porte de construction solide et de grandeur adéquate est aménagée à l'avant pour en faciliter l'accès. La hauteur de dégagement entre le niveau du sol et le fond de la boîte doit être entre 0,70 mètre et 0,80 mètre. Les boîtes sont suffisamment grandes pour contenir toutes les matières résiduelles; un espace minimal de 8 centimètres doit être respecté entre chaque contenant afin de faciliter leur manutention.

Ces boîtes de bois ne doivent servir que d'abri aux contenants. Les matières résiduelles ne doivent en aucun cas être déposées directement.

6.3 **EMPLACEMENT**

Les boîtes à ordures et les conteneurs à chargement frontal doivent être construits adjacents à l'immeuble, à proximité de la ruelle. En aucune circonstance, ils ne peuvent être construits à l'avant de l'immeuble ni dans l'emprise d'une rue ou d'une ruelle.

6.4 **ENTRETIEN**

Le propriétaire veille à soigner l'apparence et à maintenir en bon état sa boîte à ordures, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il est défendu à toute personne de briser, d'endommager ou de renverser toute boîte à ordures et tout conteneur à chargement frontal placés le long des rues et ruelles. Il est également défendu d'y fouiller.

6.5 **DISPOSITION SPÉCIALE**

Toute boîte à ordures doit avoir été construite spécialement à cette fin. Il est strictement interdit d'utiliser un appareil électroménager, un réservoir d'huile à chauffage ou tout autre type de contenant qui n'a pas été conçu pour ce genre d'utilisation.

Modifié par le règlement 2011-34, entré en vigueur le 14 septembre 2011.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ DES TERRAINS ET LIEUX PUBLICS

7.1 **LOTS VACANTS OU CONSTRUITS**

Il est défendu aux propriétaires et aux occupants d'immeubles de laisser épars des matières résiduelles, recyclables ou non.

L'entreposage de carcasses d'automobiles, de matériaux de construction et de démolition ou de tout autre ferraille, machinerie ou pièces de machinerie, outils ou autres objets hétéroclites sont prohibés dans tous les secteurs résidentiels et dans les secteurs commerciaux, à l'exception des ateliers de réparation, les ateliers de débosselage et les ateliers d'usinage.

Tout propriétaire de terrains vacants ou construits doit les tenir libres de toute broussaille et autres matières ou substances qui pourraient communiquer le feu aux propriétés adjacentes. Toutes les surfaces libres d'un terrain doivent être entretenues de façon convenable, exempts de déchets quelconques, de dépôts de matériaux en vrac, ou autre matière à altérer l'aspect esthétique du voisinage. De plus, la hauteur du gazon ne devra jamais excéder 15 centimètres.

L'espace libre situé entre la limite de propriété et toute limite de pavage, trottoirs, bordure en sentier piétonnier doit être aménagé et entretenu par le propriétaire limitrophe.

7.2 **RUES, RUELLES ET LIEUX PUBLICS**

Nul ne peut jeter, déposer ou lancer, ou permettre que soit jeté, déposé ou lancé des cendres, du papier, des matières résiduelles, des immondices, des ordures, des vidanges, des rebuts, des détritiques et autres matières ou obstructions nuisibles dans les rues, allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux ou cours d'eau municipaux.

Il est interdit de circuler avec un véhicule qui laisse échapper sur la chaussée des débris, des déchets, de la boue, de la terre, de la pierre, du gravier ou des matériaux de même nature, de même que toute matière ou obstruction nuisible. Le conducteur ou le propriétaire du véhicule peuvent être contraints de nettoyer ou de faire nettoyer la chaussée et à défaut de le faire dans un délai de 24 heures, la Ville de Val-d'Or et ou la MRC de La Vallée-de-l'Or pourra effectuer le nettoyage de la chaussée, et en réclamer les frais à l'un ou à l'autre.

ARTICLE 8 – ENVIROPARC

8.1 **RESPONSABLE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Quelque soit le mode d'entretien de l'enviroparc, où est situé le LET, celui-ci est toujours sous le contrôle de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Cette dernière, par l'entremise de ses préposés, est celle qui détermine les endroits exacts de l'enviroparc où doivent être déposées les matières résiduelles, recyclables ou non.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

9.1 **CONTRAVENTION, AMENDES ET FRAIS**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$ et des frais pour une première infraction.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$ et des frais.

Une contravention continue à l'une ou à l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

9.2 **TÉMOIGNAGE PAR RAPPORT**

Dans une poursuite pour une infraction au présent règlement, le tribunal, peut accepter, pour tenir lieu du témoignage de l'inspecteur en bâtiment ou d'un agent de la paix, selon le cas, ayant constaté l'infraction, un rapport fait sous sa signature.

Le défendeur peut toutefois demander au poursuivant d'assigner l'agent de la paix ou l'inspecteur en bâtiment, selon le cas, qui a délivré l'avis d'infraction comme témoin à l'audition. S'il déclare le défendeur coupable et s'il est d'avis que la simple production du rapport eût été suffisante, le tribunal peut le condamner à des frais additionnels dont il fixe le montant.

ARTICLE 10 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 2002-50 s'appliquant à la propreté et à la salubrité des terrains et à l'enlèvement des ordures et rebuts de toutes sortes.

Telles abrogations n'affectent cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécutoire.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 4 juin 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 6 juin 2007.

(SIGNÉ) FERNAND TRAHAN, maire

(SIGNÉ) M^e NORMAND GÉLINAS, greffier

LISTE DES AMENDEMENTS

1. Règlement 2011-34, entré en vigueur le 14 septembre 2011.

Annexe 3

Règlement 2012-22 de la Ville de Val-d'Or

Règlement relatif à la vidange périodique des boues de fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et abrogeant le règlement 2011-38



VILLE DE VAL-D'OR

RÈGLEMENT 2012-22

Règlement relatif à la vidange périodique des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards et abrogeant le règlement 2011-38.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, C. Q-2, r-22) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de ce règlement précise d'une part que les fosses septiques utilisées sur une base annuelle doivent être vidangées au moins une fois tous les deux (2) ans, et d'autre part, que les fosses septiques utilisées sur une base saisonnière doivent être vidangées au moins une fois aux quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* prévoit également la vidange des fosses de rétention afin de prévenir tout débordement;

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2008, le conseil de ville de Val-d'Or a adopté une politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la politique environnementale de la Ville de Val-d'Or a comme orientation de mettre en place un suivi du traitement des eaux usées provenant des résidences isolées de manière à limiter la prolifération des cyanobactéries et la contamination de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet au conseil de ville d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, procéder à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention aux frais des propriétaires d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le lundi 4 juin 2012;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION I INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, termes ou expressions contenus à l'intérieur du présent règlement, ont la signification suivante :

- a) **Aire de service** : Emplacement disponible pouvant être utilisé par le véhicule de service disposé à effectuer la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards.

- b) **Bâtiment commercial, industriel et institutionnel** : L'ensemble des bâtiments non desservis par un réseau d'égout sanitaire et qui ne sont pas considérés comme étant des résidences permanentes, des résidences secondaires ou saisonnières.
- c) **Bâtiment non desservi** : Tout type de bâtiment non desservi par le réseau d'égout sanitaire.
- d) **Boues de fosse** : Résidus solides et/ou liquides qui sont retenus à l'intérieur des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des bâtiments non desservis.
- e) **Eaux ménagères** : Les eaux provenant de la cuisine, de la buanderie, de la salle de bain et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance.
- f) **Eaux usées** : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères.
- g) **Élément épurateur** : Un ouvrage destiné à répartir l'effluent d'un système de traitement primaire ou secondaire en vue d'en compléter l'épuration par l'infiltration dans le terrain récepteur.
- h) **Entrepreneur** : L'entrepreneur qui a la responsabilité d'effectuer la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards à la demande du propriétaire ou de la Ville, le cas échéant.
- i) **Fonctionnaire désigné** : Nommé par résolution du conseil, le fonctionnaire désigné est chargé de l'application en tout ou en partie du présent règlement.
- j) **Fosses** : Inclut la fosse de rétention, la fosse septique et le puisard.
- k) **Fosse de rétention** : Un réservoir étanche destiné à recevoir et à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit ou les eaux ménagères avant leur vidange.
- l) **Fosse septique** : Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.
- m) **MRC** : MRC de La Vallée-de-l'Or.
- n) **Propriétaire(s)** : Une ou des personnes physiques ou morales dont les noms apparaissent au rôle d'évaluation de la Ville à titre de propriétaire(s).
- o) **Puisard** : Contenant autre qu'une fosse septique ou de rétention recevant les eaux usées d'un bâtiment non desservi.
- p) **Règlement sur le traitement** : Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, C. Q-2, r-22);
- q) **Résidence permanente** : Résidence servant d'habitation principale ainsi que tout logement loué de façon permanente ou intermittente.
- r) **Résidence secondaire ou saisonnière** : Résidence servant d'habitation secondaire non permanente et sporadique à son propriétaire ou ses ayants droits.
- s) **Secteur résidentiel** : L'ensemble des résidences permanentes, des résidences secondaires ou saisonnières non desservies par le réseau d'égout sanitaire.
- t) **Vidange** : Opération effectuée par l'entrepreneur qui consiste à extraire complètement le contenu d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard, soit les solides et les liquides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité.
- u) **Ville** : Ville de Val-d'Or.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir les normes relatives au service de vidange obligatoire des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des bâtiments non desservis par un réseau d'égout sanitaire situés à l'intérieur des limites de la Ville de Val d'Or.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville Val d'Or.

ARTICLE 5 – ASSUJETTISSEMENT

Le présent règlement s'applique à tout occupant d'un bâtiment non desservi par un réseau d'égout sanitaire situé sur le territoire de la Ville Val d'Or.

SECTION II
SERVICE MUNICIPAL DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES,
DES FOSSES DE RÉTENTION ET DES PUISARDS POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

ARTICLE 6 – SERVICE DE VIDANGE

La Ville prend à sa charge le service de vidange des fosses et le nettoyage du pré-filtre selon la fréquence prévue au règlement sur le traitement.

ARTICLE 6.1 – FRÉQUENCE DE VIDANGE**6.1.1 Fosse septique et puisard**

Toute fosse septique et tout puisard desservant une résidence permanente doivent être vidangés au moins une fois aux deux (2) ans, selon le calendrier établi par la Ville.

Toute fosse septique et tout puisard desservant une résidence secondaire ou saisonnière doivent être vidangés au moins une fois aux quatre (4) ans, selon le calendrier établi par la Ville.

6.1.2 Fosse de rétention

Une fosse de rétention doit être vidangée de manière à éviter tout débordement. À cet effet, le service de vidange d'une fosse de rétention sera effectué à une fréquence de deux (2) ans, dans le cas d'une résidence permanente, et de quatre (4) ans, dans le cas d'une résidence secondaire ou saisonnière, et ce, selon le calendrier établi par la Ville.

6.1.3 Pré-filtre

Le service offert par la Ville inclut le nettoyage du pré-filtre, lors de la vidange uniquement. Il est de la responsabilité du propriétaire de vérifier régulièrement cette composante et de la nettoyer si nécessaire.

6.1.4 Vidange non prévue au calendrier

Advenant le cas où un bâtiment non desservi nécessitait une vidange supplémentaire non prévue au calendrier, le propriétaire, l'occupant ou le locataire devra aviser le fonctionnaire désigné.

Toute vidange supplémentaire non prévue au calendrier sera effectuée aux frais du propriétaire et ne viendra pas modifier le calendrier de vidange établi par la Ville.

ARTICLE 7 – PÉRIODE ET HEURE DE VIDANGE

La vidange périodique des fosses pourra débuter le 1^{er} mai de chaque année pour se terminer au plus tard le 15 décembre suivant.

Les travaux de vidange sont effectués entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi inclusivement, à l'exception des jours fériés.

Annuellement, la Ville dressera et communiquera un calendrier de vidange.

ARTICLE 8 – AVIS

La Ville informe le propriétaire de la date à laquelle la vidange de la fosse septique, de la fosse de rétention ou du puisard sera effectuée. La Ville transmet un avis écrit en ce sens au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue des travaux de vidange.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

9.1 Tarif

Le tarif annuel de compensation du service de vidange mis en place en vertu du présent règlement, est fixé par le conseil de ville lors de l'adoption du règlement de taxation annuel.

9.2 Remplacement d'une fosse septique

Le calendrier de vidange étant établi à l'avance, le tarif annuel est applicable même si lors de la visite de l'entrepreneur, il s'avère que la vidange n'est pas nécessaire en raison du remplacement de la fosse septique par le propriétaire. La Ville n'effectuera donc aucun remboursement au propriétaire du tarif annuel ou d'une partie de celui-ci.

9.3 Cas particuliers

Tout propriétaire d'un bâtiment non desservi qui ne dispose d'aucune fosse septique, fosse de rétention ou d'aucun puisard, n'est pas assujéti à la tarification annuelle de compensation du service de vidange.

SECTION III RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ

10.1 Accueil

Tout propriétaire d'un bâtiment non desservi doit permettre au fonctionnaire désigné d'y accéder et répondre à toutes les questions qui lui sont adressées relativement à l'exécution du présent règlement.

10.2 Localisation

Le jour de l'exécution des travaux de vidange prévus à l'avis, le propriétaire doit, entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, permettre à la Ville de vidanger les fosses.

À cette fin, il a la responsabilité, la veille du jour où la vidange doit être effectuée, de :

- a) localiser, faciliter et rendre accessibles de façon sécuritaire toutes les ouvertures des fosses;
- b) s'assurer que les infrastructures, éléments décoratifs ou autres ne recouvrent pas la fosse. Aucun obstacle ne doit être disposé dans un rayon de 1,5 mètre autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de cette dernière;
- c) dégager tout couvercle de toute obstruction de manière à ce qu'il puisse être retiré sans difficulté. À cette fin, les ouvertures des fosses doivent avoir un minimum de 45 centimètres ou 18 pouces jusqu'au niveau du sol et le propriétaire

a la responsabilité de laisser un dégagement minimum de 20 centimètres ou 8 pouces autour de chaque couvercle.

- d) placer en mode arrêt l'interrupteur, si la fosse est munie d'un système de ventilation ou d'une pompe de circulation d'oxygène.

10.3 Accessibilité à l'aire de service

L'accès aux fosses et l'aire de service doivent être nettoyés, dégagés et sécuritaires, de telle sorte que le véhicule de service puisse être placé à une distance maximale de 45 mètres des ouvertures des fosses. Le ou les animaux appartenant aux propriétaires ne doivent pas nuire lors de l'opération de vidange.

10.4 Remplissage de la fosse septique

À la suite d'une vidange, il est interdit de nettoyer la mince couche de boue qui subsiste sur les parois de la fosse; comme au moment de la mise en service initiale, la fosse doit être remplie d'eau claire afin de permettre aux boues résiduelles d'ensemencer des bactéries nécessaires à la fermentation des solides.

10.5 Inaccessibilité

Dans les cas où la Ville doit revenir sur les lieux parce que l'état du terrain ou l'inaccessibilité de l'aire de service ou de l'ouverture des fosses ne lui a pas permis d'effectuer la vidange, le propriétaire doit acquitter les coûts reliés à la visite additionnelle, selon le tarif en vigueur.

10.6 Spécifications du fabricant

Afin d'éviter quelques bris que ce soit, le propriétaire a la responsabilité de suivre les spécifications du fabricant de l'installation septique lorsque survient l'opération de vidange.

SECTION IV SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, DES FOSSES DE RÉTENTION ET DES PUISARDS POUR LE SECTEUR COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

ARTICLE 11 – BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

Le propriétaire ou l'occupant d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel doit faire vidanger la fosse une fois aux deux ans, par l'entrepreneur de son choix.

ARTICLE 12- RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un bâtiment non desservi doit contacter un entrepreneur qui dispose de l'équipement nécessaire pour procéder à la vidange des fosses, conformément au règlement sur le traitement.

12.1 Accessibilité

Le propriétaire a la responsabilité, la veille du jour où la vidange doit être effectuée, de :

- a) localiser, faciliter et rendre accessibles de façon sécuritaire toutes les ouvertures des fosses ;
- b) s'assurer que les infrastructures, éléments décoratifs ou autres ne recouvrent pas la fosse. Aucun obstacle ne doit être disposé dans un rayon de 1,5 mètre autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de cette dernière;

- c) dégager tout couvercle de toute obstruction de manière à ce qu'il puisse être retiré sans difficulté. À cette fin, les ouvertures des fosses doivent avoir un minimum de 45 centimètres ou 18 pouces jusqu'au niveau du sol et le propriétaire a la responsabilité de laisser un dégagement minimum de 20 centimètres ou 8 pouces autour de chaque couvercle;
- d) informer l'entrepreneur si la fosse septique est munie d'un système de ventilation, d'une pompe de recirculation et fermer l'interrupteur avant la vidange.

12.2 Accessibilité à l'aire de service

L'accès aux fosses et l'aire de service doivent être nettoyés, dégagés et sécuritaires, de telle sorte que le véhicule de service puisse être placé à une distance maximale de 45 mètres des ouvertures des fosses. Le ou les animaux appartenant aux propriétaires ne doivent pas nuire lors de l'opération de vidange.

12.3 Après la vidange

Après la vidange, le propriétaire a la responsabilité de :

- a) nettoyer le pré-filtre si la fosse septique en est munie;
- b) remettre en marche l'interrupteur du système de ventilation et/ou de la pompe de recirculation, si la fosse septique en est munie;
- c) conserver le bordereau d'exécution des travaux fourni par l'entrepreneur, qui devra se charger de transmettre une copie à la Ville.

12.4 Remplissage de la fosse septique

À la suite d'une vidange, il est interdit de nettoyer la mince couche de boue qui subsiste sur les parois de la fosse; comme au moment de la mise en service initiale, la fosse doit être remplie d'eau claire afin de permettre aux boues résiduelles d'ensemencer des bactéries nécessaires à la fermentation des solides.

ARTICLE 13 – ABSENCE DE FOSSE

L'entrepreneur qui constate l'absence de fosse septique, de rétention ou de puisard sur une propriété doit en informer sans délai le fonctionnaire désigné.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 – HYGIÈNE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

14.1 Matières interdites

Dans le cas où, lors des opérations de vidange, l'entrepreneur ou la Ville réalise que les boues de la fosse septique, de la fosse de rétention ou du puisard contiennent des matières interdites telles que des matières combustibles, chimiques, métalliques, explosives, radioactives, toxiques ou autrement dangereuses, le propriétaire a la responsabilité de vidanger lui-même la fosse septique, la fosse de rétention ou le puisard. Il devra entre autres s'assurer de décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières interdites dans la fosse septique, la fosse de rétention ou le puisard. Le propriétaire devra démontrer à la Ville que les opérations de décontamination et de disposition des boues ont été effectuées selon les normes en vigueur.

14.2 Disposition des boues

Nul ne peut disposer des boues de fosse septique, de fosse de rétention ou de puisard en tout endroit public ou privé, notamment le long des rues, des routes, sur les champs ou sur quelque terrain que ce soit, dans les eaux d'un ruisseau, d'une rivière, d'un étang, d'un lac ou autre cours d'eau situés à l'intérieur des limites de la ville.

ARTICLE 15 – APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par le conseil de la Ville.

ARTICLE 16– POUVOIRS CONFÉRÉS AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné par le conseil est autorisé à visiter et à examiner tout bâtiment non desservi, entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur, pour constater si le présent règlement est respecté.

Constitue une infraction, le fait d'empêcher le fonctionnaire désigné d'exercer les pouvoirs conférés au présent article.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

Le fonctionnaire désigné par le conseil a, en vertu du présent règlement, les responsabilités suivantes :

- a) établir et publier un calendrier annuel de vidange;
- b) préparer et distribuer les avis de visite;
- c) installer les panneaux de rue dans le secteur avant la vidange;
- d) tenir un registre à jour où sont inscrits les immeubles qui ont fait l'objet d'une vidange, la date et l'échéance du renouvellement de l'opération;
- e) mettre à jour l'inventaire des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées;
- f) relever les bâtiments non desservis qui ne disposent d'aucun contenant réceptacle en mesure de recevoir et de stocker les eaux usées;
- g) formuler les avis de constatation de la présence des matières interdites dans les fosses ou les avis d'impossibilité de procéder à la vidange;
- h) émettre, le cas échéant, les avis d'infraction au présent règlement et les transmettre au conseil de ville pour qu'il puisse y donner suite.

ARTICLE 18 – INFRACTION

18.1 Amende

Quiconque contrevient aux articles 10 et 12 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 500 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$.

2° S'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$.

18.2 Amende

Quiconque contrevient à l'article 13 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

18.3 Émission des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est autorisé à émettre au nom de la Ville des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

La Ville peut également exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la loi.

ARTICLE 19 – TAXE FONCIÈRE

Les sommes à percevoir en vertu de présent règlement sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation et sont percevables de la même manière.

ARTICLE 20 – ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement 2011-38.

ARTICLE 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION, le 18 juin 2012.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 20 juin 2012.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e ISABELLE GODON, greffière

Annexe 4

Spécimen de manifeste d'autorisation de la MRCVO pour la disposition des boues de fosses septiques



42, place Hammond, Val-d'Or (Qc) J9P 3A9 819 825-7733

MANIFESTE D'AUTORISATION DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

N° du manifeste: 46901

ENTREPRENEUR:

Nom de l'entrepreneur: _____

CLIENT:

Prénom et nom: _____

Adresse: _____

Ville _____

DATE DE LA COLLECTE: _____ QUANTITÉ (VOLUME) COLLECTÉE:

_____ (gallons)

DÉCLARATION DE L'ENTREPRENEUR: Je déclare que tous les renseignements ci-dessus mentionnés sont véridiques et que le contenu de ma cargaison respecte les dispositions du Règlement sur les modalités d'accès au site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or (règlements 128-05-94 et 178-01-00):

Nom de l'entrepreneur / opérateur

#A 7733006

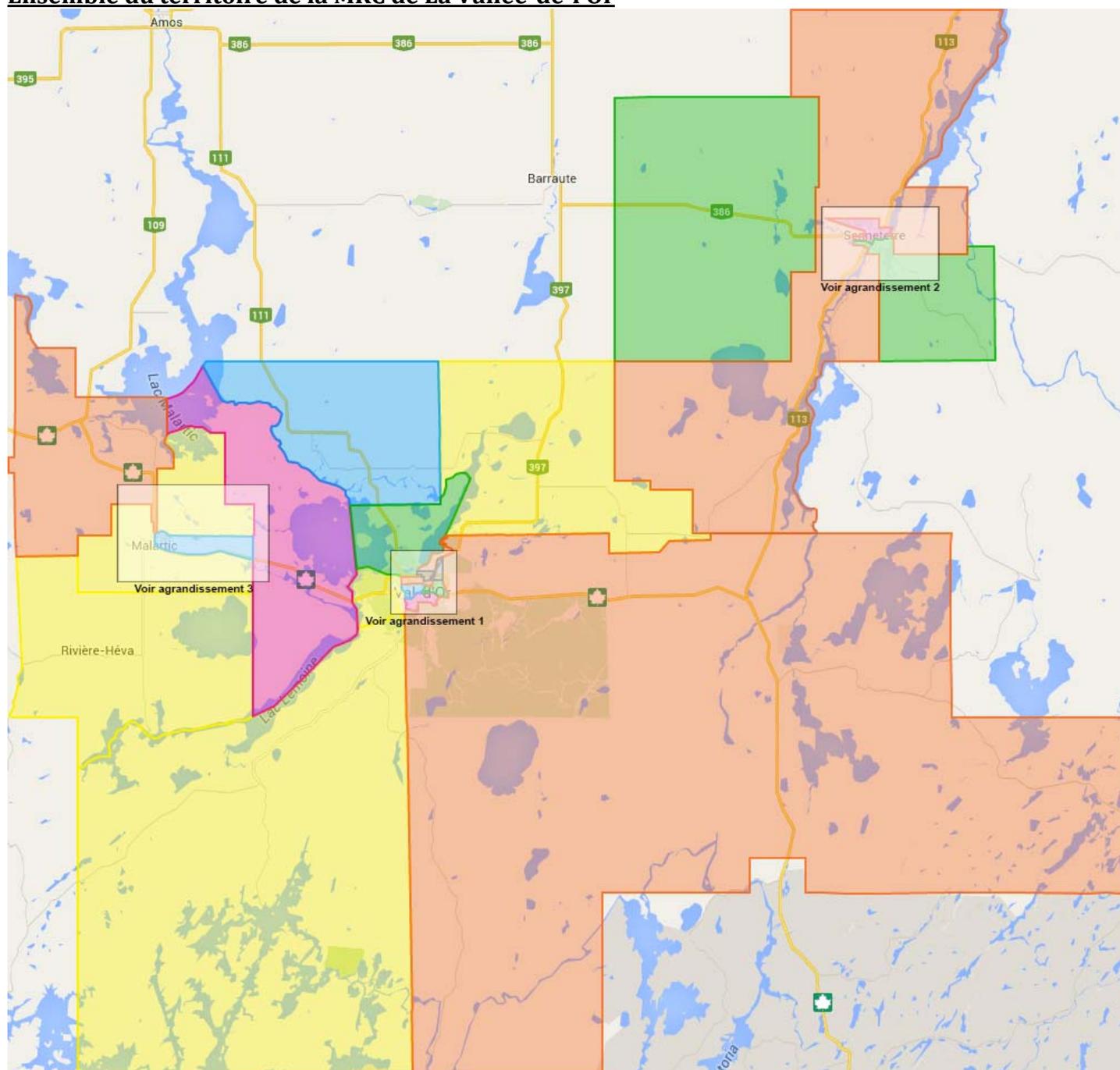
ENTREPRENEUR

Annexe 5

Cartes des jours de collecte

CARTES DES JOURS DE COLLECTE

Ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or

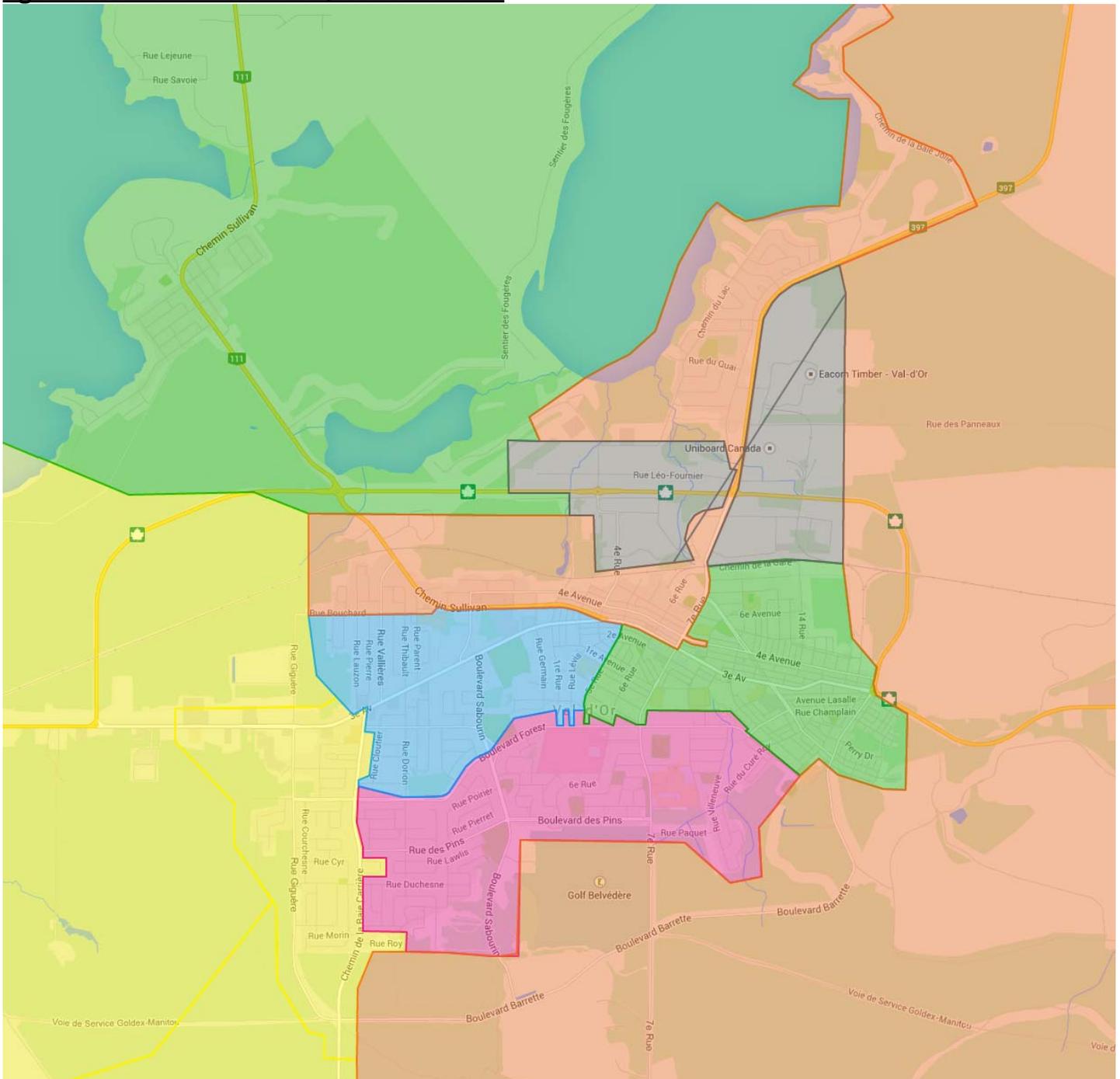


Légende :

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Parc industriel

CARTES DES JOURS DE COLLECTE

Agrandissement 1 - Val-d'Or, secteur urbain

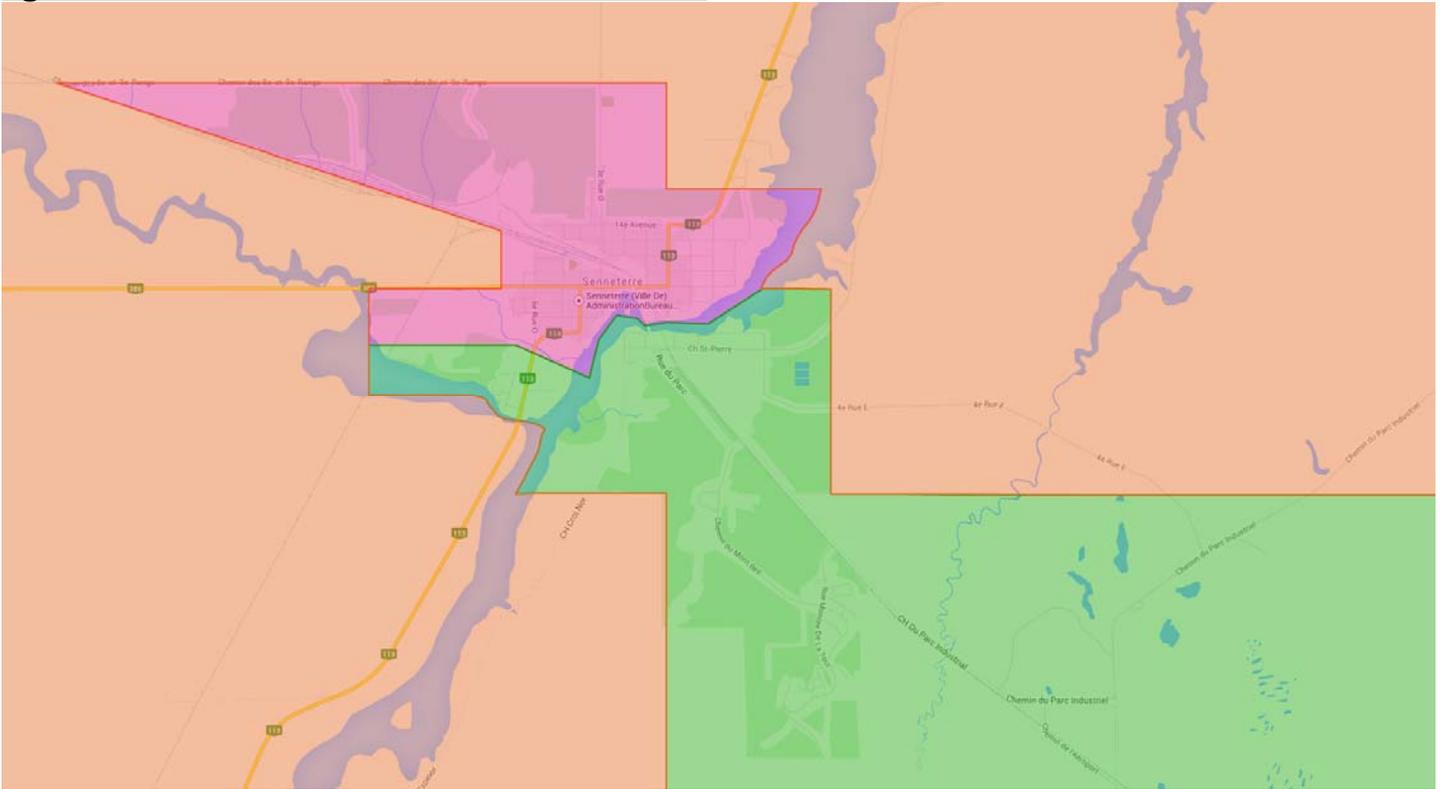


Légende :

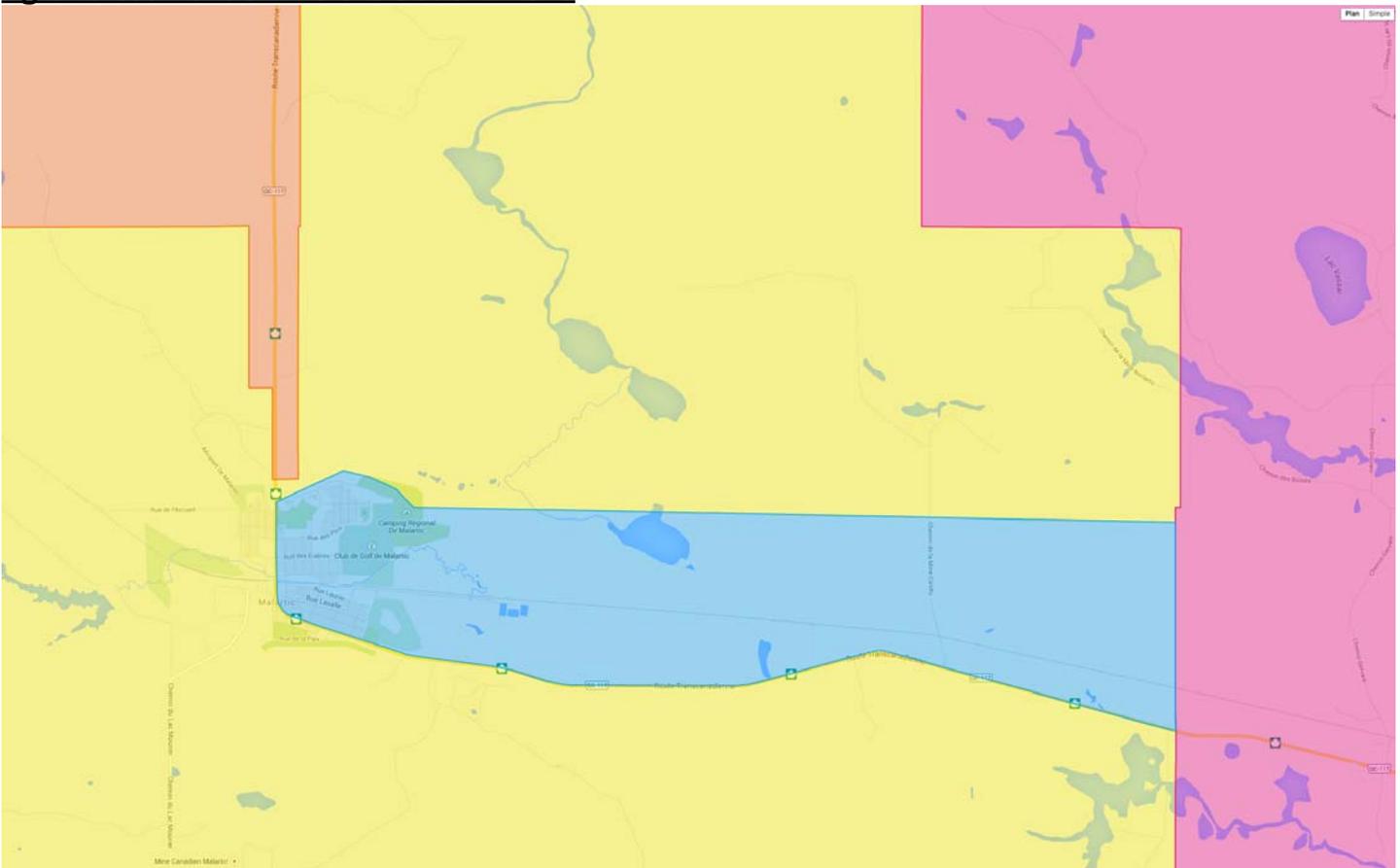
- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Parc industriel

CARTES DES JOURS DE COLLECTE

Agrandissement 2 – Senneterre-ville et environs



Agrandissement 3 – Malartic et environs



Légende :

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Judi
- Vendredi
- Parc industriel

Annexe 6

Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC pour les PGMR

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	1 629 t	1 158 t	2 787 t
Métal	101 t	243 t	344 t
Plastique	256 t	893 t	1 149 t
Verre	427 t	309 t	736 t
Total	2 413 t	2 603 t	5 016 t

MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	17 t	0 t	17 t
Résidus verts	258 t	1 999 t	2 257 t
Résidus alimentaires	100 t	3 262 t	3 362 t
Autres résidus organiques	0 t	2 171 t	2 171 t
Total	375 t	7 432 t	7 807 t

BOUES MUNICIPALES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	2 683 t mh	0 t mh	2 683 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	513 t mh	0 t mh	513 t mh
Total	3 196 t mh	0 t mh	3 196 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	2 051 t	0 t	2 051 t

TEXTILE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	206 t	427 t	633 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES**(Données de l'utilisateur)**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	251 t	251 t
↳ <i>Centre de tri</i>	0 t	239 t	239 t
↳ <i>Centre de valorisation des M.O.</i>	0 t	12 t	12 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	337 t	24 t	361 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	1 200 t	187 t	1 387 t
↳ <i>Métalliques</i>	1 023 t	88 t	1 111 t
↳ <i>Non-métalliques</i>	177 t	99 t	276 t
Total	1 537 t	462 t	1 999 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	88 t

**TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR
RÉSIDENTIEL**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	1 629 t	1 158 t	2 787 t
Métal	101 t	243 t	344 t
Plastique	256 t	893 t	1 149 t
Verre	427 t	309 t	736 t
Branches et sapins de Noël	17 t	0 t	17 t
Résidus verts	258 t	1 999 t	2 257 t
Résidus alimentaires	100 t	3 262 t	3 362 t
Autres résidus organiques	0 t	2 171 t	2 171 t
Véhicules hors d'usage	2 051 t	0 t	2 051 t
Textiles	206 t	427 t	633 t
Rejets des centres de tri	0 t	239 t	239 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	12 t	12 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	337 t	24 t	361 t
Encombrants métalliques	1 023 t	88 t	1 111 t
Encombrants non-métalliques	177 t	99 t	276 t
Résidus ultimes	0 t	88 t	88 t
TOTAL (sans boues)	6 583 t	11 011 t	17 594 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	7 204 t	10 703 t	17 908 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	2 683 t mh	0 t mh	2 683 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	513 t mh	0 t mh	513 t mh
TOTAL boues	3 196 t mh	0 t mh	3 196 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	1 197 t mh	2 696 t mh	3 892 t mh

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	3 710 t	3 228 t	6 938 t
Métal	368 t	442 t	810 t
Plastique	354 t	1 697 t	2 051 t
Verre	182 t	449 t	630 t
Total	4 614 t	5 815 t	10 429 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	68 t	4 t	73 t
Boues de papeteries (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	3 917 t	3 917 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	416 t	416 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	2 899 t	2 899 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	602 t	602 t
Total	68 t	3 922 t	3 990 t

RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			

Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	456 t	456 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	1 411 t	1 411 t
Total	0 t	1 868 t	1 868 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	372 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	3 710 t	3 228 t	6 938 t
Métal	368 t	442 t	810 t
Plastique	354 t	1 697 t	2 051 t
Verre	182 t	449 t	630 t
Industries de transformation agroalimentaire	68 t	4 t	73 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	416 t	416 t
Résidus alimentaires	0 t	2 899 t	2 899 t
Autres résidus organiques	0 t	602 t	602 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			

Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	456 t	456 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	1 411 t	1 411 t
Résidus ultimes	0 t	372 t	372 t
TOTAL	4 682 t	11 977 t	16 659 t
TOTAL estimé par l'outil	4 682 t	11 977 t	16 659 t

RÉSIDUS DE CRD (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	18 788 t	1 160 t	19 948 t
Non-agrégats :	4 611 t	5 520 t	10 132 t
↕ Bois de construction	4 453 t	2 468 t	6 921 t
↕ Gypse	43 t	1 129 t	1 172 t
↕ Bardeaux d'asphalte	115 t	946 t	1 061 t
↕ Autres	0 t	977 t	977 t
Total	23 399 t	6 680 t	30 079 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	18 788 t	1 160 t	19 948 t
Gypse	43 t	1 129 t	1 172 t
Bardeaux d'asphalte	115 t	946 t	1 061 t
Autres	0 t	977 t	977 t
Bois de construction	4 453 t	2 468 t	6 921 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	23 399 t	6 680 t	30 079 t
TOTAL estimé par l'outil	23 399 t	6 680 t	30 079 t

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	5 339 t	4 386 t	9 725 t
MÉTAL	469 t	685 t	1 154 t
PLASTIQUE	610 t	2 590 t	3 200 t
VERRE	609 t	758 t	1 366 t
MATIÈRES ORGANIQUES	444 t	11 353 t	11 797 t
RÉSIDUS DE CRD	23 399 t	6 680 t	30 079 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	337 t	24 t	361 t
AUTRES RÉSIDUS	3 457 t	2 732 t	6 190 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	459 t	459 t
TOTAL (sans boues)	34 664 t	29 668 t	64 332 t
BOUES MUNICIPALES	3 196 t mh	0 t mh	3 196 t mh

Annexe 7

Liste des lieux de dépôt de piles gérés par la MRCVO

LIEUX DE DÉPÔT DE PILES GÉRÉS PAR LA MRCVO

	Endroit	Adresse
	Belcourt	
	Bureau municipal	219, rue Communautaire
	Rivière-Héva	
	Bureau municipal	740, boulevard Saint-Paul
	Senneterre-paroisse	
	Bureau municipal	100, rue Le Portage
	Malartic	
	Bibliothèque	640, rue de la Paix
	Hôtel de ville	901, rue Royale
	Senneterre-ville	
	Bibliothèque	121, 1 ^{ère} Rue Est
	Postes Canada	612, 10 ^e Avenue
	IGA Bilodeau	760, 10 ^e Avenue
	Val-d'Or	
	Bibliothèque de Sullivan	378, de l'Église
	Bibliothèque de Val-Senneville	651, route des
	Hôtel de ville	855, 2 ^e Avenue
	Local du Festival Harricana de	504, route 111
	Maison du citoyen de Dubuisson	1405, route St-Philippe
	MRC de La Vallée-de-l'Or	42, place Hammond
Office du tourisme et des congrès	1070, 3 ^e Avenue Est	
Salle communautaire de Louvicourt	447, route 117	
Service culturel	600, 7 ^e Rue	
Service sports et plein air	580, 7 ^e Rue	

Annexe 8

Bilan 2013 de la gestion des matières résiduelles de la MRCVO

Bilan GMR 2013 - MRC de La Vallée-de-l'Or (en tonnes métriques)

Catégorie >		Résidus destinés à l'enfouissement						Récupération														Recouvrement			Totaux	
Mois	Produit	Ordures ménagères	CRD	Commerce Institution	Industrie	Autre	Sous-total	Recyclage domestique	Béton Brique	Bois	Métal (SV)	Fluo-compact/Fluoresce	Matériel Informatique	Textile	Peinture, huile et RDD	Pneu	Batterie Pile	Cartouche d'encre	Résidus vert	Compost	Sous-total	Sols de recouvrement	Sols de recouvrement latéral	Sous-total	Total sans sol recouvrement	Total site
Janvier		952,87	106,51	629,13	231,25	3,64	1 923,40	452,92	0,00	84,59	18,99	0,00	7,30	1,64	5,04	11,45	0,51	0,00	0,00		582,44	0,00	0,00	0,00	2 505,84	2 505,84
Février		689,93	162,10	627,03	203,39	5,85	1 688,30	408,71	46,96	810,45	29,71	0,00	0,00	1,20	0,00	1,07	0,76	0,00	0,00		1 298,86	0,00	0,00	0,00	2 987,16	2 987,16
Mars		799,33	144,82	606,83	247,33	2,34	1 800,65	373,06	136,61	199,30	35,25	0,00	0,00	1,12	3,40	9,32	0,35	0,47	0,00		758,88	0,00	0,00	0,00	2 559,53	2 559,53
Avril		1 036,03	300,28	696,48	255,42	12,41	2 300,62	379,45	30,36	196,00	58,76	0,07	15,83	3,50	6,66	1,33	1,28	0,41	0,00		693,65	462,09	0,00	462,09	2 994,27	3 456,36
Mai		1 942,10	786,03	789,05	349,79	26,63	3 893,60	448,24	132,33	637,38	188,98	0,00	38,43	3,69	6,45	2,30	3,72	0,48	65,65		1 527,65	1 205,70	0,00	1 205,70	5 421,25	6 626,95
Juin		1 695,73	554,18	664,10	271,19	7,26	3 192,46	446,31	507,23	477,40	169,80	0,00	71,62	0,19	15,62	39,02	2,09	0,72	31,93		1 761,93	1 695,08	0,00	1 695,08	4 954,39	6 649,47
Juillet		1 512,42	292,05	803,79	282,13	1,62	2 892,01	395,35	612,68	363,73	90,20	0,00	16,92	3,56	11,51	0,00	0,78	0,00	11,57		1 506,30	1 930,11	416,87	2 346,98	4 398,31	6 745,29
Août		1 483,56	353,92	730,88	316,30	14,67	2 899,33	381,92	439,11	394,62	107,58	0,00	15,83	2,96	14,55	30,69	2,09	0,00	0,00		1 389,35	973,44	8,53	981,97	4 288,68	5 270,65
Septembre		1 425,86	327,76	703,12	223,32	13,51	2 693,57	419,54	378,04	471,20	65,27	0,00	0,00	2,10	8,95	0,00	2,77	0,00	31,18		1 379,05	1 540,34	83,24	1 623,58	4 072,62	5 696,20
Octobre		592,08	437,93	1 545,05	224,71	23,34	2 823,11	466,02	40,26	387,01	169,00	1,38	45,03	2,58	3,45	19,00	1,72	0,71	38,16		1 174,32	1 091,05	0,00	1 091,05	3 997,43	5 088,48
Novembre		1 072,99	429,53	650,07	343,55	0,00	2 496,14	229,82	93,14	0,00	41,12	0,39	7,36	2,14	9,35	3,36	1,56	0,50	46,74		435,47	2 229,60	13,98	2 243,58	2 931,61	5 175,19
Décembre		823,77	226,37	642,59	254,58	11,99	1 959,30	111,99	113,27	0,00	48,77	0,00	7,91	0,92	0,53	19,74	0,45	0,04	0,00		303,62	0,00	0,00	0,00	2 262,92	2 262,92
Totaux		14 026,67	4 121,48	9 088,12	3 202,96	123,26	30 562,49	4 513,33	2 529,99	4 021,68	1 023,43	1,84	226,23	25,60	85,50	137,28	18,08	3,33	225,23	0,00	12 811,51	11 127,41	522,62	11 650,03	43 374,00	55 024,03

Pourcentages

Produit/Catégorie	Ordures ménagères	CRD	Commerce Institution	Industrie	Autre	Sous-total	Recyclage domestique	Béton Brique	Bois	Métal (SV)	Fluo-compact/Fluoresce	Matériel Informatique	Textile	Peinture, huile et RDD	Pneu	Batterie Pile	Cartouche d'encre	Résidus vert	Compost	Sous-total	Sols de recouvrement	Sols de recouvrement latéral	Sous-total	Total sans sol recouvrement	Total site
Produit/Catégorie	45,90	13,49	29,74	10,48	0,40	100,00	35,23	19,75	31,39	7,99	0,01	1,77	0,20	0,67	1,07	0,14	0,03	1,76	0,00	100,00	95,51	4,49	100,00	100,00	
Produit/Total site	25,49	7,49	16,52	5,82	0,22	55,54	8,20	4,60	7,31	1,86	0,00	0,41	0,05	0,16	0,25	0,03	0,01	0,41	0,00	23,28	20,22	0,95	21,17	78,83	
Produit/Tot. sans sol recouvrement	32,34	9,50	20,95	7,38	0,28	70,46	10,41	5,83	9,27	2,36	0,00	0,52	0,06	0,20	0,32	0,04	0,01	0,52	0,00	29,54					

% récup. si enf. sol

Janvier	23,24
Février	43,48
Mars	29,65
Avril	20,07
Mai	23,05
Juin	26,50
Juillet	22,33
Août	26,36
Septembre	24,21
Octobre	23,08
Novembre	8,41
Décembre	13,42
Totaux	23,28

Récup. + sol % récup. + sols

Janvier	582,44	23,24
Février	1 298,86	43,48
Mars	758,88	29,65
Avril	1 155,74	33,44
Mai	2 733,35	41,25
Juin	3 457,01	51,99
Juillet	3 853,28	57,13
Août	2 371,32	44,99
Septembre	3 002,63	52,71
Octobre	2 265,37	44,52
Novembre	2 679,05	51,77
Décembre	303,62	13,42
Totaux	23 938,9247	43,51

% récup. sans sol

Janvier	23,24
Février	43,48
Mars	29,65
Avril	23,17
Mai	28,18
Juin	35,56
Juillet	34,25
Août	32,40
Septembre	33,86
Octobre	29,38
Novembre	14,85
Décembre	13,42
Totaux	29,54

* Cette donnée contient les poids des bidons, et contenants de plastique vides (SOGHU) Ref. Néwalta

Annexe 9

Liste des intervenants impliqués en gestion des matières résiduelles

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux					
Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)	26, Monseigneur Rhéaume Est Bureau 101 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5 Tél. : 819 762-5770 Télé. : 819 762-5760 info@creat08.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation • Information, sensibilisation et éducation • Représentation 	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC)	Bureau régional 180, boulevard Rideau 1er étage Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9 Tél. : 819 763-3333 Télé. : 819 763-3202 abitibi-temiscamingue@mddelcc.gouv.qc.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Législation (Élaboration et application) • Services conseil et soutien technique en gestion des matières résiduelles 	
RECYC-QUÉBEC	Siège social 300, rue Saint-Paul Bureau 411 Québec (Québec) G1K 7R1 Tél. : 418 643-0394 Télé. : 418 643-6507 info@recyc-quebec.gouv.qc.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de programmes • Récupération • Certification ICI ON RECYCLE • Information, sensibilisation et éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Pneus
Télé-Québec	Bureau de Val-d'Or 689, 3 ^e Avenue, suite 201 Val d'Or (Québec) J9P 1S7 Tél. : 819 874-5132 Télé. : 819 824-2431 josee.lacoste@telequebec.tv	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartouches d'encre • Téléphones cellulaires
Organismes municipaux ou para-municipaux					
Table des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (succèdera à la Conférence régionale des élus)	À confirmer		X	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation • Information, sensibilisation et éducation • Représentation • Gestion de programmes 	
MRC de La Vallée-de-l'Or	42, place Hammond Val-d'Or (Québec) J9P 3A9 Tél. : 819 825-7733 Télé. : 819 825-4137 info@mrcvo.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et transport de matières résiduelles • Gestion d'infrastructures (LET, écocentres, site de disposition des boues de fosses septiques) • Information, sensibilisation et éducation • Mise en œuvre du PGMR • Location de conteneurs à chargement frontal • Gestion de programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des matières visées par le PGMR
Municipalité de Belcourt	219, rue Communautaire Belcourt (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-8894 Télé. : 819 737-4084 info@munbelcourt.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> • Législation • Information, sensibilisation et éducation 	

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Organismes municipaux ou para-municipaux (suite)					
Ville de Malartic	901, rue Royale Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-3611 Télé. : 819 757-3084 info@ville.malartic.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Législation Information, sensibilisation et éducation Gestion d'infrastructure (usine d'épuration des eaux) 	<ul style="list-style-type: none"> Boues municipales
Municipalité de Rivière-Héva	740, route Saint-Paul Nord Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0 Tél. : 819 735-3521 / 819 735-2511 Télé. : 819 735-4251 info@mun-r-h.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Législation Information, sensibilisation et éducation 	
Municipalité de Senneterre-paroisse	100, rue du Portage Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-2842 Télé. : 819 737-4668 info@paroissesenneterre.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Législation Information, sensibilisation et éducation 	
Ville de Senneterre	551, 10e Avenue Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-2296, # 210 Télé. : 819 737-4215 info@ville.senneterre.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Législation Information, sensibilisation et éducation Gestion d'infrastructure (usine d'épuration des eaux) 	<ul style="list-style-type: none"> Boues municipales
Ville de Val-d'Or	C. P. 400 Val-d'Or (Québec) J9P 4P4 Tél. : 819 824-9613 Télé. : 819 825-6650 info@ville.valdor.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Législation Information, sensibilisation et éducation Gestion d'infrastructures (usines d'épuration des eaux) Collecte et transport des boues de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues municipales Boues de fosses septiques Prêt de bacs de déchets et de recyclage pour les événements Résidus verts (sensibilisation à l'herbicyclage) Politique environnementale
Conseil de la nation Anishnabe	Lac Simon 1026, boulevard Cicip Val-d'Or (Québec) J0Y 3M0 Tél. : 819 736-4501 Télé. : 819 736-7311 info@lacsimon.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Collecte et transport des matières résiduelles Gestion d'infrastructure (usine d'épuration des eaux) Clientèle de la MRCVO pour le traitement des matières résiduelles 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets Matières recyclables Boues municipales
Communauté de Kitcisakik	Bureau de Val-d'Or 615, avenue Centrale Bureau 100 Val-d'Or (Québec) J9P 1P9 Tél. : 819 825-1466 Télé. : 819 825-5638	X		<ul style="list-style-type: none"> Clientèle de la MRCVO pour la location de conteneurs 	
Municipalité de Barraute	481, 8 ^e Avenue C. P. 299 Barraute (Québec) J0Y 1A0 Tél. 819 734-6574 Télé. : 819 734-5186 mun.barraute@cableamos.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Clientèle de la MRCVO pour le traitement des matières recyclables 	

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Organismes municipaux ou para-municipaux (suite)					
Ville de Lebel-sur-Quévillon	Ville de Lebel-sur-Quévillon 500, place Quévillon C.P. 430 Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0 Tél. 819 755-4826 Télé. : 819 755-8124 ville@lebel-sur-quevillon.com		X	<ul style="list-style-type: none"> • Cliente de la MRCVO pour le traitement des matières recyclables 	
Organismes privés ou sans but lucratif					
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)	400, boulevard de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Tél. : 819 698-0373 info@aomgmr.com		X	<ul style="list-style-type: none"> • Services conseil et soutien technique en gestion des matières résiduelles pour les élus et les gestionnaires municipaux 	
Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)	Tél. : 1 888 557-8177 info@recyclermeselectroniques.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel électronique et informatique
Éco-Peinture	240, rue des Forges Suite 304 Trois-Rivières (Québec) G9A 2G8 Tél. : 819 840-6229 Télé. : 819 840-3270 info@ecopeinture.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture et contenants de peinture vides
Fondation MIRA	Tél. : 418 876-1202 poste 224 Télé. : 418 876-1208 cartouchesqc@mira.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartouches d'encre
RecycFluo	Tél. : 1 888 604-2624 info@recycfluo.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Fluorescents et ampoules fluocompactes
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, boulevard Brassard Bureau 214 Chambly (Québec) J3L 5R4 Tél. : 450 447-9996 Télé. : 450 447-9988 soghu@soghu.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Huiles usagées, contenants d'huile, filtres à l'huile
Table pour la récupération hors-foyer	1600, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal (Québec) H3H 1P9 Tél. : 514 931-1263 Télé. : 514 875-0911 info@tablehorsfoyer.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> • Financement pour la récupération hors-foyer 	
Comité de vigilance environnementale régional (CVER)	1038, rang Lahaie Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-2544 michellahaie@xplornet.com	X		<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation et éducation • Représentation 	
Groupe écocitoyen de Rouyn-Noranda (GÉCO)	380, avenue Richard Local 110 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4L3 Tél. : 819 279-8761 info@geco-rn.org		X	<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation et éducation • Représentation • Événements verts 	
Regroupement écologique de Val-d'Or et des environs (REVE)	lereve@cablevision.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation et éducation • Représentation 	

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Organismes privés ou sans but lucratif (suite)					
Réseau des Établissements verts Brundtland (EVB-CSQ)	Bureau de Montréal 9405, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1L 6P3 Tél. : 514 356-8888		X	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion au mouvement pour une société plus écologique, plus pacifique, plus solidaire et plus démocratique Information, sensibilisation et éducation 	
Entreprises de collecte et de transport de matières résiduelles					
MRC de La Vallée-de-l'Or	42, place Hammond Val-d'Or (Québec) J9P 3A9 Tél. : 819 825-7733 Télé. : 819 825-4137 info@mrcvo.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Collecte et transport de matières résiduelles Location de conteneurs 	
Saine-ville Environnement	1950, rue de l'Hydro Val-d'Or (Québec) J9P 6Z2 Tél. : 819 824-3323 Télé. : 819 824-6581 info@saine-villeenvironnement.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Collecte et transport de matières résiduelles Location de conteneurs Nettoyage des bassins et des stations de pompage à l'usine de traitement 	
Conseil de la nation Anishnabe Lac Simon	1026, boulevard Cicip Val-d'Or (Québec) J0Y 3M0 Tél. : 819 736-4501 Télé. : 819 736-7311 info@lacsimon.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Collecte et transport des matières résiduelles de leur communauté 	
Bergeron Maybois	3200, boulevard Jean-Jacques Cossette Val-d'Or (Québec) J9P 6Y6 Tél. : 819 825-5655 aberberon@bergeronmaybois.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Transport de résidus de bois 	
Sous-poste de camionnage en vrac	Abitibi-Est zone 6 2855-B, boulevard Jean-Jacques Cossette C. P. 41 Val-d'Or (Québec) J9P 4N9 Tél. : 819 825-5911 Télé. : 819 825-0306 sous.postedevaldor@cablevision.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Transport des matières résiduelles 	
Recycle Fer-Al	335, chemin du Parc-Industriel Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-4884 Télé. : 819 737-8008 pointenor@tlb.sympatico.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Transport de métaux et RDD 	
Legault Métal	Division Val-d'Or 1899, 3 ^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 0A1 Tél. : 819 825-8828 Télé. : 819 825-8829 info@legaultmetal.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Transport de métaux et RDD 	
Société Laurentide inc.	4660, 12 ^e Avenue Shawinigan-Sud (Québec) G9N 6T5 Tél. : 1 800 567-9481 Télé. : 1 800 641-0392 info@laurentide.biz		X	<ul style="list-style-type: none"> Transport de RDD 	

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Entreprises de collecte des boues municipales ou de fosses septiques					
AmNor Industries	501, chemin Jolicoeur et Ste-Croix Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-3234 Télé. : 819 757-3235 services@amnorindustries.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
Corporation Newalta	Installations de Rouyn-Noranda 133, avenue Marcel Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B9 Tél. : 819 762-5151 Télé. : 819 762-0004 info@newalta.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
Enviroboue Ghislain Morin	196, 1ère Avenue Ouest Amos (Québec) J9T 1V2 Tél. : 819 727-3677 Télé. : 819 727-2685 info@envirobouegm.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
Lauzon Équipement	8, rang 3 Est Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0 Tél: 819 723-2885 Télé. : 819 723-2502 service@lauzonequipement.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
M.L. Récupération enr	725, route St-Paul Nord Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0 Tél. : 819 735-4507 Télé. : 819 735-2320 michellefebvre@cablevision.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
Saine-ville Environnement	1950, rue de l'Hydro Val-d'Or (Québec) J9P 6Z2 Tél. : 819 824-3323 Télé. : 819 824-6581 info@saine-villeenvironnement.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
Veolia Services à l'environnement	Centre de transfert de Rouyn-Noranda 137, avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B9 Tél. : 819 762-6577 Télé. : 819 797-0400 andre.poulin@veolia.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
Ville de Val-d'Or	C. P. 400 Val-d'Or (Québec) J9P 4P4 Tél. : 819 824-9613 Télé. : 819 825-6650 info@ville.valdor.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Vidange de fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques
Organismes communautaires ou d'économie sociale impliqués en récupération					
Le Samaritain	581, rue Royale C.P. 4050 parmal@tlb.sympatico.ca Tél. : 819 757-4391	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Appareils électroménagers Vêtements Meubles Vaisselle
Marché aux puces de Malartic	641, rue Royale Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-3600	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Objets divers

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Organismes communautaires ou d'économie sociale impliqués en récupération (suite)					
Maison de la famille de Malartic	161, avenue Abitibi Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-6755 Télé. : 819 757-6855 mfmalartic@tlb.sympatico.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Jouets • Vêtements pour enfants
Maison de la famille de Senneterre	671, 10 ^e Avenue Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-4976 poste 221 Télé. : 819 737-4911 mfs@tlb.sympatico.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Jouets • Vêtements pour enfants
Le Baluchon	330, 4 ^e Rue Ouest Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Téléphone : 819 737-2588	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements
Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or	Siège social et boutique l'Occasion 460, avenue Centrale Val-d'Or (Québec) J9P 1P5 Téléphone : 819 825-2929 Télécopieur : 819 825-2903 dg.entraide@ondenet.com Entrepôt de meubles 2001, 3 ^e Avenue Est (Route 117)	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Électroménagers • Mobilier • Matériel informatique et électronique • Vêtements • Souliers • Petit mobilier • Articles de sport • Jouets • Vaisselle • Autres accessoires
Bouquinerie E.P.R.	1231, 7 ^e Rue Val-d'Or (Québec) J9P 3R9 Tél. : 819 825-3355 Télé. : 819 824-4749 smv2325@hotmail.com	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Livres • Disques compacts, VHS et DVD
Maison de la famille de Val-d'Or	755, 4 ^e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 4N9 Tél. : 819 874-3383 Télé. : 819 874-3385 maisonfamille.vd@tlb.sympatico.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Électroménagers • Jouets • Vêtements • Meubles
CAFÉ Les Transformeurs	230, avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7C1 Tél. : 819 762-8161 Télé. : 819 762-5054		X	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel informatique et électronique
Entreprises privées impliquées en récupération, en recyclage ou en valorisation					
Centre de tri TriCentris	Centre de Gatineau 45, rue Pierre-Ménard Gatineau (Québec) J8R 3X3 Tél. : 819 643-4448 Télé. : 819 663-4494 info@tricentris.com		X	<ul style="list-style-type: none"> • Transport et tri 	<ul style="list-style-type: none"> • Matières recyclables
Meubles usagés C.C.	417, chemin Gervais Val-d'Or (Québec) J9P 1P5 Tél. : 819 825-2400	X		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Gros électroménager • Meubles

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Entreprises privées impliquées en récupération, en recyclage ou en valorisation (suite)					
Meubles usagés G.Y.B.	550, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1S4 Tél. : 819 825-2221 Télé. : 819 825-2221	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Électroménagers Articles de sport Disques compacts et DVD Matériel électronique Meubles Vaisselle
Bazar électronique	607, 3 ^e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1S6 Tél. : 819 824-2727 Télé. : 819 824-1045	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Matériel électronique et informatique
Société d'entreprises générales Pajula Ltée	111, rue des Artisans C.P. 130 Amos (Québec) J9T 3A6 Tél. : 819 732-3211 Télé. : 819 732-3211	X		<ul style="list-style-type: none"> Valorisation (Concassage, pulvérisation, broyage) 	<ul style="list-style-type: none"> Résidus de CRD, résidus de bois, agrégats
AmNor Industries	501, chemin Jolicoeur et Ste-Croix Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-3234 Télé. : 819 757-3235 services@amnorindustries.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> RDD Fluorescents et fluocompactes
Corporation Newalta	Installations de Rouyn-Noranda 133, avenue Marcel Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B9 Tél. : 819 762-5151 Télé. : 819 762-0004 info@newalta.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> RDD
Veolia Services à l'environnement	Centre de transfert de Rouyn-Noranda 137, avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B9 Tél. : 819 762-6577 Télé. : 819 797-0400 andre.poulin@veolia.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> RDD
Société Laurentide inc.	4660, 12 ^e Avenue Shawinigan-Sud (Québec) G9N 6T5 Tél. : 1 800 567-9481 Télé. : 1 800 641-0392 info@laurentide.biz		X	<ul style="list-style-type: none"> Récupération Recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> RDD Batteries et piles Huiles Peinture Fluorescents et fluocompactes
Groupe WSP Val-d'Or	1075, 3 ^e Avenue Est Val-d'Or (Québec) J9P 0J7 Tél. : 819-825-4711 Télé. : 819-825-4715	X		<ul style="list-style-type: none"> Génie de l'environnement 	
Stavibel	1271, 7e Rue Val-d'Or (Québec) J9P 3S1 Tél. : 819 825-2233 Télé. : 819 825-1322 stavibel-vd@stavibel.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Génie de l'environnement 	
Stantec	1032, 3 ^e avenue Ouest Val-d'Or (Québec) J9P 1T6 Tél. : 819 825-1353 Télé. : 819 825-1130 alessandro.cirella@stantec.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Génie de l'environnement 	

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Entreprises privées impliquées en récupération, en recyclage ou en valorisation (suite)					
Biopic Vision	966, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9T 1T3 Tél. : 819 825-4999 Télé. : 819 874-2614 info@biopicvision.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Génie de l'environnement 	
ASDR Environnement	Siège social 691, rue Royale Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-3039 Télé. : 819 757-6952 marc.turcotte@asdr.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Génie de l'environnement Valorisation (distributeurs de Géotubes®) 	<ul style="list-style-type: none"> Boues de fosses septiques et boues municipales
Recycle Fer-Al	241, chemin du Parc-Industriel C.P. 751 Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-4884 Télé. : 819 737-8008	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Métaux Batteries et piles Bonbonnes de propane Véhicules hors d'usage Pièces d'automobiles
Legault Métal	Division Val-d'Or 1899, 3 ^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 0A1 Tél. : 819 825-8828 Télé. : 819 825-8829 info@legaultmetal.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Métaux Batteries et piles Bonbonnes de propane
Multi-tri Environnement	417, chemin Gervais Val-d'Or (Québec) J9P 4N7 Tél. : 819 738-4442 Télé. : 819 738-4443 info@multi-tri.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération Recyclage Valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> Bois Agrégats Bardeau d'asphalte Métaux
Centre de recyclage Universel ltée	1880, 3e Avenue, C. P. 307 Val d'Or (Québec) J9P 4P4 Tél. : 819 874-5555 Télé. : 819 874-2374 info@universel.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules hors d'usage et pièces automobiles
Garage M. Baril	473, chemin de St-Edmond Val-d'Or (Québec) J9P 0C1 Tél. : 819 824-3752 Télé. : 819 825-7552	X		<ul style="list-style-type: none"> Recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules hors d'usage et pièces automobiles Métaux
Garage Georges Auto 1985 enr.	3146, 7 ^e Rue Val-d'Or (Québec) J9P 5A3 Tél. : 819 824-3092 Télé. : 819 824-3425 georgesauto@live.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules hors d'usage et pièces automobiles
Uniboard Canada inc.	Division Val-d'Or 2700, boulevard Jean-Jacques Cossette Val-d'Or (Québec) J9P 5G6 Tél. : 819 825-6550 Télé. : 819 825-5396	X		<ul style="list-style-type: none"> Valorisation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Résidus de bois
Boralex	Centrale thermique de Senneterre 90, chemin Saint-Pierre Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-4120 Télé. : 819 737-4846 jonathan.ouellet@boralex.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Valorisation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Résidus de bois

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Entreprises privées impliquées en récupération, en recyclage ou en valorisation (suite)					
Produits forestiers Résolu	801, rue des Papetiers Amos (Québec) J9T 3X5 Tél. : 819 727-1515 Télé. : 819 727-2711 info@resolutefp.com		X	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Résidus de bois
Écolo-Nature	4000, boulevard Jean-Jacques Cossette Val d'or (Québec) J9P 3T4 Tél. : 819-824-4419 Télé. : 819 824-4418 simon@oeufdor.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> Résidus verts
Papeterie commerciale	858, 3e Ave Val-d'Or (Québec) J9P 1T2 Tél. : 819 824-2721 Télé. : 819 825-1482 info@papcom.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Cartouches d'encre
Papeterie commerciale	734, rue Royale Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél : 819 757-3161 Télé. : 819 757-3252 info@papcom.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Cartouches d'encre
Papeterie commerciale	673, 10e Avenue Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-8292 Télé. : 819 737-8292 papcomsen@cableamos.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Cartouches d'encre
Boutique de bureau GYVA	797, 3 ^e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1S8 Tél. : 819-874-5531 Télé. : 819-874-7531 gyva@gyva.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Cartouches d'encre
La Source	Carrefour Du Nord Ouest 190-1801, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 5K1 Tél. : 819 874-0672 Télé. : 819 874-0353	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Cartouches d'encre Téléphones cellulaires Piles
Stéréo Plus	1817, 3 ^e Avenue Val d'Or (Québec) J9P 7A9 Tél. : 819 874-7997 Télé. : 819 874-7995 valdor@stereoplus.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Cartouches d'encre Téléphones cellulaires
Stéréo Plus	712, 10 ^e Avenue Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-3003 Télé. : 819 737-3074 senneterre@stereoplus.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphones cellulaires Piles
Magasin Télébec	Carrefour du Nord-Ouest 1801, 3 ^e Avenue Val d'Or (Québec) J9P 5K1 Tél. : 819 874-3585 Télé. : 819 874-0495	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphones cellulaires

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Entreprises privées impliquées en récupération, en recyclage ou en valorisation (suite)					
Zone Image	883, 3 ^e Avenue Val d'Or (Québec) J9P 1T2 Tél. : 819 824-6138 Télé. : 819 824-6752 disco-photo@lino.sympatico.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphones cellulaires
Vitrierie Pomerleau	1270, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1V3 Tél. : 819 825-0032 Télé. : 819 825-9939 mpomerleau@vitrieriepomerleau.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphones cellulaires
Superclub Vidéotron	1258, 3 ^e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1V2 Tél. : 819 825-5464 Télé. : 819 825-5464 00075@lesuperclub.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphones cellulaires
Superclub Vidéotron	511, rue Royale Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-4418 Télé. : 819 757-4418 00074@lesuperclub.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphones cellulaires
BMR J. Drolet et fils	97, boulevard Lamaque Val-d'Or (Québec) J9P 2H7 Tél. : 819 825-7470 Télé. : 819 825-4289 j.drolet92@hotmail.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Peinture Piles
BMR J. Drolet et fils	940, chemin du Lac Mourier Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-4338 Télé. : 819 757-6018 j.drolet92@hotmail.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Peinture Piles
Canadian Tire- Magasins Associés Albert Dumais inc.	1806, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 7A9 Tél. : 819 825-9999 Télé. : 819 825-3003 ctc3@cablevision.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Piles Peinture
Nedco	9, rue Turgeon Val-d'Or (Québec) J9P 0A6 Tél. : 819 825-2460 Télé. : 819 825-5563 denis.cadrin@nedco.qc.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Piles
Elcom Radio - Batteries Expert	1834, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 7A9 Tél. : 819 874-2227 Télé. : 819 874-3644 magilbert@elcom-radio.com	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Piles
Volumat Inc Home Hardware	1716, chemin Sullivan Val-d'Or (Québec) J9P 1M5 Tél. : 819 825-3070 Télé. : 819 825-1300	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Peinture

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Entreprises privées impliquées en récupération, en recyclage ou en valorisation (suite)					
Bois Turcotte Ltée - Marchands RONA	1237, 5e rue Val-d'Or (Québec) J9P 3Z8 Tél. : 819 824-3661 Télec. : 819 824-4260 info.val-dOr01237@rona.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Peinture Ampoules fluocompactes
Bois Turcotte Ltée - Marchands RONA	820, rue Royale Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-6038 Télec. : 819 757-6235 info.malartic00810@rona.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Peinture
Centre de rénovation Senneterre - Marchands RONA	140, 3e Rue Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-2112 Télec. : 819 737-2074 info.senneterre10555@rona.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Peinture Ampoules fluocompactes Piles

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Établissements d'enseignement et de recherche					
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB)	799, boulevard Forest Val-d'Or (Québec) J9P 2L4 Tél. : 819 825-4220 Télé. : 819 825-5305	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
Commission scolaire Western Quebec (CSWQ)	15 rue Katimavik Gatineau (Québec) J9J 0E9 Tél. : 819 684-2336 Télec: 819 684-1328 wqsb@wqsb.qc.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Papillon-d'Or	970, Lévis Val-d'Or (Québec) J9P 4C1 Tél. : 819 825-4356 Télé. : 819 825-4359	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Charles-René-Lalande	15, rue du Parc Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0 Tél. : 819 735-2306 Télé. : 819 735-2306	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Notre-Dame-de-l'Assomption	475, route 111 Val-d'Or (Québec) J0Y 2R0 Tél. : 819 824-3551 Télé. : 819 824-4627	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Saint-Philippe	1382, Avenue St-Philippe Val-d'Or (Québec) J9P 4N7 Tél. : 819 738-4038 Télé. : 819 738-4038	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Saint-Isidore	649, route des Campagnards Val-d'Or (Québec) J0Y 2P0 Tél. : 819 874-1381 Télé. : 819 874-1382	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Chanoine-Delisle	361, 4e rue Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-2321 Télé. : 819 737-4297	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Sainte-Marie	15, chemin Baie Carrière Val-d'Or (Québec) J9P 4L9 Tél. : 819 825-4556 Télé. : 819 825-4557	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Notre-Dame-du-Rosaire	370, rue de l'Église Val-d'Or (Québec) J0Y 2N0 Tél. : 819 874-3355 Télé. : 819 874-3358	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Saint-Sauveur	451, 3e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1S3 Tél. : 819 824-6841 Télé. : 819 824-7606	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École des Explorateurs	855, rue Dargis-Ménard Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-4355 Télé. : 819 757-3446	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Sainte-Lucie	185, rue Parent Val-d'Or (Québec) J9P 6E1 Tél. : 819 824-6821 Télé. : 819 824-6822	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Établissements d'enseignement et de recherche (suite)					
École La Concorde	951, 10e Avenue Senneterre (Québec) J0Y 2M0 Tél. : 819 737-2386 Télé. : 819 737-2388	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Saint-Joseph	94, rue Allard Val-d'Or (Québec) J9P 2Y1 Tél. : 819 825-5484 Télé. : 819 825-5486	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Notre-Dame-de-Fatima	971, 5e rue Val-d'Or (Québec) J9P 3Y8 Tél. : 819 824-2739 Télé. : 819 824-6854	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Le Transit	500, 6e Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1B3 Tél. : 819 825-3090 Télé. : 819 825-3096	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Le Tremplin	701, rue des Érables Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-4381 Télé. : 819 757-4221	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
Polyvalente Le Carrefour	125, rue Self Val-d'Or (Québec) J9P 3N2 Tél. : 819 825-4670 Télé. : 819 825-9890	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
Centre l'Horizon	1241, 8e Rue Val-d'Or (Québec) J9P 3P1 Tél. : 819 874-3565 Télé. : 819 874-0101	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
Centre le Trait-d'Union	99, chemin du Camping Malartic (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 757-3695 Télé. : 819 757-6230	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
Centre La Concorde	951, 10 ^e Avenue Senneterre (Québec) J0Y 1Z0 Tél. : 819 737-8822 Télé. : 819 737-8715	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Golden Valley	980, 7 ^e Rue Val d'Or (Québec) J9P 3P8 Tél. : 819 825-3211 Télé. : 819 824-2643	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Amikobi	École Amikobi 1033, rue Amikobi Lac Simon (Québec) J0Y 3M0 Tél. : 819 736-2946 Télé. : 819 736-2944 marie.jeanne.papatens@lacsimon.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
École Amik-Wiche	École Amik-Wiche 1013, avenue Amik-Wiche Lac Simon (Québec) J0Y 3M0 Tél. : 819 736-2121 Télé. : 819 736-3421 michel.cloutier@lacsimon.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	

Nom	Coordonnées	MRCVO	Hors MRCVO	Domaine d'intervention	Matières visées
Établissements d'enseignement et de recherche (suite)					
École Mikizicec	Adresse civique 1001, Okonum Mikana Kitcisakik Adresse postale 615, avenue Centrale Suite 100 Val-d'Or (Québec) J9P 1P9 Tél. : 819 825-1466 poste 238 claude.gauthier@kitcisakik.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Campus de Val-d'Or 675, 1 ^{ère} Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1Y3 Tél. : 819 874-3837 Télééc. : 819 825-4340	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
UQAT	Campus de Val-d'Or 675, 1 ^{ère} Avenue Val-d'Or (Québec) J9P 1Y3 Tél. : 819 874-8728 Télééc. : 819 825-5361 vd@uqat.ca	X		<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et éducation 	
Centre technologique des résidus industriels (CTRI)	425, boulevard du Collège Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5 Tél. : 819 762-0931, poste 1120 Télééc. : 819 762-0906 ctri@cegepat.qc.ca		X	<ul style="list-style-type: none"> Recherche et développement Valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> Résidus industriels

Annexe 10

**Fiches détaillées des mesures du plan d'action du PGMR
2016-2020**

1. Mesures visant la réduction, la réutilisation et le recyclage

Mesure 1.1

Inciter les organisations municipales à considérer le bannissement des bouteilles d'eau, des gobelets à café non recyclables et d'autres produits jetables au niveau interne

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RV-E

- Réduction à la source
- Réemploi
- Recyclage
- Valorisation
- Élimination

Description et mise en contexte

Les hôtels de ville et bureaux municipaux étant tous reliés à un réseau d'aqueduc ou à un puits donnant accès à une eau potable de qualité, et étant parfois dotés de fontaines ou de distributeurs d'eau, la vente et l'offre de bouteilles d'eau ne sont pas nécessaires et contribuent à la production de matières résiduelles. Cette mesure vise la réduction à la source et permet de valoriser les services municipaux d'alimentation en eau tout en incitant les employés municipaux à utiliser des verres, tasses et gourdes réutilisables. Elle consiste à éliminer toute vente ou distribution de bouteilles d'eau dans les hôtels de ville, bureaux municipaux et autres édifices administratifs des organisations municipales. La MRCVO inciterait également les organisations municipales à bannir les gobelets à café non recyclables et autres produits à usage unique pouvant être remplacés par des produits réutilisables dans leurs établissements.

Générateurs visés

- Résidentiel
- Industries, commerces et institutions (ICI)
- Construction, rénovation et démolition (CRD)
- Organisations municipales

Mesure 1.1 (suite)

Inciter les organisations municipales à considérer le bannissement des bouteilles d'eau, des gobelets à café non recyclables et d'autres produits jetables au niveau interne

Mise en œuvre	<p>Responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or Municipalités
	<p>Collaborateur(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne s'applique pas
	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> Délais d'application par rapport au respect des contrats avec les fournisseurs de machines distributrices Organisation de systèmes permettant la gestion efficace du lavage des produits réutilisables
	<p>Budget</p> <p><i>Dépenses</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable <p><i>Financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Cette mesure représente une économie pour les municipalités qui faisaient l'achat de bouteilles d'eau afin de les offrir ou de gobelets et couverts jetables.
	<p>Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'organisations municipales ayant banni les bouteilles d'eau et autres produits jetables. Actions connexes entreprises par les organisations municipales (installation de fontaines, approvisionnement en pichets, verres et tasses réutilisables, offre de gourdes réutilisables aux employés, etc.)
	<p>État d'avancement</p> <p><input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté</p>

Autres informations pertinentes

- Cette mesure représente un « bon coup » à mettre en valeur via les bulletins municipaux, les sites Web municipaux et autres outils de communication afin de faire connaître ce geste et inspirer d'autres organismes à l'imiter (mesure 1.5).
- En 2009, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a adopté une résolution encourageant les municipalités à cesser graduellement d'acheter et de vendre de l'eau embouteillée dans leurs installations, lorsqu'elles en ont la possibilité et que de l'eau potable est accessible (Réf.: Résolution de la FCM ENV09.1.02 – Eau embouteillée, réunion du conseil national d'administration du 7 mars 2009). La résolution de la FCM invite aussi les municipalités à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation pour faire valoir les avantages et la qualité de l'eau potable municipale. L'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a par la suite, appuyé cette résolution de la FCM.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.2

Inciter les élus à instaurer des conseils sans papier dans les municipalités

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

La MRCVO et certaines municipalités ayant déjà instauré de tels conseils, les contraintes technologiques et techniques sont de moins en moins lourdes, alors que la forte réduction à la source du papier et l'allègement de la tâche pour la préparation des réunions sont bien démontrées. Grâce aux conseils sans papier, les élus peuvent également avoir accès à leurs documents à partir de toute connexion Internet. La mesure implique que les municipalités participantes aient accès à de l'équipement ainsi qu'à du soutien technique et de la formation pour que tous les élus puissent être à l'aise avec ce nouveau fonctionnement.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 1.2 (suite)

Inciter les élus à instaurer des conseils sans papier dans les municipalités

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Achat et entretien d'équipement Accès au soutien technique et à la formation Archives papier moins courantes
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable pour la MRCVO Environ 2 000 \$ pour l'achat d'équipement par les municipalités, si nécessaire (plusieurs municipalités et élus ont déjà accès à de l'équipement favorisant les conseils sans papier) Environ 300 \$ par an pour soutien technique et formation par les municipalités Financement <ul style="list-style-type: none"> Chaque municipalité pourra financer sa démarche par son propre budget Pourrait s'autofinancer par les économies sur l'achat de papier, sur l'encre, sur les envois ainsi qu'en temps en ressources humaines
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de municipalités ayant mis en place un conseil sans papier Quantité de papier économisé
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input checked="" type="checkbox"/> Amorcé <input type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- La MRCVO, ayant déjà implanté un conseil sans papier, elle pourra soutenir les municipalités dans leurs démarches. Dans son cas, les dépenses (moins de 1 000 \$) se sont autofinancées par les économies annuelles (2 358 \$). Certaines municipalités du territoire ayant aussi déjà instauré un conseil sans papier, elles pourront aider leurs consœurs.
- Cette mesure représente un « bon coup » à mettre en valeur via les bulletins municipaux, les sites Web municipaux et autres outils de communication afin de faire connaître ce geste et inspirer d'autres organismes à l'imiter (mesure 1.5).
- Un grand nombre de municipalités québécoises ont pris le virage sans papier ces dernières années. Il existe beaucoup de systèmes, plus ou moins sophistiqués et plus ou moins dispendieux. Chaque municipalité peut choisir le système qui convient à ses besoins.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.3

Tenir des rencontres de CCE et de CVE-LET sans papier et proposer aux autres comités à l'interne de la MRCVO de faire de même

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source
- Réemploi
- Recyclage
- Valorisation
- Élimination

Description et mise en contexte

La MRCVO dispose déjà de matériel permettant de projeter les documents de travail lors des réunions alors que la majorité des membres des divers comités ont accès à Internet et ont leur propre équipement informatique. Après l'instauration d'un conseil sans papier en avril 2014, cette mesure vise à étendre cette orientation aux comités de la MRCVO liés à la GMR, mais aussi aux dix autres comités en place. La forte réduction à la source du papier et l'allègement de la tâche pour la préparation des réunions motivent cette mesure. L'accès aux documents à partir de toute connexion Internet est aussi pratique pour les membres.

Générateurs visés

- Résidentiel
- Industries, commerces et institutions (ICI)
- Construction, rénovation et démolition (CRD)
- Organisations municipales

Mesure 1.3 (suite)

Tenir des rencontres de CCE et de CVE-LET sans papier et proposer aux autres comités à l'interne de la MRCVO de faire de même

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Membres des comités de la MRCVO
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Membres qui n'auraient pas facilement accès à un ordinateur, une tablette et/ou une connexion Internet Accès au soutien technique et à la formation Archives papier moins courantes
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Environ 1 000 \$ (achat d'équipement, si nécessaire) <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Économies sur l'achat de papier et sur l'encre ainsi qu'en temps en ressources humaines
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de comités ayant fait un virage sans papier Quantité de papier économisé
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Le comité consultatif en environnement (CCE) a déjà exprimé sa volonté de devenir un comité sans papier.
- Cette mesure représente un « bon coup » à mettre en valeur via le site Web et d'autres outils de communication de la MRCVO afin de faire connaître ce geste et inspirer d'autres organismes à l'imiter (mesure 1.5).

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.4

Établir une politique de gestion des matières résiduelles assortie d'une politique d'achat favorisant les 3RV à l'interne de la MRCVO et inciter les municipalités à faire de même

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure vise à encadrer les choix internes de la MRCVO pour qu'ils soient cohérents avec son message externe. L'adoption d'une politique de gestion des matières résiduelles et d'une politique d'achat permettra de sensibiliser les employés aux meilleures pratiques et à s'assurer qu'elles soient appliquées. Ces politiques pourront ensuite servir de modèles pour inciter les municipalités à en implanter des semblables au sein de leur organisation.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 1.4 (suite)

Établir une politique de gestion des matières résiduelles assortie d'une politique d'achat favorisant les 3RV à l'interne de la MRCVO et inciter les municipalités à faire de même

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Employés de la MRC de La Vallée-de-l'Or Fournisseurs
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité et accessibilité d'alternatives plus écologiques pour certains produits Implique des changements d'habitudes pour les employés Difficultés à joindre et sensibiliser tous les employés
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 2 500 \$ (ressources humaines) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Budget des Services administratifs
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Adoption des politiques Présentation et partage des politiques avec les employés Bilan annuel d'application
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- En ayant des pratiques internes concordantes avec ses messages externes, la MRCVO augmente sa crédibilité, améliore son image et fait figure d'exemple. Par le fait même, elle favorise un sentiment de fierté et d'appartenance chez ses employés, qui sont sensibilisés et peuvent agir comme porte-paroles positifs de l'organisation.
- Cette mesure représente un « bon coup » à mettre en valeur via le site Web et d'autres outils de communication de la MRCVO afin de faire connaître ce geste et inspirer d'autres organismes à l'imiter (mesure 1.5).
- Les brigades et les boîtes Zéro-déchets de TerraCycle peuvent être considérées pour cette mesure.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
█	█	█	█	█

Mesure 1.5

Inciter les municipalités à diffuser les bons coups de réduction des déchets dans leurs bulletins municipaux

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Que ce soit des gestes posés à l'interne par les employés ou encore des gestes posés par des citoyens ou des ICI de leur territoire, tout geste favorisant une saine gestion des matières résiduelles qui mérite une mention peut être mis en valeur dans les bulletins municipaux afin qu'un maximum de personnes puissent en être inspirées. Cette mesure simple et peu coûteuse favorise le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et offre une visibilité positive aux municipalités.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 1.5 (suite)

Inciter les municipalités à diffuser les bons coups de réduction des déchets dans leurs bulletins municipaux

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Développer, chez tous les employés, le réflexe de noter et de partager les bons coups
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable, s'implante grâce à des outils déjà en place <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Ne s'applique pas
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Compilation des bons coups diffusés dans l'ensemble des bulletins municipaux chaque année sur une page du site Web de la MRCVO
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

Plusieurs mesures du PGMR peuvent constituer des bons coups à diffuser de cette façon. Les gestes rapportés n'ont pas nécessairement à être de grande envergure, ils peuvent aussi simplement constituer des rappels de petits gestes simples, mais bénéfiques.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
■	■	■	■	■

Mesure 1.6

Favoriser l'accès à la collecte des encombrants

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

La collecte des encombrants annuelle permet de dévier le métal et les pneus de l'enfouissement et d'éviter les dépotoirs sauvages. Puisqu'elle n'a lieu qu'une fois par année, les citoyens qui doivent se départir d'encombrants à d'autres moments que lors de la collecte et qui n'ont pas accès à des véhicules pour les transporter doivent faire appel à des services externes. Ces derniers ne sont pas toujours facilement accessibles.

Afin que la collecte des encombrants soit accessible et flexible tout en demeurant viable financièrement, la MRCVO évaluera les différentes options suivantes :

1. Maintenir une collecte des encombrants annuelle
2. Offrir des collectes des encombrants plus fréquemment
3. Offrir une collecte des encombrants sur appel (possibilité d'exiger des frais)
4. Maintenir une collecte des encombrants annuelle en plus d'une collecte sur appel

La MRCVO implantera ensuite l'option retenue.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.7

Planifier la collecte des encombrants pour que les items fonctionnels puissent être récupérés et réutilisés

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

La collecte des encombrants annuelle permet seulement de dévier le métal et les pneus de l'enfouissement. Les items qui sont toujours fonctionnels et en bon état doivent être apportés dans les écocentres pour être réutilisés.

Afin de dévier davantage de matières de l'enfouissement par la réutilisation, la MRCVO évaluera les options suivantes :

1. Développer un partenariat avec le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or pour qu'il fasse une première tournée du territoire dans les secteurs de Val-d'Or (secteur urbain) et de Sullivan avec des camions permettant de transporter les items sans les endommager, alors que la MRCVO le ferait pour le reste du territoire
2. Effectuer elle-même une première tournée sur l'ensemble du territoire avec des camions permettant de transporter les items sans les endommager

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.7 (suite)

Planifier la collecte des encombrants pour que les items fonctionnels puissent être récupérés

Mise en œuvre	<p>Responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	<p>Collaborateur(s)</p> <p>Dans le cas où la MRCVO mandaterait une ressource externe pour effectuer la collecte des items réutilisables, les collaborateurs suivants sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organismes communautaires Entreprises de transport Commerces d'usagés
	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> Nécessite des camions permettant de transporter les items sans les endommager Nécessite beaucoup de transport Difficulté de planifier une collecte efficace puisqu'on ne sait pas à l'avance ce qui sera à ramasser ni à quel endroit Dans le cas où la MRCVO mandaterait une ressource externe pour effectuer la collecte des items réutilisables, le contrôle et le suivi est difficile
	<p>Budget</p> <p>Dépenses</p> <ol style="list-style-type: none"> Environ 8 050 \$ par année Environ 11 945 \$ par année <p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	<p>Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation d'une collecte des encombrants réutilisables qui précède la collecte des encombrants régulière Quantité de matières déviées de l'enfouissement par rapport à la quantité de matières générées lors de la collecte des encombrants
	<p>État d'avancement</p> <p><input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté</p>

Autres informations pertinentes

- Les items réutilisables récoltés pourraient faire l'objet d'une vente annuelle ou d'un encan pour ne pas embourber les entrepôts de meubles.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
□	□	□	□	□

Mesure 1.8

Récupérer davantage dans les entrepôts de meubles des écocentres

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Des organismes communautaires gèrent les entrepôts de meubles de l'écocentre de Val-d'Or et de l'écocentre de Senneterre. À Malartic, les items récupérés dans l'entrepôt de meubles sont offerts gratuitement car aucun organisme ne souhaitait le prendre en charge. À Malartic, les heures d'ouverture de l'entrepôt de meubles coïncident donc avec celles de l'écocentre. Dans les deux autres écocentres, les organismes responsables offrent des heures d'ouverture variables et limitées.

Cette mesure vise à augmenter la quantité d'items récupérés pour leur réutilisation via les entrepôts de meubles dans les écocentres, améliorant ainsi le service et l'offre aux citoyens. Elle consiste à offrir davantage d'espace d'entreposage et/ou à mettre fin aux ententes avec des organismes pour reprendre la gestion des entrepôts de meubles et ainsi offrir des heures d'ouverture étendues. La solution choisie peut être différente selon l'écocentre. Trois options seront donc évaluées :

1. Ajout d'espace d'entreposage (possible à l'écocentre de Val-d'Or seulement)
2. Gestion interne des entrepôts de meubles par la MRCVO dans le cas où les organismes communautaires ne pourraient assurer un service minimal
3. Ajout d'espace d'entreposage (possible à l'écocentre de Val-d'Or seulement) et gestion interne des entrepôts de meubles par la MRCVO

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.8 (suite)

Récupérer davantage dans les entrepôts de meubles des écocentres

Mise en œuvre	<p>Responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	<p>Collaborateur(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or Maison de la famille de Senneterre
	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> Contraintes d'espace Conditions d'entreposage Risque que l'espace soit occupé par des items qui ne sont pas en demande et qui nuisent au roulement
	<p>Budget</p> <p><i>Dépenses</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Environ 6 500 \$ par année (amortissement annuel pour la construction d'un bâtiment) Environ 153 540 \$ par année (ressources humaines) Environ 160 050 \$ par année (ressources humaines et amortissement annuel pour la construction d'un bâtiment) <p><i>Financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Participation financière des organismes communautaires possible Dans le cas de la gestion interne des entrepôts de meubles, les profits sur les ventes serviraient à financer le service
	<p>Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité de matières récupérées via les entrepôts de meubles
	<p>État d'avancement</p> <p><input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté</p>

Autres informations pertinentes

- L'entrepôt de meubles de l'écocentre de Val-d'Or est géré par le Service d'Entraide Familiale de Val-d'Or depuis avril 2007 alors que celui de l'écocentre de Senneterre est sous la responsabilité de la Maison de la famille de Senneterre depuis juin 2008. Ces organismes revendent ainsi du mobilier, des articles de sport, des électroménagers ou des appareils électroniques fonctionnels à prix modique afin de financer leurs propres activités. L'espace leur est fourni gratuitement par la MRCVO. Pour le moment, aucun organisme de Malartic n'a souhaité prendre en charge l'entrepôt de meuble de l'écocentre de Malartic. Les encombrants y sont donc accumulés par les préposés à l'écocentre et offerts gratuitement à la population.
- Dans le cas des options 2 et 3, les heures d'ouverture proposées seraient de 10 h à 17 h, sept jours sur sept, dans les trois écocentres.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.9

Étudier la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de bacs roulants pour l'ensemble des matières résiduelles

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure vise à réévaluer les contenants permis pour les collectes des déchets, du recyclage et des résidus verts en fonction des choix qui s'imposeront pour la collecte des résidus organiques prévue à la mesure 2.1. De cette manière, la MRCVO pourra se positionner au sujet des bacs roulants et choisir les contenants qui se complètent et qui optimisent la réduction des déchets, les coûts et les opérations de collecte sur son territoire.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.10

Étudier la possibilité d'implanter un centre régional de tri des matières recyclables

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Depuis la fermeture, en novembre 2013, du centre de tri de l'entreprise Service Sani-Tri situé à Rouyn-Noranda, les matières recyclables sont expédiées à l'extérieur de la région au centre de tri Tricentris à Gatineau. Elles sont d'abord compactées pour en réduire le volume et chargées dans des camions remorque. Les matières sont donc désormais acheminées à l'extérieur de l'Abitibi-Témiscamingue, ce qui ne favorise pas le développement régional et qui entraîne davantage de transport et une empreinte carbone plus lourde.

Un projet de construction d'un centre de tri régional qui aurait accueilli les matières de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue avait été proposé par la MRCVO. Les conditions nécessaires n'ayant pu être réunies, cette option a été mise de côté pour l'instant. L'idée d'un centre de tri régional n'est toutefois pas abandonnée et cette mesure vise à ce qu'elle se développe d'ici la fin du contrat avec Tricentris en 2019. Ce centre accueillerait les matières recyclables de la majeure partie de la région.

Le tri serait ainsi effectué chez nous et les profits issus de la vente des matières profiteraient au centre de tri. Le centre fonctionnerait probablement en partenariat public-privé afin que les municipalités y exercent un pouvoir et profitent des retombées. La mesure vise par le fait même à favoriser le développement régional, l'emploi et la stabilité du service. Des économies sur le transport et la possibilité de réinvestir les profits pour diminuer les coûts de traitement sont envisagés.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.11

Interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets et le dépôt de déchets dans les matières recyclables

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

La collecte à domicile des matières recyclables étant implantée depuis déjà près de 10 ans sur le territoire, l'habitude est ancrée et la participation est bonne. Toutefois, elle tend à stagner partout en province. En 2012, le taux provincial d'acheminement des matières aux fins de recyclage provenant des résidences était de 59 %, un taux identique à celui de 2010.

Cette mesure a pour but d'augmenter les quantités et la qualité des matières recyclées et de répondre au bannissement de l'élimination du papier et du carton, prévu en 2015. Le caractère coercitif de la mesure vise à surpasser le plateau atteint dans cette filière en ajoutant du poids aux interventions là où la sensibilisation n'est plus suffisante.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.11 (suite)

Interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets et le dépôt de déchets dans les matières recyclables

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Difficulté de vérifier la participation et d'intervenir pour appliquer le règlement
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 750 \$ (ressources humaines) Environ 2 000 \$ (frais d'avis juridique) Environ 1 500 \$ (campagne publicitaire) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un règlement interdisant le dépôt de matières recyclables dans les déchets et le dépôt de déchets dans les matières recyclables pour l'ensemble des municipalités du territoire Vérifier si la quantité de matières recyclables reçue augmente suite à l'entrée en vigueur du règlement Si une escouade verte est établie dans le cadre de la mesure 5.1 avant l'entrée en vigueur de cette mesure, elle pourra constater ses résultats sur le terrain.
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Selon le *Guide sur la collecte sélective des matières recyclable de RECYC-QUÉBEC (2006)*, « L'adoption d'un règlement visant spécifiquement la collecte sélective des matières recyclables est une mesure qui peut s'avérer plus efficace que celle basée exclusivement sur le volontariat. À titre d'exemple, la Ville de Montréal a modifié, en 1999, sa réglementation pour interdire de placer des matières recyclables dans les déchets. L'année suivante, on constatait une augmentation de 36 % des quantités de matières recyclables recueillies par la collecte sélective. »
- Le programme *Aires publiques municipales* de la Table pour la récupération hors-foyer offre du financement aux municipalités qui souhaitent équiper leurs aires publiques de contenants de récupération. Suite à l'application de cette mesure, les municipalités voudront probablement améliorer l'accès au recyclage dans les lieux publics et pourraient bénéficier de ce programme.
- L'application du règlement devra être définie avec nos conseillers juridiques.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.12

Interdire le dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD) dans les déchets

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Les effets néfastes de se départir des RDD au mauvais endroit sont maintenant bien connus, mais l'on constate qu'encore aujourd'hui, plusieurs jettent divers RDD dans les déchets. Ces produits contaminent le lieu d'enfouissement technique, ce qui représente un risque pour l'environnement et pour le contrôle de la qualité à l'usine de traitement du lixiviat. Une réglementation viendra appuyer les efforts de sensibilisation et rappeler l'importance de disposer des RDD correctement.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.12 (suite)

Interdire le dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD) dans les déchets

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Difficulté de vérifier la participation et d'intervenir pour appliquer le règlement
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Environ 750 \$ (ressources humaines) Environ 2 000 \$ (frais d'avis juridique) Environ 1 500 \$ (campagne publicitaire) <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un règlement interdisant le dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD) dans les déchets pour l'ensemble des municipalités du territoire. Vérifier si la quantité de RDD reçue dans les écocentres augmente suite à l'entrée en vigueur du règlement Si une escouade verte est établie dans le cadre de la mesure 5.1 avant l'entrée en vigueur de cette mesure, elle pourra constater ses résultats sur le terrain.
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Contrairement aux matières recyclables qui sont collectées à domicile, les citoyens qui souhaitent se départir de RDD doivent se déplacer dans un écocentre ou dans un commerce faisant partie des réseaux de RÉP. Cet effort supplémentaire peut représenter un obstacle à la participation.
- L'application du règlement devra être définie avec nos conseillers juridiques.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.13

Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement et des instances appropriées pour soutenir l'instauration de lois réduisant le suremballage et pour interdire l'utilisation et la vente de plastique numéro 6 et de styromousse

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source
- Réemploi
- Recyclage
- Valorisation
- Élimination

Description et mise en contexte

Les choix concernant l'emballage des produits disponibles sur le marché ne sont pas du ressort de la MRCVO, même si elle doit par la suite gérer les impacts de ces choix au moment de recycler les matières. La MRCVO juge qu'il appartient aux législateurs et aux générateurs de favoriser l'utilisation de matériaux facilement recyclables et d'emballages conçus en fonction des 3RV. Cette mesure consiste à ce que la MRCVO manifeste sa position au gouvernement, ainsi qu'à l'UMQ et la FQM, par résolution du conseil des maires.

Générateurs visés

- Résidentiel
- Industries, commerces et institutions (ICI)
- Construction, rénovation et démolition (CRD)
- Organisations municipales

Mesure 1.13 (suite)

Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement et des instances appropriées pour soutenir l'instauration de lois réduisant le suremballage et pour interdire l'utilisation et la vente de plastique numéro 6 et de styromousse

Mise en oeuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> UMQ FQM
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Ne s'applique pas
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Évaluation du dossier du suremballage et du plastique numéro 6 pour documenter la résolution Adoption d'une résolution par le conseil des maires
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Cette mesure permettra à la MRCVO d'ajouter sa voix à celles d'autres organisations municipales et regroupements qui souhaitent que les 3RV s'appliquent davantage au début du cycle de vie des produits comme à la fin. La MRCVO n'attend donc pas de résultats immédiats suite à son intervention, mais souhaite simplement participer aux efforts de sensibilisation.
- L'UMQ, la FQM et tout autre intervenant pertinent pourra être mis en copie conforme au moment d'envoyer la résolution au gouvernement.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
■	■	■	■	■

Mesure 1.14

Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement pour soutenir la consignation des bouteilles en plastique

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

La MRCVO souhaite manifester son appui envers l'élargissement du système de consignation à l'ensemble des bouteilles de plastique, incluant les bouteilles d'eau, pour qu'elles soient davantage récupérées, réutilisées et recyclées. Cette mesure consiste à ce que la MRCVO manifeste sa position au gouvernement, ainsi qu'à l'UMQ et la FQM, par résolution du conseil des maires.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.14 (suite)

Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement pour soutenir la consignation des bouteilles en plastique

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> UMQ FQM
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Ne s'applique pas
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Évaluation du dossier de la consigne pour documenter la résolution Adoption d'une résolution par le conseil des maires
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Cette mesure permettra à la MRCVO d'ajouter sa voix à celles d'autres organisations municipales et regroupements qui croient que la consigne est le système qui respecte le mieux le principe des 3RV. La MRCVO n'attend pas de résultats immédiats suite à son intervention, mais souhaite simplement que sa position soit prise en compte alors que le gouvernement étudie la question.
- En date de mars 2015, 8 municipalités, dont la Ville de Québec, adhèrent au projet Pro-Consigne Québec et d'autres municipalités ont annoncé leur intention d'aussi adhérer. Pro-Consigne Québec est une initiative du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) et propose un modèle de résolution pour les groupes intéressés à se joindre au projet. La MRCVO pourrait elle-aussi adhérer au projet dans le cadre de cette mesure.
- L'UMQ, la FQM et tout autre intervenant pertinent pourra être mis en copie conforme au moment d'envoyer la résolution au gouvernement.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
■	■	■	■	■

Mesure 1.15

Effectuer une vigie des initiatives de recyclage des matières problématiques (plastique numéro 6, bardeau d'asphalte, gypse, plastiques agricoles etc.) et de l'ensemble des innovations relatives à la GMR

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Faisant face à plusieurs matières résiduelles problématiques pour lesquelles les débouchés ne sont pas au point ou sont inexistantes, la MRCVO souhaite demeurer à l'affût des progrès, opportunités et solutions disponibles. Cette mesure implique de suivre l'actualité liée à la gestion des matières résiduelles, de demeurer ouvert aux propositions et de créer des liens avec d'autres intervenants faisant face aux mêmes problématiques. De cette manière, la MRCVO pourra rapidement saisir les opportunités pour réduire les déchets et optimiser ses services. Cette mesure s'applique en continu, au quotidien.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.15 (suite)

Effectuer une vigie des initiatives de recyclage des matières problématiques (plastique numéro 6, bardeau d'asphalte, gypse, plastiques agricoles etc.) et de l'ensemble des innovations relatives à la GMR

Mise en œuvre	<p>Responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	<p>Collaborateur(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) Québec Municipal (QM) Réseau d'information municipale (RIM) Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3RMCDQ) Centre technologique des résidus industriels (CTRI)
	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne s'applique pas
	<p>Budget</p> <p><i>Dépenses</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Environ 4 000 \$ par année (ressources humaines) <p><i>Financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	<p>Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouverture d'un dossier pour chaque matière problématique Abonnement aux publications ayant un lien avec la GMR Mise à jour des dossiers selon la revue des publications et toute nouvelle information reçue
	<p>État d'avancement</p> <p><input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input checked="" type="checkbox"/> Amorcé <input type="checkbox"/> Non débuté</p>

Autres informations pertinentes

- Le suivi de dossiers problématiques et une vigie sont déjà en place à la MRCVO mais cette mesure vise à structurer davantage la démarche pour l'optimiser.
- Le fonds municipal vert de la FCM peut financer les projets qui s'attaquent à des enjeux précis du flux des matières résiduelles touchant diverses municipalités, par exemple, le plastique numéro 6.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.16

Créer des partenariats avec les institutions d'enseignement ou avec des entreprises pour établir des concours, des bourses ou des programmes de recherche en lien avec le recyclage et/ou la valorisation des matières résiduelles

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

La MRCVO considère que la création de partenariats avec des intervenants externes peut être source d'innovation et de mobilisation. De tels partenariats s'avèrent mutuellement avantageux et encouragent le développement régional tout en sensibilisant les participants aux problématiques en gestion des matières résiduelles. La MRCVO souhaite appliquer cette mesure chaque fois qu'une situation propice se présentera.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.17

Faire appel à la population pour des idées en GMR

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

La MRCVO considère que de solliciter des idées à l'externe de la MRCVO peut être source d'innovation et de mobilisation. En plus de fournir des pistes nouvelles en GMR, de telles initiatives sensibilisent la population interpellée. La MRCVO souhaite appliquer cette mesure chaque fois qu'une situation propice se présentera.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.17 (suite)

Faire appel à la population pour des idées en GMR

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> La population de la MRC de La Vallée-de-l'Or
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Obtenir un haut taux de participation Obtenir des idées applicables malgré les contraintes auxquelles peut faire face la MRCVO
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Environ 1 000 \$ par projet <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de citoyennes et citoyens ayant participé au projet
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Ce type de mesure serait facilement réalisable via Internet et les médias sociaux.
- L'année (ou les années) de mise en œuvre dépend des besoins de la MRCVO.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
█	█	█	█	█

Mesure 1.18

Considérer la possibilité d'augmenter le nombre de points de dépôt pour certains RDD

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

À l'image des nombreux points de dépôt implantés à l'intérieur des municipalités pour la collecte des piles, augmenter la proximité et l'accessibilité des points de dépôt pour d'autres RDD pourrait améliorer le taux de récupération. La MRCVO pourrait elle-même développer davantage de points de dépôt pour favoriser leur accessibilité, et/ou inciter les ICI ou des municipalités à devenir des points de dépôt en s'inscrivant aux différents programmes de REP.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 1.18 (suite)

Considérer la possibilité d'augmenter le nombre de points de dépôt pour certains RDD

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités ICI
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Les normes de sécurité entourant la gestion d'un point de dépôt sont strictes. De l'équipement spécialisé et une surveillance qualifiée sont parfois exigés. Les coûts et responsabilités reliés à cette gestion peuvent décourager des collaborateurs potentiels.
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> À déterminer selon l'option retenue : <ul style="list-style-type: none"> 0 \$ dans le cas où le nouveau point de dépôt est développé dans le cadre d'un programme de RÉP en vigueur Environ 10 000 \$ par point de dépôt aménagé et géré par la MRC ou une municipalité <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Programmes de RÉP existants
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de points de dépôt supplémentaires
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Certains ICI pourraient devenir de mini points de dépôt pour des produits en lien avec leurs activités (exemple : récupération de cosmétiques en aérosol dans les salons de coiffure).

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 1.19

Mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel pour mieux connaître la performance locale

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Même si la MRCVO a accès à des études et des caractérisations provinciales, elle n'a pas de moyen de vérifier que ces dernières reflètent adéquatement la réalité régionale. Son manque de connaissances sur le contenu des déchets ou du recyclage de ses citoyens et sur leur qualité rendent les interventions et l'évaluation de la performance et la sensibilisation difficiles. Pour des raisons logistiques, il est souvent ardu ou même impossible de précisément classer les matières résiduelles reçues par la MRCVO selon les générateurs et d'en connaître les tonnages précis par catégorie. Sans ces informations, le PGMR ne peut qu'avancer des estimations basées sur des moyennes provinciales ou des probabilités pour évaluer la performance des citoyens.

Cette mesure permettra d'orienter les interventions de la MRCVO auprès des citoyens en se basant sur des données fiables qui tiennent compte de la réalité locale. De cette manière, la MRCVO pourra mieux répondre aux attentes et aux besoins de ces derniers. Le PGMR pourra être précisé et bonifié grâce à cette mesure d'acquisition de connaissances.

La mesure consiste à entreprendre les démarches suivantes :

- Définition du mandat et préparation du cahier de charge
- Sélection d'un mandataire
- Réalisation de la caractérisation
- Analyse du rapport de la caractérisation

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 1.19 (suite)

Mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel pour mieux connaître la performance locale

Mise en œuvre	<p>Responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	<p>Collaborateur(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> Citoyens Organisme ou firme spécialisée
	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir une méthodologie offrant à la fois des données précises et un bon rapport coût-efficacité
	<p>Budget</p> <p><i>Dépenses</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Environ 25 000 \$ (honoraires du mandataire) <p><i>Financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	<p>Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Production d'un rapport de caractérisation Précision des données et des objectifs du PGMR grâce à la caractérisation
	<p>État d'avancement</p> <p><input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté</p>

Autres informations pertinentes

- Cette mesure peut s'appliquer conjointement avec la mesure 3.2 afin de possiblement profiter de prix forfaitaires.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
█	█	█	█	█

Mesure 1.20

Poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et collaborer à des projets en GMR régionaux

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Déjà très impliquée en gestion des matières résiduelles sur son propre territoire dans le cadre de différents partenariats, la MRCVO souhaite continuer de miser sur la concertation pour orienter son développement. Dans la mesure où les projets répondent aux besoins et à la capacité de payer des citoyens de la MRCVO, cette dernière souhaite collaborer avec les autres MRC et Ville de la région lorsque des projets régionaux en GMR se présentent. La MRCVO souhaite appliquer cette mesure chaque fois qu'une situation propice se présentera.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 1.20 (suite)

Poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et collaborer à des projets en GMR régionaux

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Intervenants locaux en GMR MRC, villes et municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue et des environs
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Arrimage des besoins et souhaits de chaque territoire impliqué Partage équitable des coûts
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Selon les projets qui seront présentés <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Rencontres de concertation Partenariats et projets mis en place
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- L'année (ou les années) de mise en œuvre dépend des opportunités qui se présentent.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
█	█	█	█	█

2. Mesures visant les matières organiques putrescibles

Mesure 2.1

Offrir une collecte des résidus organiques

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Cette stratégie est celle qui aura le plus fort impact sur la réduction des déchets dans les prochaines années. Elle permet également de réduire la production de méthane dans le LET et d'allonger la durée de vie de ce dernier. Cette collecte devrait d'ailleurs atténuer les problématiques liées à la collecte des déchets aux deux semaines durant la saison estivale. De plus, le compost produit grâce à la collecte pourra servir au rétablissement de sites à résidus miniers. La MRCVO procédera selon les étapes suivantes :

- Identifier une plate-forme de compostage en mesure d'accueillir les résidus organiques de la MRCVO en privilégiant d'abord les options locales et régionales
- Réaliser en 2016 une étude de faisabilité pour l'implantation d'une usine de biométhanisation ou pour l'implantation d'une plateforme de compostage afin de déterminer l'infrastructure qui répondra le mieux aux besoins de la MRC
- Déterminer, compte tenu de l'infrastructure choisie, un ou des débouchés pour le compost issu du traitement des résidus organiques
- Identifier une fréquence de collecte adaptée aux saisons, aux volumes, aux besoins des citoyens et aux opérations et ajuster les fréquences des autres collectes en conséquence.
- Implanter la collecte des résidus organiques au niveau résidentiel dans une première phase, et au niveau des ICI et multi-logements ensuite.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 2.2

Promouvoir le compostage domestique et communautaire

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage ■ Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Les bénéfices environnementaux du compostage domestique sont encore plus grands que ceux du compostage municipal puisqu'il ne nécessite aucun transport et permet à chacun d'utiliser son propre compost comme substitut aux engrais commerciaux. L'on estime que chaque composteur permet de dévier 0,1 tonne de déchets du LET par an. Le compostage domestique permet donc également de réduire la production de méthane dans le LET et d'allonger la durée de vie de ce dernier. La MRCVO appliquera cette mesure de quatre façons :

1. Maintenir l'offre de formations gratuites
2. Accompagner les communautés autochtones dans leur participation au programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires
3. Développer un programme de subvention pour l'achat d'un composteur domestique
4. Encourager les initiatives de compostage communautaires

La première application, l'offre de formations sur le compostage domestique, est en place depuis 2001. Ces formations sont appréciées des participants et permettent un contact direct avec les citoyens. L'application 2 permettra de mettre à profit les connaissances et les ressources de la MRCVO pour mieux desservir les communautés autochtones. Enfin, les applications 3 et 4 permettront d'inciter les citoyens à passer à l'action suite aux formations.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 2.2 (suite)

Promouvoir le compostage domestique et communautaire

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> MDDELCC (Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires)
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Nécessite ressources pour la formation et l'accompagnement Le programme de subvention et l'encouragement d'initiatives communautaires nécessitent des balises pour bien gérer les demandes et éviter des dépenses excessives.
	Budget Dépenses <ol style="list-style-type: none"> Aucun nouveau coût 1 400 \$ (subvention de 20 \$ pour 70 composteurs par année) Coût négligeable 600 \$ (10 composteurs à 60 \$ par année) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (2) Économies en enfouissement (3 et 4) Fonds Éco-IGA (4)
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants aux formations (1) Envoi d'une demande de subvention par les communautés autochtones au programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (2) Nombre de composteurs subventionnés (3 et 4)
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Des formations sur le compostage domestique sont offertes gratuitement depuis 2001.
- En 5 ans, l'économie en enfouissement estimée pour un composteur domestique atteindrait sa valeur totale (environ 60 \$).
- La première application, l'offre de formations sur le compostage domestique, est en place depuis 2001 et se poursuivra annuellement. Les applications 2, 3 et 4 (voir section *Description et mise en contexte de la mesure*) seront appliquées en continu à partir de 2016.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 2.3

Favoriser l'accès à la valorisation des résidus verts

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage ■ Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure vise à réduire la quantité de résidus verts enfouis au LET et la production de méthane qui en découle ainsi qu'à inciter les citoyens à participer à la collecte des résidus verts tout en réduisant la consommation de sacs de plastique. La MRCVO procédera selon les étapes suivantes :

- Évaluer les différentes options
 1. Inclure les résidus verts dans la collecte hebdomadaire des résidus organiques
 2. Maintenir les collectes spéciales de résidus verts en complément de la collecte des résidus organiques
 3. Implanter une collecte régulière des résidus verts parallèle à celles des autres résidus organiques
 4. Interdire de mettre les résidus verts dans les déchets
- Implanter l'option retenue

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 2.3 (suite)

Favoriser l'accès à la valorisation des résidus verts

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Entreprise Écolo-Nature (si les résidus verts continuent d'être traités à part des autres résidus organiques)
	Défis (selon l'option choisie) <ol style="list-style-type: none"> Nécessite gros contenants et ajustement des camions, implique coûts Favorise moins la valorisation in situ Implique coûts très élevés Difficulté de vérifier la participation et d'intervenir pour appliquer le règlement
	Budget Dépenses (selon l'option choisie) <ol style="list-style-type: none"> Environ 100 000 \$ par année Aucun nouveau coût Environ 250 000 \$ par année Environ 4 250 \$ (750 \$ en ressources humaines, 2 000 \$ en frais d'avis juridique et 1 500 \$ en campagne publicitaire) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de tonnes de résidus verts valorisés grâce à la collecte par année Nombre de participants aux distributions gratuites de compost issu des résidus verts
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

Le maintien des distributions gratuites de compost issu des résidus verts est souhaité mais dépendra du mode de collecte choisi.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 2.4

Promouvoir l'herbicyclage auprès de la population en partenariat avec les municipalités

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Les bénéfices environnementaux de l'herbicyclage sont encore plus grands que ceux de la collecte des résidus verts puisque cette pratique ne nécessite aucun transport et permet une gestion des résidus verts in situ, qui nécessite moins d'efforts et qui nourrit le terrain. Cette mesure vise à faire connaître la pratique et à inciter la population à l'adopter.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 2.4 (suite)

Promouvoir l'herbicyclage auprès de la population en partenariat avec les municipalités

Mise en oeuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Pour le citoyen, représente un effort, car l'herbicyclage peut signifier une tonte plus fréquente et la nécessité de s'équiper d'une lame déchiqueteuse pour la tondeuse.
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> 700 \$ par an (campagne publicitaire) <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'outils d'ISÉ utilisés pour aborder ce sujet Portée de ces outils Nombre de personnes participant à des activités de sensibilisation qui abordent le sujet (ex. : formations sur le compostage domestique, présence au marché public, etc.)
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Certaines municipalités ont déjà mis en place des outils de promotion de l'herbicyclage. La MRCVO collaborera avec les municipalités pour s'assurer de la cohérence de ses actions et de son message avec les campagnes déjà en place.
- Après avoir déterminé les outils d'ISÉ à privilégier, la MRCVO appliquera cette mesure en continu.
- Des lames déchiqueteuses pourraient être remises aux citoyens dans le cadre de concours ou de tirages.

Échéancier																			
2016				2017				2018				2019				2020			

Mesure 2.5

Inciter les municipalités à faire l'inventaire des fosses septiques sur leur territoire

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg / habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Pour le moment, sauf dans le cas de la Ville de Val-d'Or, les municipalités ne disposent pas d'un inventaire à jour des fosses septiques présentes sur leur territoire. Cette mesure d'acquisition de connaissance vise à préciser le nombre de fosses septiques dans la MRCVO.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 2.5 (suite)

Inciter les municipalités à faire l'inventaire des fosses septiques sur leur territoire

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Mesure exigeante en temps en ressources humaines pour les municipalités (recherche, inspections)
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Ne s'applique pas
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Mises à jour des inventaires des fosses septiques par les municipalités
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

--

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
█	█	█	█	█

3. Mesures visant les industries, commerces et institutions (ICI)

Mesure 3.1

Engager une ressource responsable de sensibiliser et d'accompagner les ICI pour l'application des 3RV selon leurs besoins particuliers

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

La MRCVO constate que les ICI et les entreprises en CRD sont de très grands générateurs de matières résiduelles et que leur production de déchets est en croissance. Toutefois, le manque de ressources dédiées à cette clientèle ainsi que de connaissances sur les matières qu'ils génèrent, rendent les interventions et la sensibilisation difficiles. De plus, les ICI et les entreprises en CRD représentent des groupes hétéroclites aux besoins et aux réalités diverses. Leurs dirigeants doivent composer avec des impératifs financiers et des contraintes de temps. Cela en fait un public particulièrement difficile à joindre.

L'embauche d'une personne dédiée aux ICI permettra à la MRCVO d'en faire une priorité et de leur offrir des services adaptés afin que cette catégorie de générateurs participe davantage à l'atteinte des objectifs du PGMR. La ressource participera d'ailleurs à la mise en œuvre de toutes les mesures du PGMR touchant les ICI.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 3.1 (suite)

Engager une ressource responsable de sensibiliser et d'accompagner les ICI pour l'application des 3RV selon leurs besoins particuliers

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> ICI
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Accessibilité de la main d'œuvre qualifiée
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 50 000 \$ (ressources humaines) Environ 10 000 \$ (ressources matérielles liées au nouveau poste) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Résolution d'embauche de la ressource
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- L'offre d'emploi peut être diffusée dans différents réseaux spécialisés afin de recruter des candidats qui ont le profil recherché, par exemple via les associations étudiantes et de diplômés en écoconseil de l'UQAC.
- Cette mesure et la mesure 3.2 permettront de mieux connaître nos ICI, en particulier nos industries. En effet, pour le moment, la MRCVO n'a accès qu'à très peu d'informations sur leur gestion des matières résiduelles. Ces mesures d'acquisition de connaissances risquent de susciter des opportunités d'écologie industrielle et d'économie circulaire.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 3.2

Mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles des ICI et des entreprises en CRD et pour définir leurs besoins et leurs attentes

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

La MRCVO constate que les ICI et les entreprises en CRD sont de très grands générateurs de matières résiduelles et que leur production de déchets est en croissance. Toutefois le manque de connaissances sur les matières qu'ils génèrent rendent les interventions et la sensibilisation difficiles. Pour des raisons logistiques, il est souvent ardu ou même impossible de classer les matières résiduelles reçues par la MRCVO selon les générateurs et d'en connaître les tonnages précis par catégorie. Quant aux matières résiduelles générées qui ne transigent pas par nos installations, la MRCVO n'a présentement accès à aucune information à ce sujet. Sans ces informations, le PGMR ne peut qu'avancer des estimations basées sur des moyennes provinciales ou des probabilités pour évaluer la performance des ICI et des entreprises en CRD.

Cette mesure permettra d'orienter les interventions de la MRCVO auprès de ces générateurs en se basant sur des données fiables qui tiennent compte de la réalité locale. De cette manière, la MRCVO, et plus précisément la ressource dédiée aux ICI, pourra mieux répondre aux attentes et aux besoins de ces derniers. Le PGMR pourra être précisé et bonifié grâce à cette mesure d'acquisition de connaissances. Une attention particulière sera accordée aux plus grands générateurs du territoire, comme l'industrie forestière. La mesure consiste à entreprendre les démarches suivantes :

- Définition du mandat et préparation du cahier de charge
- Sélection d'un mandataire
- Réalisation de la caractérisation
- Analyse du rapport de la caractérisation

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 3.2 (suite)

Mandater un organisme ou une firme spécialisée pour effectuer une caractérisation des matières résiduelles des ICI et des entreprises en CRD et pour définir leurs besoins et leurs attentes

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> ICI Organisme ou firme spécialisée
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Obtenir un haut taux de participation des ICI et des entreprises en CRD Définir une méthodologie offrant à la fois des données précises et un bon rapport coût-efficacité
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Environ 25 000 \$ (honoraires du mandataire) <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Production d'un rapport de caractérisation Précision des données et des objectifs du PGMR grâce à la caractérisation
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Si la ressource engagée pour travailler auprès des ICI et des entreprises en CRD est qualifiée pour réaliser elle-même une telle mesure, celle-ci pourrait être réalisée à l'interne.
- Cette mesure et la mesure 3.1 permettront de mieux connaître nos ICI, en particulier nos industries. En effet, pour le moment, la MRCVO n'a accès qu'à très peu d'informations sur leur gestion des matières résiduelles. Ces mesures d'acquisition de connaissances risquent de susciter des opportunités d'écologie industrielle et d'économie circulaire.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 3.3

Étudier la faisabilité de mettre en place des incitatifs et/ou des pénalités visant à favoriser le tri et la réduction des déchets chez les ICI

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Par le passé, la MRCVO avait choisi de miser sur la sensibilisation des citoyens plutôt que sur l'imposition de règlements. La sensibilisation est responsable de nombreux progrès mais ne sera peut-être pas suffisante pour garantir le respect des bannissements imposés par le gouvernement. Afin de favoriser une plus grande action de la part des ICI, la MRCVO souhaite évaluer différents scénarios qui imposeraient des pénalités à ceux qui ne participent pas aux efforts ou encore des avantages à ceux qui posent les bons gestes. Ces réflexions permettront d'implanter les mesures jugées les plus efficaces et les mieux adaptés au contexte régional.

La mesure consiste ainsi à compiler les différents scénarios possibles, en faire l'analyse et appliquer les scénarios retenus, s'il y a lieu.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 3.4

Effectuer des campagnes publicitaires à l'intention des ICI

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Les campagnes publicitaires de la MRCVO ciblent habituellement la population en général. Cette mesure vise à interpeller les ICI via différents outils de communication utilisés spécifiquement pour ce public et des messages adaptés à leurs besoins. Les campagnes publicitaires dédiées aux ICI doivent permettre de les sensibiliser à la saine gestion des matières résiduelles ainsi qu'à leur faire connaître la MRCVO et ses services.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 3.5

Développer des formations spécifiques aux ICI

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Un répertoire d'animations est déjà offert par la MRCVO mais cible davantage le grand public. Cette mesure vise à bonifier le répertoire en y ajoutant des formations adaptées au contexte particulier des ICI et ciblant tant les dirigeants que leurs employés. De telles formations permettent une sensibilisation directe et personnalisée. Elles représentent également un accès privilégié à l'interne des ICI et renforce l'image de la MRCVO comme ressource en GMR.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 3.5 (suite)

Développer des formations spécifiques aux ICI

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> ICI
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Les recommandations présentées dans le cadre des formations doivent être accompagnées de solutions et ressources concrètes en fonction des matières spécifiques générées.
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 2 500 \$ (ressources humaines) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Des frais de formation pourraient être exigés aux ICI
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Bilan annuel des formations (évaluation quantitative et qualitative)
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- La mesure 3.2 aidera à définir les contenus de formation pertinents.
- Les employés et dirigeants ainsi formés sont également des citoyens et peuvent partager ce qu'ils ont retenu avec leur famille et leur entourage. Les formations pour ICI ont donc par la même occasion une fonction de sensibilisation citoyenne.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 3.6

Développer un outil de communication pour mettre en valeur les bons coups des ICI

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure vise à renforcer positivement des gestes posés par les ICI qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PGMR. Elle consiste à définir l'outil de communication le plus approprié pour diffuser ces gestes au plus large public possible afin qu'ils soient reconnus et qu'ils inspirent d'autres ICI à les imiter.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 3.6 (suite)

Développer un outil de communication pour mettre en valeur les bons coups des ICI

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> ICI
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Demeurer à l'affût des efforts et des initiatives des ICI du territoire en GMR Risque d'apparence de conflit d'intérêt, de favoritisme ou d'endossement général d'une ICI, représentant une contrainte éthique
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 2 500 \$ par année Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Compilation des bons coups diffusés dans l'année sur une page du site Web de la MRCVO
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input checked="" type="checkbox"/> Amorcé <input type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Une campagne d'information visant à inviter les ICI à faire part de leurs bons coups à la MRCVO serait bénéfique à cette mesure.
- Un prix «vert» remis par la MRCVO dans le cadre des galas des chambres de commerce du territoire (projet en cours) ou la création d'une certification verte locale sont des options à envisager.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 3.7

S'associer avec les différentes associations sectorielles et autres partenaires pour joindre les ICI (ex. : Chambres de commerce, Ordres professionnels, Associations syndicales, Conseils d'administration, etc.)

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure vise à favoriser la collaboration et la concertation avec les ICI dans la mise en œuvre du PGMR. En s'associant avec les différentes associations sectorielles, la MRCVO espère joindre plus efficacement les ICI en se dotant d'interlocuteurs uniques qui permettent de transmettre ses messages à plusieurs ICI ciblés à la fois. La mesure implique d'établir un contact avec les diverses associations et de déterminer avec elles les meilleures façons de sensibiliser et d'informer leurs membres. Ces partenariats aideront également la MRCVO à ajuster ses démarches aux besoins précis des différents groupes d'ICI.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 3.7 (suite)

S'associer avec les différentes associations sectorielles et autres partenaires pour joindre les ICI
 (ex. : Chambres de commerce, Ordres professionnels, Associations syndicales, Conseils d'administration, etc.)

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Chambres de commerce Ordres professionnels Conseils d'administration Associations syndicales Associations professionnelles Etc.
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Amener les membres des différentes associations sectorielles à s'intéresser aux offres de la MRCVO
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 1 000 \$ par année (temps en ressources humaines pour recherches, contacts, rencontres) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux des rencontres Bilan annuel des associations sectorielles rencontrées et des partenariats développés
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

Les contacts réalisés aideront par la suite à diffuser et à mieux faire connaître l'information sur tout ce qui touche les ICI.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 3.8

Suivre, colliger et diffuser les programmes externes concernant la gestion des matières résiduelles offerts aux ICI

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Puisque la MRCVO peut facilement demeurer à l'affût des différents programmes qui concernent la gestion des matières résiduelles et qui pourraient bénéficier aux ICI, cette mesure consiste à les colliger et à cibler les ICI du territoire pour leur faire connaître et les encourager à participer.

La MRCVO fait déjà la promotion de plusieurs programmes externes (ex. : ICI ON RECYCLE!) auprès des ICI via divers efforts de communication. Cette mesure permettra de structurer davantage sa démarche et de mieux couvrir le public concerné.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 3.8 (suite)

Suivre, colliger et diffuser les programmes externes concernant la gestion des matières résiduelles offerts aux ICI

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires de programmes (Table pour la récupération hors foyer, Consignation, ICI ON RECYCLE!, Mouvement EVB, etc.) ICI
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Joindre et intéresser les ICI
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 1 000 \$ (ressources humaines) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Production d'une liste de programmes externes concernant la gestion des matières résiduelles offerts aux ICI Diffusion de la liste (site Web, feuillets, communications directes) Mise à jour continue de la liste Nombre d'ICI ayant mis en pratique les programmes
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Ces programmes étant habituellement déjà assortis d'outils de communication et de campagnes promotionnelles, la MRCVO peut y recourir plutôt que de créer ses propres outils.
- S'il y a lieu, les ICI pourront bénéficier du financement associé à chacun des programmes et offert par les gestionnaires de programme concernés

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 3.9

Inciter les municipalités et les ICI à se doter de contenants compartimentés permettant de trier les matières résiduelles (déchets, recyclage et, idéalement, compostage)

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Malgré que plusieurs poubelles ont été remplacées par des contenants compartimentés pour les déchets et le recyclage dans les parcs et certains édifices municipaux, peu d'ICI ont pris cette initiative. La mesure vise à encourager les municipalités et les ICI à s'assurer que l'option du recyclage et, idéalement, du compostage, lorsque la collecte des résidus alimentaires sera implantée, accompagnent toujours l'option de la poubelle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 3.9 (suite)

Inciter les municipalités et les ICI à se doter de contenants compartimentés permettant de trier les matières résiduelles (déchets, recyclage et, idéalement, compostage)

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités ICI
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Coûts des contenants Qualité du tri par les utilisateurs
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables Table pour la récupération hors foyer
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Nombre de contenants convertis
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- La Table pour la récupération hors foyer offre des programmes de subvention pour ce genre d'initiative.
- La ressource responsable de sensibiliser et d'accompagner les ICI pourra appliquer cette mesure à mesure qu'elle rencontre des ICI.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 3.10

Évaluer les solutions possibles pour une meilleure gestion des huiles de cuisson usées sur l'ensemble du territoire et implanter les solutions retenues

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Une entreprise de récupération des huiles de cuisson usées des restaurants est présente sur la majeure partie du territoire mais ne dessert pas le pôle de Senneterre. Cela crée une problématique dans ce secteur. Cette mesure vise à ce que la MRCVO développe une solution de récupération qui pourrait être bénéfique à l'ensemble du territoire.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 3.10 (suite)

Évaluer les solutions possibles pour une meilleure gestion des huiles de cuisson usées sur l'ensemble du territoire et implanter les solutions retenues

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Entreprises privées de récupération
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Matière qui nécessite des équipements de transport et de storage étanches
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> À déterminer selon la solution retenue ainsi que l'équipement et les infrastructures nécessaires. Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Investissements de l'entreprise privée
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Services de récupération accessibles pour l'ensemble du territoire
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Sanimax est la seule entreprise active à ce niveau sur le territoire mais ne dessert pas le pôle de Senneterre. Les petites quantités d'huiles de cuisson du résidentiel sont acceptées dans les écocentres grâce au programme de la SOGHU si elles sont apportées dans un contenant étanche et identifié.
- Certains systèmes de biométhanisation permettent de traiter les huiles de cuisson usées. Si une telle solution est retenue pour traiter les matières organiques collectées dans le cadre de la collecte à domicile qui sera implantée, cela pourrait également représenter la solution pour les huiles de cuisson.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

4. Mesures visant les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Mesure 4.1

Étudier la possibilité de développer un centre de tri régional des CRD

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Les résidus de CRD représentent un très grand volume de déchets et leur valorisation est un défi pour plusieurs territoires de la région. Un centre de tri régional permettrait de mettre en commun les ressources et les matières de chaque territoire, ce qui favoriserait possiblement l'accès à de nouveaux marchés.

La mesure vise par le fait même, à favoriser le développement régional, l'emploi et la stabilité du service. Le partage des coûts et la possibilité de réinvestir les profits pour diminuer les coûts de traitement sont envisagés.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 4.1 (suite)

Étudier la possibilité de développer un centre de tri régional des CRD

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités 5 MRC de l'Abitibi-Témiscamingue Entreprises privées qui génèrent, qui recyclent ou qui valorisent les résidus de CRD
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Nécessite concertation régionale Profitabilité incertaine Expérience du milieu municipal peu développée dans cette filière Caractère régional qui implique beaucoup de transport
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 25 000 \$ (Étude) Financement <ul style="list-style-type: none"> Part de chaque MRC (pour ce qui est de la MRCVO, budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR) Investissements de l'entreprise privée Fonds municipal vert de la FCM
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude pour l'implantation d'un centre de tri régional Analyse de l'étude Recommandation du conseil des maires
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- L'implantation d'un centre de tri régional nécessite des investissements importants, qui dépendent de la contribution de chaque MRC et de l'entreprise privée.
- Si, suite à l'application de la mesure 1.10, la MRCVO va de l'avant avec l'implantation d'un centre de tri régional des matières recyclables, et que la présente mesure mène elle-aussi à une décision positive, il faudra évaluer la capacité de la MRCVO à mener ces deux projets majeurs par rapport à l'échéancier et aux ressources humaines et financières disponibles.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 4.2

Développer un service de vente de matériaux de CRD récupérés (conditionnel à l'implantation d'une solution de tri)

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure vise à favoriser la réutilisation en permettant aux citoyens du territoire de faire l'achat de matériaux de CRD récupérés à prix modique, à l'image de ce qui se fait présentement pour les encombrants. Pour qu'une telle mesure soit mise en place, il faut qu'à la base, les matériaux de CRD soient triés et entreposés. Ainsi, cette mesure est conditionnelle à ce que la mesure 4.1 ou une autre solution de tri soit implantée.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 4.3

Demander un avis juridique concernant la modification des règlements municipaux afin d'y intégrer l'obligation de recycler ou de valoriser les résidus de CRD pouvant l'être pour obtenir un permis de construction, de rénovation ou de démolition et modifier les règlements municipaux selon les résultats de cet avis juridique

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure découle, entre autres, de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui prévoit le bannissement du bois de l'élimination dès 2015.

Cette mesure vise à réduire la quantité de résidus de CRD enfouis tout en s'assurant que la MRCVO et les municipalités respectent les lois en vigueur et qu'elles aient pris en compte l'ensemble des effets d'une telle mesure.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

Mesure 4.3 (suite)

Demander un avis juridique concernant la modification des règlements municipaux afin d’y intégrer l’obligation de valoriser les résidus de CRD pour obtenir un permis de construction, de rénovation ou de démolition et modifier les règlements municipaux selon les résultats de cet avis juridique

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l’Or et municipalités
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Conseillers juridiques Entreprises en CRD
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Contraintes légales Contraintes d’espace sur les chantiers Contraintes d’accès à des équipements ou des services pour le tri Opposition possible des entrepreneurs Contrôle difficile et exigeant en ressources humaines Hausse des coûts pour les entrepreneurs
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 11 000 \$ (frais d’avis juridique) Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l’environnement : redistribution des redevances à l’élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Analyse de l’avis juridique Modification des règlements municipaux, s’il y a lieu Annonce des nouveaux règlements
	État d’avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Il faudra tenir compte que dans certains cas, un tri peut s’avérer impossible.
- Pour alimenter les réflexions, consulter la fiche d’information suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/FicheInformationCRD.pdf>

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 4.4

Exiger le tri et le recyclage ou la valorisation de résidus de CRD dans le cas des devis de la MRCVO et demander aux municipalités de faire de même

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Chaque année, la MRCVO et les municipalités gèrent plusieurs projets de construction, de rénovation ou de démolition. Cette mesure consiste à inclure une clause exigeant le tri et le recyclage ou la valorisation de résidus de CRD dans les appels d'offres qui s'y prêtent. De cette manière, la MRCVO et les municipalités démontrent qu'elles respectent elles-mêmes les objectifs de la Politique québécoise et du PGMR et font figure d'exemple.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 4.4 (suite)

Exiger le tri et le recyclage ou la valorisation de résidus de CRD dans le cas des devis de la MRCVO et demander aux municipalités de faire de même

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités de la MRCVO Entreprises en CRD
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Risque de faire augmenter le montant des soumissions ou de réduire le nombre de soumissionnaires Contraintes d'espace sur les chantiers Contraintes d'accès à des équipements ou des services pour le tri Contrôle difficile et exigeant en ressources humaines
	Budget Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Environ 1 250 \$ (ressources humaines pour rédaction des devis et contrôle de la conformité des entrepreneurs sélectionnés) Risque de faire augmenter le coût des projets Financement <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Budgets des municipalités
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une clause et ajout dans les devis Élaboration d'un système de contrôle
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Une collaboration étroite avec les entreprises en CRD sera nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure et pour assurer que ces dernières aient accès aux services et équipements nécessaires pour qu'elle soit applicable sur le terrain.
- Il faudra tenir compte que dans certains cas, un tri peut s'avérer impossible.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 4.5

Étudier la possibilité d'utiliser les résidus de bois comme biocombustible pour alimenter les installations de la MRCVO en énergie et/ou en chauffage

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Le bois récupéré par la MRCVO est en majeure partie non réutilisable en raison de contaminants ou de détériorations. Les mesures 4.1 à 4.4 pourraient toutefois permettre de réutiliser ou recycler le bois qui peut l'être. Avec le bannissement du bois de l'élimination annoncé pour 2015 par le gouvernement, la MRCVO doit évaluer les débouchés possibles pour le bois non réutilisable. Cette mesure permettra de valider si la MRCVO pourrait elle-même valoriser le bois qu'elle récupère et à la fois bénéficier d'une nouvelle source d'énergie ou de chaleur. L'étude permettra d'évaluer la faisabilité technique et économique d'un tel projet.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 4.5 (suite)

Étudier la possibilité d'utiliser les résidus de bois comme biocombustible pour alimenter les installations de la MRCVO en énergie et/ou en chauffage

Mise en œuvre	<p>Responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	<p>Collaborateur(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> Entreprises spécialisées en valorisation énergétique
	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution de l'air Gestion des cendres Espace nécessaire pour l'infrastructure et l'entreposage des copeaux
	<p>Budget</p> <p><i>Dépenses</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable (la consultation d'entreprises spécialisées à titre de possibles fournisseurs n'implique pas de frais) <p><i>Financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	<p>Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse des propositions du (ou des) fournisseur Recommandation du conseil des maires
	<p>État d'avancement</p> <p><input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté</p>

Autres informations pertinentes

- La possibilité de sous-traiter la gestion d'un tel système est soulevée.
- Cette mesure pourrait être arrimée à la mesure 4.1.

Échéancier

2016					2017					2018					2019					2020				

Mesure 4.6

Proposer aux municipalités et au bureau régional du ministère des Transports d'utiliser les résidus d'agrégats dans la construction de chemins

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RV-E

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Cette mesure vise à atteindre l'objectif gouvernemental de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte en favorisant un marché local et accessible. Elle consiste à ce que les municipalités et le bureau régional du ministère des Transports évaluent la faisabilité d'utiliser les résidus d'agrégats récupérés par la MRCVO comme remblais primaires dans leurs projets de construction de chemins et que des partenariats soient développés, s'il est démontré que ce serait profitable pour eux.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 4.6 (suite)

Proposer aux municipalités et au bureau régional du ministère des Transports d'utiliser les résidus d'agrégats dans la construction de chemins

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> Municipalités Bureau régional du ministère des Transports
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Nécessite l'aval des entreprises de génie Conformité des agrégats avec les normes du MTQ Apparence de compétition aux entreprises de concassé
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût dépend du type de partenariat développé <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de profits liés à la vente des résidus d'agrégats Au niveau des municipalités et du ministère, économies par rapport à l'achat de concassé vierge Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Réponses des municipalités et du ministère Développement de partenariats, s'il y a lieu.
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

La MRCVO évalue que la demande serait plus grande que l'offre grâce à ce débouché, ce qui permettrait de facilement atteindre l'objectif de la Politique québécoise.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020
■	■	■	■	■

Mesure 4.7

Rendre les résidus d'agrégats disponibles pour les particuliers qui souhaiteraient en utiliser

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Les citoyens ayant parfois des besoins en résidus d'agrégats pour des travaux d'aménagement ou de remblais, cette mesure consiste à développer une plate-forme permettant l'entreposage de concassé et son chargement dans les équipements de transport des citoyens. Ce nouveau service vise à atteindre l'objectif gouvernemental de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 4.7 (suite)

Rendre les résidus d'agrégats disponibles pour les particuliers qui souhaiteraient en utiliser

Mise en œuvre	<p>Responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	<p>Collaborateur(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> Entrepreneurs en concassage
	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> Apparence de compétition aux entreprises de concassé et aux gravières Contraintes en santé et sécurité Risque d'endommager l'équipement de transport des citoyens et responsabilité civile rattachée
	<p>Budget</p> <p><i>Dépenses</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Environ 4 500 \$ (Ressources humaines pour surveillance et gestion) Entre 0 (si la MRCVO facture les frais de chargement dans le cas d'un camion lourd et les frais de transport par la MRCVO s'il y a lieu) et 5000 \$ (si la MRCVO s'équipe d'une plate-forme et d'équipement pour charger les agrégats dans une remorque) <p><i>Financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR Profits sur la vente
	<p>Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation d'une plate-forme de distribution à l'enviroparc
	<p>État d'avancement</p> <p><input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté</p>

Autres informations pertinentes

- Il est proposé qu'il soit exigé que les citoyens signent une décharge avant de s'approvisionner en agrégats à la MRCVO afin de dégager cette dernière de toute responsabilité, selon un avis légal.
- La MRCVO pourrait du même coup approcher le MTQ pour le recyclage de bardeau d'asphalte post consommation en pavage. Des planches d'essais ont été réalisées récemment et les résultats semblent prometteurs. M. Michel Paradis est la personne ressource au MTQ.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 4.8

Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement pour soutenir la fabrication et l'utilisation de palettes consignées et/ou avec un contenu recyclé (bois ou plastique)

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Les palettes d'expédition sont nécessaires en grande quantité pour plusieurs entreprises. Elles génèrent donc beaucoup de matières résiduelles, particulièrement des résidus de bois. Puisqu'il est assez facile de fabriquer des palettes à partir de bois récupéré et que des technologies existent pour recycler le plastique en palettes d'expédition durables, la MRCVO juge que ces options doivent être privilégiées, en conformité avec les 3RV. Il appartient selon elle aux législateurs d'intervenir. Cette mesure consiste à ce que la MRCVO manifeste sa position au gouvernement, ainsi qu'à l'UMQ et la FQM, par résolution du conseil des maires.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 4.8 (suite)

Que la MRCVO intervienne auprès du gouvernement pour soutenir la fabrication et l'utilisation de palettes consignées et/ou avec un contenu recyclé (bois ou plastique)

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none"> MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none"> UMQ FQM
	Défis <ul style="list-style-type: none"> Ne s'applique pas
	Budget <i>Dépenses</i> <ul style="list-style-type: none"> Coût négligeable <i>Financement</i> <ul style="list-style-type: none"> Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none"> Évaluation du dossier des palettes d'expédition pour documenter la résolution Adoption d'une résolution par le conseil des maires
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input type="checkbox"/> Amorcé <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Cette mesure permettra à la MRCVO d'ajouter sa voix à celles d'autres organisations municipales et regroupements qui souhaitent que les 3RV s'appliquent davantage au début du cycle de vie des produits comme à la fin. La MRCVO n'attend donc pas de résultats immédiats suite à son intervention, mais souhaite simplement participer aux efforts de sensibilisation.
- L'UMQ, la FQM et tout autre intervenant pertinent pourra être mis en copie conforme au moment d'envoyer la résolution au gouvernement.
- Les palettes en matériau composite recyclé ont l'avantage d'être plus robustes et durables que le bois.

Échéancier

2016	2017	2018	2019	2020

Mesure 4.9

Se procurer des conteneurs transrouliers compartimentés permettant le tri des matériaux de CRD directement sur un chantier et en faire la location

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source Réemploi Recyclage Valorisation Élimination

Description et mise en contexte

Les résidus de CRD représentent un très grand volume de déchets et leur tri est un défi sur les chantiers. Des conteneurs compartimentés permettraient de trier les matériaux sur place sans devoir trouver l'espace pour des conteneurs supplémentaires. La mesure implique que la MRCVO se procure de tels conteneurs adaptés aux besoins sur le terrain et à ses opérations pour en faire la location auprès des entrepreneurs en CRD ou des particuliers.

Générateurs visés

- Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

5. Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Mesure 5.1

Mise à jour du plan de communication quinquennal du Service de l'environnement de la MRCVO pour optimiser les efforts en ISÉ

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

L'ensemble des mesures d'ISÉ déjà en place ainsi que celles proposées dans le cadre du PGMR 2016-2020 seront examinées, en tenant compte des recommandations du CCE et du conseil des maires, afin d'être conformes aux orientations et aux objectifs du nouveau PGMR tout en respectant les ressources disponibles. La mise à jour du plan de communication permettra ainsi un travail de révision exhaustif des outils de communication en place ainsi qu'une réflexion sur les nouveaux outils possibles afin de faire des choix complémentaires. Ce plan de communication rattaché au PGMR rassemblera et orientera toutes les mesures touchant l'ISÉ.

Le plan de communication sera pensé avec les stratégies suivantes en tête :

- Favoriser les moyens rapides, efficaces et peu demandant en ressources humaines
- Favoriser les outils de communication facilement et rapidement accessibles
- Favoriser la communication directe avec les citoyens et les ICI
- Miser sur les jeunes dans nos efforts de sensibilisation
- S'allier aux établissements d'enseignement
- Imager les objectifs et la performance en GMR
- Faire ressortir les impacts positifs concrets de nos efforts en GMR (écologiques, financiers etc.)

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) Organisations municipales

Mesure 5.1 (suite)

Mise à jour du plan de communication quinquennal du Service de l'environnement de la MRCVO pour optimiser les efforts en ISÉ

Mise en œuvre	Responsable(s) <ul style="list-style-type: none">• MRC de La Vallée-de-l'Or
	Collaborateur(s) <ul style="list-style-type: none">• Municipalités• Médias• Institutions d'enseignement• Associations sectorielles
	Défis <ul style="list-style-type: none">• Ne s'applique pas
	Budget <p>Dépenses</p> <ul style="list-style-type: none">• Environ 10 500 \$ (ressources humaines) <p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none">• Budget du Service de l'environnement : redistribution des redevances à l'élimination, quotes-parts des municipalités ou opérations en GMR• Possibilité de faire une demande au programme <i>Ambassadeurs de la collecte sélective</i> de la Table pour la récupération hors-foyer (offre de financement aux maisons des jeunes pour qu'elles montent des projets visant à avoir davantage accès au recyclage dans les lieux publics ou pour des projets de sensibilisation)
	Résultats (indicateurs de suivi, de performance ou de rendement) <ul style="list-style-type: none">• Adoption d'un plan de communication du Service de l'environnement 2016-2020• Bilan annuel de la mise en œuvre du plan de communication et ajustements en fonction de l'évolution de la mise en œuvre du PGMR
	État d'avancement <input type="checkbox"/> Complété <input type="checkbox"/> Complété, mesure en continu <input checked="" type="checkbox"/> Amorcé <input type="checkbox"/> Non débuté

Autres informations pertinentes

- Les mesures d'ISÉ déjà en place et à évaluer dans le cadre de la présente mesure sont énumérées au chapitre 2 du PGMR 2016-2020.
- Les mesures 3.4 à 3.8 sont les mesures d'ISÉ touchant spécifiquement les ICI à intégrer au plan de communication.
- Les nouvelles mesures proposées dans le cadre du PGMR 2016-2020 et à évaluer dans la présente mesure sont les suivantes :
 - Mesure d'ISÉ générales
 - Sensibiliser la population au fait que, dans le doute, on appelle la ligne Info-récup, qui vérifie avec le centre de tri au besoin
 - Configurer le système téléphonique pour permettre la diffusion de messages d'ISÉ lors de la mise en attente
 - Mettre à jour le système automatisé de la Ligne Info-récup
 - Mettre à jour les trousseaux pédagogiques
 - Assurer une présence dans les événements publics pour rencontrer la population et faire de la sensibilisation
 - Développer des outils d'ISÉ adaptés à la réalité autochtone
 - Effectuer des tournées informatives des écoles
 - Faire de la publicité sur les camions de collecte
 - Faire de la publicité lors des parties des Foreurs
 - Collaborer avec les autres MRC et/ou les groupes environnementaux pour l'achat de publicité
 - Doter les écocentres et écocentres satellites de panneaux indicatifs uniformes et clairs

Mesure 5.2

Produire et diffuser un bilan annuel sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés

Objectifs de la Politique québécoise visés

- Ramener à 700 kg/habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler 60% de la matière organique putrescible
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de CRD

Orientations et objectifs de la MRC de La Vallée-de-l'Or visés

- Mettre en pratique et promouvoir les 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) dans l'ordre, avec la réduction des déchets tout comme la réduction des gaz à effet de serre en tête
- Favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'atteindre une plus grande participation aux divers programmes et, par le fait même, de respecter les objectifs fixés par le PGMR
- Offrir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs du PGMR
- Développer davantage de liens avec les industries, commerces et institutions pour favoriser un soutien mutuel dans l'atteinte des objectifs du PGMR
- Appliquer des mesures incitatives et coercitives afin de rencontrer les objectifs du PGMR
- Rechercher des opportunités d'allier le développement régional et la réduction des déchets
- Optimiser les investissements liés à la gestion des matières résiduelles
- Faire preuve de créativité et d'innovation pour favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour les matières problématiques

Position hiérarchique dans les 3RVE

- Réduction à la source ■ Réemploi ■ Recyclage ■ Valorisation ■ Élimination

Description et mise en contexte

Afin d'assurer un suivi de l'application du présent PGMR et d'informer la population de la MRCVO de sa progression, un bilan annuel sera produit et rendu public. La production d'un bilan annuel représente également une exigence du MDDELCC pour le versement des subventions prévues par le programme de redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles pour une municipalité visée par un PGMR.

Cette mesure consiste à ce que, chaque année avant le mois de juin, la MRCVO évalue l'application du PGMR dans le cadre d'une séance du comité consultatif en environnement et apporte les ajustements nécessaires dans son plan d'action. Elle devra transmettre ses conclusions au MDDELCC selon le formulaire conforme et ensuite adapter ces informations pour les diffuser aux générateurs du territoire de manière à ce qu'ils puissent constater les résultats de ses efforts et le travail qui reste à faire. De cette manière, le bilan devient un outil de rappel des objectifs et de motivation à poursuivre les efforts.

Générateurs visés

- Résidentiel ■ Industries, commerces et institutions (ICI) ■ Construction, rénovation et démolition (CRD) ■ Organisations municipales

